État des prisons, des hôspital et des maisons de force / par John Howard ; Traduit de l'anglois [by Louise Félicité Guinement de Kéralio?].

Contributors

Howard, John, 1726-1790.

Publication/Creation

Paris: Lagrange, Libraire, 1788.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/vpxg7stm

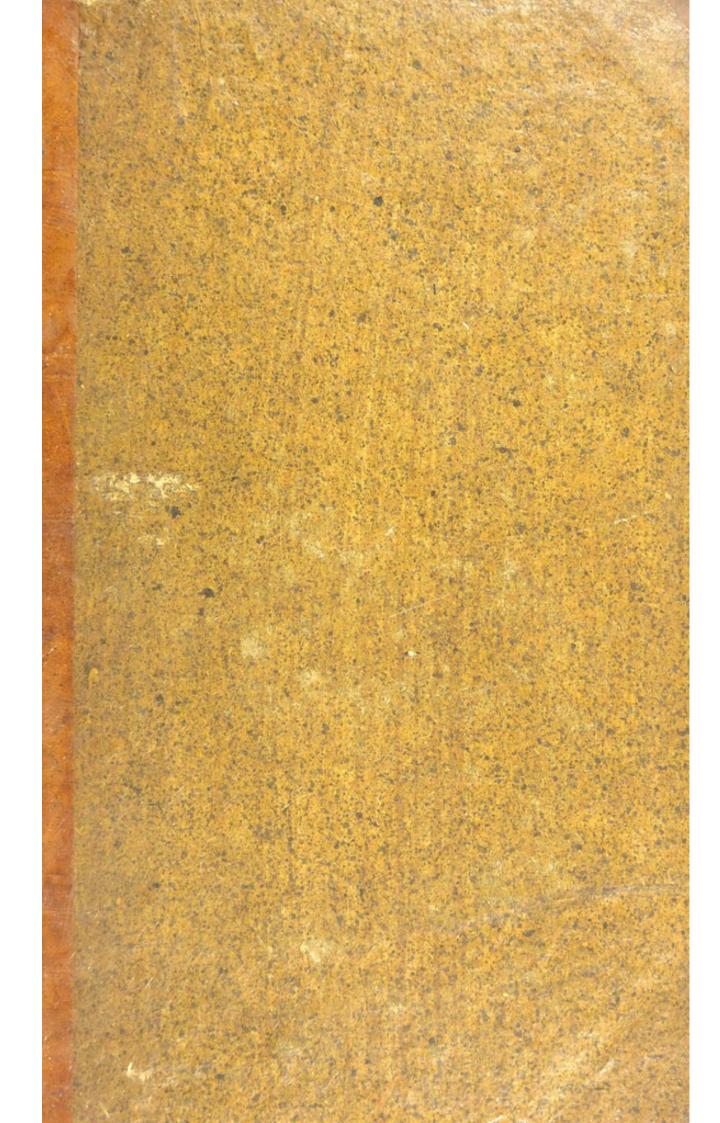
License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org



Bourngartner 7 (variant)

29,512/8







TAT DES PRISONS,

cas Hofffaux

DES MAISONS DE PORCE



ÉTAT DES PRISONS, DES HÔPITAUX

ET DES MAISONS DE FORCE,

Digitized by the Internet Archive in 2016 with funding from Wellcome Library

ETAT DES PRISONS, DES HÔPITAUX

ET DES MAISONS DE FORCE;

PAR JOHN HOWARD.

TRADUIT DE LANGLOIS.

Ah little think the gay..........
Whom pleasure, power and affluence surround
How many pine in want, and dungeon-glooms
Shut from the common air. (Thomson.)

Ah! combien peu les hommes légers qui vivent dans les plaisirs environnés du pouvoir & de l'abondance, pensent à ceux qui languissent dans le besoin, dans l'obscurité des prisons, privés de l'air commun à tous!

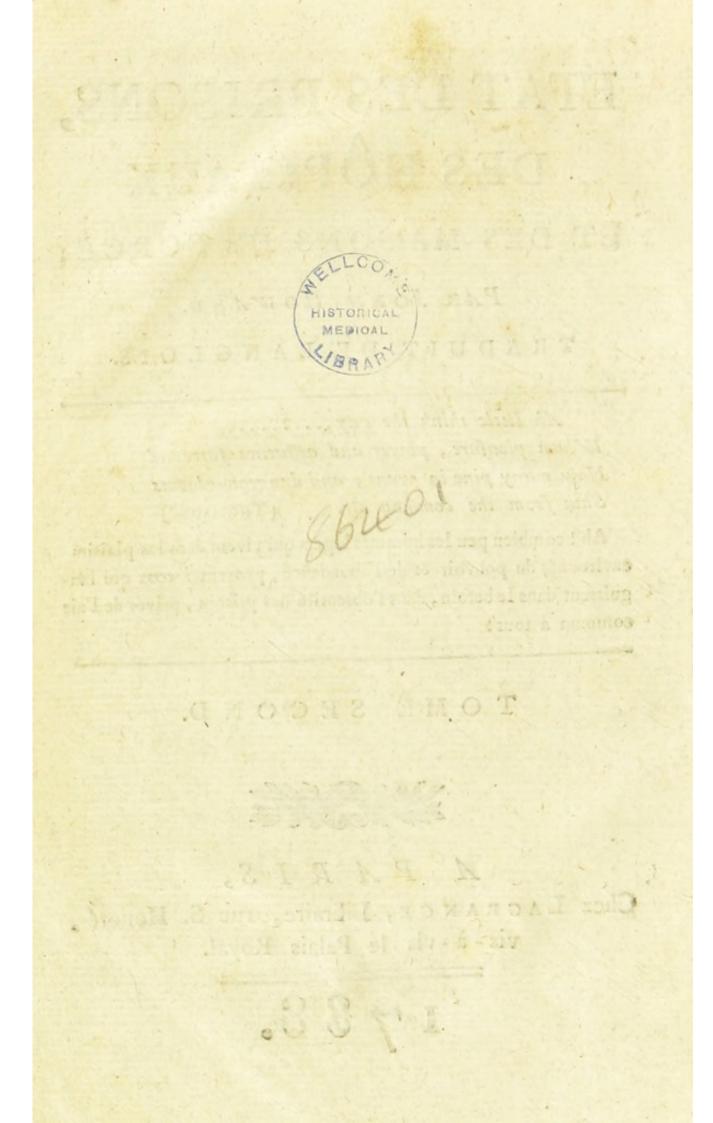
TOME SECOND.



A PARIS,

Chez LAGRANGE, Libraire, rue S. Honoré, vis-à-vis le Palais Royal.

1788.





ÉTAT DES PRISONS,

DES HOPITAUX

ET DES MAISONS DE FORCE.

SECTION XVIII.

Des Prisons et Hôpitaux de l'Espagne.

L'Espagne abonde en institutions charitables, et on y trouve à présent peu ou point de mendians. La plupart des prisons ont des cours pour les hommes; elles ont au centre, des fontaines ou un ruisseau, et un corridor où l'on trouve l'ombre et le frais. Les deux sexes y sont séparés; et les geoliers exigent ici, comme en Portugal, des entrées et des sorties de ceux qui sont reconnus innocens.

Un criminel condamné obtient rarement Tome II. A sa grace du roi. Quand il est jugé, les autres prisonniers le conduisent dans la chapelle, où sa sentence lui est lue par un secrétaire, en présence de tous; il est accompagné par un moine qui ne l'abandonne plus jusqu'à

lit la sentence, et l'exécution se fait le lundi

la mort. En général, c'est un samedi qu'on

suivant.

Lorsque l'aveu du prisonnier a été extorqué par la torture, on la lui lit encore vingt-quatre heures après, afin qu'il puisse la rétracter ou la confirmer. Pratique odieuse; comme s'il pouvoit avoir perdu le souvenir des douleurs cruelles qu'on lui fit éprouver, et qu'il ne fût pas certain de s'y exposer encore, en rétractant ses aveux arrachés. Aussi ne la suit-on pas dans toutes les provinces.

C'est la coutume à Madrid que deux membres du conseil privé visitent les prisons; souvent ils revoient et changent la sentence des juges inférieurs. En 1783, un prisonnier du Pardo, condamné à une détention de huit ans, vit ce terme changé par eux en une détention de quatre mois. Un autre, confiné pour six mois, fut rendu à sa nombreuse famille.

Quelques églises d'Espagne ont des asyles

pour les débiteurs et les criminels. Il n'y en a que deux à Madrid, Saint - Sébastien pour les hommes, Saint-Luys pour les femmes.

La première en renfermoit cinq, dont un y étoit depuis deux ans; la seconde en renfermoit une. Un espace pavé tout autour de l'é-

glise, large de trois pieds, marque l'enceinte et la liberté de leur privilége (1).

On veille avec plus d'attention sur les prisonniers à Madrid que dans les provinces.

BADAJOZ.

La plupart des prisonniers détenus dans une des prisons de cette ville, paroissoient souffrans; c'étoient des déserteurs et des contrebandiers. On leur donnoit une livre et demie de pain chaque jour. Un hôpital militaire appartient à cette maison. On y porte les malades, et j'y en ai vu onze en 1783.

⁽¹⁾ Ces asyles, offerts aux criminels par les églises et les couvens, s'opposent, dit le docteur Moores, au bonheur de la société, parce qu'ils multiplient les crimes, par l'espérance d'échapper au châtiment; et qu'en offrant un meurtrier logé dans un lieu saint, nourri par des hommes révérés par la sainteté de leur état et celle de leur vie, on diminue, on fait disparoître l'horreur que doit inspirer le meurtre.

4 ETAT DES PRISONS

On entre dans cet hôpital par une cour; et la plupart des salles s'ouvrent dans la cour intérieure, comme dans les maisons à la moresque.

Il y a une autre prison à Badajoz; ceux qu'elle renfermoit mendioient à sa porte, parce qu'ils ne subsistent en partie que d'aumônes, et en partie du prix de la vente des bourses qu'ils font dans cette demeure solitaire.

TALAVERA.

Il y a ici trois hôpitaux. Dans le plus étendu, celui de Cannon, les deux salles sont aérées et spacieuses. Celle des hommes a huit lits de fer; l'autre en a six. Tout auprès de la première, est une chambre très-propre, et un lit pour les ecclésiastiques malades ou cassés de vieillesse.

TOLEDE.

Il y a deux prisons dans cette ville. En 1783, au mois de mars, il y avoit huit prisonniers dans l'une d'elles. L'autre, qui est la principale prison, en renfermoit deux cents vingt, la plupart couchés sous des corridors, dans une cour peu étendue; plusieurs étoient chargés de fers, et la plupart paroissoient languissans. Dans les deux cham-

bres de malades qui sont au premier étage, plusieurs de ces malades étoient mourans dans leurs lits. Sur ce que je sis observer au geolier que les prisonniers y étoient trop pressés, il répondit qu'ils avoient été bien davantage quinze jours auparavant, puisqu'alors on en avoit envoyé une centaine à l'arsenal de Carthagène.

Dans l'hôpital de San Juan de Dios, il n'y a qu'une salle et six lits; chacun d'eux placé dans une espèce d'alcove longue de huit pieds et large de six pieds trois pouces.

Celui de San Juan - Baptista, fondé par un des archevêques, est à peu de distance de la ville, dans une belle situation. Il y a des salles d'été et d'hiver pour chaque sexe, exactement semblables, excepté que celles d'été sont plus aérées et les fenêtres plus ouvertes. Celle des hommes est large de vingt-quatre pieds; il y a deux rangées de lits dans des alcoves élevées, qui chacune ont une fenêtre pour y renouveler l'air. Celle des femmes est propre; la garniture de leurs lits est de toile; ils ne sont point placés dans des alcoves comme ceux des hommes. Tout auprès de ces salles, il y a un spacieux corridor pour s'y promener sans être incommodé du soleil.

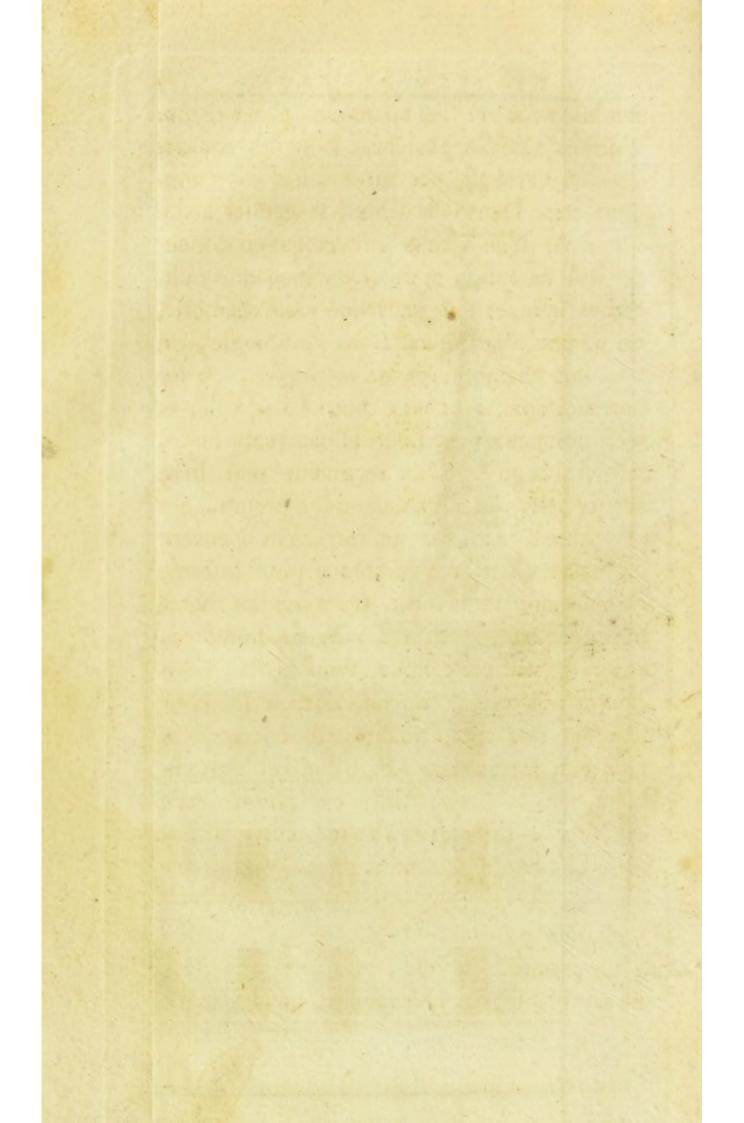
MADRID.

La principale prison de cette capitale, appelée la Carcel de Corte, est décorée d'une façade élégante, avec cette inscription: Reynando la Magestad de Felipe IV, anno de 1634, con acuerdo del Consejo, se fabrico este Carcel de Corte para comodidad, y seguridad de los presos. Sous le règne de Philippe IV, dans l'année 1634, et par la direction du conseil, cette prison de la cour sut élevée pour la commodité et la sécurité des prisonniers.

Le nombre de ces prisonniers, en mars 1783, étoit de cent quatre-vingts; et parmi eux il y avoit quarante femmes. Il y avoit plusieurs chambres dans l'étage au-dessus du rez-de-chaussée, longues de quinze pieds, larges de dix, et quelques-unes avoient des lits de pierre, avec des crochets de fer pour enchaîner les prisonniers. Dans quelques-unes, on en trouvoit trois ou quatre réunies; quelques autres n'en renfermoient qu'un.

Cette prison a deux cours; l'une d'elles, où se trouvoient la plupart des prisonniers, étoit pavée; elle avoit des arcades des deux côtés, au milieu une fontaine et un baquet, où les hommes lavent leur linge. Quelques-uns d'eux avoient des fers à l'une et l'autre





jambe, avec un lien au milieu. Ceux-ci sont couchés sur des planches, dans des cachots où l'on descend par un escalier de vingt-deux pas. Dans l'un d'eux, le geolier a des lits qu'il loue à ceux qui veulent en donner un réal de vallon et demi pour chaque nuit.

Les femmes sont dans une vaste chambre, et aucune n'a de fers. Dans l'infirmerie, on voit une chambre grande et propre, où les hommes sont couchés; chacun a son lit, et n'est point aux fers. Leurs alimens sont bons, le pain beau; ils en reçoivent une livre chaque jour. Le geolier peut prendre des prisonniers dans sa maison, s'ils peuvent lui payer vingt-cinq doublons pour le terme de leur emprisonnement. Il a aussi des chambres pour lesquelles on lui paye six doublons, outre le prix dont nous avons parlé, pour chaque nuit qu'on couche dans un lit. Pour la somme de deux dollars, il peut ôter les fers d'un prisonnier. Les tribunaux s'assemblent dans la maison. Elle est propre dans chacune de ses parties; et le geolier est humain et attentif pour tous : aussi paroissentils sains et contens, comme on peut l'être dans une prison.

La prison de la ville, ou Carcel de Villa, est semblable à la précédente; mais elle n'a qu'une cour intérieure. Elle renfermoit cent cinquante prisonniers, parmi lesquels étoient trente femmes; mais les chambres et les cachots étoient sales et infects; et les murs de l'une d'elles, qui servoit à l'odieuse opération de la torture, étoient souillés de sang. On est affligé de trouver de telles traces de cruauté chez une nation qu'à d'autres égards on peut appeler humaine et généreuse.

La Carcel de la Corona est destinée aux ecclésiastiques. Il y avoit cinq prêtres, et l'un d'eux avoit sa femme avec lui (1).

A la porte du bureau de la poste, il y a quatre à cinq cachots, où les mendians, les vagabonds, ou autres gens de cette espèce, sont confinés pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'on les envoie à San Fernando. J'y ai vu cinq hommes et deux femmes; on leur donne environ huit sous de France par jour, et l'aumône qu'ils demandent à la porte de leur demeure, ajoute quelque secours à ce foible don.

La prison du Pardo est voisine de la promenade publique de ce nom; c'est une longue

⁽¹⁾ Etoit-elle seulement sa maîtresse, ou étoit -il emprisonné pour avoir pris une semme? C'est ce que

[.] Howard ne dit point.

chambre, dans laquelle il y a des châlits, sur lesquels étoient une centaine de prisonniers, quelques-uns enchaînés au plancher, d'autres à leur lit; quelques autres travailloient aux grands chemins, aux ponts; ceux qui ont été matelots sont envoyés dans les ports de mer. Ils sont divisés en trois classes; les premiers reçoivent environ dix sous par jour; les mariniers en ont neuf, et ceux qui ne travaillent point, huit. J'en vis cinquante occupés au travail. Je demandai à quelquesuns ce qu'ils préféroient de cette peine ou de la prison. Ils répondirent sans balancer, le travail, et ajoutèrent qu'ils n'y étoient pas forcés. J'observai que la garde, au dedans & au dehors, étoit fort paisible.

San Fernando est à près de trois lieues de Madrid; c'est une maison de correction pour les libertins, les vagabonds, les mendians. En 1783, on y comptoit trois cents neuf hommes et cinq cents quarante-sept femmes. Quelques - uns charioient des pierres à des fours à chaux; quelques autres faisoient et lavoient le linge de la maison; d'autres filoient le lin. Les chambres sont spacieuses; les infirmeries, placées au haut de la maison, occupent un grand espace. Les prisonniers sont revêtus d'un uniforme; on leur donne

à chacun deux paires de souliers et deux paires de bas. Les salles des hommes sont propres; mais celles des femmes le sont bien davantage; et cette différence se fait sentir dans toutes les prisons, dans tous les hôpitaux d'Espagne. Chacune a son lit, un matelas et deux couvertures. Les hommes ont une cour, les femmes en ont une aussi, et le balcon du geolier domine également sur l'une et sur l'autre. Les vivres qu'on leur fournit sont bons; ils ont chaque jour vingt onces de pain et trois quarts de pinte de soupe. Deux prisonniers veillent, pour que chacun des autres reçoive sa portion entière. Ils ont trois fêtes dans l'année; ce sont Noël, · Pâques et le jour de S. Fernando. Il y a une taverne où l'on vend du vin, dont la qualité et le prix sont fixés par les magistrats; mais on n'y permet la vente d'aucune liqueur spiritueuse. On n'y paye rien lorsqu'on y entre, ni lorsqu'on en sort.

On y pensionne un médecin, un chirurgien et un chapelain. On y entretient une garde, composée de trente soldats à pied, et de huit cavaliers, et on la change tous les mois.

Un gouverneur humain, sensible et attentif, y veille sur les hommes, et réside toujours dans la maison. Une femme préside sur celles de son sexe, et y réside toujours aussi. Les règles d'administration qu'on y suit ont pour but principal la conservation de l'ordre et l'habitude de la subordination. C'est en prévenant toute fraude, toute dissipation dans la distribution des alimens et des habits; c'est en les obligeant tous également à être exacts dans l'observation constante des devoirs religieux; c'est par une entière séparation des deux sexes; c'est par l'emploi régulier et soutenu de chaque individu, qu'on a espéré d'y parvenir, et qu'on y parvient en effet.

La diète y est exactement déterminée pour les hommes sains, pour les malades dans chaque jour de la semaine. Chaque jour ils reçoivent vingt onces de pain; pendant trois jours, on y jointhuit onces de chair de mouton; trois autres jours, quatre onces de bœuf avec du bouillon, dans lequel on met tremper quatre onces de pain, ou bouillir trois onces de lentilles, et tous les jours des haricots jaunes, apprêtés différemment. Les jours maigres on donne du poisson sec et du riz. On leur donne encore huit livres de beurre salé tous les mois, pour faire leur allas, espèce de pouding à l'espagnole.

L'Hospice est une espèce de prison ou de

manufacture, dans laquelle les deux sexes sont séparés. Un grand nombre de vieillards y trient et nettoient la laine. Dans une chambre, on voit une soixantaine de jeunes garçons qui cardent la laine; dans une autre, on en voit cent cinquante qui la filent. Quarante ou cinquante métiers sont employés à faire du linge grossier ; d'autres à fabriquer un drap large. Ici, dans deux chambres, on fait des bas et des camisoles; là, on prépare le poil de lapin pour faire des gants; ailleurs on fabrique des épingles. On y occupe un grand nombre de charpentiers, de tailleurs. Une cinquantaine des plus jeunes garçons sont envoyés à l'école. Tous se lèvent à six heures, se rendent aux prières, puis vont déjeûner; ils dînent à midi, et soupent au coucher du soleil. Chacun a vingt - deux onces de pain par jour, deux onces de pois, demi-livre de viande, excepté dans les jours maigres. Il y a deux chambres où l'on confine ceux qui troublent l'ordre. Les règles qu'on y doit observer sont les mêmes que celles de San Fernando.

L'hôpital royal général est un bâtiment nouveau, qui enveloppe une cour longue de trois cents dix pieds, large de deux cents, où l'on trouve deux réservoirs d'eau; de lar-

ges corridors règnent surtrois de ses côtés; ses grandes salles, larges de cinquante-cinq pieds, sont séparées par un mur qui forme diverses arcades, et l'on y a placé deux rangées de lits de fer, longs de six pieds trois pouces, larges de plus de trois pieds. Il n'y a qu'un malade dans chaque lit; entre deux est un lave-main de marbre. Les chambres sont en voûtes, et ont plusieurs ouvertures dans leurs lambris; mais les fenêtres en sont fermées : à une des extrémités de chaque salle est unautel; à l'autre est une cheminée. On y compte près de six cents hommes. La multitude de gens qui la visitent rend les salles mal-propres et bruyantes. Les escaliers en sont bien éclairés, bien aérés; les marches en sont de pierre, hautes seulement de quatre pouces, pour en rendre la montée facile.

On y compte plus de trois cents femmes; leurs salles n'étant point encore finies, elles habitent toujours le vieux bâtiment, qui est plus propre que celui des hommes. Cet hôpital pourroit se réformer en un point; ce seroit en ne renfermant plus les convalescens dans des chambres closes et infectées. Il y a une salle détachée pour les prisonniers, fournie de vingt-huit lits, et bien surveillée. Il. y a aussi des chambres séparées pour les

14 ETAT DES PRISONS

fous, pour les hydropiques, pour ceux que consume une sièvre lente. On y croit la consomption contagieuse, et qu'elle infecte, non seulement les habits, les lits, les garnitures des chambres, mais encore les murs et les lambris; on craint même d'acheter les chevaux dont ces malades se sont servis; et pour cette raison, on a cru qu'il étoit nécessaire de les tuer.

Un médecin en chef veille sur cet hôpital; il en a dix-huit autres sous ses ordres, qui veillent chacun sur une salle. Six chirurgiens, suivis de deux cents élèves, y pansent les maladies de leur ressort. Vingt-trois prêtres y remplissent les offices attachés à leur état. Un grand nombre de domestiques sont logés et payés par cette maison.

L'hôpital de San Juan de Dios est principalement destiné aux maladies honteuses. En 1783, on y trouvoit cent soixante - treize hommes et vingt-huit femmes; celles-ci sont au rez-de-chaussée; ceux-là sont logés audessus. Le rez-de-chaussée a des ouvertures si bien imaginées, qu'on y peut converser avec ses amis sans les voir. Les salles des deux sexes y sont plus propres et plus tranquilles que celles de l'hôpital général.

Il y a une chambre d'été, une chambre

couvent de la Latina; les lits y sont dans des

espèces d'alcoves.

Le couvent, ou hôpital de San Francisco, a deux salles, dans l'une desquelles il y a sept lits pour les hommes, et dans l'autre huit pour les femmes. Il justifie l'observation qu'on peut faire dans tous les pays catholiques, c'est que les hôpitaux qui sont dans les couvens, sont plus propres, et qu'on y jouit de plus de calme que dans les autres. Il y a ici une fondation charitable pour huit veuves d'officiers tués dans la dernière guerre.

Lhôpital de la Corte, pour les officiers et domestiques du roi, est un bâtiment qui a la forme d'une croix; au centre est une coupole qui recouvre un autel. Les salles sont élevées et formées en voûtes; les murs en sont couverts, à la hauteur de huit pieds, de tuiles vernissées. Les lits sont dans des alcoves fermées de rideaux blancs; ces lits sont larges. On y donne aux malades des biscuits et du chocolat à déjeuner; ils en ont encore après dîner.

L'hôpital de San Antonio fut principalement élevé pour secourir et recevoir pendant trois jours les pauvres voyageurs autrichiens.

16 ETAT DES PRISONS

Une de ses salles a quatre lits pour des hommes; une autre trois pour les femmes. On donne à chaque voyageur deux livres de pain, une livre de mouton, et un quart de livre de porc chaque jour. Dans deux chambres pour les malades, on a suspendu les ordonnances relatives à eux, au médecin et au chirurgien.

Une société charitable, appelée la Herman-dad del Refugio, se rend chaque matin dans une chambre de cet hôpital, et en part pour parcourir les rues de Madrid; elle y annonce son passage en frappant le pavé d'un bâton garni de fer. Tous les pauvres, tous les malheureux qu'elle rencontre, elle les conduit à cet hôpital, leur y fait donner de la soupe et des œufs, un lit pour y passer la nuit dans une chambre consacrée à cet objet, et un déjeûner le lendemain avec du pain et des raisins secs. Elle envoie les malades à l'hôpital général, où l'un des dixhuit médecins est chargé de les examiner et de les placer.

Dans la partie de cet hôpital qui touche la rue, est une place où les malades viennent réclamer les secours de cette société, qui ne les refuse jamais.

VALLADOLID.

Cette ville renferme quatre tribunaux, la chancellerie, celui de la ville, celui de l'évêque et l'inquisition. Chacun a sa prison, mais celle de l'évêque est quelquefois vuide.

La plupart des prisonniers, dans la chancellerie ou prison de la province, couchent sur un banc dans une longue chambre; elle n'a point de cachots. Dans la chapelle, il y a un lit de pierre, où couchent ceux qu'on a condamnés à mort. En avril 1783, on y comptoit cent vingt-huit hommes et treize femmes.

Dans la prison de la ville, le plus grand nombre des prisonniers sont accumulés ensemble dans une longue chambre. On y voit des cachots; il en est un sur-tout bien noir, bien humide, bien affreux, où le malheureux qui l'habite est mis aux fers, et enchaîné à une grande pierre.

Les prisonniers languissent long - temps dans cette prison avant qu'on les examine et qu'on les juge. On leur donne un réal par jour, et on ne leur permet pas de demander eux-mêmes l'aumône à la grille de la prison. Il n'y a pas long-temps qu'un criminel y fut mis à la torture; il nia toujours le crime dont on l'accusoit; il en ayoua un dont on

ne le soupçonnoit pas, et il sut condamné à mort pour ce dernier.

Le tribunal de l'inquisition, à Madrid, est tendu en rouge; au-dessus du siège de l'inquisiteur est un crucifix; devant la table sont deux chaises pour deux secrétaires, et un escabel pour l'accusé. On ne peut pénétrer dans aucune autre partie de la prison; tout ce qu'on peut savoir, est que l'inquisiteur, suivi d'un secrétaire, visite les prisonniers une fois par mois, et leur demande les plaintes qu'ils ont à faire.

Dans les prisons de l'inquisition à Valla-dolid, on voit, sur un côté d'une chambre, la peinture d'un auto-da-fé qui se sit en 1667, et où l'on brûla quatre-vingt-dix-sept personnes. C'est là son triomphe; l'humanité, la raison devroient l'avoir déjà esfacé. Le P. Pegna l'appelle un spectacle horrible, épouvantable; et il étoit lui-même inquisiteur.

A Valladolid, le tribunal est tendu en rouge; il a le crucifix, les chaises, une sellette; il a de plus un autel et une porte garnie de trois serrures, qui ouvre la chambre du secrétaire, au-dessus de laquelle on lit, que les plus grandes excommunications sont prononcées contre tout étranger à l'ordre qui tentera d'y pénétrer.

Dans deux autres chambres, on voit la bannière, ou les armoiries de l'ordre; c'est une croix entre une palme et une épée. Dans une troisième chambre fort grande, on voit encore sur le plancher et dans des tablettes beaucoup de livres prohibés; ailleurs est entassée une multitude de crosses, de chapelets, de mauvaises peintures. Là, on montre le bonnet et les vêtemens peints des malheureuses victimes de ce tribunal. Il y a des chambres où personne n'entre que les prisonniers qu'elles renferment; nul n'en sort qu'il n'y ait resté trois ans, et sans prêter le serment de taire tout ce qu'il a vu. Les chambres y ont de doubles portes, et sont séparées par deux murs, pour empêcher que les prisonniers ne puissent converser ensemble. Entre les murs est une espèce de cheminée ou de tuyau bouché au sommet, mais ayant des ouvertures sur les côtés, pour faire entrer un peu d'air et quelques rayons de lumière; un sert à deux chambres.

Les inquisiteurs assurent qu'ils ne mettent point de fers à leurs prisonniers. On parvient à leurs chambres par des allées où percent quelques traits de lumière. Derrière la prison est une sombre cour, où ne se promène et ne se fait entendre qu'un gros dogue. De là on ne peut communiquer qu'avec ses juges ou ses ennemis. On ne peut voir le secret profond qui vous environne, et la sévérité que tout y annonce, sans s'attrister, sans tressaillir d'horreur. Tout le monde sait que ce tribunal est sans appel; je ne puis exprimer combien sont horribles le secret et la sévérité dont on y est environné. J'observai avec terreur celle dont paroît frappé le peuple qui passe et repasse continuellement autour des murs: et cependant, par un monstreux abus des mots, on lui donne le nom de saint et apostolique.

Le meilleur hôpital de cette ville est le Esgueva; les salles en sont longues de cent huit pieds, larges de trente, et ont des fenêtres aux deux extrémités; elles ont toutes vingt-huit lits dans des espèces d'alcoves; toutes ont deux portes opposées l'une à l'autre; et s'ouvrent sur les corridors.

BURGOS.

La prison de cette ville sut bâtie en 1778, comme l'annonce l'inscription gravée sur sa façade; elle environne une cour de quarante pieds en carré, décorée d'une fontaine et d'un baquet de pierre. Les chambres en sont d'une grandeur médiocre, et ont deux portes,

dont l'intérieure a un treillis de bois. En avril 1783, on y comptoit cent quarantesix hommes et sept femmes. Les femmes, comme dans toutes les prisons d'Espagne, sont toujours enfermées dans leurs chambres. On voit dix-neuf lits dans son infirmerie; mais rarement ils sont tous occupés. L'architecte s'est montré attentif et soigneux pour la construction des égouts; car cette prison, d'ailleurs fort sale, n'est point infectée d'exhalaisons nuisibles. On y a des fers pour châtier les prisonniers mutins, ou qui insultent leurs gardiens ou leurs juges. On

non plus de chambre de torture.

L'Hospicio est bâti au bord de la rivière;
il renferme une maison de correction, un hôpital pour les enfans - trouvés, et une cha-

ne trouve aucunes règles d'administration sus-

pendues dans cette maison; il n'y a point

pelle. On y voit deux cours, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes; et dans cette dernière est un moulin à eau pour

moudre le grain. Il y a deux chambres pour recevoir les malades. Il y a toujours quatre

nourrices prêtes, pour prendre soin des enfans qu'on y porte, jusqu'à ce qu'ils puissent

être envoyés à d'autres nourrices, dans la

campagne. Le pain y est bon, et se fabrique

22 ETAT DES PRISONS

dans la maison; on en donne une livre et demie à chaque personne. On y punit les désordres, en confinant ceux qui s'en rendent coupables dans une chambre obscure.

L'hôpital del Rey, dans le riche couvent de Volgas, à moins d'une lieue de la ville, a de spacieuses salles pour les deux sexes; et ceux qui sont attaqués de maladies chirurgicales, y sont séparés des autres. Ces salles sont propres, les lits sont placés dans des alcoves, et ceux des femmes ont des rideaux qui les dérobent à la vue. Il y a encore trois hôpitaux dans Burgos; ils ressemblent à celui-ci, et ont chacun un petit jardin de botanique.

PAMPELUNE.

La prison est dans le milieu de la ville; c'est un ancien bâtiment qui a trois cours peu spacieuses; les prisonniers y sont couchés dans de petites loges, sans matelas, sans couvertures. Il y a des fers et des chambres noires et voûtées pour punir les rebelles ou les insolens dans la prison. Les chambres en sont sales, infectées d'exhalaisons mal-saines, et les prisonniers y sont sujets à des maladies contagieuses. En 1775, dix-huit ou vingt prisonniers en moururent dans un court espace de

temps. En avril 1783, on y comptoit soixanteun hommes et trois femmes. Ils reçoivent chaque jour quatre sous de France; et c'est à ce prix qu'ils se nourrissent. L'étage supérieur de cette prison sert de maison de correction pour les femmes. Il y en avoit vingt - huit dans quatre chambres, toutes occupées à filer; mais elles ne se servent pas de rouets. Chacune a son lit; les chambres sont propres; le pain qu'on leur donne est bon, et elles en reçoivent une livre et demie par jour. Le terme de leur esclavage est de quatre à huit années; mais si quelque homme se présente pour se marier avec l'une d'elles, celle-là est délivrée par les magistrats. Un de ces magistrats visite la prison chaque semaine, et écoute les plaintes des prisonniers; mais le geolier est présent.

La torture n'est pas en usage dans la Navarre. On y observe une singulière coutume. Deux fois l'année, à Noël et huit jours avant Pâques, le vice-roi se rend, avec les magistrats, dans la chambre du conseil de la prison, et relâche le nombre de prisonniers qu'il lui plaît. En 1783, il en relâcha treize dans la seconde époque indiquée; et quelques années auparavant, les magistrats furent surpris de lui entendre ordonner de les relâcher tous.

B iv

Il y a quatre églises dans Pampelune, et deux sont des asyles pour les débiteurs et les criminels.

Dans la citadelle, il y avoit cent vingt hommes condamnés pour leurs fautes à l'esclavage; ils étoient entassés dans cinq ou six chambres. Ceux qui étoient dans les chambres supérieures avoient seulement un anneau à une jambe; ceux des chambres basses, au nombre de trente, étoient enchaînés deux à deux avec de pesantes chaînes; ils paroissoient malades, et cependant la plupart n'étoient enfermés là que pour de légers délits. Les chambres ont des espèces de baraques, où ils couchent sans avoir de couvertures. Ils reçoivent chaque jour une livre et demie de pain bis, et une petite pièce de monnoie.

Ceux qui peuvent donner une caution, en cas qu'ils s'échappent, n'ont qu'un anneau à la jambe, et quelquefois on les occupe dans les maisons, et on les paye. S'ils s'enfuient, leurs cautions sont mises à la chaîne et prennent leur place. S'ils sont repris, leur terme est doublé.

Ceux qui sont coupables de crimes trèsgraves sont envoyés à Carthagène, ou dans les établissemens espagnols en Afrique. Il y a ici un grand bâtiment appelé la Misericordia; il est semblable à l'Hospicio de Madrid, et l'on y confine les mendians, les vagabonds et les enfans libertins. On y emploie des ouvriers qui prennent des apprentis, et rendent active une manufacture de drap grossier.

Près de la Miséricorde, il y a un hôpital pour les orphelins, ou enfans des pauvres (los Ninos de la Doctrina). On les y instruit à lire et à travailler; les garçons servent aussi dans les églises. Il y avoit quarantecinq de ces derniers et treize filles. Cet hôpital tire une partie de ses revenus d'une espèce d'impôt mis sur les parties qui se jouent à la paume dans un bâtiment élevé pour cet objet; ce jeu est très à la mode dans la Navarre.

Les salles des hommes, dans le grand hôpital, sont mal-propres; mais celles des femmes sont agréables et nettoyées avec soin. Il y en a une séparée pour les maladies chirurgicales; une autre pour les prisonniers malades; et on prend le même soin de ceux-ci que des autres; deux fois le jour le médecin les visite tous.

Les planchers de la plupart des hôpitaux espagnols sont recouverts d'une brique fra-

gile et molle; on les arrose quelquefois; mais on ne les lave jamais. Aucune femme n'entre dans les salles des hommes. Ce qui les rend en général aussi closes et infectes qu'elles le sont ici, c'est l'habitude générale que l'on a dans le pays, de prendre du tabac et de cracher, jointe à un préjugé bien mal fondé sur la libre circulation de l'air, et sur le danger de laver les salles, la chaleur du climat devant le détruire. La coutume de laver les pieds et les mains des malades avant de les mettre au lit, est inconnue en Espagne; et cependant une telle coutume, unie à un air pur, à la propreté, à une diète salutaire, seroit d'une plus grande importance dans les hôpitaux, que les recettes des médecins.

Tous les malades du grand hôpital de Pampelune ont leurs lits séparés; et cette sage pratique est générale dans les hôpitaux espagnols. La gouvernante loge dans un appartement spacieux; auprès est une chambre où l'on tient des enfans au maillot; mais lorsqu'elle craint qu'ils ne troublent son repos, quelquefois elle les envoie dans une cuisine pleine de fumée, où ils pleurent et souffrent, sans que ses oreilles en soient désagréablement frappées.

SECTION XIX.

Des Prisons et Hôpitaux du Portugal.

Une ordonnance publiée en 1774 y défend les emprisonnemens pour dettes. Dans les prisons, dans les infirmeries, il y a une séparation absolue entre les deux sexes. On n'y exige pas la bien-venue, mais j'y remarquai l'injuste coutume de retenir les prisonniers déchargés jusqu'à ce qu'ils aient payé les frais qu'exige le geolier. Il est vrai que ce droit nuisible est affoibli par l'institution d'une société charitable, qui souvent le paye pour eux.

Cette société a le nom de Miséricorde; des gens de la première condition s'y font recevoir. Deux fois la semaine elle envoie des provisions dans diverses prisons, et, comme la confrérie della Misericordia de Rome, elle console, soutient, accompagne les criminels condamnés à la mort.

Ici les coupables ou les accusés sont souvent détenus plusieurs années dans les prisons avant qu'on les examine et qu'on les juge, et quelquesois après qu'ils ont été ugés et condamnés à mort, ils demeurent encore quelques années en prison avant qu'on les exécute. Avant l'administration du marquis de Pombal, les geoliers laissoient souvent sortir les prisonniers sur leur parole. L'un d'eux, qui avoit obtenu cette faveur, en jouit pendant sept ans, quoiqu'il eût été condamné à mort. L'ordre d'exécuter la sentence arriva; sur la sommation du geolier, le coupable, qui travailloit dans la province, revint, sans balancer un instant, se rendre dans la prison. Ce respect pour sa promesse lui fit accorder sa grace.

Plusieurs de ces coupables sont tirés des prisons pour être envoyés dans les établissemens portugais au Brésil; d'autres, enrôlés en qualité de soldats, sont embarqués pour les Indes. Ceux-ci, avant qu'on les embarque, sont envoyés dans une espèce d'hôpital sur le bord du Tage, opposé à la ville, où, pendant quelques semaines, on les baigne, on leur donne des habits, et une meilleure nourriture, afin qu'ils aient la force de supporter un long voyage, et soient plus propres à remplir le but auquel on les destine.

LISBONNE.

La grande prison de cette capitale, appelée Limoiero (le bocage de citrons), fut autrefois un palais. On y envoie les prisonniers des provinces, comme ceux de la ville. En février 1783, il y en avoit sept cents soixante-quatorze. On en comptoit soixante-dix dans les chambres au rez-de-chaussée, et aucun n'avoit de fers. Parmi ceux du premier étage, plusieurs payoient la chambre plus commode qu'ils occupoient, et ne recevoient aucun don de la Miséricorde.

On examine ici les prisonniers civils ou criminels dans une vaste salle qu'on appelle. Caza da supplicaçam, dont les prisonniers se servent comme d'une chambre de jour et de lit. Les cours de justice s'ouvrent le matin entre huit et neuf heures. Il y a deux infirmeries, une pour chaque sexe. Dans celle pour les hommes, ils ont chacun leur lit avec des couvertures propres; leur chambre a vue sur la rivière; elle est spacieuse, propre et bien aérée. Il y a une chambre destinée à ceux qui sont condamnés à mort. On y voit des lits renfermés dans des espèces de baraques. Au - dessus de ceux-ci, il y a encore des lits pour les malades, des cham-

bres secrètes, et privées dans une large galerie défendue par un treillis. Il est rare ici de voir du verre aux fenêtres des particuliers, et il n'y en a jamais dans les prisons.

Dans la prison du château, les chambres du bas sont, comme celles de la grande prison, destinées à ceux qui n'en peuvent payer de meilleures, et le premier étage à ceux qui peuvent donner une somme fixée.

Il y a diverses chambres qui s'ouvrent sur un corridor, où les prisonniers sont confinés sévèrement, et ne sortent point. Il n'y a point de basse-cour ni dans cette prison, ni dans celle dont nous avons parlé.

La prison des ecclésiastiques, nommée Aljube, est voisine de la grande église; elle est soumise à la juridiction du patriarche, et consiste en quatre chambres et une petite chapelle. A l'époque dont j'ai parlé cidessus, il y avoit six prêtres et trois femmes. Dans toutes ces prisons, on peut parler aux prisonniers au travers d'une grille de fer; mais on ne peut y entrer.

Il est une autre prison près du Tage, où plusieurs nobles, plusieurs prêtres furent confinés sous l'administration du marquis de Pombal. Dix-neuf chambres s'y ouvrent sur un corridor; la plupart ont vingt pieds de

long et neuf de large. Le mur étoit épais de plus de six pieds. Pour entrer dans chaque chambre, il falloit passer trois portes; celle du milieu avoit une grille de fer, formée de barres arrondies. Au - dessus de la porte est une petite ouverture, permettant à quelques rayons de lumière d'y pénétrer, excepté encore dans deux d'entre elles, où régnoit une obscurité profonde.

La prison de Bellem, à moins d'une lieue de Lisbonne, a quatre salles basses, et plusieurs autres au premier étage, pour ceux qui peuvent les payer. On confine ici les prisonniers les moins coupables du Limoiero; ils subsistent du produit de donations charitables.

Dans l'arsenal, il y a quatre chambres pour les esclaves ou criminels condamnés; la plupart d'entre eux sont maures. Quelques-uns travaillent peu, et sont dans des chambres closes; trois ou quatre sont enchaînés sur la place; mais les autres l'étoient deux à deux, et ceux qui sortoient l'étoient entre eux à une longue chaîne qu'ils déposent lorsqu'ils rentrent dans l'arsenal. Ils reçoivent du gouvernement une livre de biscuit par jour, un peu de riz et demi-livre de viande trois fois la semaine. Ils sont

gardés par des soldats, et occupés à porter de l'eau dans l'arsenal et dans les autres prisons.

L'infirmerie pour les matelots et les esclaves consiste en deux salles d'une grandeur remarquable, élevées, propres, et où règne une grande tranquillité. Les esclaves y ont chacun leur lit, des draps, et on veille avec

soin pour les rétablir.

On avoit commencé, il y a deux ans, à établir une manufacture dans le château, pour occuper les vagabonds et les enfans abandonnés, à carder, filer, tricoter, à faire des lacets, à broder, et à d'autres travaux de ce genre. On y en occupoit environ mille. Une telle institution peut être très-utile en Portugal, où la jeunesse est indolente et paresseuse; mais on la rendroit plus utile encore, si on ne l'y occupoit qu'à des objets nécessaires, ou de plus grand usage.

L'hôpital général de San Joze, qui fut autrefois un collége pour les jésuites, a quinze salles consacrées aux hommes, et six pour les femmes. En 1783, on y comptoit cinq cents quatre - vingt - trois hommes et deux cents quatre - vingts femmes. Quelquesunes de ces salles sont spacieuses, et n'ontque deux rangs de lits, placés dans des

enfoncemens

enfoncemens ou recoins qui s'ouvrent sur un passage étroit. Les plus basses, et surteut celles où l'on renferme les insensés, sont trop renfermées et trop closes.

L'hôpital militaire de S. Joad de Deos renfermoit, dans douze salles séparées, cent soixante et onze malades. C'étoit autrefois un couvent; mais depuis le tremblement de terre, en 1755, on en a fait un hôpital. L'air n'y circule point assez librement.

L'hôpital anglois, pour les matelots des vaisseaux marchands, s'élève à côté de leur cimetière, et consiste en deux ou trois salles; elles sont propres; les alimens qu'on y donne aux malades sont bons et sains. Il a six visiteurs, et chacun d'eux officie pendant deux mois; leurs noms, les mois où ils doivent être en office sont désignés d'avance chaque année. Je vis cette liste suspendue dans le cabinet de notre digne Consul sir John Hort, à qui l'on doit ce secourable établissement.

L'hôpital de la marine angloise, élevé sur la rive méridionale du Tage, a environ deux milles de largeur. Il a deux grandes salles au rez-de-chaussée; tout y est humide et mal-propre, parce qu'il manque d'ins-

pecteurs attentifs et vigilans. Si nos matelots y recevoient plus de secours, et des secours plus convenables, ils seroient moins souvent entraînés à servir les étrangers.

Dans l'hôpital de la Miséricorde, pour les énfans-trouvés, il y a environ quatre-vingt-dix enfans; mais la plupart sont des maures. Ils paroissent propres et sains. Chaque nourrice en a quatre confiés à ses soins. Au dehors est un berceau qui tourne sur un axe, pour faire entrer dans la maison l'enfant qu'on y dépose, lorsqu'on en a donné avis par une cloche. La bâtardise n'a rien ici de honteux; les enfans nés de personnes non mariées peuvent hériter; et c'est la raison peut-être qui en rend le nombre si peu considérable dans cet hôpital.

EVORA.

Les prisonniers y subsistent de la charité du public. Il en est qui s'y trouvent depuis quatre à six ans sans avoir été jugés.

L'hôpital a un enfoncement pour le lit de chaque malade, et ces enfoncemens ou arcades sont recouverts de tuiles vernies. On semble y craindre la salutaire circulation de l'air.

Quelques-unes des prisons de ce pays ont

une allée qui conduit à la rue et aux chambres des prisonniers; mais cette allée est fermée des deux côtés par des grilles de fer, où ces malheureux viennent mendier leur subsistances

ELVAS.

Les prisons y ont les mêmes défauts que celles d'Evora. Les prisonniers n'y vivent que de la charité des passans.

Je visitai les casernes; les soldats y sont pâles, et ont le regard languissant. On voit dans la prison des malheureux, qui, depuis trois ou quatre ans, attendent avec une patience stupide, ou dans l'insensibilité du désespoir, que les magistrats daignent enfin les entendre et les juger.

De toutes les observations faites dans ces différentes parties de l'Europe, on peut tirer les conséquences suivantes, pour la construction et l'administration des hôpitaux.

La situation d'une infirmerie ou d'un hôpital doit être sur un sol élevé, voisin d'une
rivière, à quelque distance de la ville. L'entrée doit être une rampe ou un escalier dont
les degrés soient aisés, comme à Rome, Florence et Madrid; les salles en seront hautes
de vingt-cinq à trente pieds, cintrées et
sans autres bâtimens, sans autres falles

au - dessus d'elles, comme à Boulogne ou Florence. Les rangées des fenêtres seront opposées l'une à l'autre, de niveau avec les lambris, arrêtées avec des crochets dans la partie supérieure du châssis, pour qu'ils puissent s'ouvrir à volonté et avec facilité, comme à Newport, dans l'île de Wight. Qu'une galerie extérieure de pierre facilite encore cette ouverture, comme à Bologne; que les maladies chirurgicales, et celles qui doivent être soumises à l'inspection d'un médecin, soient traitées dans des salles absolument distinctes, comme à Burgos et à Bordeaux; que les ouvertures du lambris et le lambris même soient faits de lates et de stuc, comme les grands hôpitaux de Madrid et de Lyon; que les cheminées soient au milieu de la longueur de la salle, et les lits placés dans des cintres spacieux, comme à Tolède et à Burgos; que les lits soient de fer, que ce fer soit peint; qu'ils soient montés avec des vis; afin qu'ils puissent être démontés, remontés, élevés, abaissés avec facilité; qu'ils reposent sur des planches vernies, et ayent des matelas de crin; qu'il y ait dans chaque salle un bassin rempli d'eau, et une serviette à l'usage des malades, comme à Pétersbourg et

ET DES HÔPITAUX. à Moscow; que l'extérieur des salles soit voûté comme à Milan ou à Utrecht; qu'il y ait des chambres aérées et des réfectoires particuliers pour les convalescens, comme à Lyon, Pétersbourg, Vienne et Paris; qu'il y ait un bain convenable, et une descente aisée pour s'y rendre, comme à Worcester, Glocester et Manchester; qu'il y ait une place, une promenade spacieuse, pour exciter les malades à prendre l'air, à faire de l'exercice, comme à Haslar et à Plimouth; qu'il y ait deux portes à chaque salle, et que l'une d'elles soit un treillis de fer, comme à Boulogne; que ces salles & ces chambres soient lavées une fois la semaine, ratissées et blanchies avec la chaux au moins une fois par an, comme à Edimbourg, à Haslar; enfin que les malades soient lavés, lorsqu'ils entrent dans la maison, dans un bain froid ou un bain chaud, selon les circonstances, et qu'ils se conforment strictement aux règles de la propreté et de la convenance.



SECTION XX.

Des Prisonniers de guerre en France.

CETTE espèce de prisonniers n'existe pas toujours; mais ils n'en offrent pas moins un objet intéressant à l'homme humain, des abus qui le frappent, et des moyens d'honorer

les gouvernemens qui les corrigent.

On a trop vanté sur ce point l'humanité des françois. J'ai été moi-même leur prisonnier de guerre en 1756. J'allois alors faire un voyage en Portugal; j'étois dans un paquebot qui fut pris par un armateur françois. Avant que nous arrivassions à Brest, je souffris toutes les extrémités de la soif et de la faim, et demeurai quarante heures sans pouvoir obtenir une goutte d'eau, et à peine un morceau de pain. Je fus enfermé dans le château de Brest, et y restai six nuits sur la paille. Je pus observer l'inhumanité avec laquelle mes compatriotes étoient traités à Brest et à Morlaix pendant les deux mois que je demeurai à Carhaix, sur ma parole. Je correspondis avec eux dans ces deux villes 3 dans celle de Dinan, je sus qu'ils

y étoient traités avec une telle barbarie, que plusieurs centaines y avoient péri, et que trente-six avoient été ensevelis à la fois dans une fosse à Dinan. Lorsque je revins en Angleterre, toujours sur ma parole, j'exposai le tableau de leur misère aux commissaires chargés du soin des matelots blessés ou malades; j'excitai leur compassion, et ils m'en remercièrent. On sit des représentations à la cour de France; elles surent écoutées, et nos matelots, prisonniers dans cette ville, furent bientôt échangés.

Une dame irlandoise, mariée en France, fit un testament, par lequel elle chargeoit les magistrats de Saint-Malo de faire diverses charités; et l'une d'elles étoit de donner un penny (deux sous de France) tous les jours à chaque prisonnier anglois qui se trouvoit à Dinan. Ce secours leur fut distribué fidellement, et sauva la vie à plusieurs hommes courageux et utiles. Ce que je vis alors fut peut-être une des causes qui m'ont fait entreprendre ce livre, et les voyages qu'il m'a rendus nécessaires. (Voy. l'original, pag. 11, note.)

Je ne parlerai pas des prisonniers de guerre chez les différentes nations de l'Europe; mes recherches ne les avoient pas pour objet. J'en sais peu de chose; j'ai dit

quelques mots sur ceux de mes compatriotes qui se trouvoient détenus en France sous ce titre. J'y ajouterai quelques observations faites à Dunkerque, à Bergue et à Calais.

Dans la première de ces villes, il y avoit, en janvier 1779, cent trente - trois anglois, capitaines, officiers de vaisseaux, matelots ou passagers, tous accumulés, en quelque manière, dans cinq chambres; ils couchoient sur la paille, et n'avoient qu'une couverture pour trois personnes. Dans trois autres chambres mieux arrangées, il y avoit treize prisonniers, dont la plupart étoient mis à rancon, et qui étoient en état de donner six sous chaque nuit pour leur lit. La cour de cette prison étoit petite; à peine y avoit-on l'eau nécessaire. Le pain, la soupe, la bière qu'on leur donnoit étoient de bonne qualité; le bœuf étoit médiocre. Dans l'avant-dernière guerre, on payoit douze sous par homme, et dans la dernière quinze. On donnoit deux minces fagots à chaque chambre pour y faire le feu. Les malades sont envoyés à l'hôpital militaire.

A Bergues, il y avoit quarante-sept prisonniers anglois; les provisions y étoient moins bonnes qu'à Dunkerque. Douze étoient sur leur parole dans la ville; neuf se trouOn comptoit cent vingt - sept prisonniers de guerre à Calais, et la prison est bien moins grande qu'à Dunkerque. Dix-sept matelots étoient couchés sur la paille dans une chambre, et sans couverture. Quelques-uns n'avoient pas même de paille; d'autres avoient des hamacs qui leur appartenoient. Je m'en plaignis, et on me fit espérer qu'on y remédieroit. Les passagers y sont à la même table que les capitaines. La plupart des prisonniers n'y pouvoient changer de linge; quelques-uns n'avoient point d'habits: c'étoient ceux qui formoient l'équipage d'un vaisseau naufragé par l'ouragan du 31 décembre 1778.

Il y avoit vingt-six anglois dans une salle spacieuse de l'hôpital militaire, et on en prenoit beaucoup de soin. Chacun avoit son lit, ses draps; leur nourriture étoit saine. Mais comme leur maladie n'étoit pas de celles qui affoiblissent, ils auroient préféré d'être nourris comme on l'étoit dans la prison.

Il y a dans toutes ces prisons des réglemens publiés au nom du roi de France, comme dans celles d'Angleterre. Les réglemens de

celle-ci sont les mêmes que dans celle-là. Ils ordonnent aux commissaires qui président sur ces prisons de punir de diverses peines ceux des prisonniers qui insultent, menacent, frappent les hommes employés autour d'eux; comme de perdre leur tour, d'être échangés, d'être renfermés dans des chambres obscures, ou privés de la moitié des alimens qui leur sont destinés. Ils ordonnent à ces commissaires d'en faire une liste exacte, en leur demandant leurs noms, et de punir ceux qui refusent de répondre. Ces réglemens veulent que s'il arrive quelque dommage à la prison qui les renferme, qu'il soit fait, de propos délibéré, ou dans l'intention de s'échapper, le dégât sera payé par celui qui l'a commis; et si on ne peut le découvrir, ils ordonnent que chaque prisonnier payera une part égale des frais de réparation. Ils veulent que celui qui s'échappe, si l'on parvient à le surprendre, soit renfermé et nourri avec la moitié de la portion dont il jouissoit auparavant, jusqu'à ce que la moitié qu'on lui retranche puisse, en s'accumulant, payer les frais qu'on a faits pour le poursuivre, le saisir et leramener; et que de plus, il perde son tour d'être échangé; qu'un officier de vaisseau, qui se rend coupable de ce délit, soit traité dès-lors comme un simple matelot.

Ils défendent les querelles, les combats dans les prisons, et dans tous les lieux où ceux qui les habitent peuvent prendre l'air, sous des peines proportionnées au délit. Ils veulent que les matelots soient chargés tour à tour du soin de nettoyer la prison, et que celui qui le refuse ne reçoive sa nourriture que lorsqu'il s'y sera soumis; que les prisonniers qui auroient besoin d'habits, et pourroient en acheter, en avertissent le commissaire, qui veillera pour qu'ils en soient pourvus au prix courant.

Par ces réglemens, les prisonniers peuvent choisir trois ou cinq d'entre eux, et les changer à leur gré, pour examiner si les vivres qu'on leur donne sont aussi bons qu'ils doivent l'être, s'ils ont le poids ou la mesure qu'ils doivent avoir, et pour porter leurs plaintes au commissaire, qui, s'il les trouve fondées, doit leur rendre immédiatement justice; de plus, ils veulent qu'ils puissent acheter, aux grilles de la prison, les marchandises qui leur plaisent ou leur sont nécessaires; mais ils ne doivent point abuser de cette facilité pour faire tenir des lettres secrètes, ou introduire au dedans des liqueurs fortes, ou autres objets interdits aux prisonniers.

Chaque jour de la semaine ils doivent recevoir un pot de bière ou de cidre, ou dans les

lieux qui n'ont pas de ces liqueurs, trois quarts de pot de vin, une livre et demie de pain, trois quarts de livre de bœuf, excepté le vendredi, où ils ne reçoivent que quatre onces de beurre, ou six onces de fromage, et dans quatre jours de la semaine, demi-livre de pois ou de fèves.

Ces réglemens sont sages et humains; mais ils ne préviennent pas tous les abus, et ils ne sont pas toujours exécutés.



SECTION XXI.

Des Prisonniers de guerre en Angleterre.

Les anglois peuvent se plaindre de leurs prisons en France; les françois se plaignent aussi de celles d'Angleterre: sont-ils fondés dans leurs plaintes? Les détails suivans le prouveront.

Lorsque je visitai les prisonniers de guerre en France, j'entendis de grandes plaintes sur la manière dont les prisonniers françois étoient traités en Angleterre; je résolus de m'en assurer. Les personnes chargées de veiller sur les hommes de mer, malades ou blessés, favorisèrent mon projet, en me donnant des lettres pour leurs agens en diverses prisons.

J'avois aussi le dessein d'examiner les améliorations faites dans les prisons angloises depuis le dernier acte du parlement, et les ordres donnés aux grands jurés. Je joignis les deux ensemble dans leur exécution, et commençai ma visite par les lieux où les prisonniers françois avoient été confinés. Voici quelles furent mes observations.

Le 3 février 1779, il y avoit dans le Milla

prison, près de Plimouth, environ trois cents quatre-vingt-douze prisonniers françois. Les chambres dans lesquelles ils étoient confinés étoient moins commodes que celles qu'occupoient les prisonniers américains; ils n'avoient ni autant ni de si bonnes provisions. Cinquante d'entre eux étoient à l'hôpital, et cet hôpital étoit sale et mal-sain.

Dans le navire le Cambridge, il y avoit trois cents quatre-vingt-seize prisonniers; et le jour qui suivit, deux cents cinquante vinrent s'y joindre. Le pain qu'on leur donnoit étoit pesant, la viande mauvaise; on ne veilloit pas avec assez de soins sur les malades. Le navire le Tigre avoit été approprié pour leur servir d'infirmerie, jusqu'à ce qu'on eût mis la dernièremain à un hôpital qu'on élevoit près de Mill-prison.

Le 30 juillet 1782, la vieille prison étoit hors d'usage, et la neuve renfermoit cent quatre-vingt-sept françois, deux espagnols et sept hollandois. Celle-ci est située sur une éminence; les chambres en sont spacieuses; elle a une vaste cour; les lits de l'infirmerie reposent sur des planches frottées avec l'huile de goudron, qui répand une odeur agréable, et corrige les exhalaisons nuisibles.

Les fenêtres de cette prison ne sont point

ET DES HOPITAUX. vitrées; il en est de même de celles de Shrewsbury; elles sont fermées comme le sont les laboratoires de chimie : ce soin et leur situation aérée contribuent beaucoup à la santé des prisonniers. Aussi, sur douze cents quatre-vingt-six prisonniers américains reçus dans cette maison dans un espace de cinq ans et deux mois, il n'en est mort que quarante-cinq; sur sept mille six cents soixantetreize françois qu'on y conduisit dans un espace de trois ans et demi, il n'en est mort que cent neuf; sur sept cents quarante espagnols qui y vécurent trois ans et demi, douze seulement ont péri; il y est mort treize hollandois, sur six cents trente quatre qui séjournèrent dans ses murs pendant l'espace de deux ans et demi.

On doit remarquer que, parmi les prisonniers américains, deux cents vingt - huit ont eu la petite-vérole; que cent squatre-vingt-deux désirèrent se faire inoculer, et le furent. Il faut dire aussi que, dans le nombre des françois qui moururent dans cet hôpital, vingt-cinq perdirent la vie de leurs blessures.

A Bristol, il y avoit cent cinquante et un prisonniers françois le 9 février 1779. La prison, qui fut autrefois une poterie, avoit

des salles plus spacieuses que celle qui est voisine de Plimouth; les prisonniers y étoient aussi moins accumulés. Dans les deux chambres de jour, on avoit rassemblé des cordonniers, des tailleurs et autres gens de métiers: ils y travailloient; avantage que les prisonniers de Plimouth avoient désiré, et ne pouvoient obtenir. Leur pain étoit bon. Il n'y avoit pas d'infirmerie; les malades étoient soignés et nourris dans une petite maison voisine, où l'on payoit sept schellings par semaine pour chacun d'eux.

Il y en avoit cinq; mais leur chambre étoit sale et remplie d'exhalaisons nuisibles. En mars 1782, les prisonniers étoient dans une prison nouvelle, bâtie sur un sol élevé, à une lieue de la ville; elle a deux étages et des salles assez grandes. Il n'y a point de cheminées; les chambres sont mal-propres, on ne les lave jamais.

A côté est une infirmerie spacieuse, où chaque salle a un âtre, où l'on voit une cuisine détachée: le tout est environné d'un mur bas et d'une palissade. Il y avoit, dans ce temps sept cents soixante-quatorze espagnols et treize hollandois prisonniers; ils étoient gardés par cinquante hommes de milice. Le pain étoit moins bon, les soins moins vigilans

vigilans que lorsque la prison étoit dans la ville.

Le 2 mars 1779, il y avoit mille soixante - deux françois prisonniers de guerre dans Winchester. Les salles de la prison où ils étoient rassemblés étoient hautes et spacieuses; la cour en étoit vaste; la bière et les alimens étoient bons; le pain, article très-intéressant pour les prisonniers, fait de levain et mêlé de seigle, étoit moins bon qu'on ne le fait en France, et même inférieur à celui de la prison de Bristol. On auroit dû consacrer deux ou trois chambres au travail; les prisonniers auroient pu s'y procurer plus d'agrémens; leur santé auroit été plus ferme; ils n'auroient point passé tous les jours indolemment étendus dans leurs hamacs, comme ils l'étoient ici, et dans la prison voisine de Bristol.

Divers prisonniers étoient confinés dans une espèce d'antre obscur; ce sont ceux qui ont tenté de s'échapper; ils sont condamnés à y demeurer quarante jours, et à ne vivre que de la moitié des alimens qu'ils recevoient avant leur tentative. Punition qui me rappelle cette réflexion des dignes magistrats de Berne, « Que le désir de reprendre sa liberté est na- » turel à tous »,

Les salles de l'hôpital sont fort élevées, et ont plus de vingt pieds de large. Chaque malade y a son lit, ses couvertures, ses draps, et le chirurgien veille sur eux avec soin, ainsi que M. Smith, notre agent; il me dit qu'en 1779, il avoit pensé que le sort de ses prisonniers seroit fort adouci, si l'on permettoit à leurs prêtres de les visiter et de les consoler. On le leur permit; et en 1782, les prisonniers catholiques-romains avoient élevé une petite chapelle. A cette dernière époque, la prison étoit plus propre ; on avoit fait diverses améliorations dans les salles et dans les cours. Le puits avoit été réparé. Le nombre des prisonniers étoit de trois cents vingt-huit françois, trois cents quarante - neuf hollandois, sept cents trente espagnols. Il y avoit encore dans l'infirmerie neuf françois, trente - neuf hollandois et trente-sept espagnols. Ils avoient perdu leur chirurgien, homme attentif, que la fièvre des prisons avoit saisi. Cette maladie a été fatale à plusieurs de ceux qui habitent ce lieu.

En mars 1779, il y avoit cent soixante-dixsept françois dans la prison commode de Forton, près de Gosport. La viande que je leur vis servir étoit mauvaise, et l'on me dit que l'animal avoit été tué le matin de ce même

SI

jour. On y sit attention dans les jours qui suivirent, et ils surent mieux. La plupart des pains qu'on leur servoit n'avoient pas le poids qu'on avoit prescrit. Sur tous ceux qu'on portoit à cent quarante - deux prisonniers, il y avoit un désicient de trois livres. La paille de leurs lits étoit en poussière, par le long usage; on avoit été obligé de faire sortir plusieurs prisonniers pour ôter la vermine. Le plancher des chambres de lits ne pouvoit qu'être sale et infecté, parce que les planches y avoient été placées comme elles sortent de la scie. Je remarquai avec soin de semblables négligences dans une prison nouvellement bâtie.

L'ordre prescrit dans cette prison étoit le même que dans la guerre précédente, et y étoit affiché en langue françoise. Nous en avons parlé ci-dessus; nous en parlerons ailleurs. On l'avoit suspendu de même à Winchester; mais il y avoit été déchiré: on l'y avoit mis en langue espagnole. Il seroit plus prudent de les écrire ou les graver sur une planche qu'on suspendroit dans un lieu d'où on pourroit les lire avec facilité.

Les prisonniers se plaignoient qu'on ne leur donnoit pas tout le pain qu'on leur de-voit, et que leur viande étoit mauvaise. Je

leur montrai l'article où ils sont autorisés à s'en plaindre à l'agent; et s'il n'y fait pas attention, aux commissaires. « Il faudroit, me dirent-ils, « que, pour nous adresser à » ceux-ci, nos lettres ne passassent pas sous » les yeux de l'agent lui-même ».

En novembre 1782, les prisonniers américains n'étoient plus séparés de ceux des autres nations; ils recevoient la même ration de pain. Il y avoit cent quarante-quatre françois, trente-quatre hollandois, cent trente-trois américains, en y comprenant ceux qui étoient à l'hôpital. Les salles y étoient malpropres; il n'y avoit point d'ordonnances suspendues; il y avoit du déficient au poids de leur pain.

Un gentilhomme anglois veilloit, par humanité, à l'adoucissement du sort des américains; il auroit dû avoir les mêmes soins pour les françois.

Les prisonniers américains recevoient un secours des Etats-Unis, qui leur étoit payé par l'ordre du docteur Franklin. Un gentilhomme de Portsmouth étoit chargé de leur distribution. Du jour de Notre-Dame à la Saint-Michel, il distribuoit un schelling par semaine à chaque officier, et la moitié aux matelots. De la Saint-Michel à Notre-Dame,

les officiers recevoient deux schellings; on en donnoit un aux matelots. Aucun de ces officiers américains n'étoit libre sur sa parole, comme ceux des autres nations.

Dans un espace de cinq années quatre mois, on y avoit reçu douze cents américains; il en étoit mort soixante-neuf. On y avoit reçu onze cents soixante-douze françois; et dans un espace de quatre années quatre mois, il en étoit mort cent soixante-six. On y avoit reçu trois mille vingt-huit espagnols; et dans l'espace de trois années un mois, il en étoit mort cent soixante-sept. Enfin, sur neuf cents trente-quatre hollandois qu'on y avoit conduits dans l'espace de vingt-un mois, il n'en étoit mort que dix-sept.

On avoit établi une prison passagère à Déal. On y voyoit une salle basse, aérée et spacieuse, et une seconde au-dessus, avec une cuisine commode. Les ordonnances y étoient suspendues; les pains y avoient le poids fixé; les provisions de toute espèce y étoient bonnes; les lits y étoient garnis comme ils devroient l'être; les prisonniers étoient contens; aucune plainte ne s'y faisoit entendre.

L'hôpital de la marine est attenant à cette prison. Les salles en sont propres; aucune

odeur infecte n'y nuit aux malades. Il y a une chambre pour les prisonniers blessés ou malades, semblable à celle que les prisonniers anglois ont à Dunkerque et à Calais; et ils y sont soignés par un chirurgien attentif et habile. Il y en avoit soixante-treize dans la prison, et quinze dans la chambre de l'hôpital en avril 1779, et vingt-huit françois, trois hollandois, sur la fin de 1782.

On avoit reçu deux mille quatre cents vingt françois dans cette prison dans un espace de quarante-neuf mois, et il en étoit mort vingt. On y avoit compté six cents quatre-vingt dix huit hollandois; il en étoit mort quinze en deux ans. Trente-deux espagnols y étoient entrés, aucun n'y étoit mort; et sur treize américains, il en mourut un.

En mai 1779, il y avoit onze prisonniers françois à Carlisle dans la prison du Comté; ils occupoient une grande chambre destinée aux débiteurs. Ils n'avoient point de hamacs, comme à Plimouth, à Winchester; ils couchoient sur la terre sans couverture; ils recevoient douze sous par jour.

En juillet 1779, il y avoit cinquante - six françois prisonniers de guerre à Pembroke; ils occupoient une vieille maison qui tou-choit à celle qu'habitoient les prisonniers

américains. La plupart d'entre eux étoient sans souliers, sans bas, et quelques-uns sans chemises. Ils n'avoient point d'ordonnance qui fixat leurs alimens, et l'on ne pouvoit savoir ce qu'on leur donnoit. Quelques-uns recevoient trois schellings par semaine. Il y avoit quatre hamacs suspendus; les autres couchoient sur des planches. Cette maison avoit une cour; mais il n'y avoit ni eau ni égout.

La prison de la ville renfermoit vingt françois; ils y occupoient deux chambres; ils avoient de la paille; mais depuis plusieurs semaines elle n'avoit point été changée. Il n'y avoit point d'eau dans cette prison, et il ne leur étoit pas permis, comme ailleurs, d'en aller chercher eux-mêmes. Quelquefois on négligeoit de leur en porter; on les en laissa manquer une fois du dimanche à midi jusqu'au vendredi au soir. On leur permettoit de se promener au dehors pendant une heure chaque jour, accompagnés d'une garde. Leur pain étoit assez bon; leur bière étoit foible; et ce qu'on leur donnoit de bœuf étoit si peu de chose, qu'ils préféroient de se borner au beurre et au fromage.

Il y avoit encore neuf prisonniers françois dans une maison arrangée pour servir

d'hôpital; et de plus cinq matelots du vaisseau de guerre le Culloden, et trois américains. Ils y couchoient trois ou quatre dans une chambre sur la paille, avec des couvertures, mais sans draps et sans lits. Au mois d'octobre 1782, on y avoit bâti une prison. Elle avoit deux chambres au rez-de-chaussée, autant au-dessus, longues de trente-six pieds, larges de seize; elles étoient sales et malsaines, quoiqu'il n'y eût que six prisonniers françois. Ils avoient voulu s'échapper; et pour les en punir, ils étoient confinés dans leur chambre depuis un mois, et mis à la petite ration. Leurs lits étoient sur le plancher; on n'en avoit pas changé la paille depuis dix-huit semaines. Ils étoient exténués par la faim; leur pain étoit presque noir, et on ne leur en donnoit que dix-huit onces par jour. Il n'y avoit point d'ordonnances suspendues; nul agent ne veilloit sur eux.

Ces observations prouvent que la bonne police et l'humanité demandent qu'on nomme des inspecteurs sur ces prisonniers de guerre, et que ces inspecteurs donnent tous les trois mois un état de la santé des prisonniers qu'on leur distribue, et de tout ce qui les intéresse. On ne peut douter que des hommes honnêtes, établis dans le voisinage, ne se

Il y a une autre raison pour désirer ces inspecteurs. Ces prisons sont ordinairement gardées par des soldats de milice; et on a divers exemples de la facilité avec laquelle ces sentinelles font feu sur les prisonniers; divers d'entre eux ont été tués sur la place, quoique peut-être ils n'eussent pas formé le dessein de s'échapper. Les officiers défendent le meurtrier, et il demeure impuni. Un agent craint ces militaires; il n'ose faire les recherches et les représentations que le fait exige. Un particulier indépendant ne redouteroit pas de parler ni d'agir, et l'abus ne subsisteroit plus, ou il seroit plus rare.

En août 1779, il y avoit vingt-trois prisonniers françois dans le château de *Chester*. Ils y étoient tenus sainement; ils étoient bien, et ne se plaignoient pas.

En novembre 1779, il y avoit à Liverpool cinq cents neuf prisonniers de guerre,
quatre cents cinquante-trois étoient françois,
cinquante-six étoient espagnols; on avoit été
obligé de les séparer, à cause de l'antipathie, des animosités qui s'élevoient entre ces
deux nations. Ces derniers étoient confinés
dans cinq ou six chambres embarrassées de

hamacs peu élevés; mais ils étoient dans un lieu bien aéré, placé sur une belle éminence. On avoit placé trente - six malades dans les petites chambres d'une maison située à quelque distance. Ils n'avoient pas de draps; mais le chirurgien en prenoit le plus grand soin, et ils ne se plaignoient pas. On n'y voyoit point d'ordonnances suspendues, et il n'y en avoit jamais eu. Leurs alimens étoient sains, leur bière bonne, leur pain un peu pesant.

En septembre 1782, il n'y avoit plus que vingt françois, sept espagnols et sept hollandois. On donnoit à ceux qui étoient en santé du potage au lait pour déjeûner, et au dîner une livre de viande, une pinte de bouillon, une livre de pain et deux potites mesures de boisson foible. Le souper étoit de même que le dîner, à l'exception du bouillon, qu'on ne leur donnoit pas. Le chirurgien prescrivoit les alimens nécessaires aux malades ou aux convalescens.

Dans l'espace de quatre ans, il y étoit entré douze cents quatre-vingt-trois françois, et il en mourut quatorze. Dans l'espace d'un an et demi, on y avoit reçu soixante-neuf espagnols, et trois y étoient morts. Dans un espace de temps à peu près égal, sur quatrevingt - quatre hollandois, il n'en mourut qu'un.

Ici, comme dans tous les autres lieux du royaume, où l'on confine des prisonniers françois, la cour de France fait distribuer deux sous par jour aux matelots et mousses, quatre sous aux contre - maîtres, aux charpentiers, &c., et six aux officiers d'un rang supérieur. On leur payoit régulièrement ce secours tous les mois. On donnoit encore un supplément d'habits, de linge et de souliers à ceux qui en manquoient. Ce noble exemple a été reçu ou donné par la cour d'Angleterre, qui payoit en France six sous aux officiers, et trois aux matelots et aux mousses.

La prison de la forteresse de Hull consiste en diverses chambres, dont les deux tiers sont occupées par les lits, ou la paille qui en tient lieu.

En janvier 1782, il n'y avoit que cinquanteun hollandois prisonniers; un plus grand nombre avoient été envoyés à Shwresbury. Tous se louoient de M. Kirman, leur chirurgien et agent.

En février 1782, il y avoit huit prisonniers dans le château de Lincoln; c'étoient des hollandois qui étoient tombés malades dans leur marche de Hull à Shwresbury. L'un d'eux mourut, il étoit âgé; les autres se rétablirent. Ils recevoient douze sous par jour; et une collecte faite avec zèle par le docteur Stinton, chancelier de Lincoln, suppléoit aux besoins que cette paye ne pouvoit satisfaire.

On voit à Shwresbury, sur les bords de la Severn, un vaste bâtiment construit avec élégance; on l'appelle la maison des orphelins, parce qu'elle sut établie pour recevoir les enfans de l'hôpital des Enfans-Trouvés de Londres. En juillet 1782, il y avoit trois cents trente-huit prisonniers hollandois, dont vingt-sept étoient à l'hôpital. Les salles de cette maison sont spacieuses; derrière, est une belle cour qui a quatre acres carrés d'étendue, et qui est bien fournie d'eau. L'hôpital a aussi une cour assez grande. Les ordonnances y sont suspendues, traduites en hollandois et en françois. Les lits n'y étoient pas trop voisins les uns des autres; tous avoient des draps, et le chirurgien en prenoit de grands soins.

Plusieurs des prisonniers étoient sans souliers et sans bas; quelques-uns n'avoient pas de chemises; ils ne recevoient aucun secours de leur souverain, comme ceux des autres nations. Mais le chirurgien ouvrit en leur faveur une souscription généreuse, qui leur procura environ 1400 liv. tournois, et servit à leur procurer les habits nécessaires. Le gouvernement leur assigna ensuite un secours journalier. En juillet 1782, il y avoit dix françois et quatre-vingt-douze hollandois prisonniers à Yarmouth. Les chambres de leur prison, celles de l'infirmerie, la cour même, sont trop renfermées. Les ordonnances y étoient suspendues en françois et en hollandois. Les provisions qu'on leur donnoit étoient bonnes; ils paroissoient en santé, et bien; mais la plupart y étoient depuis peu de jours.

En février 1783, il y avoit à Falmouth soixante - cinq prisonniers françois, vingt-quatre espagnols et dix-neuf hollandois. Près du tiers de ce nombre étoit à l'hôpital. La prison étoit située sur une belle éminence, à deux milles de la ville, et avoit de l'eau en abondance. Les provisions étoient bonnes; on n'y entendoit aucune plainte. L'hôpital étoit à un mille de la prison; chaque malade y avoit un bon lit, des draps, des couvertures. Les salles étoient lambrissées; l'air en étoit mieux renouvelé que si elles ne l'eussent point été.

Toutes les prisons et les hôpitaux doivent

62 ETAT DES PRISONS

être dans le voisinage des villes, pour la facilité des provisions et des secours de tout genre. On avoit reçu dans cette prison deux mille six cents soixante - neuf françois dans l'espace de quatre ans et demi, et trente-sept y étoient morts; cent quatre-vingt-cinq espagnols, dans celui de trois ans et demi, et cinq y étoient morts; trois cents deux hollandois durant l'espace de vingt-cinq mois, et il n'en étoit mort que six.

On voit, par ces listes des prisonniers reçus, et de ceux qui sont morts dans les diverses prisons, qu'on a exagéré notre inattention, notre dureté envers cette espèce de prisonniers. Cette énumération que j'ai reçue des agens, a été confirmée par les livres des commissaires des matelots malades et blessés, qui m'ont accordé la faveur de les vérifier moimême.



SECTION XXII.

Des Prisonniers de guerre en Ecosse.

H N juillet 1779, je trouvai, dans le château d'Edimbourg, quatre-vingt - quatre prisonniers françois, rassemblés en deux chambres, qui servirent autrefois comme de baraques aux soldats, Dans l'une d'elles, ils étoient couchés sur la paille, deux à deux, dans des réduits élevés contre le mur; chaque réduit avoit deux couvertures; dans d'autres, ils couchoient dans des hamacs. Les règles prescrites à leurs gardiens et à euxmêmes y étoient suspendues. Le pain qu'on leur donnoit et toutes les autres provisions étoient bonnes; ils n'avoient point de raisons de plaintes, et ne se plaignoient pas. Ils recevoient tous les mois le secours que leur faisoit distribuer la cour de France. Il y en avoit quatorze à l'hôpital, maison située à quelque distance de la ville, et où ils étoient bien couchés, tenus proprement, sous l'inspection d'un chirurgien et d'un agent remplis d'humanité.

En mars 1782, il y avoit encore quinze prisonniers américains, quatorze françois et

ETAT DES PRISONS dix qu'on disoit être irlandois. On les tenoit enfermés, excepté qu'une heure du jour on leur permettoit de respirer l'air libre. Dans le cas d'un emprisonnement aussi exact, il faudroit que les portes fussent faites en treillis de fer. Leur pain étoit bon ; leur eau, tirée d'un puits, étoit saumâtre; mais il leur étoit permis d'envoyer chaque jour changer leur eau à la ville. Au mois d'août de la même année, il n'y avoit plus que cinq prisonniers françois. Dans l'espace de quatre ans trois mois, il étoit entré à Edimbourg huit cents quarante-deux prisonniers françois, cent huit espagnols, dix hollandois, trente américains; trente et un des premiers, trois des derniers y moururent.

On ne comprend point dans cette liste deux cents dix-sept françois débarqués de la flotte de la Jamaïque en juin 1782, parce qu'ayant demeuré quatorze semaines dans leur traversée, ils étoient tous malades, et presque tous attaqués d'un scorbut invétéré; vingt-quatre d'entre eux moururent.



SECTION XXIII.

Des Prisonniers de guerre en Irlande.

En juillet 1779, il y avoit à Belfast soixantedix-sept prisonniers françois, qu'on y avoit déposés depuis deux mois et demi. On sembloit les négliger; il y en avoit soixante à l'hôpital, beaucoup d'autres étoient malades; mais on ne pouvoit les y recevoir tous, on manquoit de chambres propres à cet objet.

En juillet 1779, il y avoit à Dublin, dans une bonne chambre, vingt-deux prisonniers de guerre de nations différentes. Leur pain et toutes leurs provisions étoient bonnes; on les traitoit avec beaucoup d'attention et d'humanité.

En mai 1782, il y avoit dans le vieux Newgate trente-deux prisonniers de différentes nations, qui avoient fait partie de l'équipage d'un armateur de Dunkerque. Ils étoient renfermés dans une vaste chambre, et ils recevoient douze sous par jour. Ils furent, peu de temps après, transportés à Kilkenny.

En juin de la même année, Kilkenny renfermoit cent cinquante - sept prison-Tome II. niers françois, trois espagnols et trois holland dois; il y en avoit onze dans l'infirmerie, et dix-sept françois libres sur leur parole. Ils avoient tous été pris sur des armateurs. Ils paroissoient en bonne santé, et n'avoient aucun lieu de se plaindre. Ceux qui étoient sur leur parole se louoient de leur traitement & des attentions de M. Watters, agent de la cour d'Angleterre. Trois mois après, il n'y avoit plus que sept prisonniers de guerre, trois françois et quatre hollandois.

Dans un espace de trois ans et un mois, on avoit reçu à Kilkenny mille quatre cents dixhuit françois, cent soixante-deux espagnols, neuf hollandois; trente-quatre des premiers, peuf des seconds y moururent.



SECTION XXIV.

Des Prisonniers américains.

Dans Mill-prison, auprès de Plimouth, il y avoit, en février 1779, deux cents quatre-vingt-dix-huit prisonniers américains. Les chambres et la cour étoient spacieuses et commodes; leur pain, leur bière, tous leurs alimens étoient bons. En juillet 1782, il n'y avoit plus que sept prisonniers américains.

Ils étoient également bien traités à Forton, près de Gosport, où l'on en comptoit deux cents cinquante un dans le mois de mars 1779.

Les réglemens pour ces prisonniers étoient presque les mêmes que pour les françois. La principale différence est celle qui fixe leur ration journalière de pain à une livre. Il y a un jour fixé par semaine où ils ne mangent pas de viande; c'est le samedi; et il est dit que l'on y a le choix de leur donner une ou deux pintes d'un potage aux pois comme aux françois, ou d'un potage aux légumes verts.

Nous croyons devoir en copier ici l'article cinquième. « On fournira de l'eau et une cuve pour laver le linge et les habits aux prisonniers; et ils seront exhortés à tenir leurs personnes aussi propres qu'il est possible, comme étant un des moyens les plus sûrs pour conserver ou recouvrer la santé ».

Il y avoit à Pembroke, au mois de juin 1779, dans une vieille maison, trente-sept américains. Quelques-uns d'entre eux étoient sans bas et sans souliers. Il n'y avoit point de réglemens pour leur nourriture; ils ignoroient ce que le gouvernement leur avoit assigné. De la paille, répandue sur le plancher, leur servoit de lit; et, depuis six à sept semaines, elle n'avoit point été changée. Des souscriptions libérales et d'amples provisions avoient fourni à tous les besoins des autres américains; ceux-ci avoient été oubliés.

Dans une maison qu'on avoit préparée pour servir d'hôpital, il y avoit quelques matelots anglois, quelques françois prisonniers de guerre, et trois américains, trèspauvrement entretenus. Par-tout ailleurs qu'à Pembroke, les prisonniers américains étoient bien habillés, bien nourris, et tenus proprement; ils le devoient en partie aux secours généreux des anglois; leur patrie y avoit aussi contribué. Nous en avons parlé précé-

cemment. Lors de ma visite de 1782, les américains étoient avec les autres prisonniers de guerre, et recevoient des secours des Etats-Unis, comme je l'ai dit en parlant de Forton.

Avant de quitter ce sujet, on doit rendre justice aux soins assidus, à l'activité des commissaires qui visitoient eux-mêmes les diverses prisons de l'Angleterre, congédiosent les agens qui avoient abusé de leur confiance, en choisissoient de nouveaux, avec l'attention qu'on doit à ces intéressans objets, et recevoient toutes les informations qui aidoient à soulager les infortunés remis à leurs soins.



SECTION XXV.

Des Prisons d'Ecosse.

I est convenable de rassembler ici quelques observations générales avant d'entrer dans un détail plus particulier sur ces prisons.

Celles d'Edimbourg, de Glascow, de Perth, de Stirling, de Jedburg, de Haddington, d'Ayr, de Kelno, de Nairse, de Bamff, d'Inverness, et quelques autres, sont de vieux bâtimens, sales, remplis d'exhadiaisons nuisibles, sans cours, et presque tous privés des secours et des commodités qu'on peut retirer d'un courant d'eau, d'une fontaine, ou même d'un puits.

En Ecosse, si un prisonnier pour dettes déclare, par serment, qu'il n'a aucun moyen de s'alimenter lui - même, son créancier doit se charger de ce soin, dix jours après qu'on le lui a fait savoir. Un acte du premier parlement de Guillaume III, ordonne qu'on leur fournisse au moins six sous par jour; mais généralement les magistrats

feur en assignent le double. Par un acte (1) de cession de biens, un débiteur peut obtenir sa liberté après un séjour d'un mois dans les prisons; il peut être mis à l'abri d'exécution pour toutes dettes antérieures, en faisant une résignation entière de tout ce qu'il possède, pour être partagé entre ses créanciers. Cependant, s'il parvient à vaincre sa mauvaise fortune et se trouve ensuite dans des circonstances plus heureuses, ses effets peuvent être saisis pour le payement des anciennes dettes. Cette loi, dictée par la sagesse et la compassion, empêche souvent le créancier de jeter son débiteur dans les prisons; il ne le fait que lorsqu'il a de fortes raisons de croire qu'il n'agit pas de bonne foi.

Le parjure est rare en Ecosse; le serment, la manière de l'administrer, y sont des actes très-solennels; le témoin élève sa main droite, et répète les mots suivans, que prononce le juge: «Par Dieu lui-même, et comme vous » lui répondrez au grand jour du jugement, » vous déclarerez la vérité, et rien que la » vérité, comme vous pouvez la connoître,

⁽¹⁾ Voyez les Principles of the law of Scotland 3 6 édit. Edimb. p. 462.

» et comme on vous la demandera ». Les dépositions sont lues par le secrétaire devant les témoins; elles sont signées par eux et par le juge (1).

Une loi de la vingtième année du règne de Georges II, ordonne que les tribunaux ambulans de chaque province se tiennent régulièrement deux fois l'année dans cette partie de la Grande-Bretagne qu'on appelle l'Ecosse; que les juges qui les composent continuent leurs séances au moins pendant six jours dans chaque ville ou chaque place dans lesquelles ces tribunaux doivent se tenir, afin d'expédier promptement les affaires.

Cette loi sage est semblable à une loi portée pour le comté de Galles, dans les trentequatre et trente-cinquième années du règne de Henri VIII. Elle renferme les mêmes dispositions, elle est faite dans le même but.

Il y a peu de prisonniers en Ecosse; c'est en partie l'effet de la honte et de la flétrissure attachée à l'emprisonnement, en partie l'effet de la manière solennelle avec laquelle on administre le serment, dont on prononce les jugemens, et dont on exécute la sentence,

⁽¹⁾ Louthian's form of Process, before the court of justiciary in Scotland, Edim. 1752, p. 109.

73

et en partie aussi l'effet des mœurs et des soins que prennent les parens et les pasteurs d'instruire la génération naissante.

Une loi du premier parlement de Guillaume III, ordonne qu'il y ait une école établie, un maître pensionné dans chaque paroisse. Les pasteurs ont veillé soigneusement sur l'exécution de cette loi.

Plusieurs écoles ont été établies par des dons, par des legs pieux, et par les soins d'une société formée pour étendre la connoissance de la religion; de manière qu'il n'y a plus de paroisse sans école, et que, dans quelques-unes, on y en trouve quatre à cinq (1). Dans la partie méridionale de l'Ecosse, il est rare d'y trouver un paysan qui ne sache lire et écrire; il y seroit scandaleux qu'on ne trouvât pas une bible dans sa chaumière.

Je dois au chevalier Andrew Crosbie un détail des exécutions faites de janvier 1768 au mois de mars 1782; on en trouvera un précis à la fin de ce volume. Elles prouvent que, dans l'espace de treize ans et demi, il n'y a

⁽¹⁾ M. Philipon de la Magdelaine ne croiroit pas que ce soit là un bien public pour les écossois. Voyez son livre sur l'Education du Peuple.

74 ETAT DES PRISONS

eu en Ecosse que cinquante - quatre hommes punis de mort, et vingt- deux auxquels on a fait grace.

Autrefois l'exécution suivoit la conviction et la sentence; les délais en ce genre sont une injustice, et envers le criminel, et envers' la société. Car la punition immédiate du coupable paroit l'effet immédiat du crime. Par un statut de Guillaume III (1695, c. 4), les crimes capitaux doivent être examinés, jugés, et la sentence prononcée dans l'espace de trois jours; et l'exécution, laissée à la discrétion du juge, ne peut être différée au delà de neuf jours. Mais cet ordre utile a été changé. Une loi de Georges Ier (c. 26) déclare qu'aucune sentence de mort, aucune punition corporelle, ne pourra être mise à exécution dans un intervalle moindre que trente jours, dans les lieux situés au midi du Forth, ni plus courts que quarante jours, dans les lieux qui sont au nord de cette rivière (sans doute pour donner au coupable le temps d'implorer la grace ou la justice du roi). Pour toutes les sentences qui n'emportent ni la mort ni la mutilation du coupable, l'exécution doit suivre huit jours après qu'elles sont prononcées, au midi du Forth, et douze au nord. Dans la

vingt-troisième année de Georges II, une loi ordonne qu'en Angleterre les meurtriers soient exécutés dans l'espace de trois jours (C. 37).

Tout criminel, en Ecosse, voit briser ses fers lorsqu'on le juge; et s'il est reconnu innocent, il est déchargé publiquement. Aucun geolier n'y reçoit de l'argent d'un criminel. Les femmes n'y sont jamais mises aux fers.

Un acte du conseil règle les frais que peuvent réclamer le geolier et le clerc de la prison. Il ordonne que le créancier qui fait emprisonner un débiteur, payera un demisou sterling pour chaque livre de la somme pour laquelle il le fait arrêter, et que le débiteur en payera autant à sa libération.

Que chaque personne emprisonnée pour dettes civiles, ou autres, payera au geolier six sous huit deniers sterlings par nuit, s'il n'est pas bourgeois, et la moitié, s'il est bourgeois.

Que celui qui fait emprisonner quelqu'un par ordre d'un lord, doit payer trois livres à l'entrée; et si c'est par l'ordre d'un magistrat ou d'un juge de paix, seulement la moitié.

Que celui qui demandera une chambre particulière dans le Tolbooth, ou prison

76 ETAT DES PRISONS

d'Edimbourg, payera par semaine, en place de frais de prison, une somme telle que le geolier l'exigera, pourvu qu'elle n'excède pas dix schellings.

Que toute personne emprisonnée payera ce qu'il est d'usage de payer aux sous-geo-liers, et aux femmes qui nettoyent la prison, et que les contestations qui pourront s'élever à ce sujet seront décidées par le magistrat.

Que pour le clerc, chaque prisonnier, à sa libération, lui donnera douze sous ster-lings, s'il a été faisi par l'ordre de quelques lords, par celui des schérifs, ou des juges de paix; la moitié, s'il l'a été par celui des magistrats ordinaires.

Que tout criminel d'état lui payera deux livres à sa libération.

Que pour chaque requête de grace, le prisonnier lui payera six sous.

Que toute personne arrêtée pour une somme au - dessous de cent vingt livres, payera au clerc quatre pennys pour chaque livre à sa libération; et quand il s'agira d'une somme au - dessus de cent vingt livres, elle lui payera deux livres, et jamais davantage.

Il ne doit rien recevoir des créanciers et des débiteurs pour dettes civiles et autres, à l'inftant de l'emprisonnement. Que si le geolier ou le clerc demande au delà de ce qui est fixé par cette ordonnance, il perdra son emploi.

Enjuillet 1779, il y avoit dans le Tolbooth, à Edimbourg, treize débiteurs et neuf criminels, et dans le Canongate-Tolbooth cinq débiteurs et un criminel. Dans la maison de correction, on comptoit cinquante-trois femmes, divisées et presque accumulées en trois chambres sales et exhalant une odeur fétide; elles y travailloient et elles y dormoient.

En mars 1782, il y avoit dans le Tolbooth quatre débiteurs et vingt-trois criminels; dans le Canongate, deux débiteurs; dans la maison de correction, trente-sept femmes.

Les misérables prisonniers de Tolbooth ne jouissent pas d'un sort égal; ceux qui ont de l'argent y sont trop libres; on leur permet d'y voir de mauvais sujets, des compagnies débauchées, et d'y renouveler leurs orgies bruyantes. Le geolier est excité à cette indulgence par le gain qu'il retire des liqueurs qu'il leur vend. Les criminels qui sont pauvres y sont sévèrement renfermés; il y a une cage effrayante dans la chambre, et on y enchaîne à une barre de fer les coupables dont le jugement est prononcé. Le dernier prévôt, M. Stevart, s'est efforcé d'obtenir qu'on élevât une

78 ETAT DES PRISONS

maison nouvelle, soumise à des réglemens plus sages, plus humains, et qui fût bâtie dans une situation plus aérée.

On ne peut qu'admirer l'infirmerie royale d'Edimbourg; il est peu d'hôpitaux en Angleterre qui l'emportent sur elle, soit par sa propreté intérieure, soit par sa situation extérieure. On y veille attentivement sur les malades; on écoute leurs plaintes, pour y satisfaire, autant qu'il est possible. Le médecin qui les visite y est toujours accompagné des élèves. Le succès de cette institution est frappant, lorsque l'on compare le nombre de ceux qu'on y reçoit, avec le nombre des morts; ces nombres sont à peu près dans la proportion de vingt-cinq à un, lorsqu'on les calcule de l'année 1770 à 1773 inclusivement. De 1776 à 1777, elle fut d'un à vingt-neuf. Le nombre des malades, reçus en 1780, étoit de deux mille deux cents vingt-huit, le nombre des morts de soixante-seize; celui des malades reçus en 1781 étoit de deux mille deux cents six, celui des morts de soixante - quatorze. Le docteur John Hope, premier médecin de cet hôpital, qui ne s'en éloigne pas, et y donne une attention qui ne se relâche jamais, me dit que, deux ou trois ans aupara-

79

yant, il y régna une sièvre putride dangereuse; mais qu'en blanchissant les murs, il enleva les causes de cette maladie, et qu'on n'y a point cessé, depuis ce temps, d'employer cette pratique salutaire.

L'hôpital des orphelins, à Edimbourg, merite encore une attention particulière. En 1782, il renfermoit soixante et dix garçons et soixante filles; ils étoient habillés avec décence, entretenus avec propreté, et tous paroissoient jouir d'une bonne santé. Les filles y apprennent à lire, à écrire, à filer, à tricoter, à coudre, enfin les différens objets du ménage. Les garçons écrivent et lisent; cardent la laine le lin, et les filent; font des bas, raccommodent leurs habits, &c. Tous sont instruits dans les principes de la vertu et de la religion, et sont formés à ces habitudes qui peuvent les rendre d'honnêtes apprentis, de bons domestiques. Chaque partie de la maison est propre. L'entretien de chaque enfant y coûte annuellement cinq livres. Le trésorier de la maison, M. Tod, mérite le respect des gens de bien, par l'attention et le zèle avec lesquels il s'efforce d'étendre l'utilité de cet établissement. Je dois rendre graces aux magistrats d'Edimbourg qui me firent l'honneur de m'offrir le droit de bourgeoisie dans leur ville. Dans le Tolbooth, à Glascow, il y avoit, en juillet 1779, treize débiteurs et sept criminels. Dans la maison de correction, on comptoit dix-sept femmes occupées à filer, et habillées avec décence. En septembre 1782, il y avoit dix-huit débiteurs et cinq criminels dans le Tolbooth, et vingt-six personnes dans la maison de correction.

Le conseil de Glascow a réglé ce qu'on doit payer dans sa prison. Il n'est pas sans utilité d'en donner un précis.

Un bourgeois doit pour chaque nuit de sa détention payer deux deniers sterlings; celui qui ne l'est pas en paye quatre. Celui qui est emprisonné en vertu d'un acte de varning, doit lui payer de plus un sou cinq deniers sterlings; celui qui l'est en vertu d'un acte de warrant, écrit du magistrat, d'un juge de paix, ou du schériff, payera un sou huit deniers.

Le geolier, ni aucun de ses gens, ne doit demander et ne doit recevoir, directement ni indirectement, d'aucun prisonnier, ni de personne en son nom, à son entrée, ou durant son emprisonnement, aucune somme d'argent, sous quelque prétexte que ce puisse être, excepté ce qui vient d'être stipulé cidessus. De plus, le geolier ne doit point souffrir

souffrir qu'aucun prisonnier demande ni argent, ni liqueurs à un nouveau prisonnier.

Il doit, du premier avril au premier octobre, ouvrir chaque jour la prison à huit heures du matin, et la refermer une heure et demie après; la rouvrir à onze, la refermer à deux de l'après-midi; la rouvrir à quatre, pour ne la refermer qu'à dix heures du soir. Du premier octobre au premier avril, il l'ouvre chaque jour à neuf heures du matin, et la referme à deux heures et demie de l'après - midi ; la rouvre à quatre heures, pour la refermer à deux heures du soir : elle ne doit jamais être ouverte pendant le service divin. Le geolier doit toujours avoir les cless avec lui, quand il est dans la maison, et les y laisser, s'il en sort; mais on ne les confie jamais à aucun de ses domestiques.

Tous les jours, le matin et le soir, avant d'ouvrir et de fermer les portes, il doit faire une visite exacte des fenêtres, des cheminées, des murs, pour veiller aux entreprises des prisonniers qui voudroient s'échapper, en coupant les barreaux et perçant les murs ou les planchers. Il doit veiller pour qu'il n'y entre aucun instrument propre à cet effet; s'attacher quelque prisonnier qui l'avertisse; et si quelque maladie le retient, il faux

Il est défendu au geolier, comme à tous ceux qui sont dans la prison, de vendre des liqueurs fortes ou spiritueuses; il doit inspirer la sobriété par ses discours et son exemple.

Il tiendra les prisonniers pour dettes dans la meilleure chambre, ne les mêlera jamais avec les criminels, ni avec les personnes coupables de désordres honteux; il empêchera, autant qu'il lui sera possible, qu'ils ne conversent et ne forment des liaisons ensemble, ou avec leurs amis et leurs domestiques, qui n'auront qu'un temps suffisant pour leur porter des secours.

Afin de tenir la prison saine et propre trois fois la semaine, il fera nettoyer les chambres, les escaliers, et en éloignera tout immondice.

Il sera démis de son office, s'il néglige les règles qui lui sont prescrites, s'il se fait payer plus que la loi ne lui accorde; il sera même, selon la gravité du cas et le jugement du confeil, puni par les magistrats.

Les magistrats eux-mêmes doivent veiller avec soin sur la fidélité des geoliers et de leurs domestiques, les examiner, et s'en informer.

ET DES HOPITAUX.

Les réglemens sont imprimés et publiés, asin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ils sont suspendus dans le lieu le plus apparent de la prison, et il est défendu de les ôter sous peine de dix livres sterl, d'amende.

On peut placer ici la liste des prisonniers qui se trouvoient dans les principales villes d'Ecosse au mois de septembre 1782.

		débiteurs.	criminels
Hy avoit dans ce mois 7 To	lbooth	13	22
à Edimbourg } à Car			2
à Dumfries		3	
à Perth		4	3
à Aberdeen		8	6
à Inverness		3	5

Je devrois terminer ici mes observations sur les prisons d'Ecosse que j'ai visitées; mais il me semble utile cependant d'y joindre les particularités suivantes.

A Dumfrites, il y a dans la cour de la prison une chambre qu'on appelle la prison ouverte. Elle a environ seize pieds de long sur sept de large, de petits cabinets et une cheminée. Celui qui peut donner caution en a une clef, et peut converser à la porte avec ses connoissances. Il y eut autrefois un prisonnier qui mit le feu à la prison, et de là dans la ville:

depuis, toutes les chambres ont été voûtées. Il en fut de même à la prison commode d'Aberdeen, où l'on a pris de pareilles précantions.

Le Tolbooth, à Inverness, n'a point d'âtre; c'est la prison la plus sale et la plus empestée qu'il y ait en Ecosse. La chambre des débiteurs est plus grande que celle des criminels; les fenêtres n'y ont pas deux pieds de haut; elles n'ont que six pouces de large. J'espère que les magistrats songeront à en élever une autre ; leur propre intérêt l'exige, et les biens confisqués aux criminels peuvent subvenir aux frais. Dans un des piliers carrés du pont de pierre d'Inverness, on a pratiqué une chambre voûtée, qui sert de prison; elle fut construite, avec le pont même, en 1684. En 1782, il y avoit trois ans qu'elle n'avoit point été ouverte. Près du mur qui borde le pont, il y a une porte faite en manière de trappe, de vingtdeux pouces en carré, qui sert pour y descendre; quelques pas au - dessous, est une porte de fer, large de deux pieds trois pouces, haute de deux pieds et demi; d'où, après avoir descendu quelques degrés, on arrive à cette chambre, large d'environ sept pieds, longue de dix, haute de six. Sur les côtés,

il y a une chaise de pierre, une petite fenêtre et deux ouvertures pour puiser de l'eau.

On peut généralement reprocher aux prisons d'Ecosse de n'avoir pas de cour dans leur enceinte; ce qui semble l'effet de cette maxime sévère des loix de ce pays, qu'après qu'un débiteur est emprisonné, il ne doit plus jouir du grand air, pas même sous une garde; car les créanciers ont intérêt que leurs débiteurs soient renfermés exactement; l'ennui, l'obscurité, la mal-propreté et la tristesse sont autant de causes qui peuvent engager les débiteurs à payer leurs dettes (1).

Ces prisons manquent généralement d'eau et de canaux ou de privés; elles sont malpropres, et négligées par les magistrats, qui ne les visitent point; on y fait peu d'attention à séparer les deux sexes; les geoliers peuvent y vendre des liqueurs spiritueuses, et ils y sont portés par le motif du gain. L'on a vu que Glascow devoit être excepté de ce reproche. Il en résulte encore un bien plus mauvais effet; c'est que, dans les prisons des comtés, les prisonniers recevant en argent leur entretien, ils le consomment en liqueurs, et manquent de pain.

⁽¹⁾ Principles of the law of Scotland. 5° édit.

Pag. 461.

F iii

86 ETAT DES PRISONS

Il n'est pas possible qu'une nation puisse parvenir à acquérir de nouvelles lumières, un degré de perfection dans les sciences, avoir un goût plus délicat et des mœurs plus douces, sans acquérir en même temps des idées de justice plus étendues, et sentir ranimer dans son sein les précieux sentimens d'humanité.



SECTION XXVI.

Des Prisons d'Irlande.

En 1779, je sus assez heureux pour trouver les nouvelles prisons de Dublin prêtes à recevoir les prisonniers: ils y sont dans une situation plus aérée; ils ont des chambres plus
commodes; les deux sexes n'y sont point confondus, comme ils l'étoient dans les prisons
anciennes.

Celles-ci ont cent soixante-dix pieds de long, sur soixante-dix de large: on y a pratiqué des cours séparées pour les hommes et pour les femmes. Les chambres du premier et du second étage ont douze pieds de long et huit de large; au troisième, elles en ont neuf de longueur, comme les autres; mais elles n'en ont que quatre de large. Toutes sont voûtées en briques, pour prévenir les incendies, précaution sage qu'on n'a point imitée, et qui devroit l'être à Newgate. Je fus fâché d'y trouver des cachots, et je désirerois qu'ils ne fussent en usage que pour une nuit, et pour les coupables condamnés. Peut - être on eût mieux fait de changer la

chapelle, placée au haut de la maison, en une infirmerie; car les chambres des malades y sont trop petites, et par cette raison, plus susceptibles d'infection.

J'ai cité, dans la première partie de cet ouvrage, des actes du parlement d'Irlande sur les prisons, des dispositions sages et dignes d'être imitées; mais j'ajouterai qu'il ne faut pas juger de la police d'une nation par ses loix. Un œil attentif découvre bientôt que la police des prisons est aussi défectueuse dans son exécution, qu'elle est recommandable dans la théorie. Il y a une pompe dans chacune des deux cours. On y fait une grande attention à renouveler l'air, à entretenir la propreté dans les escaliers, les chambres, les voûtes, dans les passages étroits qui vont d'une chambre à l'autre, pour y prévenir les exhalaisons infectes et nuisibles. Je me rappelai alors l'effrayant spectacle que m'avoit offert, en 1775, l'ancienne prison, où l'on voyoit plusieurs infortunés attaqués de la fièvre des prisons, négligés et abandonnés par d'insensibles gar-· diens.

Il y a un grand nombre de prisonniers en Irlande. Peut-être une des principales causes de ce nombre naît de ce qu'il n'y a point de

maison de correction, à moins qu'on n'appelle ainsi les cages dans lesquelles les ivrognes et les querelleurs sont enfermés pour un jour ou deux. Une autre cause encore vient de ce que les personnes, déchargées de l'accusation qui les fit entrer dans les prisons, y demeurent jusqu'à ce qu'elles aient acquitté les frais ou droits qu'il est d'usage, en Irlande, de donner au clerc de la couronne, aux juges de paix, au geolier, au guichetier, et qui montent à environ 42 liv. tournois. Des enfans mêmes, presque nus, âgés à peine de douze ans, y demeurent quelquefois un an ou deux, pour cette raison. Qui ne seroit surpris et affligé d'une telle injustice, et de ce qu'on la souffre sans chercher à y mettre un terme ? Une aggravation plus cruelle, c'est que ces prisonniers, au moment qu'ils étoient déclarés innocens, au moment où leur pauvreté seule les empêchoit d'être libres, perdoient le droit à la ration du pain, distribuée aux accusés. Aujourd'hui un acte de la vingtdeuxième année de Georges III, ordonne que ceux qui demeurent dans les prisons, parce qu'ils n'ont point acquitté les frais, soient nourris comme ils l'étoient avant d'être déchargés. Cette ordonnance étoit humaine;

ETAT DES PRISONS il falsoit être juste, en ouvrant à l'impuise sance les portes de la prison.

l'appris que le juge Aston, qui fut lord chef de justice des plaidoyers communs, (common pleas) ordonna souvent que les prisonniers déchargés fussent acquittés et libres. En 1779, j'obtins à Kilmainham la liberté de quelques jeunes gens, en payant la moitié de ces droits, et les schériffs de Dublin consentirent à sacrifier leurs droits sur quelques prisonniers de Newgate. Mais comme ils avoient été, pendant quelques mois, confondus avec des criminels, avec les plus vils et les plus corrompus des hommes, je ne sus pas étonné si quelques-uns d'eux ne tardèrent pas à y être renfermés de nouveau. En 1783, je vis dans la nouvelle prison seize personnes renfermées pour la même cause. A Kilmainham, il y en avoit quinze, et elles étoient renfermées dans les cachots. Quelques-uns étoient environnés de leurs enfans, expirans de la petite vérole; quelques autres n'avoient pas un lambeau pour les couvrir. Leur misère et leurs plaintes n'émouvoient point les ames des schériffs, des clercs, des geoliers, accoutumés à voir souffrir d'un œil sec; elles ne purent les engager à leur céder la moitié des droits qu'ils

91

peuvent exiger. Je les rendis à leurs familles. En 1782, un acte proposé par M. Provost Hutchinson, ordonna que (conformément à l'acte 21 de Georges III. c. 41.) tous ceux qui étoient alors détenus dans les prisons, seroient libres. L'humanité attentive de cet honnête patriote me fait espérer que dans la session prochaine il fera étendre cet acte de justice à tous les temps.

On a dit ci-dessus qu'il n'y avoit pas de maisons de correction en Irlande; il y a cependant une exception. On trouve à Dublin une maison qui tient à l'ancien Newgate, et qui peut être regardée comme telle, et une autre qui touche à la maison de travail. En 1779, il y avoit dans celle-ci onze jeunes filles; quelques- unes d'elles étoient renfermées pour de légères fautes avec des fous furieux. Les magistrats semblent avoir prescrit une conduite plus humaine, en faisant ordonner, dans la troisième année du règne de Georges III, que les insensés et les furieux ne seroient pas mêlés avec les autres prisonniers.

Lorsqu'on passe fréquemment devant les prisons de Dublin, on peut y remarquer des officiers qui attendent aux portes ou aux fenêtres les libertins et les fripons qu'on y renferme, pour en recruter leur régiment. Lors-

que l'on y considère l'infamie et la méchanceté de la plupart d'entre eux, on ne peut que se livrer à de tristes pensées et à des craintes fondées, sur les effets que peut produire le mélange de ces hommes abandonnés, avec les gens honnêtes qui entrent volontairement au service de leur patrie, et sur le danger que court la société, lorsqu'à la paix on y répand ces hommes vils et ceux qu'ils ont corrompus. J'en ai vu de funestes exemples dans un nouveau régiment levé ainsi en Écosse en 1782.

Les prisons angloises ont aussi contribué à recruter les armées; plusieurs prisonniers n'ont obtenu leur élargissement que sous la condition qu'ils s'enrôleroient; il en est que le service militaire sauve de punitions infamantes. Je ne m'étendrai pas ici sur les effets funestes qui peuvent résulter de cette pratique; mais il faut remarquer que si elle est nécessaire, elle devient moins dangereuse, par l'acte du parlement qui a pour objet la conservation de la santé des prisonniers. Si cet usage eût été établi avant l'acte et sous le régime des anciennes prisons, il eût été un moyen de répandre parmi les soldats et les matelots les maladies pestilentielles.

Il y a, à Dublin, une nouvelle prison, c'est le Marshalsea. La première pierre en sur

posée en juillet 1775, comme une inscription l'annonce. En 1779, il y avoit environ soixante prisonniers. Dans la ville même, l'ancienne Marshalsea renfermoit cinquante - cinq débiteurs. Plusieurs de cette prison, comme dans toutes les autres, ne recevant aucune aumône du public, offroient de touchans objets à la compassion; mais quelques - uns sont secourus par les soins d'une société bienfaisante, semblable à celle qu'on appelle à Londres la société de la maison couverte de chaume, Thatched-house. De telles sociétés méritent les plus grands honneurs. Mais recommandons aussi à la bienfaisance et à la charité publique les autres prisonniers dont les misères furent long-temps cachées aux yeux des citoyens; ils semblent avoir moins besoin d'assistance; mais il est réel que le mauvais état des prisons les expose à de longues maladies, à une mort anticipée, et que tout bon patriote doit chercher à les en sauver.

J'ai observé avec plaisir, à Dublin, que la Maison d'industrie a reçu des améliorations progressives. La maison, les chambres des fous sont aujourd'hui très-propres; leurs nombreux habitans sont tranquilles; une grande subordination y règne. Cet ordre paisible est dû à l'inspection journalière de ses

94 ETAT DES PRISONS

gouverneurs, qui alternent. En mars 1782; qui fut l'année où cette maison fut finie, deux mille huit cents dix-neuf personnes vin-rent s'y rendre volontairement; quatre cents soixante furent forcées d'y venir. Au mois d'Août 1783, on y comptoit quatorze cents quarante personnes.

Le parlement d'Irlande passa un acte, dans la dix-huitième année du règne de Georges III, pour la conservation de la santé des prisonniers, semblable à la loi d'Angleterre et pour le même but. Il y a une petite différence entre elles; c'est que celle-ci ordonne que, toutes les années au moins, on ratisse et blanchisse tous les murs et les lambris des chambres où les criminels sont ordinairement confinés. L'acte du parlement d'Irlande a supprimé cette dernière expression, et avec sagesse; car, en Angleterre, on s'en est servi pour éluder ce qu'il prescrit dans les chambres occupées par les débiteurs et par ceux qui n'ont commis que des délits de police. Mais que servent les loix sages, si leur exécution est négligée? Celle-ci n'est observée dans aucune des prisons de l'Irlande.

J'ai entendu alléguer pour excuse de ne pas nettoyer et blanchir ces chambres, qu'il n'y avoit point d'acte du parlement. Un autre acte, de la même année, ordonnoit encore, comme loi angloise, que les
coupables qu'on punissoit par des travaux
pénibles, seroient sujets à la transportation.
Mais les navires où l'on rassembloit ces coupables sur la Tamise, ayant ruiné cruellement la santé des jeunes gens les plus robustes, leurs cris retentirent jusqu'aux rivages de l'Irlande, et empêchèrent l'exécution de cet acte.

En 1782, les communes d'Irlande examinèrent cette partie de la police qui intéresse les prisons, et formèrent un comité pour en faire l'examen. Je mis sous les yeux des juges l'état des différentes prisons de Dublin. Je les examinai plus soigneusement encore l'année suivante, et voici les défauts que j'observai même dans la nouvelle prison; ils méritent particulièrement l'attention : elle n'est point propre; les pompes ne sont pas assez en ordre pour fournir régulièrement l'eau nécessaire. Il n'y a pas de séparation décidée entre les deux sexes, ni entre des scélérats consommés, et ceux quin'ont commis que des fautes légères. Un grand nombre d'accusés, reconnus innocens, sont encore détenus pour les droits de prisons. Tels qui sont condamnés à des travaux pénibles, y vivent renfermés dans

l'oisiveté et la paresse; il n'y a point de bois de lits, quoique les planchers soient bien faits et couverts avec la pierre. On permet d'y vendre des liqueurs la plus pernicieuse, et la plus destructive; le whiskey s'y vend sept à huit sous la demi-pinte; c'est la liqueur commune des prisonniers de la splus basse classe du peuple. Les nouveaux venus y sont volés, dépouillés ou trompés pour la bienvenue. Les prisonniers n'ont pas une chambre particulière pendant le jour; les criminels condamnés la partagent avec eux; celle pour les femmes a toujours été fermée. On s'y sert des cachots, comme de chambres pour les prisonniers qui n'ont pas été condamnés. Les malades n'y ont pas de chambres particulières, et point de lits; on fait peu d'attention aux maux qu'ils souffrent; il n'y a point de diète fixée pour eux; ils n'ont point de gardes. Il n'y a pas de bains; on n'y fait point le service divin; le geolier ne réside point dans la maison, et des criminels sont choisis pour être guichetiers : il est vrai que des soldats veillent à la porte. L'acte pour la conservation de la santé des prisonniers n'y est point affiché; il n'y a aucune ordonnance qui limite les droits qu'on exige 'de ceux qu'on y retient; point de règles déterminées:

deux pences par jour; mais comme on les donne à la fois pour une semaine entière, et qu'il n'est point pesé, plusieurs prisonniers sont exténués par la faim.

Cependant cette prison a d'amples revenus; ce qui n'est pas d'une conséquence légère; lorsque ces revenus sont partagés entre des schériffs, des magistrats qui négligent leur devoir, qui rarement, ou jamais, ne vienment inspecter les prisons, punir ceux qui en troublent l'ordre. De tels magistrats sont coupables; ils sont inexcusables; ils devienment les complices des crimes que la misère des prisonniers leur fait commettre, de ceux que leur négligence ne prévient pas, et de ceux qu'elle occasionne.

La plupart des remarques faites ici sur les prisons de Dublin sont applicables à un grand nombre d'autres prisons du comté. Si on développe ces abus, ce n'est point pour aggraver l'idée qu'on peut se faire de l'inattention des magistrats irlandois, ni pour faire une comparaison entre l'administration de celles là avec celles d'Angleterre, dont quelques-unes sont plus défectueuses encore; mais dans le but d'exciter l'esprit public, le

patriotisme des irlandois, pour les occuper de cet objet, pour les porter à donner un exemple d'une réforme effective, nécessaire et digne d'être imitée.

Par un acte de la vingt-unième année du règne de Georges III, tout juge devra donner aux grands jurés en charge les deux loix. dont l'une a pour objet de mieux prévenir les duretés et les exactions injustes pratiquées par les geoliers envers les prisonniers, et l'autre statue sur les moyens de préserver la santé. Ces juges sont requis d'examiner par eux-mêmes l'état, la situation des différentes prisons et la conduite des geoliers; on leur donne le pouvoir d'imposer une amende sur la comté, qui n'excède pas 500 livres sterlings, s'il a négligé les réparations, les améliorations nécessaires aux prisons. Le lord Temple, vice-roi d'Irlande en 1782, dont les grandes vues et l'esprit patriotique rendront long-temps la mémoire chère au pays, fit envoyer à chaque schériff les six actes relatifs aux prisons, et ordonner à tous de voir et de rapporter leur état actuel. Il fit mettre plus de promptitude et par conséquent plus d'humanité dans les exécutions des coupables.

En juin 1782, on trouvoit à Dublin,

	Débiteurs.		Criminels.	
And the second second second	homm.	femm.	homm.	femm,
Dans la nouvelle prison	3	0	82	42
Dans l'ancien Newgate	2	0	15	15
Dans le nouveau Marshalsea	149	8	3	0
Dans le Marshalsea de la ville .	47	6	0	0
Dans Thomas-court & Donore .	I	I	0	0
Dans le Bridwell	. 0	0	2	21
Dans Kilmainham	30	2	15	2
A 37 A 2 A 2 2 2 2 2 1 1 2 2 2		Da:		

Au mois d'Aeût 1783, il y avoit, Débiteurs.	Criminels.
Dans la nouvelle prison 7	120
Dans le Black-dog	9
Dans le nouveau Marshalsea 130	
Dans le Marshalsea de la ville 61	0
Dans Thomas-court & Donore 3	0
Dans le Bridwell o	14
Dans Kilmainham 4	25

On comptoit encore dans le Bridwell quatorze insensés.

Donnons ici quelques notions particulières sur les écoles protestantes, appelées Charter-schoor. Leur nombre est de quarante - un, auxquels on peut ajouter quatre séminaires qui concourent au même but. Il y en a deux près de Dublin, l'une, celle de Clontarf-strand, est pour les garçons, l'autre, celle de Sanbry, est pour les filles. On a droit de s'étonner, après l'état pompeux qu'on en a publié, de les trouver si désertes. En 1782, il n'y avoit, dans la première, que

quarante-six enfans; dans la seconde, que trentequatre. On avoit annoncé, l'année précédente, que le nombre de ceux-là étoit de cent, de celle-ci, de quarante. A Kilkenny, à Castledermol, il y a vingt - six garçons et dix-sept filles moins qu'on ne l'annonçoit. Il y a sans doute un déficient proportionnel dans les autres écoles. Elles sontadministrées par un comité qui se rassemble chaque semaine à Dublin, et par un comité local, qui veille sur l'école du lieu qu'il habite. Cette année dernière, le compte qu'en a rendu le comité général est plus vrai; toutes ensemble rassemblent sept cents trois enfans de moins qu'on ne l'avoit annoncé précédemment.

Les maîtres d'école jouissent de terres qui appartiennent à la société, et pour lesquelles ils lui payent une petite rente. Leur salaire est de douze livres irlandoises; ils font des conventions particulières pour la nourriture, l'habillement, &c. des enfans; mais les prix sont si bas, qu'il n'est point étonnant si ces écoles sont dans un état déplorable, et d'une utilité si peu sensible. Pour les habillemens, on donne annuellement 1 liv. 5 sous du pays; pour la nourriture, 3 livres 2 sous 6 den.

ET DES HOPITAUX. YOR

Si les fonds de la société ne suffisent pas pour donner de plus forts appointemens, qu'elle pense qu'un nombre moindre d'enfans instruits et surveillés avec les soins nécessaires, lui mériteroit mieux la reconnoissance de son pays, qu'un plus grand nombre, infirmes, nus et demi-morts de faim; ces écoles demandent que le gouvernement fixe les yeux sur elles.

Il doit être permis de demander pour elles qu'il y ait un uniforme décent et sans gêne pour les enfans; qu'il y ait par-tout des écoles distinctes pour les deux sexes; qu'on les fasse changer de linge deux fois la semaine; qu'il y ait un bain pour chacune; qu'on assigne une paye plus forte, pour que les maîtres puissent leur donner et les provisions et les soins nécessaires; que chaque enfant ait sa couchette; qu'il y ait une apothicairerie et des chambres pour les malades, des chambres séparées pour l'école, pour le travail, pour les repas, une cour enclose pour qu'ils s'exercent, une paneterie, une laiterie; que la chambre du lit du maître et de la maîtresse soit disposée de manière qu'ils puissent veiller sur celles où les enfans dorment; que les séminaires de la campagne soient abolis, et qu'il en soit élevé un à Dublin, sur un plan

plus étendu, où sans doute, si l'on donnoir aux enfans les soins que leur situation demande, on regarderoit comme une faveur l'admission des siens. Ces séminaires sont presque funestes au pays, parce que les enfans en sortent malades, languissans, à peine couverts; tandis que les pères s'empressent à demander qu'on reçoive leurs enfans dans l'école voisine de Waterford, et qu'elle en est toujours remplie.

Ajoutons qu'il faudroit qu'un membre du comité fît des visites inattendues dans ces écoles; que les ordonnances qui concernent ces établissemens y fussent exposées à tous les regards; qu'on donnât des prix, des encouragemens aux enfans les plus propres et les plus diligens; que le bâtiment fût reblanchi une fois chaque année.

Il seroit à désirer encore qu'elles fussent établies dans le voisinage des grandes villes, parce que les provisions y sont plus abondantes, les secours plus faciles, et qu'elles seroient visitées plus souvent par leurs inspecteurs, dont l'attention infatigable peut seule rendre fructueux les efforts de ceux qui s'intéressent à ces établissemens. Toutes les écoles voisines des villes sont mieux ordonnées, les maîtres y sont plus soigneux, et

ET DES HOPITAUX. TOE l'éducation y est meilleure que dans celles

qui sont à quelques milles de distance.

Dans un Essai sur les écoles d'Ecosse, on indique, comme nous, l'insuffisance du salaire des maîtres comme une grande source des abus qui s'y commettent, et l'on s'est occupé à la faire disparoître.

Plusieurs des hôpitaux de Dublin peuvent être vus avec satisfaction. Celui de Blue-coat offre des enfans sains et contens ; ceux de Stephen, de Simpson, de S. Patrik, l'infirmerie, l'hôpital des Enfans-Trouvés, paroissent être les plus propres. Les gouverneurs de celui des Merciers ont adopté une invention nouvelle et salutaire; ils ont fait couper la partie supérieure de la toile qui fermoit les fenêtres, pour y placer un beau treillis de fil de fer peint en vert, ce qui le rend plus frais, plus agréable qu'aucun autre hôpital de la ville quoique situé dans le quartier le moins aéré. L'hôpital militaire est un bâtiment vieux et incommode, où les soldats sont étouffés dans des espèces de niches bien fermées, où la vermine se multiplie; et pour le rendre plus mal-sain encore, on semble avoir pris soin d'empêcher que les fenêtres n'y puissent renouveler l'air.

SECTION XXVII.

Des Prisons de Londres.

Les remarques faites sur ces prisons et sur celles des diverses provinces d'Angleterre, n'ont point été faites sur des rapports incertains; on a voulu tout voir par ses propres yeux, tout noter sur le lieu et dans l'instant même. Elles paroîtront minutieuses; mais ce sont elles qui guident le législateur, mieux que des maximes générales, toujours trop vagues; elles rendent les plans d'amélioration plus faciles, plus exacts, par conséquent plus utiles.

Les prisons angloises ont des défauts encore; mais chaque jour elles en ont moins; et l'on voit avec satisfaction que l'humanité et l'attention des magistrats, dans divers comtés, ont corrigé des abus qui frappoient auparavant, et que les soins pour la propreté, les alimens, les lits, sont devenus plus communs et plus étendus.

LA TOUR.

La Tour est une forteresse antique, et la

ET DES HOPITAUX. 105 seule prison qu'il y ait en Angleterre pour les criminels d'état. L'administration en est confiée à un officier qu'on nomme le conétable de la Tour; il a sous lui un lieutenant, un député-lieutenant, qu'on appelle gouverneur, et plusieurs autres officiers, parmi lesquels sont quarante gardes, dont l'uniforme est le même que ceux des gardes à pied du roi d'Angleterre. Dix-neuf de ces gardes ont des maisons séparées, bien meublées, dans lesquelles le gouverneur place, à son gré, les prisonniers d'état. L'usage est de leur assigner deux chambres choisies entre les meilleures, et dont les fenêtres sont garnies de barreaux de fer. Quelquesois il est ordonné de les renfermer sans qu'ils puissent sortir; mais ordinairement on leur permet de se promener dans la cour, accompagnés d'un garde. Il y a rarement des prisonniers. Il y en eut en 1779: mais comme ils sont promptement jugés, leur détention n'est jamais longue. Le

En septembre 1783, il n'y avoit aucun prisonnier; le dernier qui y eût été enfermé étoit M. Laurens, qui avoit présidé le congrès. Il en étoit sorti le dernier jour de l'année 1781.

gouvernement leur assigne six schellings et

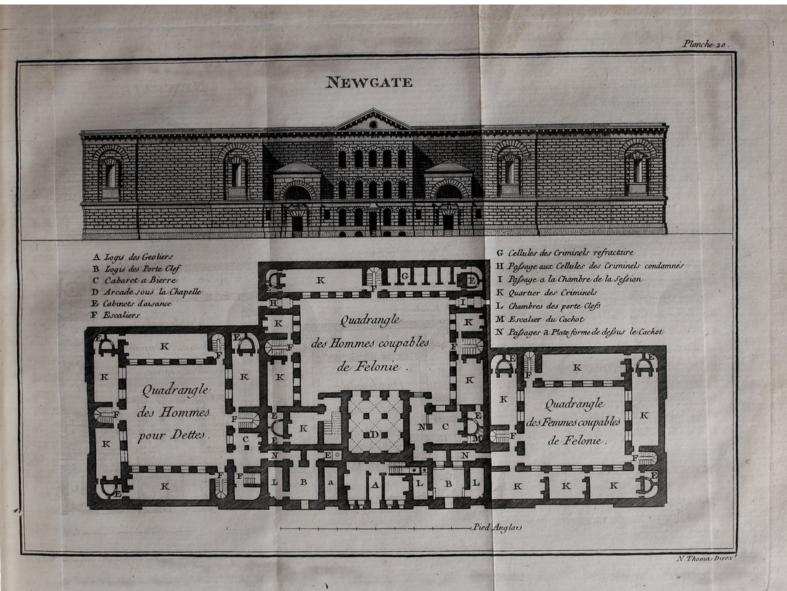
huit pences pour leur subsistance; rarement

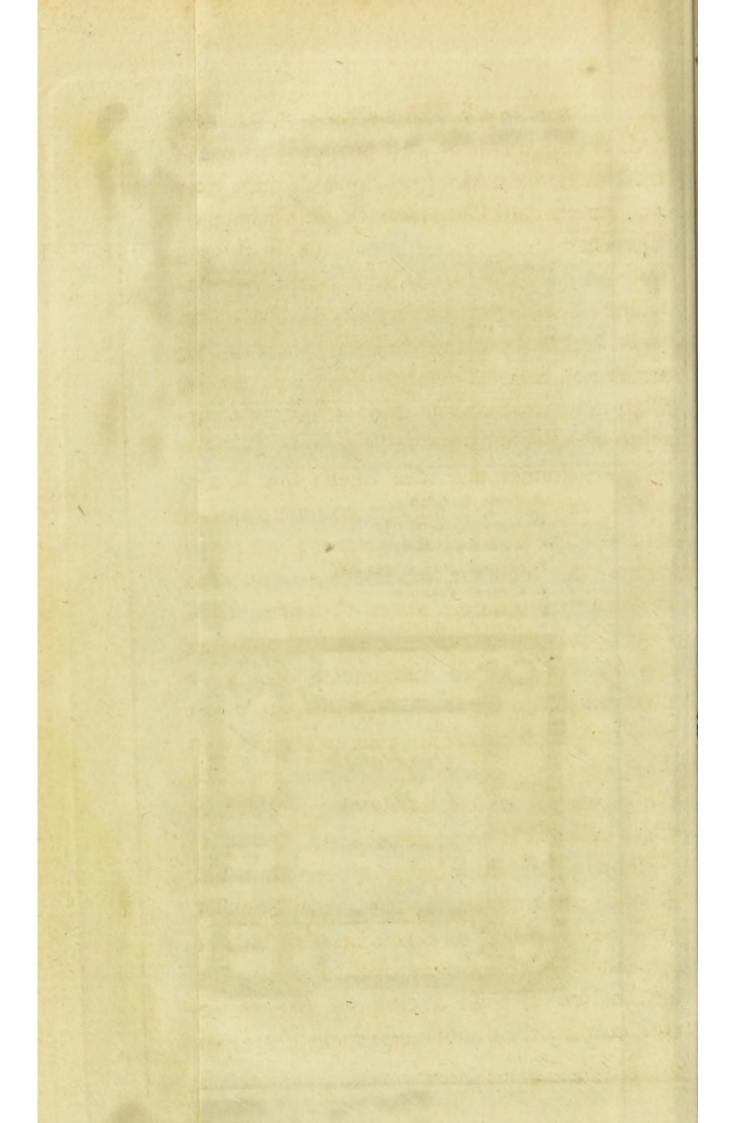
ces prisonniers les acceptent.

Il y a dans cette forteresse, outre les maissons dont nous venons de parler, diverses autres chambres publiques et des magasins. Tels sont celles des joyaux de la couronne, de la monnoie, les bâtimens où l'on tient l'artillerie et les armes, &c.

NEWGATE.

Les appointemens du geolier sont de 200 livres sterlings; on permet d'y vendre du vin et de la bière; on y donne chaque jour aux débiteurs un pain d'un sou, qui pesoit, en 1782, huit onces et demie, et aux criminels un pain de neuf onces et demie. En sept visites faites à diverses époques, la plupart en des années différentes, le plus qu'on y ait trouvé de débiteurs, c'est cent treize, et c'étoit en 1783; le moins est trois; et c'étoit en décembre 1782. A la même époque, on y trouva deux cents quatre-vingt-onze criminels; c'est le plus grand nombre qu'on y ait vu dans ces sept visites. Il n'y en avoit que cent vingt - neuf au mois de mars 1776; et c'est le moindre nombre. On y fait le service divin deux fois le dimanche; une fois le mois on y communie; chaque jour on y fait des prières aux condamnés. Le chapelain reçoit un appointement de 180 livres sterlings ; le chirurgien un de 100 livres sterlings.





Il semble qu'on ne s'est proposé, en construisant le vieux Newgate, que d'y mettre les prisonniers dans l'impuissance de s'échapper. Les chambres, les cellules sont si closes, qu'elles deviennent le siège constant des maladies, des sources d'infection, de destruction pour le grand nombre de ceux que Newgate renferme, et qui s'étendent encore au dehors. C'est donc avec raison que la ville a déterminé d'élever une nouvelle prison. Le plan en peut donner une idée mieux que le discours, et doit être regardé comme pouvant satisfaire la curiosité des lecteurs, mais non comme le meilleur modèle à suivre dans la construction de ces sortes d'édifices. On a évité, dans cette nouvelle prison, plusieurs des inconvéniens de l'ancienne; mais on y a commis des erreurs manifestes, qu'il est trop tard de relever. Tout ce qu'on peut en dire, c'est que si les soins ordinaires se relâchent, les prisonniers seront en grand danger d'être saisis de la sièvre des prisons.

On avoit construit, il y a peu d'années, de nouvelles cellules dans le vieux Newgate pour les criminels déjà condamnés; on s'en sert encore pour le même objet. Il faut en dire un mot ici. Il y en a cinq sur chacun des trois étages; tous sont voûtés, et d'environ

neuf pieds de haut à la clef. Celles qui sont au rez-de - chaussée ont neuf pieds de long sur six de large; les cinq du premier étage sont un peu plus longues, parce qu'elles s'avancent dans le mur: il en est de même des chambres supérieures. Dans la partie haute de chaque cellule, il y a une fenêtre longue de trois pieds sur la moitié de large, fermée d'une double grille. Les portes sont épaisses de quatre pouces. Tout autour de ces cellules, le mur épais qui les forme est doublé de planches garnies de clous à grosse tête chacune à la charpente d'un lit. On dit que les prisonniers qui avoient affecté de la fermeté et de la hardiesse pendant le jugement, qui paroissoient indifférens lorsqu'on leur prononçoit la sentence, étoient frappés d'horreur et versoient des larmes lorsqu'ils entroient dans ces obscures et solitaires demeures.

La chapelle en est simple et propre; il y a trois ou quatre bancs pour les coupables; celui du centre est pour ceux qui ont été condamnés; de chaque côté est une galerie; celle des femmes est du côté de la prison qu'elles habitent. On y voit un banc pour le geolier, dont la présence est nécessaire, et du moins elle a toujours l'utilité d'un bon

Les débiteurs reçoivent tous les samedis, de la chambre de Londres, quatre livres de viande; depuis quelques années, les criminels en reçoivent autant; et ceux qu'on nomme fines, parce qu'ils sont confinés pour un temps déterminé, en reçoivent la moitié. Divers légats ont adouci le sort des débiteurs. On en voit une liste dans la table du Maitlands - sarvey. Ils leur rapportent une rente annuelle de 32 livres 5 schellings. Il est fait

mention, dans le même ouvrage, d'autres donations; elles consistent toutes ensemble en 312 livres de viande, et en cinq douzaines de pains.

A celles - là, on ajoute celle de Robert Daw, qui laissa une rente annuelle d'une livre six sous huit deniers sterlings pour le sacristain ou le sonneur du Saint-Sépulcre, pour prononcer solennellement deux exhortations aux criminels condamnés, la nuit avant leur exécution. Il en a donné un modèle; elle commence par deux mauvais vers anglois, qu'on peut rendre par ceux-ci:

Vous qui fûtes ici cachés Pour scélératesse et péchés.

Il ajoute: « Après vous avoirmontré de la compassion, vous êtes maintenant appe» lés pour mourir demain matin; prêtez
» l'oreille et l'entendement que demain la
» plus grande cloche du Saint-Sépulcre dira
» pour vous, dans la forme et la manière
» qu'elle a accoutumé de le faire pour les
» morts, à tout le peuple de prier pour
» vous », &c.

Ici on ne peut s'empêcher de parler d'une pratique qui doit probablement son origine à celle de la torture, et qui semble n'être aujourd'hui qu'une pure formalité. Lorsque les criminels qui doivent être punis de peines capitales sont conduits à Old-Baigey, pour recevoir leur sentence, le juge leur demande: « Avez-vous quelque chose à dire » pour prouver que la sentence de mort ne » doit pas vous être prononcée » ? Et l'exécuteur leur passe un nœud coulant autour des pouces. Cette coutume ne devroit - elle pas être abolie?

En 1779, cette prison étoit propre; nulle exhalaison nuisible ne s'y faisoit sentir. Dans la partie destinée aux criminels, il n'y avoit que trois malades qu'on avoit placés dans les chambres les plus hautes. L'infirmerie étoit un bâtiment séparé, voisin des cellules des criminels condamnés. De cent quarante - un criminels, il y en avoit quatrevingt-onze qui étoient convaincus et fines, qui ne recevoient que la ration de la prison, c'est-à-dire, un pain d'un penny par jour: le geolier, homme charitable, leur tendoit quelques secours. La taxe des droits exigibles par l'usage étoit peinte sur une planche dans la cour des criminels.

Cette prison fut brûlée dans la sédition de 1780; mais elle a été rebâtie sur la même place. La cour quadrangulaire, destinée aux

hommes, a été divisée en trois. La première est pour ceux qui payent trois schellings et six pences par semaine pour un lit. Celle qui est voisine de celle-là est pour les criminels les plus pauvres. La troisième est destinée pour les femmes. Au-dessous de la chapelle sont des cellules pour ceux qui refusent d'obéir. On a bâti deux chambres attenantes aux cellules des condamnés, qui servent d'infirmerie. Des deux cents quatre - vingtonze prisonniers qui s'y trouvoient en 1782, deux cents vingt-cinq étoient des hommes; il y avoit soixante - six femmes. Cent des premiers étoient condamnés à la transportation; quatre-vingt-neuf étoient ce qu'on appelle des fines, mot que nous avons expliqué; vingt-un étoient condamnés à mort; les autres attendoient leur jugement. Quelques - uns de ceux qui étoient condamnés avoient été long - temps malades, et languissoient encore dans leurs cellules.

A la fin de cet ouvrage, nous donnerons le précis d'une table qui renferme les exécutions qui se sont faites à Londres et dans Middlesex durant douze ans.

Les jours d'exécution sont trop pour le peuple un jour de débauche et d'oisiveré; et l'expérience prouve que l'ame des specta-

ET DES HÔPITAUX. reurs qui accourent voir ce spectacle, est plus endurci qu'ému profondément des suites funestes du crime. Ce mauvais effet pourroit être au moins affoibli, en annonçant l'exécution une semaine après la sentence, et l'exécuant immédiatement dans la cour de Newgate, ou devant la maison de la sesa eddes Comonpiear, En 1926, plusienti(1) noiz

LA FLEET,

C'est une prison royale; les appointemens du gardien ou concierge ne sont pas connus; le public ne nourrit point ceux qu'on y renferme. Sur six visites que j'y ai faites, le plus grand nombre de prisonniers que j'y aie trouvés à la fois, est de trois cents dix-neuf; c'étoit en 1776. Le moindre de soixantehuit; c'étoit en 1782. Il n'y a point de chirurgien appointé. Le chapelain y fait un sermon le dimanche, et des prières le mercredi.

⁽¹⁾ On a changé en effet le lieu de l'exécution, et on la fait actuellement comme on le conseilloit ici"

Nous supprimons les tables des droits exigibles sur les prisonniers, ainsi que d'autres détails sans utilité, et qui ne pourroient exciter la curiosité que des seuls anglois. H Pon monte par

On renfermoit autrefois dans cette prisont ceux qui avoient encouru la disgrace de la chambre étoilée. Ce formidable tribunal fut aboli dans la seizième année du règne de Charles V; et la Fleet devint une prison pour les débiteurs; et pour les contumaces, dans les cours de la chancellerie, de l'échiquier et des Comonpleas. En 1728, plusieurs abus, commis par le concierge, soumirent cette prison à des recherches parlementaires. Elle fut rebâtie peu de temps après.

Devant la façade de l'édifice est une cour étroite; à chaque extrémité du bâtiment s'élève une petite aile. Il y a quatre étages, qu'on nomme galeries, et une cave qui a un plancher, et qu'on appelle bartholomewfair. Chaque galerie ou étage a une espèce de corridor qui prend toute la longueur de la maison dans une étendue de cent quatrevingt-dix-huit pieds. Sur chacun de ses côtés sont des chambres longues de quatorze pieds et demi, sur douze pieds et demi, et hautes de neuf et demi. Il y a une cheminée et une fenêtre à chaque chambre. Les corridors n'ent pas sept pieds de large, sont obscurs, n'ayant qu'une fenêtre à chaque extrémité. Sur le premier étage, appelé hallgallery, et où l'on monte par huit degrés,

ET DES HÔPITAUX. . IIS

on trouve une chapelle, une espèce de cabaret, un café, une chambre pour le guichetier, une autre pour le garde, et dix-huit chambres de prisonniers. Outre le café et la chambre qui sert de cabaret, deux des dix - huit chambres et toute la cave étoient affermés par un traiteur ou cabaretier. On descend de cette galerie à la cave par un escalier de seize degrés. On y trouve deux chambres, la cuisine du traiteur, quatre grandes caves remplies de vin et de bière, et quinze chambres pour les prisonniers. Le concierge loge les prisonniers dans les chambres qui lui appartiennent, pour 4 ou 8 schel. lings par semaine.

Le second étage est ce qu'on appelle la first-gallery; on y compte trente-cinq chambres pour les prisonniers. Le troisième étage, ou second-gallery, en renferme vingt-sept; et l'une d'elles, en face de l'escalier, est celle où le comité s'assemble. Une des chambres, située à l'une des extrémités, sert d'infirmerie; et à l'autre est une table de billard fort sale, tenue par le prisonnier, qui y demeure et y couche.

Le plus haut étage est divisé en vingtsept chambres. Quelques-unes, comme, par exemple, celles qui sont sur les aîles, sont

IIG ETAT DES PRISONS

plus grandes que les autres. Toutes celles qui ne sont pas affermées par le cabaretier, rapportent, lorsqu'elles sont occupées, une rente d'un schelling trois deniers par semaine; mais alors elles sont absolument nues. Les meilleures arrivent par succession aux différens prisonniers; ainsi, lorsque l'une d'elles devient vacante, le premier prisonnier d'entre ceux qui ont payé les droits d'entrée, en prend possession. Si toutes les chambres sont occupées, un nouveau venu paye un loyer à celui qui en possède une et veut bien la partager avec lui; il en change quand il le peut. Ils sont exclus de tout droit de succession sur les chambres retenues par le concierge; et c'est par-là qu'il en tire de plus forts loyers.

Les chambres pour les débiteurs du commun peuple sont dans l'aîle droite de la prison, et l'on peut penser qu'elles ne sont pas les plus commodes. Outre une cave dont on peut faire une cuisine, qui est occupée par de gros meubles, cette aîle a quatre étages, qui chacun ont une chambre de vingt-cinq pieds en carré, avec une grille pour y faire du feu, et sept cabinets ou cabins, où ces infortunés vont dormir. Ceux d'entre eux qui affirment avec serment qu'ils ne possèdent pas 5 l. sterl., et qu'ils ne peuvent subsister que d'aumônes, ont leur part des dons qui sont envoyés à la maison, de la boîte des aumônes, et de l'usage de la grille, d'où ils peuvent implorer la générosité

bre à ma première visite.

J'ai vu dans le rapport du comité à la chambre des communes, en 1728, une liste des charités reçues; mais elles n'étoient pas annoncées et affichées dans l'intérieur de la prison; cependant il avoit été ordonné qu'on feroit une liste des dons et des legs faits aux prisonniers de la Fleet, qu'on y devroit spécifier le but particulier du donateur, et qu'elle seroit suspendue dans la salle de cette prison.

des passans. Il y en avoit seize de ce nom-

La rivière et des pompes fournissent une grande abondance d'eau à la Fleet; elle a derrière elle une cour spacieuse. On a parlé d'une table de billard; les prisonniers peuvent jouer encore, dans la basse cour, à différens jeux, comme à la paume; et non seulement ils peuvent y jouer, mais j'y ai vu admettre des bouchers, des paysans qui reviennent du marché, et qui sont reçus comme dans un lieu public. Il en est de même de plusieurs autres prisons, où le geolier tient

ou permet qu'on tienne cabaret. Cela se voit dans toutes les prisons dont le geolier tient une auberge. Cet inconvénient, très-grand pour les prisonniers, en est un plus grand encore pour le public; la fréquentation des prisons affoiblit la crainte qu'elles inspirent.

La nuit du lundi, il s'y forme des cercles où l'on boit du vin; le jeudi, un cercle où l'on boit de la bière; et on y passe son temps jusqu'à une ou deux heures du matin. Il s'y élève des querelles, on s'y livre à la débauche; et combien les prisonniers, sobres ou malades, sont-ils excédés du bruit qu'on y fait!

La prison est encore embarrassée d'un grand nombre de femmes et d'enfans. En 1776, au mois d'avril, elle renfermoit deux cents quarante-trois hommes et leurs femmes; d'autres qui méritent un nom moins homnête, et leurs enfans, montoient ensemble au nombre de quatre cents soixante-quinze.

Je sus surpris de voir suspendue dans la prison une table des droits exigibles; mais elle ne sixoit que ceux qu'on paye à deux clercs. Elle étoit de 1727, avant les recherches que le parlement avoit ordonnées.

On y voit aussi affichées diverses ordon-

nances faites en temps différens, depuis la reine Elisabeth. Quelques-unes d'elles statuent sur le même objet. On donne ici quelques

articles, pour en donner une idée.

Le gardien ou député doit donner aux guichetiers le nombre de personnes qu'il doit tenir armées pour lui prêter secours en cas d'un projet d'évasion'; comment il distribuera les charités; ce qu'il doit faire du prisonnier qui néglige, pendant trois mois, de lui payer le loyer de sa chambre. Si, après sa décharge, il ne paye point les droits exigibles, alors le prisonnier est plus libre dans la prison; mais il n'en sort pas; on lui permet de mettre en chambre close ou au cachot ceux qui ont tenté de s'enfuir. On lui prescrit de réparer la maison, les chapelles, les conduits, &c.; de prendre soin d'y faire célébrer le service divin; d'y faire administrer les sacremens; d'empêcher les mariages clandestins. On veut que ceux qui blasphêment, qui font des imprécations, qui jurent ou commettent des désordres, y soient mis aux fers. On défend d'y recevoir des bien-venues; d'empêcher qu'on ne conduise ceux qu'on a saisis dans les cabarets à bière, qui appartiennent à des sergens, et qu'on nomme, avec raison, des éponges.

Le gardien doit tenir une table exacte des dons et des aumônes, la faire écrire par une main lisible, et la faire suspendre dans la grande salle de la prison. Aucun prisonnier ne doit être privé de sa portion, et aucun des serviteurs ne doit être admis à la distribution ni au partage. Il doit y avoir une infirmerie pour les prisonniers malades, et aucun de ceux qui sont en bonne santé ne doit être contraint à coucher avec les malades. On doit appeler le coroner pour les morts, et le corps doit être délivré aux parens sans aucun frais.

Le gardien ne doit transférer aucun prisonnier par habeas corpus à la cour du banc du roi. Il doit tenir des livres et des registres des emprisonnemens, des cours d'où ils émanent, des déclarations, des décharges, et des wries d'habeas corpus ; le sergent et le clerc du juge doivent avoir chacun un livre séparé des prisonniers, afin de le délivrer à la cour du juge; et tous ces livres, excepté celui du sesgent, doivent être déposés dans l'étude du clerc, et il doit être permis à tout le monde d'en prendre copie. Il est défendu à tout clerc, officier, ou domestique d'aucun juge de recevoir la moindre rétribution, à l'occasion d'aucune plainte, sondée sur le mépris des ordres précédens, ou sur une mauvaise

conduite; que le gardien et ses officiers traitent les différens prisonniers qu'ils ont sous leur garde avec tendresse et humanité, et qu'à leur tour les prisonniers aient pour lui et ses commettans tout le respect que la loi exige.

Il y avoit de plus un petit code de loix, imprimé en 1774. Il établissoit un président, un secrétaire et un comité qui étoit choisi chaque mois, et formé de trois membres de chaque galerie. Ils se rassembloient dans une chambre tous les jeudis; et lorsqu'ils en étoient sommés par le président, ou lorsqu'ils se le prescrivoient à la pluralité des suffrages, ils ordonnoient des contributions par cotisation, décidoient sur les disputes, imposoient des amendes, et faisoient saisir les effets pour le payement; ce qu'ils décidoient étoit censé décidé par la maison en corps. Le président ou le secrétaire tenoit la caisse; le comité disposoit des sommes qu'on y renfermoit; il en payoit ceux qui prenoient soin de laver les galeries une fois la semaine; de les arroser et balayer chaque matin avant huit heures; de balayer chaque étage deux fois la semaine; d'allumer les lampes dans toute la maison. Il étoit défendu de jeter aucune eau, aucun immondice ail-

leurs qu'au lavoir. On permettoit au crieur de prendre un penny d'un étranger, pour lui faire parler au prisonnier qu'il demandoit, et deux pences de celui qui vouloit faire assembler le comité pour lui porter des plaintes. Le comité imposoit des amendes à discrétion pour les blasphêmes, les juremens, les querelles, l'ivresse, &c. Pour avoir gâté une lampe, l'amende étoit d'un schelling. On exigeoit d'un nouveau venu une bien-venue de deux schellings, pour boire du vin, et un schelling six pences, pour être employés aux usages de la maison.

Les prisonniers qui ne payoient rien étoient confinés dans leurs chambres, et n'avoient aucune part aux commodités de cette association.

Telle étoit l'administration de cette prison avant qu'elle eût été réduite en cendres dans la sédition de 1780. Elle a été rebâtie sur le même plan; le plancher de la cave, le hall-gallery, first-gallery, sont maintenant construits en pierres, et voûtés avec des briques. Le cabaretier afferme encore toute la partie de la maison, qu'on appeloit la cave. Lui et plusieurs prisonniers entretiennent des chiens; incommodité qui ne devroit jamais être permise dans une prison. La table

On remarque comme une singularité, que, du 7 juillet au 25 août 1775, aucun prisonnier n'y fut amené. On y a publié la défense de vendre des liqueurs fortes; elle y est affichée, ainsi qu'une nouvelle taxation de droits exigibles; par elle, on n'en peut exiger de ceux qui sont admis au partage des aumônes. Ceux qui ont désiré avoir un lit dans leur chambre, payent pour elle, pour l'usage du lit, des draps, des couvertures, 2 sous 6 deniers par semaine. On peut juger, par cet article, que les droits ne sont pas considérables.

NEW-LUDGATE.

Cette prison est destinée pour les débiteurs qui sont privilégiés de la ville, pour les gens d'église, pour les avocats, pour les procureurs; elle étoit autrefois un Bridwell, joint à la maison de travail de la cité de Londres.

Au rez-de-chaussée, on trouve une longue chambre, une chambre ou taverne où l'on boit, et une cuisine; dans chacune d'elles est un escalier qui conduit d'abord à onze chambres pour les débiteurs, qui dépendent de celui qui afferme la maison. Au-dessus de la longue chambre, il en est une d'une gran-

deur médiocre, et une dans chacun des étages supérieurs. Au-dessus de la taverne, quatre petites chambres hérissées de barreaux de ser aux senêtres, et une chambre dans l'étage supérieur. Au-dessus de la cuisine, une chambre assez grande, et deux au-dessus.

Les débiteurs pauvres sont logés dans deux grands galetas; l'un nommé la forêt, l'autre le bassin, ou la darsine. On n'y peut faire du feu. Cette prison est négligée; on n'y fait pas de réparations; les murs, les plafonds sont noirs, parce qu'on ne les blanchit jamais. Dans la petite cour, est une citerne que remplit la rivière, qui n'en est pas éloignée. On n'y trouve ni infirmerie ni bains. La chapelle lui est commune avec la maison de travail.

La ville fournit à cette prison quatre-vingts livres de bœuf par semaine; et depuis le mois de février 1778, on y ajoute tous les deux jours un pain de trois pences pour chaque prisonnier. En 1783, ce pain de deux pences pesoit vingt et une onces. Le lord maire et les schériffs y envoient annuellement le charbon nécessaire. Les particuliers y font des dons; des brasseurs de bière y en envoient généreusement deux petits tonneaux chaque semaine. Le concierge ou guichetier n'y vit

Pour tout ce qui ne dépend point du gouvernement, cette maison m'a paru entretenue avec propreté; l'ordre et la décence y sont observés. A dix heures du soir, les portes en sont fermées. Le dimanche, on suspend à la porte une planche, où l'on lit ces mots: « On ne reçoit ici personne de dix heures à midi, ni de deux à quatre de l'après- » midi ».

J'ai visité sept fois cette maison. De l'an 1774 à l'an 1783, le plus grand nombre de prisonniers que j'y aie trouvé est trente et un, c'étoit en 1776; le moindre nombre, neuf mois après, n'étoit que de quinze.

Il y a une taxation des droits, qui ne s'élèvent pas plus hauts que celle de la Fleet. Cette taxation se sit en 1729, et su mise en usage dans la vieille prison.

Une ordonnance impose une amende de quatre pences à ceux qui ne se trouvent pas au service divin, ou qui s'y présentent trop tard; ceux qui ont des raisons valables sont excusés. S'ils refusent de payer, ils perdent leur part des dons faits en leur faveur pendant la semaine suivante. Ces dons ont

formé, dans une année, une somme de 142 liv. sterl. Ils sont payés, pour la plupart, par des compagnies ou communautés de tailleurs, de merciers, de drapiers, de sauniers, &c.

POULTRY-COMPTER.

Le geolier est une espèce de concierge; il n'a pas de salaire; le chapelain en a un de 30 livres sterlings, et doit faire le service tous les dimanches; le chirurgien n'a point de salaire fixe.

Le geolier a environ quinze chambres, situées entre la porte extérieure et l'intérieure.
Les débiteurs qui ne peuvent payer sont logés
dans des salles au dedans de la porte intérieure, et deux sont au rez-de-chaussée, nommées la salle du roi et celle du prince. En 1786,
il y avoit au premier vingt-quatre débiteurs,
et neuf au second. Au - dessus sont la salle
du milieu et celle des femmes, qui sont audessous de la salle supérieure et de celle des
juifs. C'est une indulgence généreuse, et
même équitable, que de loger séparément
ceux qui sont de cette religion; elle devroit
être en usage dans les autres prisons, comme
elle l'est dans celle-ci.

Près de la salle du milieu, il y a une chambre obscure et close pour un malade.

On peut faire du feu dans toutes les chambres. Dans une de celles du second étage, appelée la chambre de la pompe, les débiteurs ont la commodité d'avoir de l'eau quand ils en veulent. Les chambres ne sont jamais réparées, et en auroient besoin. Les prisonniers tiennent leurs planchers fort propres. La cour est petite; mais elle est pavée de pierres plates; et comme l'eau y coule sans cesse, elle est fraîche et toujours nette.

C'est dans la cour qu'est une espèce de taverne; à côté est la chambre de jour, et une particulière, qui servent aux criminels des deux sexes. Dans deux petites cours, il y a deux chambres enceintes d'un mur très-fort, plancheyées et hérissées de clous, pour les hommes qui ont à craindre une peine capitale; et au-dessus deux chambres de nuit, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes; celle-ci étoit auparavant l'atelier d'un tonnelier qui travailloit, quoique prisonnier. Les femmes dormoient dans la cloche. On n'y voit ni paille ni couverture.

- Sur un des côtés de la cour s'élève la chapelle avec une galerie ou étage pour les débiteurs; elle a été enfin réparée et blanchie. C'est au schériff Taylor, homme humain et

patriote que les prisonniers doivent cette amélioration.

Sous le toit de la prison il y a de spacieux greniers, où le geolier permet quelquefois aux débiteurs de se promener; mais alors il est avec eux; car ces greniers communiquent avec les maisons voisines; et l'une d'elles offre un passage tout prêt pour s'échapper, en cas d'incendie.

Les débiteurs y reçoivent chaque jour un pain d'un penny, qui pèse environ neuf à dix onces; mais à ce pain qu'ils reçoivent de la chambre de Londres, il faut ajouter leur part des dons qui leur sont payés par les communautés de la ville, et qui montent à environ 60 livres sterlings par an. Ils reçoivent encore des schériffs trente-deux livres de bœuf tous les samedis; et une maison de brasseur de bière leur en envoye deux petits tonneaux chaque semaine.

Les criminels y reçoivent une ration d'un pain d'un penny et demi, pesant environ treize onces et demie.

En 1776 il y avoit huit hommes qui y vivoient avec leurs femmes, et dix-neuf enfans. Les autres prisonniers avoient ensemble
quarante - quatre femmes et cent quarantequatre

quatre enfans; mais ils ne vivoient pas dans la maison.

J'ai visité sept fois cette prison, de 1774 en 1783; le plus grand nombre que j'y aie trouvé étoit en mai 1776; il y avoit alors quatre-vingt-dix débiteurs et onze criminels. Le moindre nombre est en décembre 1782; il n'y avoit que vingt-six débiteurs et sept criminels.

On y lit l'acte du parlement sur la conservation de la santé des prisonniers. On a écrit sur une planche suspendue à la porte qu'on n'y recevroit personne de dix heures à midi, et de six à quatre heures du soir.

Le geolier ou concierge doit payer à la chambre de Londres une rente annuelle de 30 livres sterlings; elle lui est remise comme un équivalent de ses inquiétudes et des soins qu'il se donne durant la nuit. Il paye aussi la taxe des fenètres et les autres impôts.

Le comité de charité de Westminster ayans décidé que le docteur William Smith visiteroit les malades des prisons de Londres, de Sonthwark et de Westminster, afin de consacrer à leur soulagement le surplus d'une collecte qui se sit dans l'hiver rigoureux de 1776, il y remarqua plusieurs abus qui avoient éclappé

Tome II.

a l'attention du parlement, ou qu'elle n'avoit pu prévenir; et il en est résulté des améliorations.

La fixation des droits exigibles n'est pas plus considérable que dans les prisons précédentes.

WOOD-STREET-COMPTER.

Une inscription annonce que cette prison fut bâtie en 1670; elle n'a qu'une petite cour, ou plutôt une espèce d'allée pour tous les prisonniers. Elle a plusieurs chambres, dont deux seulement pour les débiteurs pauvres ; celle pour les hommes leur sert de chambre de jour, de chambre de nuit et de cuisine. Ils y ont une chaudière et quelques ustensiles. Cette chambre encore est obscure et sale ; sa longueur est de trente - trois pieds, sa largeur de dix - huit, sa hauteur de seize; cependant elle est beaucoup trop petite pour le nombre d'hommes qu'on y renferme; ils sont distribués dans vingt - trois lits, rangés en trois étages ou larges tablettes. Dans une visite fortuite, on y a trouvé trenteneuf débiteurs, et sept d'entre eux y vivoient avec leurs femmes et leurs enfans. Des essaims de punaises s'y nourrissent et s'yperpétuent. La chambre des femmes débitrices leur ser

est mieux éclairée, et elles y sont en petit nombre. Dans la visite dont nous avons parlé, il n'y avoit que deux femmes; au delà est une chambre en ruine et sans usage.

Il y a quatre chambres pour les criminels, deux pour les hommes, deux pour les femmes, et deux cachots, dont l'un est audessous du sol, de onze marches; l'autre touche à la taverne. Il n'y a ni couverture ni paille; ceux qui veulent un lit payent un sou sterl. par nuit. Près de ces quatre chambres, le geolier ou concierge en a vingt-trois autres pour ceux qui payent.

La chapelle est dans la cour; au-dessous d'elle est une taverne, où l'on descend par seize marches. Toutes les chambres dont nous avons parlé sont au dedans de la porte intérieure, entre laquelle et l'extérieure est la maison du geolier, où sont plusieurs chambres pour les débiteurs. On n'y trouve pas d'infirmerie; l'acte pour la conservation de la santé des prisonniers n'y est point affiché. Tout le bâtiment est dans un mauvais état, et le mur principal est si délabré, qu'il a fallu lui donner des appuis sur un de ses côtés.

Le geolier doit à la chambre de Londres

une rente annuelle de 30 livres sterlings, qu'elle lui remet en compensation des frais qu'il fait pendant la nuit; il paye aussi la taxe des fenêtres. Dans le commencement de l'année 1773, tous les prisonniers étoient malades, et onze moururent. Les directeurs du General Dispensary montrèrent alors une attention généreuse pour ces pauvres gens, et ordonnèrent à leur médecin, le docteur Lettsom, de leur donner des soins; il leur en donna, et se fit estimer des prisonniers.

C'est la chambre qui fournit leur ration de pain; elle est d'un pain de huit à neuf onces; celle des criminels est d'un tiers plus considérable; mais les débiteurs reçoivent des schériffs trente-deux livres de bœuf tous les samedis. Une fabrique de bière leur en fournit deux petits tonneaux par semaine. Il y a différens legs pour les débiteurs pauvres, dont ils reçoivent la rente tous les trois mois; la somme monte annuellementà 59 livres 2 sous 11 deniers sterling. Le président de la corporation des drapiers les visite tous les ans, paye pour ceux qui ne sont détenus que pour de petites sommes, et laisse 40 schellings pour ceux qu'il ne peut délivrer; il le fait pour exécuter les dernières volontés de M. John Kendrick. Le chevalier John Fuller

avoit aussi laissé 30 liv. st. par an, dans les mains du recorder, pour payer les droits et le loyer de la chambre occupée par les pauvres débiteurs dans les deux Compters, pour ceux du moins qu'on y avoit renfermés pour une somme qui n'excédoit pas vingt-cinq schellings chacun, et qui l'étoient depuis plus de seize semaines; mais cette bénésicence d'un homme qui n'est plus n'a été payée que jusqu'en 1765.

Depuis quelques années, on venoit tous les quinze jours distribuer aux pauvres débiteurs de cette prison soixante-douze livres de bœuf et quatorze pains. On a su qu'on avoit fait la même distribution dans toutes les prisons de Londres. La main bienfaisante qui tendoit ces secours se cachoit, et on l'ignora; mais comme ce don cessa de se faire à la mort de l'aimable princesse Caroline, on eut tout lieu de croire que c'étoit à elle que les prisonniers devoient ce secours. On peignit à la dame qui avoit été la distributrice des charités de la princesse, l'état misérable des prisonniers, et elle obtint du roi que cette bénéficence continueroit pendant la vie de sa majesté.

Quelques-uns de ces débiteurs sont de la Cour de conscience. Il faut expliquer ce mot.

Nous avons souvent parlé de cette classe de prisonniers pour dettes, qui ordinairement sont des hommes de travail, qui ont des familles nombreuses; ce sont ceux sur lesquels cette cour statue. En 1518, le conseil ordinaire de la ville de Londres fit une ordonnance pour le recouvrement des dettes dues aux citoyens au-dessous de 40 schellings, et en donna le soin à une cour de conscience, qui devoit s'assembler à Guildhall; et les débiteurs qui refusoient d'obéir à sa sentence, devoient être emprisonnés dans un des compters, jusqu'à ce qu'ils s'y fussent soumis, même durant toute leur vie. En 1605, les pouvoirs de cette cour furent consacrés par un acte du parlement. En 1750, l'alderman Dickenson sit passer un bill qui étendoit son pouvoir dans tout le comté de Midlesex; avec cette différence que toute personne qui refuseroit de se soumettre à la décision de cette cour, pourroit être emprisonnée à Newgate pour l'espace de trois mois, et que cet emprisonnement annulleroit la dette. Ces divers actes ont servi de modèle à un grand nombre d'autres en différentes parties du royaume; et dans quelques-unes, le terme de l'emprisonnement a été limité à quarante jours. En comparant

ET DES HOPITAUX.

par les frais, par les droits exigibles dans la prison, et de diverses autres manieres. Quelquefois ces frais et ces droits s'élèvent à trois, à quatre fois la dette qui a causé l'emprisonnement.

Il paroît donc qu'il y a plusieurs vices dans les réglemens qui statuent sur cette matière. Pourquoi une dette égale soumet-elle un homme à être emprisonné ici pour la vie, là pour trois mois, et dans un autre lieu pour quarante jours? Pourquoi ces droits exigibles sont-ils les mêmes pour la décharge d'une dette de quinze pences? (car on a vu un homme emprisonné pour cette dette et pour trente-neuf schellings). Il seroit bien à désirer qu'un statut bien précis, fixât ces objets dans une proportion sage entre les sommes dues, les droits et les temps de l'emprisonnement. De plus, on doit prendre un soin particulier pour qu'il ne soit point permis aux débiteurs de cette classe de se mêler avec les criminels, qui, par leurs discours et leurs exemples dangereux, les rendroient bientôt aussi méchans qu'eux-mêmes.

BRIDEWELL.

Ce bâtiment sut autresois un palais, voisin

du puits de Sainte Brigite (ou S. Bride's); et c'est de là qu'il a pris son nom, qui a été appliqué à toutes les autres prisons de cette espèce, lorsqu'il l'est devenu lui-même. Il fut donné à la ville par Edouard VI en 1552.

Cette partie du Bridewell, qui a du rapport au sujet qu'on traite ici, a des appartemens entièrement séparés pour les hommes et pour les femmes. Celui des hommes, au rez - dechaussée, consiste en une chambre de jour, dans laquelle ils battent le chanvre; et deux degrés plus bas, une chambre de nuit fermée. On a fait un escalier à la chambre audessus pour la commodité des prisonniers. Dans l'une et l'autre de ces deux chambres, on a bouché une fenêtre il y a peu de temps. L'appartement des femmes consiste aussi en une chambre de jour, au rez-de-chaussée, dans laquelle elles font le même ouvrage que les hommes, et au premier étage, en deux chambres de nuit. Il y a une chambre audessus de celle-là, destinée à servir d'infirmerie. Les malades étoient précédemment envoyés à l'hôpital de S. Barthelemi. Tous les prisonniers étant tenus continuellement dans l'intérieur, imposent l'obligation de blanchir les chambres deux fois par an. Les

chambres des femmes sont grandes; elles ont des fenêtres opposées l'une à l'autre, pour y renouveler l'air. Leur appartement, ainsi que celui des hommes, a la commodité d'avoir de l'eau; il y a un ventilateur au coté extérieur du mur, avec un tuyau qui communique à chaque chambre de l'appartement des femmes; et cependant l'on y respire un air corrompu. Le ventilateur seroit plus utile, si on le mettoit plus souvent en action, surtout lorsque les prisonniers sont en grand nombre et rassemblés dans leurs chambres. Il ne faut pas espérer cependant que jamais une prison où il n'est point permis quelquefois aux prisonniers de respirer un air frais dans une cour, puisse être une prison saine.

L'ouvrage est dirigé par un homme expert dans la manipulation du chanvre; il retire le prix du travail, a un appartement dans la maison, et reçoit un salaire de 20 livres sterling. Les prisonniers sont rarement oisifs; quand le chanvre ne les occupe pas, ils le sont d'une autre manière. Les heures de travail sont, en hiver, de huit à quatre heures; en été, de six à six, en retranchant de ce temps les heures des repas. Le directeur reçoit huit pence par jour pour l'entretien de chaque prisonnier, et s'engage à leur fournir, le dimanche, le lundi, le mardi et le jeudi, un pain de dix onces, du bœuf apprêté sans os, du bouillon, quatre onces de fromage ou de beurre, une pinte de potage au lait, et une pinte de bière. Leur ration leur est donnée à midi chaque jour; elle est trop foible en pain, puisqu'elle n'est que de huit à neuf onces.

Le directeur ou geolier a 80 livres sterling d'appointement; on ne paye aucuns droits. Une matrone préside sur les travaux des femmes; ses appointemens sont de 60 livres sterling; elle prend soin des malades des deux sexes, et on lui alloue un schelling par jour pour chacun de ceux qui sont mis à la diète des malades. Il n'y a point de bains dans la maison.

Dans l'hiver, les femmes font du feu dans leurs chambres; toutes les chambres de nuit sont fournies une fois le mois de nouvelle paille de seigle. Il n'y a que cette prison dans Londres où il y ait de la paille et des couvertures.

Il y a une chapelle publique; les prisonniers doivent s'y rendre le dimanche; les hommes et les femmes y sont séparés les uns des autres et du reste de l'assemblée.

Sur les murs de la salle, à l'entrée de la

chambre du jour, on a suspendu la liste des dons et des legs faits à cet hôpital, en commun avec les autres; ils sont suffisans pour rendre la prison plus commode, pour lui donner des cours, diverses chambres de travail ou de logement, pour tenir les prisonniers plus féparés, comme on le faitachuellement avec beaucoup de prudence à l'égard de jeunes libertins du Bridewell, qu'onrenfermoit autrefois dans une seule chambre.

Dans l'espace de douze ans, on a reçu dans cette maison neuf mille deux cents quinze personnes; l'année où on en a reçu le plus, c'est 1772; celle où on en a reçu le moins, c'est 1780: dans la première, on y sit entrer mille sept cents neuf personnes; dans la seconde, on n'y en sit entrer que quatre cents cinquanteneuf, mais tous n'y furent pas à la sois: le plus grand nombre qu'on y ait vu au travail est quarante-un.

NEW-PRISON-CLERKENWELL.

Son geolier a 70 livres sterling d'appointemens; le chapelain en a 50, & il doit faire deux sermons le dimanche, & des prières le mardi & le samedi : le chirurgien reçoit 100 livres, sterling pour veiller sur les ma-

lades de cette maison & sur ceux du Bridewell. On y permet le trafic du vin & de la bière. Cette prison fut bâtie en 1776; elle est beaucoup plus commode que celle qui portoit auparavant le même nom. Au-dessus de la porte on trouve deux chambres appelées dépôts de nuit. On y fait entrer les prisonniers qu'on arrête durant la nuit, et que les magistrats doivent interroger le jour suivant. Dans une de ces chambres sont les lits du gardien. De cette porte extérieure on passe dans celle de la cour des hommes, qui est à main droite; à main gauche est celle des semmes: pour arriver à l'une et à l'autre, on descend sept degrés. Dans la cour des hommes, il y a un vaste angar qui est leur chambre de jour. Le toit en est trop bas pour son étendue; on y a pratiqué une cheminée. Le dortoir dans lequel il n'est pas permis de rester pendant le jour, pour que l'air s'y conserve frais et pur, est situé de l'autre côté de la cour, et divisé en deux parties, dont chacune a deux chambres au rez-de-chaussée et une au-dessus. D'un côté, elles ont trente-un pieds de long sur trente de large; de l'autre, trente pieds de long sur vingt de large, environ dix pieds de haut: elles sont bien boisées et sans cheminées. Chaque chambre en

il y a dans la cour un espace renfermé, où l'on confine ceux qui sont intraitables. Tous

les degrés de la maison sont de pierre. Du côté destiné aux femmes, étoit leur chambre de jour, qu'on a changée depuis en un logement particulier ; leur chambre de jour actuelle est de l'autre côté dans une espèce d'angar, où elles peuvent faire du feu; leurs chambres de nuit sont, l'une au rez-de-chaussée, sur la même ligne que l'hangar, et on l'appelle chambre basse; elle a vingt-un pieds de long, dix-sept de large, dix de haut; l'aure est au-dessus, ayant la même étendue. Elles ont encore une galerie au-dessus de ces chambres; sur le derrière, elles ont cinq cabinets et une armoire avec un châlit pour deux prisonniers. Ces cabinets sont clos et mal-sains; ils ne recoivent d'air que par une grille placée au haut des portes de la galerie. Les deux chambres de nuit n'ont de fenêtres que sur

la face de l'édifice; elles ont des barreaux de fer, des volets, mais point de vitres. Ces fenêtres, soit pour les hommes, soit pour les femmes, sont assez élevées pour qu'on ne puisse regarder au-dehors, et c'est ainsi que les fenêtres des prisons doivent être placées. Le rez-de-chaussée et la cour sont pavés : il y a dans chaque cour une pompe, et l'eau de la New-River y fournit de l'eau, mais non pas directement du grand canal, comme dans les prisons voisines.

La chapelle est commune au Bridewell et à cette prison. Les hommes qu'elles renferment l'une et l'autre, sont placés en bas sur les deux côtés opposés; et les femmes dans deux galeries opposées l'une à l'autre. La petitesse de la chapelle, le peu de hauteur de son plafond, les prisonniers qui se voyent les uns les autres, le geolier qui ne peut veiller sur eux, la rendent bien peu convenable à l'objet auquel elle est destinée.

La taverne est voisine de la porte extérieure : les prisonniers n'y entrent point, mais prennent la liqueur qu'ils demandent par un guichet pratiqué dans le mur qui les sépare. Il n'y a point d'infirmerie dans cette maison; il n'y a ni paille ni couvertures.

En Juillet 1775, les juges imaginèrent qu'il

étoit à propos de faire monter le salaire du geolier de 5 sous sterl. à 7. A ma visite de 1782, il y avoit deux prisonniers détenus seulement pour les droits.

Ama première visite, il y avoitlà, comme au Bridewell, une matrone choisie pour diriger les prisonniers: elle reçoit un salaire honnête et fixe.

Un homme généreux, Wildman, marchand de bétail dans Smithfield, envoye constamment aux prisonniers du bœuf et du pain deux fois par semaine: ils ont aussi quelquefois d'autres donations.

Ceux qui sont condamnés à une amende, payable à terme, gardent seulement la prison pour sûreté; ceux qui sont sous la caution du roi, et qui lui servent de témoin contre les autres, sont mis dans le quartier des femmes, pour les sauver de la haîne des autres prisonniers; les débiteurs du comté ont une livre de pain par jour, et soixante quatre livres de bœuf tous les samedis, avec les aumônes dont j'ai parlé à l'article Newgate. Les prisonniers à l'amende doivent être séparés de ceux qu'on met en prison sur des soupçons de félonie, ou pour mauvaise conduite.

Il y a dans le jardin du geolier un bain avec une chaudière destinée pour cette prison, et 144 ETAT DES PRISONS pour le Bridwell, mais dont on ne s'en sert

pas, parce qu'il est très-incommode.

Si on pratiquoit un petit espace ou cabinet dans le corridor qui conduit à la chambre du geolier, on auroit vue sur les hommes dans la cour, et sur tout ce qui entre dans la maison.

L'angar dans la cour est fermé d'un enclos; les chambres ont des vitres et un poêle ou fourneau. Les droits qu'on peut légitimement exiger, sont écrits sur une planche près de la porte.

BRIDEWELL DE CLERKENWELL.

Le geolier reçoit 50 livres sterlings d'appointemens, le chapelain autant, et le chirurgien le double.

On a pratiqué au-dessus de la porte deux chambres pour servir de dépôt de nuit, comme dans la nouvelle prison; les prisonniers des deux sexes y ont des cours et des chambres séparées; les hommes ont dans celle qui leur est assignée trois espèces d'angars qui leur servent de chambres de jour, et dont la plus grande a seize pieds de long sur cinq de large. Les deux autres dix de large sur six; toutes ont huit pieds de haut. Les chambres de nuit sont opposées à celles du rez-de-chaussée

ET DES HOPITAUX. 145 chaussée, l'une pour les prisonniers à l'amende, l'autre pour les différens prisonniers. Elles ont vingt pieds de long sur quatorze de large; on y trouve des lits de camp. L'une de ces chambres étoit si remplie, que plufieurs prisonniers couchoient dans des hamaks. Au dessus de ces chambres de nuit, ils en ont d'autres qui ont des lits qu'on donne à ceux qui peuvent payer 3 sous 6 deniers st. par semaine : il y en a une autre pour les amendés, à laquelle est joint un espace étroit, fermé de toutes parts, servant d'infirmerie pour les hommes. Dans une autre partie de la cour est une espèce de boutique où d'ouvroir, où l'on prépare le chanvre : de cet endroit on entre dans six autres chambres; destinées aux jeunes apprentifs qui ont commis des fautes graves. Elles ont sept pieds de long sur trois pieds et demi de large : vis-à-vis sont leurs six chambres de nuit, longues de huit pieds sur quatre de large; et toutes au rezde-chaussée.

Il y a trois angars ou chambres de jour dans la cour des femmes, et des espèces d'ouvroirs où on leur fait travailler le chanvre;
au-dessus de ces chambres ou des ouvroirs
des hommes, est une longue galerie ou passage où l'on a pratiqué douze chambres de

nuit, obscures, mal-saines, pour des femmes; elles ont neuf pieds de long sur sept de large, et dix pieds et demi de haut. Il y a dans quelques-unes des lits pour celles qui les payent. Deux d'entre elles servent aujourd'hui d'infirmerie pour les femmes. Le geolier paye la taxe sur les fenêtres et pour l'eau qui vient de New-River. Outre l'eau qui a toujours été tirée directement de cette rivière, il y a une pompe dans chaque cour; ce soulagement défirable d'une grande abondance d'eau a toujours existé jusqu'à l'année dernière, que la compagnie de New-River imagina de l'enlever à cet établissement, en formant de nouveaux conduits vers Marybone. Je ne puis m'empêcher d'observer la fingularité du refus que sit la compagnie d'accorder, par un petit conduit, une légère provision d'eau à des maisons de pénitence qu'on proposoit de construire dans un endroit élevé des champs d'Islington, proche d'une des sources les plus abondantes qui soit renfermée par un tuyau; on l'appelle le White-conduit. Le docteur Fothergill et moi-même fûmes d'autant plus surpris de ce refus, que la compagnie avoit obligé beaucoup de personnes à céder, pour le bien public, leurs terres et leurs jardins. Nous ne pouvons douter cependant que le parlement ne l'eût forcée à se rendre à une requête aussi raisonnable.

En juillet 1775, les juges augmentèrent les droits de 5 sous 6 deniers st. à 7 sous. Mais à présent, en 1783, ils sont réduits à l'ancienne somme. Au lieu des droits sur les prisonniers acquittés, qui furent abolis par le dernier acte du parlement, les juges payent au geolier une somme de 20 livres st. par an, depuis l'instant où l'acte a été promulgué. Dans ce Bridewell, parmi les criminels, on trouve des débiteurs jugés par la cour de conscience, et qui doivent être libérés après quarante jours.

En janvier 1777, il y avoit dans cette prison trente personnes, les unes étoient des coupables convaincus, les autres des amendés confinés pour un terme fixé; quelques-uns étoient malades: ils se plaignoient de leur pain, qui en effet étoit fort noir; les malades étoient, la plupart, des femmes, et de la classe la plus nécessiteuse; elles ne pouvoient payer de lits, et n'avoient ni paille, ni couvertures. En général, les femmes y sont en aussi grand nombre que les hommes.

Cette prison est trop petite pour le nombre des hommes qu'on y renferme : elle pourroit être suffisante si l'on y joignoit la maison

voisine, dont on pourroit faire une maison de travail. Lors de ma dernière visite, elle étoit propre; de cent soixante-onze prisonniers qui s'y trouvoient en 1779, il y avoit vingt deux hommes et garçons, et cinquantehuit femmes, tous convaincus et jugés; ils étoient occupés à préparer du fil de caret, les femmes en deux chambres au rez-dechaussée, les hommes sur les degrés. C'est une place bien choisie, parce que l'odeur forte de la poix et du goudron peut répandre dans les chambres d'ouvrage des exhalaisons malsaines et contagieuses. Il y a un magasin et un appentis derrière la prison. Les coupables jugés y avoient autrefois trois pence par jour; aujourd'hui on leur donne deux pence et une livre de pain. L'acte pour la conservation de la santé des prisonniers est affiché dans cette prison, comme dans celle dont nous venons de parler.

Lors de ma visite de décembre 1782, il y avoit cent trois amendés, aucun n'étoit occupé. Quand j'y retournai, je vis vingt hommes et cinquante semmes, tous convaincus, et tous occupés au sil de caret : il y avoit alors dans l'infirmerie pour les hommes cinqualades et un mourant, presque tous sans couvertures. Dans une autre chambre étoit un

mort. Il y avoit douze femmes malades; elles n'étoient point deshabillées; on les voyoit couchées sur des planches ou sur le plancher, sans aucune couverture. Sur onze vifites que j'y ai faites, le plus grand nombre des prisonniers a été de cent quatre-vingtonze, c'étoit en 1783; le moindre de quatrevingt-treize, c'étoit en 1776.

WHITE-CHAPEL.

C'est une prison pour les débiteurs compris dans l'enceinte des franchises et manoirs de Stepney et Hackney: le premier de ces districts comprend quarante-six villes, paroisses, villages, ou rues, et fut accordé à perpétuité au lord Wentworth et à ses héritiers par Edouard VI.

On confine à White-Chapel les débiteurs qui doivent plus de 2 livres st. et au-dessous de 5 sous. Le concierge ou geolier a quatre chambres convenables, dans deux étages différens, et faisant face au grand chemin: chacun y paye 2 sous 6 deniers st. par semaine; on en place deux dans le même lit, et deux lits dans la même chambre. Les débiteurs qui ne peuvent payer le droit, sont rassemblés en deux longues chambres sur la cour, près de la taverne: les hommes sont dans l'une, les femmes dans

ICO ETAT DES PRISONS

l'autre; et la cour est commune aux deux sexes. Il y a une boîte d'aumône placée au dehors d'un petit cabinet, en face de la maison, et les prisonniers s'y tiennent tour à tour. Cette boîte leur rapporte quelques pence par jour, et encore ils ne sont partagés qu'entre ceux qui ont payé au geolier, à leur entrée, 2 sous 6 deniers st., et régalé les prisonniers avec un demi-gallon de bière. En 1777, on n'en trouva que trois qui eussent acquis ce privilége.

Cette prison est négligée, elle a besoin de réparations; on ne les fait pas, parce qu'elle est une propriété particulière de la dame du fief. Celui qui l'afferme, est un officier qui paye 24 livres sterling de rente, toutes les taxes; il peut tenir taverne, et exiger 8 sous 1 denier st. de chaque prisonnier.

En 1776, je vis un papier suspendu, sur lequel je lus que toute personne déchargée par acte civil, procès ou exécution, payera 8 sous 1 denier sterling; que chaque personne amenée dans la prison payera pour la première nuit, pour un lit, 2 sous sterling, et que toute personne qui voudra coucher toujours dans un lit après la première nuit, payera 2 sous 6 deniers sterling par semaine.

Je vis un autre papier intitulé: Réglemens & ordonnances à observer dans cette prison. Il étoit daté du 6 août 1776. La première règle étoit conçue en ces termes: « Chaque » personne qui arrive dans la prison, coit » payer 2 sous 10 deniers sterling de bien» venue». Les clauses de l'acte contre les liqueurs spiritueuses y étoient jointes.

A ma première visite, je vis dans des hamaks deux prisonniers malades et très-pauvres. Il n'y a point de chapelain, un homme bienfaisant et sensible à la pitié, y prêche quelques se dimanche sans être prêtre; il y porte quelques secours, et au moins des consolations; deux fois par an lady Townsend y envoye une guinée, que l'un de ses domestiques distribue également entre tous les prisonniers qui s'y trouvent.

Comme les débiteurs y sont généralement pauvres, je vis avec surprise des hommes bruyans qui y jouoient; mais le porte-clef me dit que c'étoient des hommes qui viennent visiter les prisonniers, et je les vis admis dans ce lieu comme dans une maison publique; mais aucun des prisonniers n'y jouoit avec eux. La chambre de la cour des sessions est proche de la prison.

Je viens de rendre compte de ce qui se

IC2 ETAT DES PRISONS

passoit dans cette prison dans le temps de mes premières visites; mais en 1779, je sus informé qu'il n'y avoit pas la dixième partie des choses que j'ai rapportées, depuis l'acte qui ordonne que les dispositions d'un acte tendent à prévenir des arrêts frivoles et vexatoires. (19. Georges III, C. LXX.)

En 1782, elle tomboit en ruine, et il y avoit cependant encore un ou deux prisonniers. Un acte de 1781 (21. Georges III) ordonne que les droits du geolier seront diminués, et rectifie la manière de procéder des cours de greffe dans les manoirs de Stepney et de Hackney; l'emprisonnement est fixé à un temps qui ne peut excéder la valeur d'une livre sterling par semaine de la somme totale de la dette et des frais; par cet acte bienfaisant, un débiteur ne peut être détenu plus de cinq ou fix semaines. Les débiteurs de la cour de conscience, arrêtés pour une somme au-dessous de 40 sous sterling sont envoyés au Bridewell de Clerkenwell.

TOWER-HAMLETS-GAOL.

Cette prison est une maison publique tenue par un honnête suédois qui en est geolier.

SAINT-CATHARINE'S-GAOL.

personne. Elle tombe en ruine.

Cette prison, reconstruite en 1768, est une petite maison de deux étages, qui ont deux chambres chacun. En avril 1774 il y avoit un geolier, et aucun prisonnier: depuis ce temps, je l'ai visitée de nouveau deux ou trois fois, et l'ai toujours trouvée vuide. En décembre 1782, elle l'étoit encore, et je sus qu'il n'y avoit pas eu de prisonniers depuis 1779; il n'y en avoit point en 1783.



or chacute. En avril 177/4 il y aven

the challent manualer to deput

SECTION XXVIII.

Des Prisons de Westminster.

LA SAVOY.

CETTE prison pour les militaires a deux chambres, qu'on appelle chambres des gardes, parce qu'on y enferme les mauvais sujets qui sont gardes du roi : le reste du bâtiment au-dessus de la porte est la maison du geolier. Sur le côté opposé de la cour est une grande salle dans laquelle l'on descend par cinq marches : à main gauche est une autre salle moins étendue, à chaque extrémité de laquelle il y a une chambre où sont des lits de planches et d'autres lits commodes : l'une et l'autre sont fermées et mal saines. Au-dessus sont d'autres chambres à lits de planches, un peu mieux aérées. Les chambres No. 1, 2, et 4, la chambre au-dessus du No. 1, et la chambre des provisions, qui touche à celle des gardes, sont bien situées; on a adopte, depuis ma première visite, la précaution salutaire d'en blanchir les murs. On trouve ensuite la chambre noire, la chambre des condamnés,

celle du combat des coqs, et diverses parties de ce bâtiment irrégulier, que je passe sous silence.

Le 15 mars 1776, il y avoit cent dix-neuf prisonniers, dont quarante-neuf étoient condamnés à la transportation: j'en vis beaucoup de malades ou mourans. La prison en étoit fi infectée, que long-temps après elle conservoit encore des miasmes dangereux.

Le 25 mai, il y avoit trente-sept prisonniers, dont plusieurs étoient atteints de la sièvre des prisons qu'ils avoient prise dans les mêmes chambres où j'avois vu des malades en mars. La maison étoit négligée, le geolier avoit 50 livres sterling, et l'on donnoit aux prisonniers la valeur de quatre pence par jour en provisions.

Le 13 août 1779, il y avoit quatre-vingtdix-huit prisonniers, soixante-quatre déserteurs, treize soldats aux gardes, et vingt-un soldats. Ils y étoient en santé; les chambres étoient un peu mieux aérées, et trois d'entre elles avoient été préparées pour servir d'infimerie.

Le 20 décembre 1782, il y avoit quatrevingt-douze prisonniers; la prison n'étoit pas fort sale; les chambres n'avoient point d'exhalaisons nuisibles, excepté dans l'infirmerie: trois

gardes du roi étoient renfermés étroitement au pain et à l'eau depuis quarante-trois heures; il y en avoit un malade, et douze dans deux des chambres closes de l'infirmerie; dans l'autre, un de ceux qui devoient être transportés étoit mort.

Le 29 août 1783, il y avoit cinquantefix prisonniers, quatorze d'entre eux étoient des gardes du roi, et dix étoient renfermés dans la chambre noire, au pain et à l'eau, pour deux jours; quelques-uns ayant reçu leur pardon du roi, sous la condition de s'engager, et ensuite ayant déserté, ils étoient en prison pour sept à huit mois. Les chambres étoient très-propres; on les avoit blanchies deux fois dans une année, et on les lavoit tous les jours, après qu'on avoit fait sortir dès le matin ceux qui les habitoient. Il n'y avoit aucun malade dans l'hôpital depuis deux mois.

BRIDEWELL DE TOTHILL-FIELDS.

Les appointements du geolier sont de trente livres sterling. Il n'y a point de chapelain, et le chirurgien n'y reçoit aucun salaire. Sur la porte on lit cette inscription : « Ici di-

» verses sortes de travaux sont offerts aux » pauvres de la paroisse de sainte Marguerite de Westminster, comme aussi à ceux du » comté, et à tel autre qui mendie et vit » dans l'oissveté dans cette cité et franchise » de Westminster.

Cette prison renferme deux chambres de jour, et trois de nuit pour les hommes, cinq chambres pour les apprentifs vicieux : elles ont dix pieds de long sur un peu plus de sept de large; le panneau supérieur et inférieur des portes est défendu par un treillis de fer. Les femmes ont une chambre de jour, et quatre pour la nuit; toutes les chambres de nuit ont des lits de planches. On les lave tous les jours; elles sont fraîches et propres. Les prisonniers lavent leurs mains et leur visage tous les matins, avant qu'ils reçoivent la ration. Ils n'ont point de paille, point d'infirmerie; il y a une petite chambre pour les opérations chirurgicales, et une chapelle dans laquelle on lit tous les matins un chapitre de l'écriture, et du livre des common prayers. Une des chambres de jour des hommes devroit être plus spacieuse, et il en faudroit une seconde pour les femmes. Les cours sont aussi trop resserrées. Les cham-

Le geolier paye la taxe des fenêtres et celle de l'eau : près de la porte est un papier avec cette inscription : « Le dimanche, personne » n'est admis dans cette maison après neuf » heures du matin jusqu'à cinq heures du soir». Lors de ma visite en 1777, il y avoit parmi les félons deux débiteurs de la cour de conscience; en 1779, trois; en 1783, six. J'ai toujours trouvé la maison propre, et les prisonniers soumis et tranquilles. Il y a maintenant une chambre de travail où l'on prépare le chanvre. Deux des chambres de nuit des femmes sont destinées aux criminelles convaincues, qui ont aussi une cour séparée avec de l'eau, &c. Comme j'y ai vu plusieurs fois des malades parmi les prisonniers, ceux qui s'empressent à soulager les maux de leurs semblables, devroient s'occuper de faire construire une infirmerie au-dessus des salles des femmes.

WESTMINSTER-GATE-HOUSE.

Cette prison, propriété du doyen et du chapitre de Westminster, étoit située sur deux

rues, mais elle tomboit en ruines; on l'a abattue pour en élever une nouvelle en Tothill-Fields, touchant au Bridewell; mais celle-ci étoit encore vuide le 5 août 1779. A ma visite, le 22 août 1783, il n'y étoit point encore entré de prisonniers. Il doit y avoir ici une séparation entre les débiteurs et les félons. Dans la cour des derniers il y a quatre petites chambres pour ceux qui ne se soumettent point à l'ordre. Les débiteurs et les félons sont également sous l'œil du geolier, quoiqu'ils ne se voyent pas les uns les autres; les cours sont abondamment pourvues d'eau par des canaux qui communiquent à la New-River. Le mur extérieur en est trop bas, et des instrumens peuvent être jetés facilement par-dessus. Pour faire une prison sûre, il faudroit construire un nouveau mur tout autour d'elle, comme à Hertford-Gaol.

SOUTHWARK.

THE KING'S BENCH PRISON.

Cette prison étoit composée en partie de vieux bâtimens, en partie de nouveaux. L'ancien bâtiment étoit autresois un casé tout contre la porte, et attenant une rue appelée

161

la rue du roi. A main droite étoit une espèce de cabaret, et quatre maisons pour les prisonniers, chacune consistant en un rez-dechaussée et deux étages, dans chacun desquels étoient quatre chambres : elles étoient grandes d'environ dix pieds en carré, et hautes de sept. De l'autre côté de la rue étoient une chapelle et six maisons pour les prisonniers, d'une profondeur égale à celle des précédentes; mais dans celles - ci les chambres du derrière ne communiquoient pas à celles du devant. A l'extrémité de ces chambres du devant, au rez-de-chaussée étoit une cuisine commune, et beaucoup trop petite : le cuifinier étoit un des prisonniers. Chacune de ces maisons avoit un rez-de-chaussée et deux étages, toutes les chambres qui avoient jour sur la rue, et toutes celles des maisons opposées étoient destinées aux débiteurs, qui payoient pour chaque chambre non garnie un schelling par semaine. Le derrière des maisons qui occupoient le côté gauche de la rue étoit destiné aux débiteurs qui ne pouvoient payer; les portes étoient du côté opposé à la rue : la première chambre au rez-de chaussée étoit appelée leur cour. Les deux maisons qui étoient à l'extrémité de ce rang de maisons, étoient de fix chambres chacune, et destinées aux débiteurs

de la couronne et aux amendés; elles étoient appelées cours de la couronne; le reste de ce rang étoit pour les débiteurs pauvres; ils occupoient les trois étages. A l'extrémité de la rue du roi, dans une petite cour enfermée dans cette enceinte, étoit un bâtiment appelé la maison d'état. Son rez-de-chaussée, ses deux étages étoient divisés chacun en quatre chambres assez grandes. Le débiteur qui choisissoit d'y être logé, payoit huit à dix guinées pour tout le temps qu'il l'habitoit, et de plus un schelling par semaine, comme les autres débiteurs.

Tous ces anciens bâtimens avoient grand besoin de réparation.

Les nouveaux bâtimens étoient d'abord une maison qui touchoit à la porte, pour les guichetiers: les chambres en étoient très-commodes; il y avoit même un prisonnier qui payoit un loyer considérable. Le principal des nouveaux bâtimens étoit à l'extrémité de la cour : les deux corps de logis formoient un angle droit. Il y avoit en tout soixante-quatre chambres au rez-de-chaussée; elles avoient environ treize pieds de long sur onze de large, et à peu près huit pieds de haut. L'autre aîle avoit été bâtie comme la prison de la Fleet; mais elle étoit plus aérée et plus commode:

elle avoit aussi trois étages, dans chacun étoit un corridor ou passage large de sept pieds et demi, et long de soixante-treize et demi: les chambres étoient distribuées sur les côtés; il y en avoit onze à chaque étage, et chacune avoit treize pieds et demi de long sur neuf et demi de large, et environ huit de haut.

La prison est bien fournie d'eau; en y faisant l'amélioration de cent huit nouvelles chambres, et d'une cour spacieuse, on auroit dû songer à y bâtir une infirmerie. A plus d'une de mes visites, et je les ai répétées si souvent dans cette prison, comme dans les autres, que j'en ai oublié le nombre, quelques prisonniers avoient la petite vérole. Ils y étoient en si grand nombre dans l'été de 1776, qu'un prisonnier payoit 5 schellings par semaine pour la moitié d'un lit, et que plusieurs couchoient dans la chapelle. En mai 1776, le nombre des prisonniers étoit de trois cent quatre-vingt-quinze, et par une liste faite avec soin, que je sus me procurer, je vis que leurs femmes, en y comprenant celles qui n'en avoient que le nom, étoit de deux cent soixante - dix - neuf, et celui des enfans de sept cent vingt-cinq; ce qui faisoit un 164 ETAT DES PRISONS total de mille quatre personnes, dont environ les deux tiers vivoient dans la maison.

Tel étoit l'état de cette prison en 1776; mais dans les années qui ont suivi, quelques-uns des anciens bâtimens ayant été abattus, on a ajouté aux nouveaux bâtimens une chapelle et plusieurs chambres, et de plus une nouvelle aîle, semblable à celle dont j'ai parlé; mais on a encore oublié d'y bâtir une insirmerie. Cette prison spacieuse est ceinte d'un mur épais, d'environ trente pieds de haut, garni de chevaux de frise.

Les limites de cette prison s'étendent fort loin; elles renferment S. Georges-Fields, un côté de Blackman-Street et une partie de Borough-High-Street. On l'a visitée à la S. Michel, comme un acte de la trente-deuxième année de Georges II le prescrit: cependant à ma première visite j'y trouvai un lieu où l'on vend du vin, un autre où l'on vend la bière; on peut à peine y passer quelques minutes sans y voir jouer aux quilles, à la paume, au missisipi, au porto-bello, et à un grand nombre d'autres jeux.

Cette prison fut brûlée dans la sédition de 1780; le tout a été rébâti sur le plan des nouveaux bâtimens dont nous venons de parler.

ET DES HOPITAUX. 169

Il n'y a point encore d'infirmerie, mais on y a introduit grand nombre de bonnes règles, et une administration plus vigilante; on a mis de plus fortes barrières à la passion du jeu, à l'usage illicite d'y vendre des liqueurs spiritueuses, et d'y introduire en fraude d'autres objets.

Les ordonnances d'administration y sont exposées aux yeux de tous les prisonniers; on y ordonne de mettre aux ceps les jureurs, les rebelles, les blasphémateurs, les querelleurs, &c. On y permet à tous les prisonniers d'appeler à un juge ou au tribunal, des injustices qu'ils reçoivent ou qu'ils croyent avoir reçues; on y défend la bien-venue, la distribution partiale des aumônes; on prescritde faire des recherches sur ceux qui meurent; d'avoir pour les vivans de la bonté, de l'humanité; que la salle, chauffée et bien tenue, puisse servir aux exercices de piété, ou à la conversation; on prescrit enfin tout ce qui peut entretenir le bon ordre, tout ce que l'humanité conseille, sans nuire au but qu'on s'est proposé, en élevant la prison. On ordonne qu'il y ait deux chambres pour les malades ; qu'aucun homme, prisonnier par habeas corpus, ne soit envoyé à la Fleet; que les serviteurs ne partagent point les aumônes; que la chapelle soit entretenue et desservie exactement; qu'enfin le gardien, les serviteurs, et les prisonniers coupables, les uns d'avoir abusé de l'autorité, et les autres de s'être rebellés, soient tous traités à la rigueur (1).

Les droits ne sont pas considérables; les prisonniers ont fait aussi des ordonnances, comme à la prison de la Fleet, et elles sont imprimées; elles doivent être observées, disent-ils, par chaque membre dv collége, car c'est ainsi qu'il leur a plû de se désigner: il en est plusieurs qui sont peu convenables; aussi la plupart sont-elles oubliées. Les produits de charités ou dons montent annuellement à plus de 80 livres sterling. Le geolier y a le nom de marshal; il a un lieutenant : il n'a de salaire que ce qu'il retire des prisonniers pour le loyer des chambres. Il n'y a point de chirurgien, le chapelain y fait le service le dimanche; il y donne les sacremens une fois par mois. Chaque prisonnier lui doit 2 sous sterling, et c'est son salaire. En août 1779, j'y trouvai cinq cent

⁽¹⁾ C'est là le résumé d'un grand nombre de règles & d'ordonnances de police fort curieuses en Angleterre, où on peut les améliorer encore, ou du moins où il reste souvent à les faire observer, mais qui seroient en France moins bien-venues des lecteurs.

onze personnes; en août 1783, cinq cent trente deux; c'est là le plus grand nombre de prisonniers que j'y aye vu; en 1776, il n'y en avoit que trois cent quatre vingtquinze, comme je l'ai dit : c'est le moindre nombre que j'y aye trouvé.

MARSHALSEA.

Cette prison du tribunal de Marshalsea et de celui de Westminster est destinée aux débiteurs arrêtés pour les plus petites sommes, dans un espace de douze milles autour du palais, excepté dans Londres même, et pour ceux qui sont arrêtés pour cause de piraterie.

Le député, sous la garde duquel est la prison, reçoit des appointemens du chevalier grand maréchal de la maison du roi; les grands abus commis par un de ces députés furent portés en 1729 au comité des prisons.

Actuellement la prison est sous la garde de la veuve du dernier député; elle l'a obtenue par différens baux, sous la condition de payer une rente annuelle de 101 livres sterling à son commettant.

La prison est un bâtiment irrégulier, ou plutôt elle est composée de plusieurs bâtimens dans une cour spacieuse. Elle ren-

ferme en tout environ soixante chambres dont six seulement étoient consacrées aux débiteurs, la dernière fois que je la visitai; parmi les autres, il y en avoit cinq louées par un homme qui n'étoit pas prisonnier : dans l'une d'elles il avoit établi une boutique de chandelier; il vivoit dans les autres avec sa famille. Il y avoit quatre chambres pour les femmes, et celles - ci y étoient en petit nombre; les plus modestes se plaignoient de la mauvaise compagnie avec laquelle on les avoit confinées. Il y avoit environ quarante chambres payées par les prisonniers qui les occupoient, et dans ces quarante chambres on comptoit soixante lits. Il y a des prisonniers qui n'ont point de lits, et n'ont d'autre asile que la chapelle ou le cabaret. La chambre du trésor manque de règles. En quelques chambres où quatre hommes couchent dans deux lits, et dans quelques chambres obscures où deux couchent ensemble, chacun paye 3 sous 6 deniers sterling pour son logement.

Cette prison a un grand besoin de réparation: il n'y a point d'infirmerie. La cour en est bien fournie d'eau; les prisonniers y jouent au volant, à d'autres jeux, et dans une petite cour de derrière est un jeu de quilles. Le cabaret à bière est tenu par un

prisonnier dans les limites de la prison du banc du roi; la prison même y est aussi renfermée. On m'a assuré qu'un dimanche d'été de 1775, environ trois cent pots de bière y furent portés d'une maison publique du voisinage, parce qu'il n'étoit pas encore permis d'en vendre dans la maison. Dans huit visites que j'y ai faites, le plus grand nombre des prisonniers que j'y ai trouvés étoit de deux cent trente-quatre, c'étoit en mai 1776; le moindre nombre étoit de quarante-huit; c'étoit en janvier 1782. En mars 1775, j'y vis cent soixante-quinze prisonniers, et avec eux, dans cette incommode prison, il y avoit quarantefix femmes et enfans. Depuis l'acte de la dix-neuvième année de Georges III, c. 70, il y a moins de prisonniers pour dettes qu'il n'y en avoit auparavant. Par cet acte, ils ne peuvent être emprisonnés pour une dette audessous de 10 livres sterling; mais afin d'emprisonner ceux qui ne doivent pas cette somme, on les poursuit devant la cour de l'échiquier, ou d'autres tribunaux inférieurs, jusqu'à ce que les frais ajoutés à la dette montent à la somme de 10 livres sterling; alors on prend un acte dans une cour supérieure, pour que la dette originaire soit ajoutée à ces frais accumulés, et c'est ainsi que les

170 ETAT DES PRISONS
lois les plus salutaires sont affoiblies ou éludees.

Dans le rapport du comité qui examina l'état des prisons en mai 1729, j'ai vu ces mots remarquables, en parlant de la Marshalsea : « Plusieurs des prisonniers sont » si pauvres, qu'ils sont détenus pour une » dette d'un schelling seulement; car par » l'usage de cette cour de greffe les procès » s'intentent pour les plus petites sommes; » et quoique la cause de l'action soit quel-» quefois un penny, le procès commence, » il passe de tribunal en tribunal, les pro-» cédures sont rapportées jusqu'à ce que les » frais montent à une somme au-dessus de » 40 schellings. Le débiteur est jeté en prison, et en ajoutant les frais à la dette, le » dernier acte du parlement est éludé par de » frivoles arrêts et des vexations inouies ».

M. Henri Allnott, qui sut détenu dans cette prison plusieurs années, hérita d'un bien considérable pendant sa détention. Il éprouva, par les maux qu'il y avoit soufferts, un mouvement de sympathie envers ceux qu'il y laissa, et légua 100 livres sterling par an pour délivrer de pauvres débiteurs, dont les dettes n'excédoient pas 4 livres. Il destina les revenus de son manoir de Goring en

Oxfordshire pour ce charitable usage, qu'on a depuis appelé la charité d'Oxford, et dont plusieurs prisonniers éprouvent chaque année l'utilité bienfaisante.

Cette prison a un chapelain qui fait le service tous les quinze jours, et reçoit pour salaire un sou sterling de chaque prisonnier déchargé; le chirurgien reçoit de même ses appointemens.

BOROUGH-COMPTER.

Cette prison, située dans Tooley - Street, à l'usage du bourg de Southwark, qui renferme quatre paroisses et partie d'une cinquième, avoit en 1779 sept chambres pour les débiteurs qui pouvoient payer, et une chambre au rez-de-chaussée pour les pauvres débiteurs, dans laquelle ils étoient confondus durant le jour et durant la nuit avec les criminels. Il y avoit de plus une longue chambre au-dessus destinée aux filoux, et plus haut une chambre dont on ne se servoit pas, parce qu'il étoit facile de s'en échapper. Les femmes étoient dans une cuisine toute construite en pierres, et divisée en deux chambres. Trois des chambres destinées aux débiteurs avoient des lits de planches; la plupart des débiteuts

sont de pauvres gens de la cour de conscience, qui demeurent en prison jusqu'à ce que leurs dettes soient payées. Un certain nombre d'entre eux sont annuellement délivrés par une société formée pour le soulagement des personnes arrêtées pour de petites dettes. La cour étoit très-petite; il y avoit une chapelle, et point de chapelain. Tout le bâtiment étoit en mauvais état, il tomboit en ruine; on n'y voyoit point d'infirmerie, point de paille, et point de couvertures. Le geolier en est nommé par le grand bailli, dont l'office est à la disposition de la cour des aldermans, une inscription datée de 1716, l'appelle le Borough-Court, mais le tribunal se tient à S. Margaret's Hill. Elle auroit pu être plus commode si l'on avoit bâti sur un terrein de quaranteun pieds sur vingt, situé derrière la maison, et dont le geolier avoit fait un jardin. Ce geolier n'y reçoit point d'appointemens; il n'y a point de chirurgien; on y permet la vente du vin et de la bière; chaque débiteur y reçoit un pain de 12 onces; la ration est la même pour le prisonnier.

Dans huit visites que j'y ai faites de 1774 à 1783, le plus grand nombre des prisonniers s'est trouvé de trente-sept débiteurs et de quatre sélons en 1774 : le moindre a été de dix débiteurs et trois criminels, et c'étoit en 1776.

Cette prison fut détruite dans la sédition de 1780; la prison actuelle existe dans une maison voisine, louée par le geolier, qui a une cour longue de quatorze pieds et demi, et large de onze; une chambre de jour de dix-sept pieds de long sur douze de large, avec un plancher de brique; le logement des hommes, de seize pieds de long sur quatorze, est placé au second étage. Lors de ma dernière visite il y avoit dix-sept personnes; quelquefois il y en a deux ou trois, quelquefois vingt. Les femmes logent dans la chambre du jour, commune à tous; les prisonniers n'ont point de couvertures. Il y a encore trois ou quatre chambres pour ceux qui peuvent les payer. Par un legs d'Eléonor Gwinn, les débiteurs reçoivent et partagent entre eux 65 livres de pain dans l'espace de huit semaines. On n'y trouve affichées ni la liste des dons et des legs, ni celle des droits, ni les défenses contre la vente des liqueurs spiritueuses; les débiteurs de cette prison, comme de celle du King's-Bench, de la Fleet, Marshalsea, reçoivent à Noël un don de 20 schellings de l'archevêque de Cantorbery.

174 ETAT DES PRISONS

Les autres prisons de Southwark, telles que la nouvelle prison de Borough, le Bride-well dans S. Georges-Fields, appartiennent au comte de Surrey.



SECTION XXIX.

Prisons du comté d'Hertford.

Les appointemens du geolier de la prison de ce comté sont de 100 livres; ceux du chapelain de 40 livres; il n'y fait le service que le dimanche; ceux du chirurgien de 20 livres.

Les débiteurs ne reçoivent rien du public; les criminels doivent recevoir du geolier une livre de pain par jour.

Le plus grand nombre des prisonniers que j'aye trouvé, étoit de seize débiteurs et de seize criminels, c'étoit en 1776; le moindre nombre est de deux débiteurs et de quatorze criminels, c'étoit en 1776.

L'ancienne prison bâtie en 1702, étoit au centre de la ville; elle avoit deux petites chambres de jour sur le devant, destinées aux criminels, et ils y étoient toujours renfermés. On n'y pouvoit faire de feu, leurs cachots ou chambres de nuit étoient profonds, l'un de dix-huit marches, l'autre de dix-neuf. Au-dessus des chambres de jour, il y en 2 voit une grande remplie de gros meubles,

176 ETAT DES PRISONS

et à côté de celle-ci il y en avoit une autre pour loger les femmes criminelles. Sur le derrière étoit une petite cour pour les débiteurs, et l'on ne craignoit pas de mettre avec eux les femmes accusées de crimes. De chaque côté de cette cour il y avoit deux chambres au rez-de-chaussée, et deux autres pour les débiteurs. Il n'y avoit ni chapelle, ni infirmerie. On n'y avoit point affiché l'acte pour la conservation des prisonniers, ni les défenses relatives aux liqueurs spiritueuses.

Dans l'intervalle d'une de mes visites à l'autre, la sièvre des prisons y régna, c'étoit en 1775; il mourut sept ou huit prisonniers et deux guichetiers; les criminels surent alors envoyés au Bridewell. On avoit descendu même un prisonnier qu'on croyoit mort dans un des cachots, et qui ayant été lavé avec l'eau de la pompe, donna des signes de vie, et se rétablit ensuite. On a divers exemples de saits semblables. A ma seconde visite en 1776, il y en avoit quatre de malades.

Cette ancienne prison n'avoit pu être rendue ni plus saine ni plus commode; mais on en a transporté les prisonniers dans une nouvelle maison fituée au-dehors et près de la ville; celle-ci a des chambres séparées et des cours pour les débiteurs et les criminels des deux sexes. Le tout est entouré d'un mur haut de quinze pieds, qui, étant à une distance considérable du bâtiment, laisse de l'espace au

geolier pour s'y former un jardin.

Les coupables paroissent en santé, et aussi bien qu'ils peuvent l'être, et ils le doivent sans doute aux soins du geolier qui ne les entasse pas dans deux ou trois chambres.

Il subsiste cependant ici des inconvéniens qu'on fera bien d'éviter ailleurs : les chambres ne sont point voûtées; le corridor est trop étroit, il n'a que quatre pieds de large, et les piliers n'étant point de pierre, ni circulaires, rendent les chambres obscures. Les portes n'ont qu'un pied dix pouces de large, et on n'y peut faire entrer aucun bois de lit. Les deux chambres destinées aux malades sont trop petites : il n'y a point de bains; la chapelle est trop renfermée, et n'a point de dôme.

Il est défendu de coucher plus de deux hommes dans chaque lit, et de mettre plus de deux lits par chambres.

Le comté a quatre Bridevells. Le premier, à Hertford, sert aussi de prison de ville. Deux petites chambres qui donnent sur la rue & Tome II.

178 ETAT DES PRISONS qu'on nomme le Compter, sont réservées pour cette destination.

Le Bridewell est aussi formé de deux chambres. Il n'y a de cheminée dans aucune. Les fenêtres sont sans vitres. On descend dans le cachot, où l'on enferme les hommes pendant la nuit, par un escalier de sept marches: ce cachot a seize pieds et demi de long, dix et demi de large, six de haut; la fenêtre a deux pieds sept pouces de haut sur un pied et demi de large. Il y a une cour, une pompe; mais l'eau est mauvaise: les prisonniers ne sortent point, et ne sont jamais occupés. Le geolier de la prison du comté est aussi concierge du Bridewell. Il a 24 liv. sterl. d'appointemens; mais il est obligé de fournir une livre de pain par jour à chaque prisonnier. La défense contre les liqueurs spiritueuses n'est point affichée dans cette maison.

En 1779, je n'y vis qu'un prisonnier; en 1776 et 1783, il y en avoit sept, et je n'y en ai jamais trouvé davantage.

Le second Bridewell du comté est à Hitchin, derrière la maison de travail. Il renferme une grande salle pour les hommes, et au-dessus deux chambres pour les femmes, où l'on arrive par une échelle. Il n'y a de cheminée dans aucune de ces chambres; on n'y trouve point de

paille; l'endroit n'a point de cour, point d'eau; on n'y donne rien aux prisonniers; ils y sont sans occupation. Les appointemens du concierge sont de 24 livres sterling. Il ne perçoit point de droits. Dans quatre visites faites en ce lieu en 1782, j'y ai trouvé trois prisonniers; en 1779, il n'y en avoit point.

On trouve à Berkhamstead un troisième Bridewell qui a une chambre pour les hommes, et une pour les femmes; là est un cachot de treize pieds sur neuf et demi, haut de six pieds trois pouces. On y descend par neuf marches. Une terre humide sert de plancher et de lit: il n'y a point de fenêtres, point de cheminées; les appointemens du concierge sont de 20 livres sterling. On ne lui paye point de droits: il retire le fruit du travail des prisonniers, qu'on occupe quelquefois à faire de la charpie. On leur donne une livre de pain par jour: en 1776 et 1782, il n'y en avoit point; en 1779, j'en vis un seul.

A Buntingford, le Bridewell a deux chambres, l'une de 13 pieds sur 10 pour les femmes, l'autre de 19 pieds sur 8 pour les hommes. Il n'y a point de cheminée; les privés exhalent une odeur infecte: il n'y a ni cour ni eau. Le concierge n'a que 9 livres

1 sou 4 deniers sterling d'appointemens; mais il a un grand jardin. En 1779 et en 1782, j'y vis un seul prisonnier.

Il y a plusieurs prisons dans S. Albans.

La prison du Bourg ou Compter renferme des débiteurs et des criminels. On permet quelquefois aux premiers de se promener pendant le jour dans la grande galerie de la maison de ville. La chambre de ceux qui payent le loyer de leur chambre, y touche. Ces derniers et les débiteurs pauvres ont deux chambres de jour et deux de nuit; mais celles-ci sont closes et mal-saines. On ne peut y faire du feu; on donne aux criminels une livre de pain par jour : ils n'ont point de paille, point de cour, point d'eau. Le geolier paye à la ville une rente annuelle de 10 liv. st. On lui permet de vendre de la bière. Les défenses pour les liqueurs fortes sont affichées. Les débiteurs de la cour des requêtes, pour les dettes au-dessous de 40 shellings, sont confinés avec les criminels, et quoique l'acte de la vingt-cinquième année de Georges II les libère au bout de quarante jours, ils restent ici jusqu'à ce qu'ils aient payé tout ce que le geolier exige, parce que cet acte n'a rien statué sur ses droits. En mars 1776, je n'y vis point de prisonniers; en Novembre, il y avoit deux débiteurs et deux felons; en 1779, un déserteur: en 1782, un débiteur et un felon.

La prison des Franchises ou Liberty-Gaol, sert pour vingt-deux paroisses, et appartient en propriété au lord Salisbury. Il y a pour les débiteurs deux chambres spacieuses pour le jour, et trois pour la nuit. Il y en a trois pour les criminels, et elles sont mal - saines. On n'y peut séparer les prisonniers des deux sexes, lorsqu'il s'y en trouve à la fois. Une des fenêtres donne sur le grand chemin, et l'on s'en est servi pour fournir à un scélérat les moyens de s'échapper. Il n'y a dans cette prison ni paille, ni cour. Le geolier a 16 livres sterling d'appointemens. On lui permet de vendre de la bière dans la prison. La défense des liqueurs spiritueuses y est cependant affichée. Les droits exigibles y sont de 13 sous 4 deniers sterling. Il n'y a point de ration donnée par le public. En mars 1776, je n'y vis point de prisonniers; en novembre, il y en avoit un; en 1779, un felon et deux déserteurs; en 1782, point du tout.

Le Bridewell pour les franchises et pour ce bourg est contigu à la prison dont je viens de parler. Il y a une grande chambre de travail

182 ETAT DES PRISONS

et deux autres pour la nuit. Aucune n'est au rez-de-chaussée; toutes sont aérées; mais il n'y a point de cour, il n'y a point d'eau, point de paille pour s'y coucher, point d'alimens assignés. Les prisonniers reçoivent le prix de leur travail. Les appointemens du concierge sont de 30 livres st. Il ne peut exiger de droits. En 1779, je trouvai ici une fille qui avoit été condamnée à une prison d'un an, rensermée tout le jour avec deux soldats dans l'atelier; en 1783, une fille et un garçon y étoient rensermés ensemble; en 1776, il y avoit deux prisonniers; en 1779, trois; en 1782, il y en avoit encore deux.



SECTION XXX.

Comté d'Essex.

La prison du comté est à Chelmsford. Le geolier n'a point d'appointemens; mais les droits qu'il peut exiger de chaque prisonnier sont de 15 sous 4 deniers st. Il a 1 livre 5 sous sterling pour escorter jusqu'à Gravesend chacun de ceux qui sont condamnés à la transportation, s'ils ne sont que sept; s'ils sont davantage, il n'a que 1 livre 1 sou sterling pour chacun. On lui permet de vendre du vin et de la bière. Le chapelain ne fait le service que le dimanche, et a 50 livres sterling d'ap pointemens; le chirurgien en a 25.

L'ancienne prison manquoit d'air, et étoit souvent infectée de la maladie des prisons; le chef des guichetiers en mourut en 1775.

Dans la chambre où l'on vend la bière, étoit affiché un papier, où, entr'autres choses, on lisoit: Les prisonniers payeront la bien-venue, ou passeront par les baguettes.

Les débiteurs reçoivent un boisseau de charbon par jour, du 12 novembre au 12 mai; Miy

ils reçoivent 5 livres sterling par an, somme qui leur fut léguée par Elisabeth Herris, et qui leur est payée le 24 décembre par le recteur de Chelmsford; ce don fut fait en 1746. Il y a de la générosité dans les juges à gratifier les débiteurs de la même ration allouée aux criminels: il y a de la justice et de la prudence à avoir fixé cette ration, non au prix mais au poids. Je fus affligé d'apprendre, en 1775, qu'il n'y avoit point eu de service divin pendant un an, excepté pour les criminels condamnés.

La nouvelle prison l'emporte sur l'ancienne, en ce qu'elle est plus belle, plus forte, plus commode, et plus solidement construite. La province n'y a rien ménagé, et ce désinéressement lui fait honneur. Je trouvai, en 1779, le bâtiment fini et occupé. Les chambres des débiteurs ont dix-sept pieds dix pouces de long sur quinze pieds trois pouces de large, et neuf pieds dix pouces de haut. A l'une des extrémités de leur cour est une salle de travail longue de trente-sept pieds et demi, large de quatorze et demi, et haute de douze pieds cinq pouces. Elle a un foyer et quatre fenêtres. Lors de ma visite, plusieurs prisonniers y faisoient des jarretières; au-dessus est une pièce où ils peuvent s'entretenir

librement avec leurs amis. Leur salle ou cuifine est placée à l'autre extrémité de la cour. Un même tableau y mentionne le legs de madame Herris, les défenses contre les liqueurs fortes, et le taux des droits alloués au geolier. Ces droits sont peu considérables.

Les chambres destinées aux criminels, un peu moins grandes que celles des débiteurs, sont doublées en pierres et voûtées. Près de la cour qui en dépend, se voient deux chambres où l'on met les malfaiteurs condamnés, et qui donnent sur une cour plus petite. Les femmes détenues pour crime ont leur logement à part. Il confiste en deux chambres attenant une cour, dans laquelle est une pompe. Les cours sont pavées de pierres plates.

Cette prison a une chapelle, mais point d'infirmerie; car on ne sauroit appeler de ce nom la chambre unique assignée à cet usage. Le plancher des autres a beau être jonché de malades, celle-là n'a jamais servi, et demeure toujours sermée, parce qu'elle est dépourvue des meubles nécessaires.

Il n'y a point de bain. Le geolier n'a point de vue sur le quartier des criminels. Une fenêtre percée dans sa cuisine rémédieroit à cet inconvénient. Les fenêtres du quartier des

débiteurs ouvroient ci-devant sur la rue, et donnoient mal à propos la facilité d'y introduire des liqueurs fortes, des outils, &c.; on s'en est apperçu, et on les a condamnées. Dans les chambres des criminels, la paille qui leur sert de lit n'a rien qui la sépare du plancher. (La même pratique a lieu dans le Bridewell.) Des lits, tels que ceux de l'hôpital de Plymouth, contribueroient davantage à la propreté et à la salubrité. Au surplus, on chercheroit vainement dans la prison de Chelmsford l'acte qui a pour objet la conservation de la santé des prisonniers; elle n'a point encore été blanchie depuis qu'elle est habitée; et par un abus repréhensible, le geolier se permet d'entasser la nuit trop de criminels en un même lieu, et de laisser vuides, des chambres qu'une partie d'entr'eux devroit occuper.

Les Bridewells de ce comté sont au nombre de cinq. Celui de Chelmsford renferme, au rez-de-chaussée, une grande salle de travail, une cuisine et le quartier des hommes. Audessus sont des chambres de même étendue pour les femmes, et deux chambres composant l'infirmerie. Les prisonniers ne sortent jamais pour prendre l'air; et l'odeur infecte des privés empoisonne toutes les chambres. Je n'insiste point sur cet article, par égard pour la délicatesse de mes lecteurs, mais je n'ai jamais dédaigné de le comprendre dans mes remarques. S'il exige une attention sérieuse dans quelque maison que ce soit, de quelle importance n'est-il pas dans celles où beaucoup d'hommes sont rassemblés? je suis convaincu que l'insalubrité des prisons vient sur-tout de la négligence dont on s'y rend coupable à cet égard.

Les canaux nécessaires pour l'écoulement des immondices manquent à ce Bridewell, ainsi qu'à la prison, et l'on n'y porte que trop souvent de l'intérieur de celle - ci la fièvre contagieuse dont il est tant parlé dans cet ouvrage.

Depuis 1774 jusqu'en 1783, le nombre des personnes détenues au Bridewell de Chelmsford, a varié de quinze à trente-un.

Les appointemens du concierge sont de 30 livres sterling; le sous-concierge en a 16: ils ne peuvent exiger de droits. Chaque prisonnier en santé a trois pence à dépenser par jour; on leur fournit pour cette somme une livre et demie de pain et une pinte de petite bière: les prisonniers malades ont trois demipence de plus. Les frais en charbon, en paille, en balais, &c., s'élèvent à 4 livres 2

sous 6 deniers st. tous les trois mois. On occupe les prisonniers à filer de la laine, et ils ont un penny par écheveau; le bénéfice est pour la province. A ma dernière visite, en octobre 1783, je vis plusieurs malades étendus sur le plancher, à peine couverts, et révoltans par leur saleté. Le Bridewell n'a point de bains. La bien-venue est de 2 schellings.

A Colchester, le Bridewell est situé dans le château qui appartenoit à feu M. Ch. Gray, écuyer, et qui servoit anciennement de prison. Il a une chambre à cheminée, d'où l'on passe d'un côté dans une chambre éclairée d'une fenêtre, et de l'autre dans deux pièces qui forment un angle droit avec les précédentes; la plus éloignée a une fenêtre. Les chambres ont environ treize pieds en carré. Les séparations consistent en grilles de fer, et facilitent ainsi la circulation de l'air et du jour, qui viennent des fenêtres placées à chaque extrémité du bâtiment; mais d'un sexe à l'autre, la décence exigeroit quelque chose de plus. Les prisonniers ne font pas grand usage de la cour. Le Bridewell manque d'eau. Il avoit jadis un puits, mais on a bâti dessus. Les travaux y sont foibles ou nuls; les chambres obscures, et jamais blanchies. On donne

aux prisonniers 3 pence par jour, pour 2 liv. sterl. de paille tous les ans, et du charbon pour la même somme. Leur nombre est peu considérable, et varie d'un à trois. Les appointemens du concierge sont de 30 liv. sterl. et il ne peut rien demander.

Newport a un Bridewell qui fut bâti en 1775. La façade est élégante, quoique simple. On y a ménagé un logement pour le concierge, et une salle où s'assemblent les juges. Derrière est une cour pour les hommes; au milieu se voit une pompe : au fond règne au rez-de-chaussée une vaste salle de travail, garnie d'une cheminée, la seule qu'il y ait dans la maison; au - dessus est une salle de travail plus petite, avec une chambre. A gauche de la cour sont deux chambres au rez-de-chaussée, et deux encore au-dessus. Toutes ces chambres sont pourvues de bois de lits garnis de planches; mais on y est incommodé de l'odeur des latrines. Le concierge a vue sur cette cour. Les femmes ont une petite chambre par bas et une audessus, de dix pieds en carré. Ces chambres, quoiqu'attenantes à celles des hommes, n'ont aucune communication avec elles. On s'y rend par l'appartement du concierge. La cour en est absolument séparée. Mais comme elles 190 ETAT DES PRISONS

sont trop petites pour contenir un certain nombre de femmes, à ma dernière visite, je trouvai une partie de celles-ci dans le quartier des hommes. On viendroit à bout d'opérer une séparation complète, en ajoutant deux des chambres des hommes à celles des femmes. Ce Bridewell n'a point d'infirmerie. La pitance actuelle est de deux livres de pain. La paille coûte 2 liv. sterl. par an, le feu, pendant l'hiver, 2 guinées. Les appointemens du concierge, ci-devant de 25 liv. sterl. sont aujourd'hui de 32 liv. sterl.; il ne peut exiger de droits. L'acte contre les liqueurs fortes n'est point affiché dans la maison. L'on obvieroit à l'évasion des prisonniers, en élevant dans la cour, à fix pieds environ de la porte du concierge, une palissade et une porte.

De 1776 à 1782, le nombre des prisonniers a varié entre trois et quinze.

Les revenus du Bridewell d'Halstead avoient été pris sur une fondation particulière. Les hommes et les femmes travailloient et couchoient séparément. Il y avoit une chambre pour les malades; mais le bâtiment tomboit en ruine. Il s'y trouvoit une cour où les hommes se rendoient durant une partie de la journée, et les femmes durant une autre. L'eau manquoit. Le concierge recevoit 32 l.

La pitance journalière de ceux-ci consistoit en une livre et demie de pain, avec une pinte de petite bière. Ils filoient, mais sans participer au bénéfice. Cette maison brûla en mars 1781, et quatre prisonniers périrent dans les flammes. Lors de ma dernière visite, on en bâtissoit une autre sur un terrein acheté par le comté.

Barking a dans son Bridewell une chambre pour les hommes, longue de quinze pieds sur dix et demi de largeur, haute de sept, et éclairée de deux fenêtres qui donnent sur la rue, avec une autre chambre pour les femmes, longue de treize pieds quatre pouces, large de onze, haute de huit, et éclairée d'une fenêtre, ayant deux pieds en carré. Ces deux chambres sont plancheyées, dépourvues de cheminées, fangeuses et infectées par les latrines qui en font partie. Il n'y a point de cour. Le concierge a un grand jardin; point d'eau à laquelle les prisonniers puissent avoir accès. On leur donne trois pence par jour, sans les occuper. Le concierge a 28 liv. sterl. d'appointemens. Il ne peut exiger de droits. L'acte qui défend les liqueurs fortes n'est point affiché dans cette maison.

Outre ces cinq Bridewells, Colchester a

ETAT DES PRISONS une prison et un Bridewell pour sa banlieue. La première est composée d'une chambre pour les débiteurs, d'une chambre de force pour les criminels, et d'une autre pour les femmes accusées. Tout proche sont deux autres chambres, qui, depuis peu, font partie du Bridewell. La cour est très-infecte et peu sûre; elle est sans eau. On ne donne point de paille aux prisonniers, qui reçoivent trois pence par jour et trente - six boisseaux de charbon pour l'hiver. Les appointemens du geolier sont de 12 liv. sterl. Il a permission de vendre de la bière, et de percevoir 2 sous 6 d. sterl. de bien-venue. L'acte qui défend les liqueurs fortes n'est point affiché.

Harwich a aussi une prison de ville, quil renferme deux chambres donnant du côté de la rue, et sans cheminées; sur le derrière, deux autres chambres, dont une appelées prison noire, et l'autre ayant une cheminée. Du reste, ni cour, ni eau, ni privés. Less prisonniers ont trois pence par jour; les geolier, 2 liv. sterl. d'appointemens, et la permission d'exiger des droits. Point de tariffimprimé.



SECTION XXXI.

Comté de Kent.

A prison du comté est placée à Maidszone; son geolier a soixante livres st. d'appointemens; il peut vendre du vin, exiger des droits, et la bien-venue. Il n'y a rien d'alloué aux débiteurs. Les criminels reçoivent tous les deux jours un pain de deux livres et demie, et chaque jour deux pintes de petite bière.

Il y a un chapelain et un chirurgien. Les appointemens du premier et du second sont de cinquante livres sterling; mais celui-ci est de plus chargé des malades du Bridewell. Le chapelain ne fait le service que le dimanche.

Cette prison, construite en 1746, offre, au premier étage, huit chambres pour les débiteurs, lesquelles s'ouvrent sur un corridor large d'un peu plus de six pieds. Audessous sont les criminels, enfermés dans un espace de treize pieds en carré, ceint d'un mur épais de trois pieds, qui leur inter-

Tome II.

TO4 ETAT DES PRISONS

cepte la lumière et l'air. Les fenêtres des débiteurs et des criminels sont presque bouchées par de doubles barreaux de bois. Il y a trois cours, l'une pour les débiteurs, les deux autres ponr les criminels des deux sexes. Ces deux dernières sont trop petites, et il seroit aisé de les rendre plus spacieuses, en y joignant le terrein qui est derrière la prison. Elle a, depuis peu, une chapelle. Les chambres de nuit des criminels ont de doubles portes; et si l'une des deux étoit formée d'une grille de fer comme à Horsham, et qu'on laissât l'autre ouverte pendant le jour, les chambres seroient plus fraîches et plus aérées. Il y a pour les malfaiteurs condamnés deux cachots de douze pieds en carré, où l'on descend par un escalier de onze marches. Les criminels reçoivent annuellement dix mesures de charbon de terre de trente-six boisseaux chacune. Ils ont des bois de lits, de la paille, mais point de couvertures.

Depuis quelque temps, le comté se distingue par un acte de bienfaisance, qui consiste à payer les droits des prisonniers déchargés, et à continuer aux malfaiteurs condamnés à être transportés, la ration journalière qu'il leur faisoit auparayant, quoique, du moment où la sentence est prononcée, ils reçoivent du roi 2 sous 6 den, sterl. par semaine. Il paye aussi au geolier les droits que ces malheureux lui doivent. Les criminels ayant désiré qu'on leur donnât moins de bière et plus de pain, il leur a accordé leur demande. Le boulanger envoie treize pains pour douze, et le treizième est partagé entre les débiteurs, qui ont en sus trois mesures de charbon, formant cent huit boisseaux.

Il y a une cloche pour sonner l'alarme, et un ventilateur à voiles. L'infirmerie est mal située, il n'y a pas de bains; on ôte les fers aux malades, lorsqu'ils le demandent. On a eu soin d'afficher les défenses contre l'introduction des liqueurs spiritueuses; mais non l'acte pour la conservation de la santé des prisonniers. Si l'on n'apportoit pas une attention soutenue à séparer les malades, la fièvre des prisons feroit des ravages dans celle-ci, à raison des vapeurs mal-faisantes qui s'élèvent de la cour et des chambres des criminels.

Un des Bridewells du comté est aussi à Maidstone; il sut bâti en 1776. Il y a pour

chaque sexe deux chambres, une petite salle, une infirmerie et une cour. Les caves sont pavées et lavées, ainsi que les chambres; ce qui rafraîchit les unes et les autres, et purifie l'air. En 1779, je trouvai les chambres vuides, mal - propres et infectes. Les prisonniers étoient à l'ouvrage; ils n'ont aucune part dans le profit. Le comté leur donne trois pence par jour, excepté le dimanche, et cinq mesures de charbon par an. Les appointemens du concierge sont de 30 liv. st., outre 3 sous 6 den. st. de droits que chaque prisonnier lui paye en entrant. Les ordonnances de Jacques Ier, de Georges II, de Georges III, sur l'administration des prisons, sont affichées dans les chambres. J'y ai vu, en 1779, deux prisonniers malades de la petite vérole, couchés sur la paille, sans autres couvertures qu'une natte, commune à tous. Le plus grand nombre de prisonniers que j'y aye trouvé étoit de quinze.

Dans le Bridewell situé à Cantorbery, les hommes sont séparés des femmes. Ces dernières ont leur chambre et leur cour sur le derrière. Les premiers ont une salle ou cuisine sur la rue, et trois chambres de nuit, qui s'ouvrent sur un corridor large de quatre pieds. Ils n'ont

point d'eau à leur portée, ni de cour; on pourroit leur en former une, en prenant une partie de la basse - cour du concierge. Les chambres sont propres et régulièrement blanchies. Le comté alloue à chaque prisonnier dix-huit onces de pain par jour. Ils sont sans occupation. Le concierge ne peut exiger de droits; et pour qu'il n'ait pas lieu de se plaindre de cette défense, on a porté à 40 liv. sterl. ses appointemens, qui n'étoient que de 25. Il a permission de vendre de la bière. L'infection des privés et l'habitude où sont les prisonniers de coucher avec leurs. habits, faute de couvertures, rendent cette prison mal-saine. Le nombre des prisonniers varie de quatre à treize.

Le dernier Bridewell du comté est à Dartford. Bâti en 1720, il consiste en deux chambres assez grandes, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Ces chambres, dépourvues de cheminées, sont d'ailleurs mal-propres et infectes. La maison n'a point d'eau. On n'y donne point de paille aux prisonniers, qui sont réduits à des nattes usées.

Le concierge a un jardin, 20 liv. st. d'appointemens, et le produit des droits qu'on Nin

198 ETAT DES PRISONS

lui permet d'exiger. Les malfaiteurs ont deux pence et demi par jour. De 1776 à 1782, le nombre des prisonniers à varié entre six et buit.

J'appris du concierge que, deux ans auparavant, il régnoit dans cette maison une sièvre pestilentielle, dont lui - même ne fut pas exempt: trois prisonniers en étoient morts. Lors de ma visite, il n'y avoit point de malades, et tous les bras étoient occupés, soit à préparer du chanvre, soit à ourdir de grosse toile.

Tel étoit, en 1776, l'état de ce Bridewell. En 1779, je trouvai qu'on l'avoit augmenté de deux cours, une pour chaque sexe, prises sur le jardin du concierge, et pourvues de pompes et de privés. Celle des hommes a de plus que l'autre une chambre destinée aux malades; mais les femmes n'ont aucune espèce de lits ni de couvertures.

Cette maison a trois cachots humides et peu sûrs, qui devroient étre plancheyés. En 1782, j'y vis un prisonnier qui languissoit depuis trois mois, pour n'avoir pas acquitté les droits des juges et ceux du geolier, le tout formant une somme de 12 sous 10 den sterling.

La prison de ville de Cantorbery est située au-dessus de la porte occidentale (Westgate); elle étoit ci-devant composée d'une grande chambre, où l'on renfermoit, sans distinction, les hommes et les femmes. Cette confusion ne subsiste plus. Dans chacune des deux tours est une chambre de nuit de onze pieds et demi de diamètre; ni cour ni latrines. Il n'est pas permis aux prisonniers de prendre l'air sur les plombs. Ils reçoivent chaque jour en pain la valeur de deux pence. Le geolier n'a que 3 liv. st. d'appointemens; mais il retire des droits assez forts. Il tient un cabaret dans le voisinage; et là, il loue une ou deux chambres aux débiteurs en état de payer. On n'a, dans cette prison, aucun égard au réglement qui enjoint que les murailles soient blanchies au moins une fois par an. Depuis 1774 jusqu'en 1782, le nombre des prisonniers a varié de trois à neuf.

Cette ville a aussi un Bridewell particulier; mais il est souvent désert. Un atelier et une chambre sont tout ce qui le compose. L'atelier est bien situé; une petite rivière passe auprès entre deux cours; mais c'est unvieux bâtiment trop renfermé, et dont le plafond est trop bas.

A Rochester, la prison de ville est située Niv

sous la salle d'audience ; elle a une chambre de jour, qui donne sur la rue, et deux de nuit, sur le derrière; toutes trois sont renfermées et infectes. Dans le logement du geolier, se trouve une chambre pour les débiteurs qui ont de quoi payer un lit, et une autre où l'on mettoit les femmes accusées, lorsque les assises se tenoient dans cette ville. Point de cour, point d'eau à la portée des prisonniers. Ils reçoivent deux pence par jour. Le geolier est un sergent qui n'a point de gages fixes; mais il perçoit des droits. Cette prison fut bâtie en 1687, et l'on n'y a rien changé depuis cette époque. Elle est quelquefois vuide, et n'est jamais trop habitée.

Le Bridewell de Rochester a deux chambres, où l'on descend par huit degrés, fournies de paille et de bois de lits. On y lit sur la porte l'inscription suivante: RICHARD WATTS, éc., par son testament, en date du 22 août 1579, fonda cette maison de charité en faveur de six pauvres voyageurs, lesquels, en prouvant qu'ils ne sont ni des vagabonds ni des voleurs, y seront hébergés et nourris gratuitement un jour et une nuit, et recevront en sortant quatre pence chacun. Le concierge 2 8 liv. sterl. d'appointemens, qui sont pris

sur la fondation. Ses droits se bornent à 1 sou sterl.

Il y a dans le château de Douvres une prison pour les débiteurs des cinq ports, savoir, Hastings, Douvres, Hyth, Romney, et Sandwich.

On y voit deux chambres assez grandes. Les privés les rendent mal-saines. Il n'y a point de cour; mais on y en pourroit faire une aux dépens du jardin du geolier. La maison manque d'eau. Le geolier est bailli ou sergent des cinq ports. Il a 30 liv. d'appointemens, et perçoit des droits. Cette prison est assez mal tenue. Je n'y ai pas vu au delà de quatre prisonniers à la fois.

La prison de ville a deux chambres au rez de-chaussée, et deux au-dessus pour les débiteurs : une autre y sert de Bridewell; on y peut faire du feu; toutes sont renfermées et infectes. Cependant, en 1782, on les avoit rendues plus propres; et comme le geolier n'avoit plus la permission de vendre de la bière ou du vin, il y régnoit plus de tranquillité. La cour n'est point sûre. On donne aux prisonniers quatre pence par jour. Le geolier a d'appointemens to livres sterl. et trente-six boisseaux de charbon de terre; il perçoit 8 sous 5 den. sterl. de droits. Je n'ai

jamais trouvé plus de cinq prisonniers dans cette maison, dans cinq visites que j'y ai faites.

La prison de Romney sut bâtie en 1720; elle a deux chambres, l'une au rez-de-chaus-sée, et l'autre au niveau de la cave du geolier. Derrière est le Bridewell, grande chambre où l'on peut saire du seu. On donne six pence par jour aux malsaiteurs. Le geolier n'a point d'appointemens; mais il perçoit des droits.

La prison et le Bridewell de Sandwich sont réunis; on y trouve une chambre sur le devant, et une sur le derrière, qu'on appelle cachot. L'étage au-dessus a deux chambres dans la cour. Il y a deux chambres neuves, où l'on peut faire du feu. Une inscription annonce que cette maison fut bâtie en 1776, aux frais des paroisses de Sandwich, de la paroisse de Walmer et des villages de Ramsgate et de Sarr. Il n'y a ni cour, ni eau, ni latrines. Le geolier est sans appointemens; il perçoit des droits.

La prison de Deal a une petite chambre avec un bois de lit. Le geolier n'y demeure pas, et est sergent de la ville. Les criminels peuvent s'en échapper avec facilité.

SECTION XXXII.

Comté de Sussex.

La prison du comté est à Horsham; celle dont on se servoit anciennement étoit composée de chambres trop petites, excepté l'appartement des débiteurs. La paille y manquoit; elle n'avoit point de cour, bien qu'il eût été facile d'en pratiquer une sur le derrière, dans un terrein vacant. L'on y accordoit aux malfaiteurs condamnés à la transportation, par les sessions de trimestre, les 2 sous 6 den. st. par semaine que le roi donne à ceux qui sont jugés par les assises. Aux assises du carême, qui se tiennent à East-Grenstead, les prisonniers sont renfermés dans le grenier d'un brasseur; auparavant, ils l'étoient dans la cave d'un boucher. Les assises d'été se tiennent alternativement à Lewes et à Horsham. La prison actuelle fut commencée en 1776, et finie en 1779. Le duc de Richmond, secondé par divers particuliers, a pris un vif intérêt à sa construction. La situation est bien choisie, et le plan est ce qu'il doit être. La solidité du

bâtiment montre que les entrepreneurs n'y ont rien épargné. Chaque criminel y a une chambre à part, longue de dix pieds sur neuf de large, et haute de neuf. Toutes sont voûtées en briques, pour obvier au danger et à la confusion, en cas d'incendie, et chacune a deux portes, dont l'une est un treillis de fer.

Cette prison a deux étages sur arcades; l'escalier est de pierre, garni d'une balustrade de fer. Chaque étage, partagé entre les débiteurs et les criminels, a dix chambres séparées par un corridor large de cinq pieds, outre une salle de jour, longue de vingthuit pieds sur douze, et une chambre pour le guichetier. Chaque étage a une porte en treillis de fer; chaque chambre une fenêtre avec un volet, un bois de lit, un canevas pour mettre de la paille, et deux couvertures. Le comté a encore l'humanité d'assigner un boisseau de charbon aux débiteurs, et un aux criminels pour chaque jour des six mois d'hiver.

Cette maison a deux cours spacieuses, et de l'eau dans chacune : un mur l'environne toute entière. Près de la porte est un tronc au profit des prisonniers.

Les criminels, à leur entrée, sont lavés

La maison est tenue fort propre; on n'y voit point l'acte pour la conservation de la santé des prisonniers; mais bien celui qui défend les liqueurs fortes. Le geolier devroit avoir dans sa cuisine une fenêtre donnant sur la cour des débiteurs, et une dans sa salle, donnant sur celle des criminels. Le comté a aboli les droits qu'il étoit dans l'habitude d'exiger; il lui a de même interdit la vente du vin et de la bière; ce qui rend cette prison tranquille comme une maison de particulier. Le geolier a 100 liv. st. d'appointemens; le chapelain 50. Il fait la prière

fraude du boulanger.

ETAT DES PRISONS tous les jours, et prêche une fois par semaine. Le chirurgien ne voit que les criminels, et reçoit 5 liv. 5 sous sterl. par an. De 1773 à 1782, j'ai trouvé, dans cinq visites, que le nombre des prisonniers avoit varié de dix-huit à vingt-trois.

Le comté avoit un Bridewell à Horsham; mais il n'existe plus.

A Lewes, les hommes et les femmes ont des appartemens pareils, mais séparés. La maison renferme une cuisine, cinq chambres de nuit, un atelier, une cour, &c. Les appointemens du concierge sont de 30 liv. st., et il perçoit des droits. Le produit du travail des prisonniers, de 1776 à 1779, ne s'élevoit pas à vingt schellings par année, quoiqu'il y eût eu en 1776 quarante-cinq prisonniers, en 1777 quatre-vingt-cinq, en 1779 soixantecinq. A mes dernières visites, je n'entrouvai point à l'ouvrage. Il y avoit des cribles, des maillets, de la craie dans l'atelier des hommes; ce qui feroit penser qu'on les occupoit quelquefois à blanchir les murs. Le concierge a tout le profit de leur travail. Le comté leur donne treize onces de pain par jour. Le concierge n'a de vue ni sur les chambres ni sur les cours. Le chirurgien peut ordonner aux

Petworth a aussi un Bridewell, formé de deux chambres généralement trop petites pour le nombre des prisonniers; elles sont sans cheminées et sans vitres ni volets aux fenêtres. La maison n'a point de cour, point d'eau. Les prisonniers demeurent oisifs. Chaque jour on leur donne un pain de deux livres, pesé par le concierge, qui doit, pour cet objet seul, avoir des poids et des balances. Il reçoit 30 livres st. d'appointemens; mais il ne peut plus exiger de droits. Il me dit, au mois de septembre 1774, que tous ses prisonniers étoient fort affoiblis, par l'insuffisance de la nourriture, et pour être tenus trop à l'étroit.

Plusieurs moururent en 1776, qui n'avoient pas la fièvre des prisons; je n'ose pas avancer qu'ils soient morts de besoin. Le froid extrême de l'hiver y contribua sans doute. Depuis cette époque, le duc de Richmond a fait doubler la ration, qui n'étoit alors que d'une livre de pain. Cette maison a coûté la vie à bien de malheureux; mais j'apprends avec plaisir qu'on se propose de la remplacer par une neuve.

A Battel, le Bridewell a deux chambres,

dont une à cheminée; l'autre contient les ceps: toutes deux sont d'une grandeur médiocre. La cour n'est pas sûre. Il n'y a de l'eau que dans le jardin du geolier. On ne donne que 7 farthings par jour aux prisonniers. Cette ration n'a pas changé depuis près d'un siècle. Le concierge a 10 liv. st. d'appointemens, et perçoit des droits.

Il y a à Chichester une prison et un Bridewell pour la ville. Ces deux établissemens consistent en cinq chambres, avec une cour où l'on vient de placer une pompe. Les prisonniers ont deux pence par jour. Les appointemens du geolier sont de 5 liv. sterl. Il lève des droits sur les débiteurs.

Une vieille tour, nommée Ypres - fort, sert de prison à la ville de Rye. Le rez - de-chaussée et le premier étage sont composés chacun de trois chambres, dont une a dix-sept pieds de diamètre, et une cheminée. Les deux autres n'ont de diamètre qu'environ six pieds. On donne aux prisonniers un penny et demi par jour. Le geolier n'a que ses droits.

La prison d'East-Grinstead est au-dessous de la cour. Le constable en est le geolier. Elle ne consiste qu'en une chambre de six pieds huit pouces en carré, et haute de cinq pieds huit pouces.

SECTION XXXIII.

Comté de Surrey.

La prison du comté est dans Southwark. Son geolier est sans appointemens; mais les droits qu'il exige sont assez considérables. Les appointemens du chapelain sont de 50 livres sterl.; ceux du chirurgien de 20 liv. sterl., auxquelles on en ajoute 5, pour la peine qu'il prend de rapporter aux assises l'état des prisonniers. On donne à ceux-ci en pain la valeur de trois demi-pence par jour. On permet d'y vendre du vin et de la bière.

La prison renferme la maison du geolier; la taverne, une salle basse pour les débiteurs d'un état distingué, et quatre chambres assez grandes, qui peuvent servir au même usage. Il y en a trois autres, en bon état, pour les débiteurs du peuple. Le geolier a soin qu'elles ne soient point remplies et embarrassées par leurs femmes et leurs enfans. Il y a une cour pour ces sortes de prisonniers; les malfaiteurs ne peuvent s'y rendre, excepté un petit

Tome II.

nombre, pour lesquels on a des raisons d'in-

dulgence.

L'appartement des criminels est composé de six chambres distribuées en trois étages. Il y a une cour qui dépend de cette partie de la maison. Le quartier des femmes tachées de crimes est composé de deux chambres basses, de deux chambres hautes, et d'une cour. Les cours des malfaiteurs devroient être pavées de pierres plates, non seulement parce qu'elles en seroient plus faciles à laver, mais aussi pour le bon ordre et la sûreté. A plus d'un égard, il est dangereux de laisser des cailloux dans la cour des hommes. Il devroit y avoir une pompe et un bain mieux entretenu; car, à plusieurs de mes visites, l'eau de la Tamise n'arrivoit point jusques-là.

Dans les deux chambres supérieures de l'appartement des femmes, on enferme les malfaiteurs de l'un et de l'autre sexe qui sont condamnés à mort.

J'ai parlé de dix-huit chambres, et cependant elles ne suffisent pas au grand nombre des prisonniers. Le geolier est quelquefois obligé d'en placer dans l'appartement des femmes. Dans une prison si peu aérée, située dans un canton si populeux, il n'est pas éton-

nant de trouver fréquemment des criminels malades et étendus sur le plancher. Il n'y a ni châlits ni paille. L'acte relatif à la santé des prisonniers, et celui qui défend la vente des liqueurs spiritueuses, y sont exposés à la vue de tous.

On a construit dernièrement une chapelle et deux chambres closes pour les malades, sur un terrein où étoit autrefois la maison de correction. En 1780, on s'en est servi pour tenir lieu de Bridewell, jusqu'à ce que celui de Saint-Georges Fields fût rebâti. Les deux petites chambres qui servent d'infirmerie, sont au rez-de-chaussée, et n'ont qu'une fenêtre chacune; plusieurs malades, à une de mes dernières visites, étoient gissans sur le plancher; un des guichetiers venoit de mourir de la fièvre. De cinquante-cinq malfaiteurs que j'y vis en octobre 1783, seize seulement ont été déchargés moyennant une amende; et j'ai les noms et les sentences de vingtcinq autres qui languissent dans cet endroit mal-sain.

Ce qui me porta alors à visiter cette prison et deux ou trois autres, c'est que, peu de jours auparavant, j'avois vu à bord des hourques plusieurs malades, de qui j'avois su qu'ils sortoient de ces maisons, et qui

paroissoient en fort mauvais état. Je soupçonnois déjà, et j'eus ainsi la douleur de reconnoître que nos prisons redevenoient ce qu'elles furent jadis. A moins d'un surcroît de vigilance et d'une attention infatigable, les réformes qui ont eu lieu dans ces derniers temps, n'auront produit qu'un bien passager.

Les malfaiteurs condamnés à la transportation ne reçoivent pas les 2 sous 6 den. sterl. du roi. Un commerçant transigea dernièrement avec le comté pour les prendre dans la prison. Auparavant, le geolier les faisoit conduire au vaisseau par ses domestiques, et recevoit du marchand 10 sous 6 d. sterl. pour chacun d'eux.

Au printemps, les assises se tiennent à Kingston; en été, elles se tiennent alternativement à Guilford et à Croydon. Lorsqu'elles sont à Croydon, les prisonniers sont renfermés dans deux étables.

On voit, dans la prison qui nous occupe, une liste imprimée de seize legs ou donations. Le plus remarquable des legs est dû à la charité d'Eléonore Gwynn, et consiste en soixante-cinq pains de la valeur de 2 sous de France, qu'on envoie tous les deux mois à la prison. Les dates des six premières

fondations remontent aux années 1555, 1571, 1576, 1584, 1597, 1598. Trois sont du siècle dernier; les sept autres ne sont point datées, et l'une de celles qui sont marquées sur la liste, n'a pas été acquittée depuis 1726. Il y a d'autres articles encore qui ont besoin d'être surveillés. Deux de ces legs sont pour les débiteurs, les autres ne leur sont pas assignés aussi expressément; cependant ils les reçoivent tous. On voit, par la liste dont il s'agit, que cette prison s'appeloit autrefois la prison du Lion blanc; elle a pour sceau un lion couché.

C'est ici le lieu de dire que tous les haillons laissés par les criminels après chaque assise, doivent être immédiatement brûlés, ou mieux encore, ensevelis; ils ne peuvent être qu'un repaire de vermine, de saleté et d'infection.

Le geolier et le guichetier perçoivent des droits, réglés par un statut de 1772.

Le comté de Surrey a trois Bridewells, l'un à S. Georges-Fields, un autre à Kingston, sur la Tamise, et le troisième à Guildford. Le premier, bâti en 1772, et brûlé dans le tumulte de 1780, avoit des appartemens et des cours séparés pour les deux

sexes. Le quartier des hommes étoit composé de deux chambres et d'un atelier de vingt pieds en carré au premier étage, et de trois chambres au-dessus. Dans l'une de cellesci étoient des lits, pour chacune desquels on payoit 2 sous 6 den, sterl. par semaine. Il en étoit de même de l'appartement des femmes, seulement elles avoient une chambre de moins. Il y avoit une chambre séparée pour les apprentifs inculpés. Toutes les chambres étoient plancheyées; les fenêtres avoient des barreaux de fer et des volets, mais point de vitres. Il n'y avoit point d'infirmerie. En mars 1776, je vis plusieurs malades étendus sur le plancher, le comté ne donnant ni châlits ni paille. Les chambres étoient mal-propres. Il y avoit des oiseaux dans quelques - unes. Les prisonniers avoient dix-sept onces de pain par jour; on ne leur fournissoit point de charbon. Les malfaiteurs étoient confondus avec les autres, et recevoient la même quantité de pain. Tous étoient sans occupation.

L'acte pour la conservation des prisonniers, et celui qui défend les liqueurs fortes, étoient affichés dans cette maison. Il y avoit dans la cour des hommes un tableau, qui, en fixant les droits de location et de sortie au profit du concierge, lui défendoit de souffrir que les prisonniers exigeassent entre eux des bien-venues: mais on n'avoit point égard à cette défense.

La maison fut rebâtie en 1781, à peu près sur le plan de l'ancienne. On y a ajouté quatre chambres sur la cour des hommes, toutes plancheyées, ayant neuf pieds huit pouces de long, cinq pieds six pouces de large, sept pieds quatre pouces de haut, et propres à séparer les ivrognes et les querelleurs, des prisonniers plus tranquilles. Chacune des chambres, qu'on veut bien appeler de travail, a une cheminée. Il y a deux chambres pour les apprentifs vicieux. On donne à chaque prisonnier environ quatorze onces de pain par jour. En 1783, les chambres étoient mal-propres, et les prisonniers sans occupation. Le concierge s'excuse, en disant qu'il n'en a point à leur fournir. Il seroit aisé de lui ôter ce prétexte, de même qu'à plusieurs de ses confrères, en leur distribuant les morceaux de vieux cables et d'anciens cordages accumulés à la tour de Londres, pour qu'ils les fissent préparer, afin de servir à calfater les vaisseaux. C'est ainsi qu'en usent les Hollandois. (Voy. tom. I, pag. 122.) Il faudroit encore les imiter dans le soin qu'ils ont de ne jamais différer le payement.

Pendant la nuit, les prisonniers du Bride-well de S. Georges-Fields sont entassés dans une ou deux chambres, parce qu'on réserve les chambres supérieures à ceux qui ont de quoi payer leurs lits. J'y délivrai un jeune homme détenu pour son droit de sortie. On n'y voit aujourd'hui ni l'acte contre les liqueurs spiritueuses, ni celui qui prescrit des soins pour la santé des prisonniers, ni le tarif des droits dus au concierge. Les appointemens de cet officier sont de 25 liv. sterl. Il lui est permis de vendre du vin et de la bière.

Ce Bridewell renfermoit dix - sept prisonniers au mois de décembre 1782, trentedeux au mois d'août 1783, et trente - sept au mois d'octobre de la même année.

Le Bridewell de Kingston, sur la Tamise, fut bâti en 1770; il y a une maison pour le concierge, et des logemens, des cours, des ateliers, des pompes, &c., séparés, pour les hommes et pour les femmes. Chaque quartier a deux chambres basses, enfoncées de trois pas au-dessous du sol, et deux autres chambres plus haut. Celles des hommes sont longues de dix-sept pieds, larges de quatorze, hautes de neuf. Celles des femmes ont quinze pieds en carré; toutes ont un plancher, une

bre, entièrement séparée, ayant une cheminée, est destinée aux apprentifs débau-

chés.

Il est fâcheux que cette prison, commode à tant d'égards, manque d'infirmerie et de bain. Si l'on désignoit quelques chambres pour l'usage des malades, on éviteroit la contagion de la petite vérole et d'autres maladies. Le salaire du chirurgien est de 10 liv. 10 sous st. dont la moitié paye les frais du voyage qu'il est obligé de faire pour rendre compte aux sessions de l'état des prisonniers. Chacun de ceux-ci a environ 3 sous de France par jour; ce qui lui procure autour de quatorze onces de pain. Ils n'ont point de couverture. En 1776, ils battoient du chanvre au profit du concierge, dont le salaire est de 25 liv. sterl. En 1779, l'acte relatif à la santé des prisonniers étoit affiché dans ce Bridewell; mais on n'y faisoit pas attention. Un tableau annonçoit que les droits à payer au concierge pour chaque personne étoient de 3 sous 4 den. sterl. On n'y voyoit point la défense de

vendre des liqueurs spiritueuses. La prisont étoit mal-propre; les prisonniers n'avoient point d'ouvrage, attendu, me dit le concierge, qu'ils n'avoient pas été renfermés pour vaquer à des travaux pénibles. Cependant il y en avoit qui étoient là pour un an.

Un des prisonniers avoit été amené de Ryegate; tant qu'avoient duré les sessions qui se tiennent dans cette ville, il avoit été confiné, avec quinze autres, dans une petite chambre, où ils étoient presque suffoqués. Il est triste de voir qu'on n'ait point encore songé à quelques adoucissemens en faveur des accusés que l'on traîne devant les juges assemblés en de pareils lieux.

En 1782, cette maison étoit encore malpropre, et ses habitans désœuvrés. Comme le comté ne leur alloue ni chauffage, ni couvertures, ni bois de lit, la plupart sont malades, et couchés sur le plancher. Une femme étoit sur un lit dans l'appartement des hommes, et deux autres dans la chambre des apprentifs, payoient pour y loger. Je sortois de la prison d'Horsham, où j'avois vules criminels mêmes traités avec beaucoup plus d'humanité, et j'en fus plus frappé de la triste situation des personnes qu'on renferme ici. Il y a une porte qui conduit de la cour des hommes à la cour des femmes. Un des prisonniers a la clef, et peut, à son gré, faire communiquer les uns avec les autres. Le bon ordre n'étoit pas plus respecté lors de ma dernière visite.

Les sessions se tiennent vers la Notre-Dame à Ryegate, après la S. Jean à Guilford, vers la S. Michel à Kingston, et passé Noël à S. Margaret's - Hill. En avril 1776, il y avoit quatre prisonniers; en mars 1779, il y en avoit six; en novembre 1782, dix-sept, avec un déserteur; en octobre 1783, douze.

Le Bridewell de Guildford avoit, en 1776, quatre chambres, une infirmerie, qui étoit jadis une étable, et une chambre pour les condamnés. Comme au temps des assises on y amenoit les prisonniers de Southwark, ils y étoient trop resserrés: aujourd'hui il y a trois chambres de plus, et un privé. On y voit une cour; mais pour en avoir l'usage, il faut payer un shelling en entrant. Il n'y a qu'une seule chambre de jour: hommes et femmes y sont rassemblés; elle est la seule du bâtiment où il y ait une cheminée. Deux chambres ont dans le toit un treillis en fer, long de cinq pieds et large de quatre; et au-dessus une petite tourelle découverte,

bien imaginée pour rafraîchir et renouveler l'air. On donne tous les jours à chaque prisonnier un pain de deux livres. Il n'y a point de couverture, point de paille, aucune espèce d'occupation. Le salaire du concierge est de 20 liv. sterl.; ses droits de 3 sous 4 d. sterl. L'acte contre les liqueurs spiritueuses, celui pour la santé des prisonniers, y sont affichés. De 1753 en 1782, le nombre des prisonniers a varié entre trois et six.

La ville de Kingston a une prison particulière, composée de deux chambres basses et d'une chambre haute, dont le plafond n'est point assez élevé, et d'une cour peu sûre. Au temps des assises, les prisonniers sont entassés dans ce local étroit. Le geolier est aubergiste; il n'a point de salaire : ses droits sont de 2 sous sterl. L'acte contre les liqueurs spiritueuses n'est point affiché ici. Le nombre des prisonniers varie de trois à quatre; quelquefois il n'y en a point. On voit dans les salles de l'hôtel-de-ville un tableau des droits dus aux baillis, à leurs clercs ou autres officiers de Kingston, daté du 10, décembre 1703, approuvé par Charles lord Howard, grand maître; par Edouard Coke, procureur général, les deux baillis et le

greffier; muni du consentement des possesseurs de terre. Pour en citer quelque chose, on y lit, que toute personne arrêtée, faute de pouvoir donner caution, doit 2 shellings; toute personne emprisonnée pour une cause légère, ou à raison d'une extrême pauvreté, 8 den. st. &c.



SECTION XXXIV.

Comté de Buckingham.

LE geolier de la prison du comté, située dans la ville d'Aylesbury, reçoit 70 liv. sterl. de salaire annuel. Les droits qu'on lui paye pour les débiteurs s'évaluent à 10 sous 10 d. sterl., et pour les criminels, à 18 sous 4 d. sterl. On lui donne un sh. par mille du chemin qu'il fait pour conduire à leur destination tous les malfaiteurs condamnés à être transportés. Il lui est permis de vendre du vin et de la bière. Débiteurs ou criminels reçoivent également une livre de pain par jour; la bien - venue des premiers est de 8 sous sterl.; celle des seconds n'est que de 2 sous 6 den. sterl. Le chapelain fait l'office le dimanche, et touche 40 liv. sterl. d'appointemens. Le chirurgien, obligé de veiller sur les malades de la prison et sur ceux du Bridewell, a 20 liv. sterl. par an. Le nombre des prisonniers, de 1773 à 1782, a varié entre deux et vingt - neuf débiteurs, entre six et dix-sept criminels.

Cette prison a une cour de vingt - neuf

pieds sur vingt - six et demi. On vient d'y placer une pompe. Les débiteurs ont une salle, et les personnes d'un certain état peuvent choisir de plusieurs chambres qui leur sont attribuées. Les criminels des deux sexes n'ont qu'une seule chambre de jour, dans laquelle est un four où l'on purifie leurs vêtemens. Deux chambres de nuit, destinées aux femmes, sont petites, et sous l'escalier; elles n'ont point de fenêtres. Il y a deux chambres condamnées. Dans l'intervalle écoulé entre ma première et ma seconde visite, six ou sept prisonniers périrent de la fièvre des prisons. En 1776, ils me parurent en santé; en 1779, il y avoit deux hommes confinés pour trois ans, et qui n'avoient plus que six mois à passer pour atteindre ce terme; l'un d'eux étoit desséché à force d'ennui et d'oisiveté. J'en vis d'autres emprisonnés pour sept ans. Qu'on juge de leur situation par ce seul trait. La plupart avoient les doigts des pieds gangrenés.

Cette prison n'a point d'infirmerie. On y fait le service divin dans une salle attenante au bâtiment, et qu'on nomme la salle du comté. Un tarif des droits exigibles, qui n'a point de sanction juridique, est collé sur une planche suspendue dans la salle des débiteurs. Qn n'a pas eu la même attention pour l'acte

relatif à la conservation de la santé des prisonniers. Le geolier s'est engagé, pour 70 le sterle par an, à fournir aux pauvres débiteurs et aux criminels deux dînés chauds par semaine, et à conduire à Londres ceux qui sont condamnés à la transportation aux assises d'été. Les prisonniers sont conduits d'ici à Buckingham.

Une dame de Weston a laissé une rente annuelle de 13 sous 4 den. sterl. que payent les marguilliers d'Aylesbury, et qu'on distribue entre les débiteurs et les criminels.

Les Bridewells du comté sont au nombre de trois; celui d'Aylesbury a deux chambres de travail; elles sont petites, de même que celles où logent les prisonniers. L'une de ces dernières a six pieds et demi de long, quatre de large, six de haut: la cour huit et demi d'étendue. Cette dernière vient d'être prise sur une cour très-vaste, située derrière la prison, et appartenante au concierge. Celui-ci a 30 l. sterling d'appointemens. Il donne à ses prisonniers une livre de pain par jour. Ses droits, à leur décharge, sont de 4 sous 6 den. On ne voit point ici l'acte contre les liqueurs spiritueuses. Dans cinq visites que

j'ai faites à ce Bridewell de 1774 à 1782, je n'y ai jamais trouvé plus de trois prisonniers, et le plus souvent il y en avoit moins.

A Newport Pagnel, le Bridewell du comté n'a que deux cellules d'environ sept pieds en carré, et hautes de six, placées dans l'arrière - cour d'une hôtellerie; elles ne sont éclairées que par des ouvertures de dix pouces sur neuf, pratiquées aux portes. Il n'y a point d'eau; on n'y donne point d'alimens, point d'occupation. Le concierge n'y demeure pas; son salaire est de 20 liv. sterl.; mais il paye deux guinées de loyer pour les deux cellules. Les prisonniers y étouffent pendant les chaleurs, attendu que les portes sont encore prévenues par un appentis. En 1781, on y renferma vingt-neuf prisonniers et trente-trois de janvier en juillet 1782, y compris les déserteurs; mais le plus souvent ces deux petites chambres sont vuides.

Le troisième Bridewell du comté, originairement à High - Wycomb, fut transféré à West-Wycomb en 1778, lors du renvoi d'un concierge, pour cause de négligence. Il consiste, dans cette dernière ville, en deux greniers qui font partie de la maison du concierge actuel. Les fenêtres sont presque bou-

chées par de fortes planches qu'on y a clouées? de peur que les prisonniers ne s'échappent. Le salaire du concierge est de 20 liv. sterl.

En 1782, je trouvai le Bridewell de nouveau transféré à High-Wycomb, où il est formé de deux réduits étroits, situés dans l'arrière - cour de l'hôtellerie, tenue par le concierge. Les jours viennent des portes; la cour a dix pieds sur six, et manque d'eau. C'est pour vaquer à des travaux pénibles que les prisonniers sont enfermés dans ce Bridewell. Mais dans trois visites, je n'y en ai point trouvé.

La prison particulière de la ville de Buckingham est composée de deux chambres basses, dont l'une sert de Bridewell, et l'autre renferme les criminels. Au-dessus sont deux chambres pour les débiteurs. Il n'y a point d'eau. Le geolier est sans appointemens; le concierge a un salaire de 2 liv. sterl. Une inscription porte, que l'honorable Richard Grenville Temple a fait bâtir cette maison de ses deniers, pour l'usage de la ville et du comté. C'est ici que se tiennent les assises. Dans deux visites, je n'y ai vu qu'un fou renfermé.

SECTION XXXV.

Comté de Bedford.

La prison du comté est à Bedford. Le geolier n'a point de salaire; il peut vendre de la bière, et exiger 17 s. 4 d. sterl. de chaque débiteur ou criminel. Il reçoit pour escorter les malfaiteurs condamnés à la transportation, 6 livres sterl., s'il n'y en a qu'un; 5 l. sterl. par tête, s'il y en a deux; et 4 l. sterl. par tête, lorsqu'ils sont en plus grand nombre. Le chapelain fait le service le jeudi et le dimanche, et touche 20 liv. sterl. d'appointemens. Le chirurgien n'en a que 12, et doit encore ses soins au Bridewell.

On donne aux débiteurs deux pains de quatre livres par semaine, et la moitié moins aux criminels. La bien-venue est de 5 sous sterl. En dix ans, le nombre des débiteurs a varié de sept à dix, et celui des criminels de deux à neuf.

Au premier étage de cette prison, il y a quatre chambres de nuit pour les débiteurs, et une chambre de jour, qui sert aussi de

chapelle; les coupables ont deux chambres de jour au rez-de-chaussée, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes; mais on n'y peut faire de feu. Les malfaiteurs jugés habitent deux cellules. Les chambres ont huit pieds et demi de hauteur. Il y a aussi deux cachots, où l'on descend par onze marches; l'un tout à fait obscur, l'autre recevant du jour par une fenêtre de dix-huit pouces sur douze. On donne 5 livres par an au geolier, pour qu'il fournisse la paille qui s'étend sur des châlits. Quelquefois les magistrats font distribuer du charbon de terre aux criminels et aux débiteurs. La cour leur est commune. La maison est dépourvue d'appartement pour le geolier, d'infirmerie et de bains. L'acte contre les liqueurs, et celui qui regarde la santé des prisonniers, n'y sont point affichés. Il y a environ vingt ans que la fièvre des prisons y emporta plusieurs personnes, et entre autres le chirurgien; elle répandit même ses ravages dans la ville. M. Gadsby, successeur du chirurgien défunt, à sagement substitué les cordiaux et le quinquina aux sudorifiques, dont on usoit avant lui. Grace aux bons effets de sa méthode, secondés par ceux d'un ventilateur à voile, et d'une proAnciennement le geolier avoit fait une ordonnance, par laquelle tout prisonnier devoit, avant de sortir, lui payer seize schellings quatre pence, et deux schellings au guichetier. En 1782, je trouvai à la même place un tableau des droits qu'il pouvoit exiger, réglés par les sessions; il l'autorisoit à demander aux débiteurs, devenus libres, 17 sous 4 den. sterl; s'ils rentroient, dix schellings. Le guichetier perçoit 2 s. st. dans le premier cas; dans le second, chaque débiteur paye pour son lit 2 sous 6 den. sterl, par semaine, ou deux schellings, s'ils couchent deux dans le même lit. Les criminels payent à peu près autant.

Le comté n'a qu'un Bridewell, situé de même à Bedford. Il consiste en trois chambres sans cheminée, de treize pieds et demi sur onze et demi au rez-de-chaussée, et une cour de trente-six pieds sur vingt-quatre. Il n'y a point d'eau accessible aux prisonniers. Tous les deux jours on leur donne un pain de quatre livres. La maison est bien tenue. Le salaire du concierge est de 20 livres. Le nombre des prisonniers, de 1776 à 1782, a varié entre deux et quatre. P iij

La prison de ville à Bedfort consiste en deux chambres sans cheminée. On n'y voit point d'appartement pour le geolier, point de cour, point d'eau.



was median decreased and consonance

and his engots and no steed managed and

SECTION XXXVI.

Comté d'Huntingdon.

Le bâtiment qui sert de prison du comté, est en même temps Bridewell du comté et prison de ville. Le geolier est sans appointemens. Il exige pour droit de sortie 12 sous 6 den. sterl. des débiteurs, et 15 sous 10 d. sterl, des criminels. Il à 11 liv. sterl. pour un homme condamné à la transportation qu'il conduit à Londres, et 9 liv. sterl. par tête, quand les malfaiteurs passent ce nombre. Il lui est permis de vendre du vin et de la bière. Il n'y a point de chapelain, et le chirurgien ne touche que 5 liv. 5 sous sterl. de salaire.

Les débiteurs ne reçoivent rien du public. Les criminels ont quatre pains de deux livres par semaine; tous payent une bien-venue de 2 sous 6 den. sterl. De 1773 à 1783, le nombre des premiers a varié de trois à onze, et celui des seconds de trois à quatorze. Les débiteurs ont une chambre de jour, ou cuisine, et au-dessus une grande chambre de nuit. Auprès est une chambre de

jour pour les criminels, et un cachot ou Pon descend par neuf degrés. Plus loin est un autre cachot moins profond, pour les femmes. Le plancher de la prison est de niveau avec la cour, où se trouve le Bridevell. Celui-ci a deux chambres au rez-dechaussée pour les hommes, et deux audessus pour les femmes. Il n'y a point de cheminée, point d'infirmerie, point de bains. La prison et la cour sont trop petites; mais propres. On y lit la défense contre les liqueurs spiritueuses; mais non l'acte pour la conservation de la santé des prisonniers. Le comté donne au geolier pour le Bridewell 24 liv. 16 s. sterl., et 4 liv. sterl. pour la prison de ville, auxquelles on ajoute 4 liv. 16 sous sterl. tous les ans, pour qu'il fournisse la paille nécessaire.

En 1776, j'eus le chagrin d'apprendre qu'on avoit congédié M. Brook, le chapelain; ce digne homme officioit régulièrement deux tois par semaine, pour des honoraires qui ne se montoient qu'à 20 liv. sterl. Il avoit offert de continuer gratuitement ses fonctions; mais on le lui avoit expressément défendu.

Derrière la prison demeure un batteur de chanvre, appointé à 11 l. sterl., pour fournir

aux prisonniers du Bridewell de l'ouvrage qu'il leur paye à raison de trois pence par stone (poids de huit livres). On voit dans cette maison un ancien tableau des droits exigibles. Le débiteur déchargé paye au geolier 10 schell.; le criminel 10 sous 4 den. st. L'un et l'autre donnent au guichetier 2 schell. 6 pence. Le débiteur paye pour son lit 2 sous 4 den. sterl. par semaine, et le criminel 3 sous 6 den. sterl. Si le premier partage son lit avec un autre, ils ne payent ensemble que 3 sous 6 d. st. Les criminels qui sont dans le même cas, payent 4 sous 8 d. sterl.



SECTION XXXVII.

Comté de Cambridge.

CE comté n'a qu'une prison et un Bridewell, l'un et l'autre à Cambridge. Dans le premier, les appointemens du geolier sont de 12 liv. 14 sous sterl.; ses droits de 14 sous 8 den. sterl. sur les débiteurs, et de 10 sous sterl. sur les criminels. Il peut vendre de la bière, et reçoit 5 liv. 5 sous sterl. pour chaque malfaiteur condamné à la transportation, qu'il conduit à Londres. La prison n'a point de chapelain. Le chirurgien n'est point payé. Il n'y a rien d'alloué au débiteur. Le criminel reçoit deux pence par jour. La bien-venue du premier est de 5 sous 4 den. sterl.; celle du second d'un sou 3 den. sterl. De 1773 à 1782, le nombre des débiteurs a varié entre six et vingt-un; celui des criminels entre deux et six.

Cette prison est la porte de l'ancien château; au rez-de-chaussée, qu'on appelle la prison basse, il y a trois chambres de force, l'une de trente pieds sur six pieds sept pouces, destinée aux criminels; une autre à cheminée, de seize pieds sur neuf, pour les femmes : la troisième n'est pas finie. Un escalier de pierre, de douze marches, conduit à l'appartement des débiteurs, nommé la prison haute. On trouve d'abord la chambre du guichetier, puis une grande cuisine, et deux ou trois chambres. Plus haut il y en a encore cinq; toutes sont d'une grandeur raisonnable. La cour, où se voit le gibet, est spacieuse; mais les prisonniers peuvent s'en échapper; et par cette raison ils n'en ont pas l'usage. La défense contre les liquents spiritueuses est affichée ici; mais non l'acte sur la santé des prisonniers. On donne annuellement vingt schellings au geolier, pour leur fournir de la paille. Plusieurs legs ou donations, acquittés par différens collèges, procurent du soulagement aux débiteurs. Le collège de Sidney envoie annuellement à chacun d'eux une chemise et un sac de charbon; celui de S. Jean, la valeur de seize pence en pain, tous les samedis. De plus, une terre située à Croxton, paroisse qui fait partie de ce comté, leur paye une rente de vingt schellings. On ne voit dans la prison aucun tableau qui constate ces fondations respectables, auxquelles il faut ajouter environ 7 l. sterl., produit d'une quête annuelle, qui a

236 ETAT DES PRISONS lieu, sous le bonplaisir du maire, dans l'université et dans la ville.

Le tarif des droits alloue au geolier 5 sous 4 den. sterl. à l'entrée des prisonniers; autant à leur sortie. Pour une chambre, un lit et du linge à changer, on lui doit 2 schell. par semaine.

Le Bridewell du comté est dans une cour attenante à la maison du geolier. Il consiste en deux chambres de travail, qui ont audessus d'elles deux autres chambres; l'une pour les hommes, avec quatre cages de six pieds et demi sur quatre et demi; l'autre pour les femmes, avec deux cages. Les prisonniers, qui n'ont point de cour où prendre l'air, point d'eau qui leur soit accessible, incommodés de vapeurs fétides, n'ont point de pitance assignée; seulement on leur laisse le profit de leur travail, qui consiste à battre du chanvre et à faire des balais. M. Saunders, qui réunissoit, en 1782, la place de geolier de la prison du comté et celle de concierge du Bridewell, touchoit 2 liv. sterl. d'appointemens en cette dernière qualité. L'humanité, les attentions bienfaisantes qui le distinguent, me font un devoir de le citer avec éloge. Dans cinq visites que j'ai faites à ce Bridewell, j'y ai trouvé huit prisonniers.

La prison de ville renferme, par bas, une chambre ou caveau de vingt-un pieds sur sept, destinée aux criminels. On en met aussi dans quelques autres chambres de l'étage supérieur, où logent les prisonniers pour dettes. Une de celles-ci est appelée la cage. Rien n'est alloué aux prisonniers; mais ils reçoivent des secours de différens collèges. La maison n'a point de cour, point d'eau à laquelle les prisonniers puissent avoir accès. Ils n'ont point sous les yeux les actes salutaires dont j'ai souvent parlé. Le geolier est sans appoin- . temens; mais il peut vendre de la bière. De 1774 à 1782, je n'ai jamais trouvé ici plus de deux débiteurs et de trois criminels.

Le Bridewell de la ville présente, au rezde chaussée, une chambre de vingt-un pieds sur six, pour les hommes, et deux chambres de neuf pieds sur cinq, pour les femmes. On vient d'y placer des châlits pour mettre de la paille ou des couvertures. Il y a un cachot ou chambre obscure pour les réfractaires. Au-dessus est une chambre de travail pour les femmes, qui a dix - neuf pieds en carré, et n'a ni privé ni cheminée. Dans le printemps de 1779, dix-sept de ces malheureuses y étoient enfermées durant le jour, et quelques-unes d'entre elles y passoient la

nuit. L'air finit par s'y corrompre; la sièvre se déclara, et le vice-chancelier alarmé sit mettre en liberté toutes les prisonnières. Deux ou trois moururent peu après leur sortie. Deux chambres sont maintenant ajoutées à l'établissement; et dans une se voient cinq cages de sept pieds en carré. Ce Bridewell a une petite cour, mais point d'eau.

Tous les dimanches, le vice - chancelier fait donner quatre pence aux prisonniers de sa juridiction, pour les empêcher de travailler ce jour - là, comme ils y étoient anciennement réduits, faute de moyens de subsistance. Les malades ont trois pence par jour. Les prisonniers de la ville n'ont point de ration de pain. Le salaire du concierge est de 30 liv. Il ne perçoit aucun droit. On lui fournit annuellement pour I l. I sou st. de paille.

Ce Bridewell, placé dans l'arrière - cour de la maison du concierge, fut acheté et doté pour l'encouragement des ouvriers en laine, du produit d'un legs de Thomas Hobson, porte-faix célèbre, qui mourut en 1630. Afin d'entrer dans les vues de l'institution, c'est toujours un cardeur de laine qui est nommé concierge. Les deniers de la fondation, sur lesquels il prélève ses appointemens,

lui servent à employer beaucoup de pauvres gens outre ses prisonniers.

La petite île d'Ely, qui fait partie du comté de Cambridge, a dans la ville d'Ely une prison, dont le geolier est sans appointemens. Les débiteurs lui payent 15 sous 3 d. sterl., et les criminels 13 sous 4 den. sterl. Chaque malfaiteur condamné à la transportation, et qu'il conduit à Londres, lui vaut 5 liv. st. Il a en outre permission de vendre de la bière.

Le public n'alloue rien aux débiteurs ni aux criminels. La bien-venue est d'un sou 4 d. st. Il n'y a ni chapelain ni chirurgien. De 1774 à 1782, le nombre des débiteurs a varié entre un et onze; celui des criminels entre un et trois.

Cette prison appartient aux évêques d'Ely, seigneurs de l'île. L'un d'eux la fit réparer en 1768, sur les plaintes causées par la manière barbare dont le geolier s'assuroit des personnes confiées à sa vigilance, faute d'endroit pour les renfermer. Couchés sur le dos, ils demeuroient enchaînés dans cette attitude sur un plancher traversé de barres de fer, ayant au cou un collier de fer, armé de pointes, et sur leurs jambes une barre pesante du même métal. M. James Collyer, écuyer, magistrat

digne de servir de modèle, mit sous les yeux du roi le détail de ces atrocités, en l'accompagnant d'une gravure; et sa majesté en fut si touchée, qu'elle donna sur le champ des ordres pour qu'on fît cesser un tel abus.

Le premier étage est composé de trois chambres pour les débiteurs, et d'une pour les criminels qu'on a jugés. Au-dessus est la chambre de jour des malfaiteurs, ainsi que leur chambre de nuit. Cette dernière est longue de dix-huit pieds et demi, large de dix, éclairée par une fenêtre d'un pied en carré. Les criminels ont une cour, avec des privés qui exhalent une odeur nuisible; mais point d'eau. Les débiteurs ont une cour et l'usage d'une pompe; mais point de chambre où ils puissent s'entretenir en liberté de leurs affaires; point de tarif légal des droits du geolier. La maison n'a point d'infirmerie; on n'y voit point de paille, non plus que les actes contre les liqueurs fortes et pour la conservation de la santé des prisonniers. J'y trouvai, en 1782, les débiteurs confondusavec les criminels. Ce mélange ne devroit jamais avoir lieu. Un pauvre débiteur peut être un honnête homme; mais la mauvaise compagnie L'un des premiers étoit détenu pour 3 sous 5 den. sterl. de capital, et 8 sous 3 den. st. de frais; un autre, qui avoit une femme et cinq enfans, pour 4 sous 9 den. sterl. de frais, et 3 sous 6 den. sterl. des droits dus au geolier.

Le Bridewell d'Ely, bâti en 1651, présente au rez-de-chaussée une chambre de seize pieds sur quinze pieds quatre pouces, destinée aux hommes; et au-dessus deux chambres pour les femmes. Cette maison, dépourvue d'eau à laquelle les prisonniers puissent avoir accès, tombe d'ailleurs en ruine. Elle n'a point de cour. (On pourroit en ménager une dans un vaste jardin qui appartient au concierge.) Les prisonniers ne reçoivent du public ni subsistance, ni drogues en cas de maladie. Les actes contre les liqueurs, &c., n'y sont point affichés. Le concierge, qui ne peut exiger aucuns droits, a 101. st. d'appointemens. De 1772 à 1782, le nombre des prisonniers a varié d'un à trois.

Wisbeck, petite ville où se tiennent les assises d'été, a sa prison et son Bridewell, qui ne forment qu'un seul bâtiment. Le rezde-chaussée, où l'on descend par cinq marches, consiste en deux chambres, dont l'une,

de quinze pieds sur douze, sert d'atelier. Il y a de même deux chambres au premier étage; mais point de cour, point d'eau à l'usage des prisonniers. Les actes, &c., n'y sont point affichés. Le public alloue à chaque prisonnier un penny par jour, et à tous de la paille, à raison de 20 schell. par an. Le salaire du geolier est de 16 l. st. Il ne perçoit point de droits. Cette prison pourroit être agrandie aux dépens du jardin du geolier. Je n'y ai jamais trouvé plus de cinq prisonniers.



SECTION XXXVIII.

Comté de Norfolk.

La prison du comté est dans le château de Norwich. Le geolier est sans appointemens. C'est une ferme, sur laquelle il paye annuellement une rente de 31 liv. 10 sous st. En conséquence, il perçoit des droits, qui sont pour les débiteurs de 7 sous 8 den., et pour le criminel de 13 sous 4 den. st. Il reçoit pour chacun de ceux qui sont condamnés à la transportation, 5 liv. 15 sous 6 deh. st.; et il a permission de vendre du vin et de la bière. Le chapelain, qui officie le vendredi, a 30 liv. sterl. d'appointemens, et le chirurgien 40. On donne tous les jours un pain de vingt onces à chaque prisonnier, soit débiteur, soit criminel. Ils ont de plus en commun, toutes les semaines, huit livres de fromage, avec douze boisseaux de charbon en hiver, et six en été. Les débiteurs payent 5 sous sterl. de bien-venue; les seconds 1 sou sterling. Entre 1774 et 1782, le nombre des prisonniers a varié de seize à trente, et celui des autres de quatorze à trente-deux.

Le château est situé au sommet d'une colline; la partie qu'on appelle la prison haute, a dix chambres pour les débiteurs aisés, et des toîts couverts de plomb, où ils peuvent se promener. La prison basse renferme plusieurs chambres pour les pauvres débiteurs et les criminels. Au milieu du bâtiment se trouve une petite cour, où l'on a placé, depuis peu, une pompe, un bain, et sur laquelle on a ouvert quelques chambres. On descend par une échelle de huit échelons, dans un cachot destiné aux hommes. On y a vu l'eau à la hauteur d'un pouce ou deux; mais à présent il est garni de châlits et de nattes. Les criminelles n'ont qu'une petite chambre, et ne peuvent être séparées des hommes, quand la décence l'exigeroit le plus. Il y a pour les malades trois chambres bien aérées, et tellement distinctes du reste de la prison, qu'aucune espèce de contagion ne sauroit y passer de leur intérieur. Le geolier actuel est humain, et respecté des prisonniers. Ceux-ci, les criminels comme les débiteurs, vendent à la fenêtre grillée de leurs chambres de jour, des lacets, des jarretières, des bourses, des filets, &c., qu'ils s'amusent à fabriquer.

Une garde ou matrone a soin des ma-

ET DES HOPITAUX. 24

donne le chirurgien, du bouillon, du gruau, de la soupe au lait et du charbon, par excédent à ce qui leur est alloué. Elle est aussi chargée de veiller à ce que l'on donne exactement aux prisonniers leur ration de pain. Je dois observer, en passant, que ce pain est des meilleurs. L'acte qui concerne la santé des prisonniers n'est point affiché dans la maison.

Aux assises du printemps, on les conduit à Thetford, et ils y sont logés dans un cachot, que je décrirai en son lieu. Je dirai seulement ici que vingt-sept prisonniers y furent transportés en 1779, et dix-huit en 1782, qui, pour la plupart, y demeurèrent entassés quatre nuits de suite.

Il existe un ancien legs de M. de Kempe en faveur des pauvres de Norwich et d'Heyden; ce legs comprend aussi la fondation de trois sermons par an, et de quelques aumônes qui doivent être distribuées aux prisonniers, tant ceux du château que de la prison de ville, le tout hypothéqué sur une terre située dans la paroisse d'Heyden. Depuis long - temps les prisonniers n'ont rien reçu, quoique les autres fondations soient régulièrement acquittées.

Je ne saurois me dispenser de faire mention de l'hôpital de Norwich, comme étant l'un de nos meilleurs hôpitaux de comté. Il fut construit en 1771; il n'a qu'un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée. Les appartemens sont élevés; les lits de fer, point trop pressés; les couches de paille, les rideaux de toile, sans oreillers. On entretient la propreté dans les salles, au moyen de ce qu'on les lave souvent; et il y règne toujours un air frais, parce qu'on a l'attention de laisser ouvertes la plupart des croisées. L'été, il y a par-tout des poîles à la hollandoise, et de petites chaudières à thé; douceur dont on permet quelquefois l'usage aux malades. Ils ont, pour se promener, une cour vaste et entourée de murs. La maison ne renferme ni brasserie, ni boulangerie, ni blanchisserie.

Les Bridewells du comté sont au nombre de cinq. Trois chambres au rez-de-chaussée, dont une, qui sert de chambre de nuit pour les hommes, n'a point assez d'air; un atelier de dix-sept pieds sur quinze, et quatre chambres au premier étage; une cour de vingt-huit pieds en carré, dépourvue de pompe, composent celui qui est à Swaffham. Les prisonniers y sont sans occupation, et ne

sortent point de leurs chambres. On a fermé mal à propos, dans la cuisine du concierge, une fenêtre qui donnoit sur la cour. Le concierge a 16 liv. sterl. d'appointemens, vingt schellings par an pour fournir de la paille, et la permission de vendre de la bière. L'acte contre les liqueurs est affiché. Le chirurgien fait un état de ses visites, et la province lui en tient compte. De 1774 à 1782, le nombre des prisonniers a varié de cinq à onze.

A Wymundham, le Bridewell a pour les hommes une chambre de jour avec trois cabinets d'environ six pieds sur quatre, où on les enferme la nuit. Un prisonnier se plaignit à moi d'être obligé de coucher dans un de ces cabinets avec deux enfans qui avoient une maladie cutanée. Il y a pour les femmes une autre chambre, dans laquelle je trouvai, en 1779, quatre infortunées, mal-propres et infirmes, travaillant les jambes liées par un cadenas, bien qu'on ne leur accorde jamais la liberté de sortir dans la cour, si ce n'est le dimanche. Le peu de paille qui étoit répandu sur le plancher, étoit presque réduit en poussière. Ce bâtiment a aussi un cachot, où se voient des ceps, et où l'on descend par huit marches. Il est long de quinze pieds et demi, large de huit, et

haut de six, voûté en briques, fangeux, et éclairé par deux soupiraux d'un pied de diamètre. Il paroît que les juges n'ont pas fait attention à cet article d'un acte passé depuis peu (14. Georges III, c. 43), par lequel il leur est prescrit d'empêcher les prisonniers d'être renfermés dans des souterreins, par-tout où cela est praticable. Et l'on a vu que le Bridewell dont il s'agit contient assez de logement; il a une cour spacieuse, mais peu sûre, de même que les chambres. Les prisonniers ne sont pas seulement resserrés dans l'intérieur, on pousse en général la précaution jusqu'à les enchaîner. Le concierge, qui ne perçoit point de droits, a 16 l. sterl. d'appointemens. On donne quatre pence par jour aux malfaiteurs. Il y a I liv. I s. st. assignés tous les ans pour l'achat de la paille. L'acte contre les liqueurs n'est point affiché. De 1776 à 1782, le nombre des prisonniers a varié entre cinq et neuf.

Le Bridewell d'Aylsham est composé, au rez-de-chaussée, d'un atelier, d'où l'on descend par une trappe dans un cachot de neuf pieds et demi sur six. L'étage supérieur a trois chambres peu sûres. La cour ne l'est pas davantage. Les prisonniers ne s'y promènent que le dimanche. Il n'y a dans cette

maison ni cheminées, ni paille, ni eau, ni privés, ni occupation, ni ration allouée, sauf 4 sous de pain par jour aux vagabonds. Le concierge a 13 liv. 6 sous 8 den. sterl, d'appointemens. En 1775, les prisonniers étoient au nombre de quatre.

Le Bridewell d'Acle renferme une chambre de jour, deux de nuit au-dessus, et deux cachots obscurs, enfoncés de neuf marches. Tout y a besoin de réparations. Il fut élevé en 1633. On n'y voit point de cour, mais un jardin spacieux pour le concierge. L'eau n'y est point accessible aux prisonniers; on ne leur donne rien, pas même de la paille. Le salaire du concierge est de 16 liv. sterl. J'ai visité deux fois cette maison, sans y trouver un seul prisonnier.

A Walsingham, une chambre de quinze pieds sur huit, et deux autres tout à fait obscures, pour la nuit, longues de huit pieds et larges de cinq pieds dix pouces, et une cour, dont les murs sont aisés à escalader, composent tout le Bridewell. Les planchers sont carrelés, et l'on y étend de la paille. Les prisonniers y sont aux fers. L'acte contre les liqueurs n'y est point affiché. Le concierge a 13 liv. 6 sous 8 den. d'appointemens, et le droit de perceyoir deux schel-

250 ETAT DES PRISONS lings sur chaque prisonnier. Ils n'étoient que deux en 1779.

Outre la prison du comté, située dans le château de Norwich, cette ville a encore une prison, qui sert pour la banlieue et pour la province. Le geolier est sans appointemens, et paye au contraire 40 liv. ster. par an aux schériffs. Les débiteurs lui donnent 6 sous 8 den. st., et les criminels 13 sous 4 den. st. Il a 5 liv. 5 den. st. par malfaiteur condamné à être transporté, et la permission de vendre du vin et de la bière. Le public alloue aux prisonniers, quels qu'il soient, quatorze onces de pain par jour. Leur bien-venue est d'un schelling. De 1774 à 1782, leur nombre a varié entre cinq et dix-sept. Le chapelain, tenu de faire la prière une fois tous les quinze jours, et de prêcher une fois le mois, a 20 liv. st. d'honoraires. Ceux du chirurgien ne s'élèvent qu'à 5 liv. 5 sous st. La maison a une cour, plusieurs chambres pour les débiteurs d'un état un peu relevé, et une autre pour ceux du peuple, qui ont droit de bourgeoisie. Avant 1779, ceux qui ne l'avoient point, étoient confondus avec les malfaiteurs dans leur chambre de jour, qui est un caveau humide, où l'on descend par treize marches.

Deux cachots enfoncés de onze marches servoient alors de chambre de nuit aux malfaiteurs; l'un est tout à fait obscur, l'autre n'est que foiblement éclairé. Les criminelles n'avoient anciennement qu'un cachot, avec cheminée, où l'on descendoit par deux marches. On leur a assigné depuis-une autre chambre de nuit, longue d'environ dix pieds et demi sur cinq et demi de large, et haute de cinq. La maison n'a que soixante-douze boisseaux de charbon, et pour I liv. 10 sous st. de paille tous les ans. On pourroit faire une bonne chambre de jour, pour les femmes, de l'étable du geolier, qui touche à la dernière dont j'ai fait mention : car les deux sexes ne sont pas suffisamment séparés; ce qui est sur-tout nécessaire dans les villes où, comme ici, les assises ne se tiennent qu'une fois tous les ans.

En 1779, on fit à cette prison beaucoup de changemens avantageux. On pava la cour, et l'on supprima de vieux auvents qui s'y trouvoient. On assigna aux malfaiteurs trois chambres de plus, à trois pieds environ audessous du sol, ayant huit pieds en carré, et plancheyées. On construisit un bain, malheureusement peu commode. On ménagea au-dessus deux nouvelles chambres pour les

débiteurs; et au-dessus de celles-ci, deux chambres pour les malades, bien aérées, longues de vingt-deux pieds, larges de seize, hautes de douze, avec des lits en fer, garnis de couvertures.

Les prisonniers ne peuvent espérer leur décharge qu'une fois dans l'année. J'en vis trois en 1779, dont deux languissoient depuis huit mois, et un depuis dix, dans l'attente d'un jugement.

Il y a aussi un Bridewell particulier à la ville de Norwich. Cette maison est composée de quatre chambres à cheminée, ayant vingtun pieds en carré et dix de hauteur; de deux magasins pour mettre du bois; de sept cachots, où l'on descend par quinze marches, et d'une seule cour ; des cachots, quatre sont pour les hommes, et les trois autres, dans un endroit séparé, mais plus renfermés et plus humides, servent pour les femmes. On voit dans tous des cages, ainsi que dans les chambres; mais on a lieu d'espérer que les magistrats, qui ont fait tant d'améliorations à leur prison, auront assez d'humanité pour enjoindre qu'on n'enferme dans ces réduits que les malfaiteurs absolument intraitables. La maison a de l'eau de rivière et une pompe. On alloue aux prisonniers une ration journalière de pain de la valeur de deux pence, deux dînés chauds par semaine, et du feu depuis la S. Michel jusqu'à la Notre-Dame. Les malades ont quatre pence par jour, et du feu lorsqu'ils en ont besoin. Le travail consiste à couper du bois de campêche, dont il y avoit, en 1782, quinze à seize tonneaux pesant dans les magasins. Ce travail est trop rude pour un Bridewell, le plus souvent habité par des femmes. Le concierge a 25 liv. st. d'appointemens. De 1774 à 1782, le nombre des prisonniers a varié entre trois et sept.

A Thetford, se voit une prison de ville, qui sert aussi de Bridewell. Le geolier occupe le rez-de-chaussée. Au premier étage, sont quatre chambres pour les débiteurs, et deux pour les délinquans; à l'aide d'une échelle de dix échelons, les criminels descendent dans un cachot, long de dix - huit pieds, large de neuf pieds et demi, haut de neuf, éclairé par une fenêtre de dix-huit pouces sur quatorze, et par un soupirail d'environ un pied en carré, qui donne sur le passage.

Pendant les assises, qui se tiennent une fois l'année à Thetford, seize à vingt prisonniers, amenés du château de Norwich, passent quatre ou cinq nuits enfermés dans ce cachot. Le geolier est sans appointemens; il a permission de vendre de la bière. La dernière fois que je visitai cette prison, j'y trouvai une inscription de 1781, portant qu'elle avoit été réparée et agrandie, M. W. Holmes, écuyer, étant maire. L'agrandissement consiste dans une chambre spacieuse, et deux au-dessus. La maison a une cour et une pompe. Le tarif des droits est affiché; maison n'y voit point de sanction légale.

A la suite de ce tarif, on lit un réglement qui enjoint aux prisonniers de se laver tous les jours, d'arroser et de balayer leurs chambres tous les matins.

La ville d'Yarmouth possède une prison et un Bridewell séparés. Derrière le logement du geolier, où sont quatre chambres pour les débiteurs d'un certain rang, il y a une petite salle de jour, commune à tous les prisonniers; deux ou trois chambres pour ceux qui ont de quoi les payer; et trois cachots ou chambres de nuit, enfoncés de 12 marches. Chaque prisonnier a en pain la valeur d'un penny par jour, et on leur donne tous les ans cent huit boisseaux de charbon. Les magistrats font quêter pour eux trois fois par semaine. Le geolier reçoit 15 liv. st. d'ap-

pointemens; il peut vendre de la bière. Le tarif de ses droits est affiché; mais non l'acte pour la conservation de la santé des prisonniers. De 1776 à 1782, le nombre de ceux-ci a varié entre deux et quatorze.

Le Bridewell, situé dans la cour de la maison de travail, est composé de quatre chambres, dont une à cheminée, et d'une petite cour, où les prisonniers ne vont point. Il n'y a ni eau ni privés. Je n'y ai vu, dans trois visites, qu'un seul prisonnier.

Les chambres de la prison de Lynn-Regis sont commodes et proprement tenues. Les malfaiteurs y couchent dans des caisses ou crêches garnies de paille et de deux couvertures. La cour est petite, et l'on y tient de la volaille. Les actes, &c. ne sont affichés nulle part. Le geolier touche 20 liv. st. d'appointemens, et des droits dont le tarif est signé du maire et du greffier.



et diverses chambres , dont une

SECTION XXXIX.

Comté de Suffolck.

La prison du comté est à Ipswich. Le geolier est sans appointemens. Il exige 10 s. 8 d. des débiteurs, comme des criminels, reçoit 5 liv. 5 sous pour chacun de ceux qui sont condamnés à la transportation, et peut vendre du vin et de la bière. Le chapelain officie le dimanche et le vendredi. Ses appointemens sont de 50 liv. st.; ceux du chirurgien de 40 liv. Les criminels reçoivent chaque jour vingt onces de pain. Les débiteurs n'ont que ce qu'ils gagnent à faire des gants, des jarretières, des bourses, des filets, des lacets, qu'ils vendent à la porte. Leur bien-venue est de 2 sous 6 den. st.; celle des criminels est d'un schelling. De 1774 à 1782, le nombre des premiers a varié entre cinq et neuf; celui des derniers entre six et vingttrois.

Cette prison sert aussi pour la ville; elle n'a toutefois qu'une seule cour. Les débiteurs ont une cuisine ou chambre de jour, et diverses chambres, dont une où ils peuvent

ET DES HOPITAUX. peuvent traiter librement de leurs affaires. Il y a pour les criminels une chambre de jour, une chambre de nuit très - forte pour les kommes, avec des lits tels que les demandent la propreté et la salubrité. Chaque prisonnier a une espèce de grand berceau, élevé de dix à douze pouces, dont les pieds sont forts, les côtés bas, et la tête exhaussée de quelques pouces. Ces lits se déplacent aisément, lorsqu'il est question de laver la chambre. Le comté alloue pour chacun une paillasse et une couverture. Les femmes occupent, durant le jour, la même chambre que les hommes. Leur chambre de nuit est sans cheminée. Les malades ont deux chambres, qu'il auroit fallu isoler davantage. La maison n'a point de bain. Je la trouvai propre, quoique remplie. On fait passer l'eau de la pompe par les latrines; et cela préserve d'infection la cour, qui est petite.

Dans le centre du plasond d'une jolie chapelle, bâtie depuis peu, est une ouverture
recouverte d'une petite tourelle, qui contribue à rastaîchir et à renouveler l'air. (Cet
exemple mériteroit d'être suivi dans tous les
endroits semblables.) M. Brome, le chapelain, ne se borne pas à remplir exactement
les devoirs de sa place, il saisit encore avec

Tome II.

258 ETAT DES PRISONS empressement toutes les occasions de rendre service aux prisonniers.

Les assises se tiennent toujours à Burg, et le geolier est payé pour y conduire les malfaiteurs.

Depuis 1780, un legs de M. John Pemberton assure à chaque prisonnier pour dettes une livre et demie de bœuf, un pain de la valeur d'un penny, et une pinte de bière par semaine. Un autre legs, que la ville est chargée d'acquitter, leur procure tous les ans cinq mesures de charbon de trente-six boisseaux chacune.

Les Bridewells du comté sont au nombre de six, dont un à Ipswich, composé, en 1776, d'un atelier et d'une chambre de nuit pour les hommes, au rez-de-chaussée; d'une chambre de nuit pour les femmes, à l'étage supérieur, et d'une cour peu sûre, de même que les chambres. L'acte contre les liqueurs fortes n'y est point affiché. Le concierge est un fabricant de laine: il a dix-sept liv. st. d'appointemens, et ne perçoit point de droits. Les prisonniers n'ont point de ration. Leur travail consiste à ouvrer la laine, et à tourner le moulin qui sert à la tordre.

Lorsque je retournai, en 1779, visiter ce

ET DES HÔPITAUX. 259

Bridewell, j'y trouvai des améliorations considérables. Il y a maintenant deux ateliers de vingt pieds sur quatorze; et on a donné la même étendue aux chambres. La cour a quarante pieds sur trente-quatre.

Ipswich a aussi un Bridewell particulier dans l'hôpital des garçons. Il est composé de deux chambres, de dix-sept pieds sur dix et demi, l'une et l'autre sans cheminée.

Le second Bridewell du comté est à Woodbridge; il consiste en deux chambres, de vingt-huit pieds sur seize, et une cour grande et sûre. Chaque chambre a une cheminée, des lits garnis, et trois fenêtres. Le concierge a 15 liv. st. d'appointemens. On donne aux prisonniers deux pence par jour; mais il n'ont point d'eau, point de charbon, point d'ouvrage. De 1776 à 1782, leur nombre a varié d'un à neuf.

Une seule cour, une chambre au rez-dechaussée, une au-dessus pour les femmes, une chambre de jour avec cheminée, et un cachot où l'on descend par sept marches, composent à Beccles le Bridewell du comté. La première chambre a une fenêtre donnant sur la rue; ce qui ne devroit pas être, vu que c'est le rendez - vous d'une foule de désceuvrés. Il n'existe pas assez de séparation entre

les deux sexes. Le concierge a un grand jardin, où l'on pourroit trouver une seconde
cour. Il touche 11 liv. 10 sous st. d'appointemens, et des droits. La permission qu'il
a de vendre de la bière fait de cette maison
une taverne, où règne le désordre. La ration
journalière des prisonniers est un pain de la
valeur de deux pence. Il y a 30 schellings
par an d'alloués pour qu'ils ayent de la
paille, et 5 liv. st. pour du charbon. Lorsque les prisonniers travaillent, ils reçoivent
la moitié du profit. En cinq ans, leur nombre
a varié de trois à quinze.

Le quatrième Bridewell du comté est à Lavenham. Il consiste en trois chambres peu sûres, et qui tombent en ruine. Trois prisonniers s'en étant échappés, les magistrats n'ont pas trouvé d'autre expédient pour obvier à ce que d'autres suivissent leur exemple, que de mettre le geolier à l'amende, et de lui fournir des menottes. L'eau manque dans cette maison, ainsi que la paille. Le concierge a 15 liv. 14 sous 8 den. st. d'appointemens; il ne perçoit point de droits. On occupe les prisonniers à ouvrer la laine. Les femmes ne sont point séparées des hommes, et pourroient l'être, si on vouloit disposer, pour leur usage, une étable qui apposer, pour leur usage, une étable qui apposer, pour leur usage, une étable qui apposer.

huit prisonniers.

A Clare, le Bridewell offre d'abord une chambre de travail trop renfermée, et que rendent infecte des latrines qui en font parrie. On trouve ensuite deux chambres sans cheminée, mais pourvues de châlits. Il y a un puits de bonne eau, dont les prisonniers n'ont point l'usage. La maison est couverte de chaume; les murailles sont de terre; mais la chambre des hommes est doublée en planches; le tout est dans le plus mauvais état. Point de ration. Chaque prisonnier paye 2 sous par jour, afin d'avoir de la paille. Le concierge est un tisserand; il a 13 liv. 13 sous st. d'appointemens, et ne perçoit point de droits. L'acte contre les liqueurs fortes n'est pas affiché dans ce Bridewell. J'y trouvai, en 1776, pour unique prisonnier, une femme qui travailloit enchaînée; et en 1779, trois personnes du même sexe, chargées d'une chaîne pesante, et deux hommes ayant les fers aux pieds et aux mains. Aucun juge n'a visité cette maison depuis plusieurs années.

Le dernier Bridewell du comté est à Mildenhall; il renferme deux chambres, l'une de dix pieds et demi sur dix, l'autre de douze pieds sur huit, Il n'y a ni cheminée,

ni cour, ni privés. L'acte contre les liqueurs fortes n'y est point affiché. Le bâtiment n'est rien moins que sûr, et tombe en ruine. Le concierge a un jardin, et 10 l. st. d'appointemens; il ne perçoit point de droits.

Je dois dire, en passant, que la maison de travail de cette paroisse est l'une des plus propres que j'aye vues. A ma première visite, j'y comptai plus de quarante personnes, et soixante - neuf à ma dernière. Leur visage annonçoit le contentement, et rendoit témoignage des attentions que l'on avoit pour elles. Il seroit à désirer que toutes les paroisses d'Angleterre eussent pris les mêmes soins, pour encourager, dans leurs maisons de travail, la propreté et la diligence. Plusieurs d'entre elles n'auroient pas été réduites à se réunir pour en former de nouvelles, après la ruine de celles qui leur appartenoient en propre.

Bury-Saint-Edmond a une prison de ville, qui appartient à sir Ch. Dawes. La cour est vaste, et garnie de chevaux de frise, qui la rendent plus sûre qu'elle ne l'étoit anciennement. Les prisonniers ne peuvent y prendre l'air, à moins de payer un schelling par semaine. Sur un des côtés de cette cour sont plusieurs chambres destinées aux débiteurs;

ET DES HOPITAUX. 263 l'une d'elles forme un atelier; vis-à-vis est un grand cachot, enfoncé de trois marches, qui sert aux criminels de chambre de jour et de nuit. Les hommes sont enchaînés à des boucles enchâssées dans les pieds de leurs châlits, qui sont dépourvus de paille. Il y a un autre cachot, où l'on descend par deux marches; mais on ne s'en sert presque jamais. Point de séparation entre les criminels des deux sexes. Le précédent geolier me dit qu'en 1773 cinq prisonniers étoient morts de la petite vérole. Il n'y avoit point alors d'apothicaire pour la maison. Elle en a un depuis cette époque, et ses appointemens sont de 40 liv. st. Il n'y a ni infirmerie ni bain. L'acte pour la conservation de la santé des prisonniers n'y est point affiché. Un chapelain, qui fait la prière deux fois par semaine, a 50 liv. st. par an. Le geolier est sans appointemens; mais il perçoit 8 sous 6 den. st. par chaque débiteur, et 6 sous 8 den. par criminel, et a permission de vendre du vin et de la bière. J'ai toujours vu dans cette prison quantité de buveurs, comme si c'eût été une taverne ordinaire. Le public n'alloue rien aux prisonniers pour dettes Les malfaiteurs reçoivent tons les deux jours un pain de la valeur de trois pence, depuis

le 5 novembre jusqu'au samedi qui précède la Notre - Dame. Un legs, dont il n'existe point de notice dans la prison, assigne toutes les semaines deux boisseaux de charbon aux criminels, et quatre aux débiteurs. Une description de Bury, imprimée en 1771, fait mention de plusieurs legs et donations, anciennement institués en faveur des prisonniers. Je ne puis dire si ces aumônes sont tout à fait tombées en désuétude, ou si on les applique à fournir le charbon dont je viens de parler.

Durant les assises qui se tiennent ici deux fois par an, l'on enferme les prisonniers dés deux sexes, amenés d'Ipswich, dans le cachot que j'ai décrit, et ils y demeurent quatre à cinq jours.

De 1774 à 1781, le nombre des prisonniers a varié entre onze et vingt-neuf.

Bury possède encore un Bridewell, qui, dit-on, sut jadis une synagogue. On y voit un atelier spacieux, une chambre pour les hommes, et une autre pour les semmes, le tout au-dessus du rez-de-chaussée, dans le plus mauvais état, et donnant sur une petite cour, sans eau. Les appointemens du concierge ne s'élèvent qu'à 6 l. st.; il touche de plus quatre schellings par prisonnier, pour sournir

de la paille, et chacun d'eux lui paye un schelling. Je n'en ai pas trouvé plus de deux en cinq visites.

A Salisbury, la prison de ville et le Bridewell ne font qu'un. Les débiteurs y ont une chambre de jour à cheminée, et deux petites chambres, d'environ sept pieds sur cinq, où ils couchent. Les criminels occupent une chambre à cheminée, où se voit un métier de tisserand. Les femmes sont à part dans une autre, qui a de même une cheminée. Cette maison a, comme tant d'autres, l'inconvénient d'une cour peu sûre, et d'une provision d'eau, à laquelle les prisonniers n'ont point accès. Ces malheureux n'y ont point de ration assignée; ils payent 4 sous st. de droits au concierge, qui est sans appointemens. L'acte contre les liqueurs n'est point affiché dans les chambres.



SECTION XL.

Comté de Warwick.

Le geolier de la prison du comté à Warwick n'a point d'appointemens; les débiteurs lui payent 14 sous 6 den. st.; les criminels 13 sous 4 den. st. Il reçoit 7 liv. st. pour chaque homme condamné à la transportation. Le guichetier a permission de vendre de la bière. Le chirurgien a 20 liv. st. d'honoraires, et le chapelain 50. Celui-ci doit officier le dimanche et le vendredi; mais, depuis deux ans, il néglige de remplir ce devoir, et se contente d'assister les criminels à leurs derniers momens.

Les débiteurs ne reçoivent rien du public; un legs leur alloue en commun 30 schellings par an, et un autre, huit pains de la valeur de trois pence, deux fois par mois. Les criminels ont un pain de trois livres tous les deux jours. Le nombre des premiers, de 1773 à 1782, a varié entre neuf et trentedeux; celui des seconds entre sept et trentetrois. Il y a une cour pour les débiteurs et les criminels. Les femmes ont une cour sé-

La chambre commune des débiteurs est une salle qui sert aussi de chapelle. Ceux d'un état un peu relevé ont à choisir de dix ou douze chambres, parmi lesquelles il en est une où ils peuvent recevoir leurs amis sans témoins. Point d'infirmerie, ni de bain. Le geolier et quelques prisonniers moururent, en 1772, de la sièvre des prisons. L'eau manquoit alors, aujourd'hui elle est en abondance.

Les juges du comté se sont occupés de cette prison et du Bridewell, et se proposent de faire en sorte que les débiteurs et les criminels, les hommes et les femmes y soient entièrement séparés. Ils comptent aussi procurer à l'un et à l'autre le double

Il est permis d'espérer que des magistrats si zélés pour le bien interdiront l'usage du cachot, repaire aqueux et infecte, qui ne reçoit de jour que par un soupirail de trois pieds de diamètre. On venoit de finir, en 1782, plusieurs chambres destinées aux débiteurs, qui ouvrent sur un passage trop étroit, puisqu'il n'a que trois pieds de largeur. Ces premiers travaux semblent indiquer un plan, où l'on a moins consulté la convenance, la sûreté et la salubrité, que l'ostentation.

Je vis un placard affiché dans la salle des débiteurs. Il contenoit des réglemens contre la profanation, la débauche et l'ivrognerie, et statuoit des punitions. Mais je fus affligé d'y voir un article conçu en ces termes: Chaque débiteur, homme ou femme, payera 2 sous 6 d. de bien-venue.

Un tarif légal des droits exigibles est aussi affiché dans la prison.

Le comté n'a de Bridevell que celui qui est à Warwick.

Ce Bridewell n'est point assez vaste; il ne consiste, pour les hommes, qu'en un atelier de dix-neuf pieds sur seize, et en deux chambres de nuit. Les femmes n'ont que deux chambres, qui donnent sur une petite cour séparée. Les prisonniers manquent d'eau, le bras de la pompe se trouvant en dehors du mur. En général, la maison est renfermée et fétide. Le terrein qui l'avoisine permettoit de l'agrandir. Les prisonniers ont une ration journalière d'une livre et demie de pain. Le chapelain de la prison, qui venoit anciennement une fois par semaine leur réciter des prières, a discontinué cette pratique. Le concierge touche 40 liv. st. d'appointemens: ses droits sont de 4 sous 6 den. st.; ce qu'il peut exiger en différentes circonstances, est affiché, ainsi que l'acte contre les liqueurs fortes.

Dans le cours de l'année 1772, ce Bridewell a reçu quatre-vingt-cinq prisonniers;
cent onze en 1773; cent vingt-trois en 1774,
cent douze en 1775; quatre-vingt-neuf en
1776; cent trois en 1777; cent deux en
1778; cent trente en 1779; cent vingt-six
en 1780; cent onze en 1781. Le plus grand
nombre que j'y aye trouvé à la fois est
douze.

A ma dernière visite, ils étoient tous à l'ouvrage; les uns battoient du chanvre, d'autres filoient du lin, ou cardoient de la

laine. Leurs profits s'étoient élevés, le quartier précédent, à 4 liv. 12 sous 3 den. st.; de juillet en octobre 1780, à 5 liv. 8 sous st.; dans le premier trimestre de 1781, à 4 liv. 16 sous st.; et dans le dernier de la même année, à 9 l. 1 sou 2 d. st.

Coventry et Birmingham, deux villes du même comté, ont de même leur prison particulière. Coventry a de plus un Bridewell. La prison n'a point de chapelain. On vient d'y supprimer les appointemens du geolier. Les débiteurs et criminels lui payent 15 sous 4 den. st. de droits; et il touche 8 liv. st. par malfaiteur condamné à la transportation. On lui permet aussi de vendre de la bière. Les débiteurs n'ont rien qui leur soit alloué. Les criminels reçoivent une livre de pain par jour. Les uns et les autres doivent deux schellings de bien-venue. De 1773 à 1782, le nombre des premiers a varié entre cinq et seize; celui des seconds entre deux et dix, outre cinq déserteurs, que j'y ai vus en 1779. Le chiturgien est sans honoraires; mais il fait un état de ses visites, que la ville lui paye.

Cette prison, bâtie en 1772, est située dans un quartier où l'air ne circule point

assez librement. (On me fit voir un emplacement que des personnes judicieuses conseilloient de préférer.) Elle renferme huit chambres, destinées aux débiteurs d'un certain rang; une chambre commune à tous les autres débiteurs; une chambre sans cheminée pour les femmes criminelles; une chambre de jour pour les malfaiteurs; et quatre cachots, de neuf pieds sur six, humides, infects, mal éclairés par autant de petits soupiraux, de onze pouces sur sept, et distribués sur un passage de quatre pieds de largueur, où l'on descend par douze marches. Il n'y a qu'une seule cour à l'usage de tous les prisonniers; du reste, ni eau, ni bains, ni infirmerie. On pourroit former des chambres pour les criminels, dans un espace aujourd'hui vacant, où étoit jadis la salle des assises du comté. Par ce moyen, les horribles cachots que je viens de décrire deviendroient inutiles; et l'on seroit à même de séparer les malfaiteurs de l'un et de l'autre sexe. L'interdiction des liqueurs fortes n'est point affichée dans cette maison, non plus que l'acte relatif à la santé des prisonniers.

J'y trouvai, en 1782, un pauvre malfaiteur, qui, l'année précédente, avoit eu sa grace du roi, à condition d'aller servir sur mer,

et qui, faute d'avoir pu payer les droits du secrétaire d'état, du clerc de l'assise, du geolier et du sous-schériff, continuoit de jeûner et de languir dans la captivité.

Le Bridewell de Coventry étoit composé, en 1776, de quatre chambres infectes et renfermées, dont deux pour les hommes, et deux pour les femmes. Il n'y avoit ni cour, ni eau, ni privés, ni travail. Les appointemens du concierge étoient de 7 liv. st., et il exigeoit un schelling de droit.

Depuis, on a fait d'une salle adjacente, qui étoit auparavant la chambre municipale, un atelier et 2 chambres de nuit pour les hommes. Les femmes ont une cour, et leurs chambres séparées; et l'on a soin de tenir de l'eau dans l'un et l'autre logement. Si le plancher de l'atelier étoit couvert de nattes, et s'il y avoit des lits en caisses dans les chambres de nuit, il seroit aisé de faire régner la propreté dans cette maison.

De 1776 à 1782, le nombre des prisonniers y a varié entre un et six.

La prison de Birmingham offre d'abord une cour large d'environ vingt - cinq pieds. Vis-à-vis la porte, se voit la maison du geolier, au-dessus de laquelle sont deux cellules ensoncées de sept marches, et rensermant des châlits, châlits, avec de la paille. Sur un des côtés de la cour, les femmes ont deux chambres de nuit, de huit pieds sur cinq pieds neuf pouces, surmontées de quelques autres pièces. Il y a de l'autre côté une petite chambre de jour, occupée par les hommes et les femmes; l'étable du geolier (qui se permet d'en disperser les immondices dans la cour); et au-dessus, une chambre passable; mais n'ayant qu'une seule fenêtre de dix huit pouces en carré. Cette chambre étoit autrefois destinée aux débiteurs compris dans la juridiction de la cour de conscience. Plus haut, sont encore une ou deux chambres.

A de certaines époques, cette maison reçoit beaucoup de prisonniers; ce qui n'a
rien de surprenant dans une ville aussi grande
etaussi peuplée que Birmingham. Dans l'hiver
de 1775, on en compta à la fois jusqu'à
cent cinquante, à qui les magistrats eurent
l'attention de faire donner des alimens, du
bouillon, &c. Au mois de novembre 1782,
j'y trouvai trente-neuf personnes qui avoient
été arrêtées la nuit précédente, dans une
visite de police; mais la plupart furent mis
en liberté dès le matin. La ration des prisonniers consiste dans la valeur de quatre pence
en pain et en fromage. Le geolier a permission

Tome II.

de vendre de la bière. Il prend deux schellings de droits. Le tarif n'en est point affiché, non plus que les actes relatifs aux liqueurs fortes et à la santé des prisonniers.

De 1774 à 1782, le nombre de ceux - ci a varié entre deux et huit.

Birmingham a une autre prison pour les débiteurs, appelée prison de la Cour, parce qu'on y renferme les débiteurs de la cour de conscience. L'acte contre les liqueurs n'y est point affiché. On y voit une cour de treize pieds dix pouces sur dix pieds; une salle de jour, commune aux prisonniers des deux sexes; deux chambres au rez-de-chaussée; et deux autres à l'étage supérieur, où sont des lits, dont l'usage coûte 1 sou 6 den. st. par semaine. Les droits sont de 5 sch. Les prisonniers n'ont point la permission de travailler. Le geolier me dit qu'il s'étoit vu contraint de payer le capital et les frais d'une somme de 16 ou 17 schell., pour laquelle étoit détenu un pauvre cordonnier, afin que cet homme pût achever de l'ouvrage qu'il avoit commencé la veille de son emprisonnement. visite de police; mais la plupare fireate mis-

Tambéra de noise of No

rigis cansiste dans la valeur de quatre pencedi

Tome II.

SECTION XLI. Comté de Leicester.

LA prison du comté est à Leicester. Le geolier est sans appointemens; chaque prisonnier lui paye 15 sous 4 den. st.; et toutes les fois qu'il escorte des malfaiteurs condamnés à la transportation, il touche 8 liv. st., s'il n'y en a qu'un, et 7 liv. sterl. pour chacun d'eux, s'il y en a plusieurs. Il a en outre la permission de vendre de la bière. Débiteurs et criminels reçoivent tous les deux jours un pain de la valeur de 4 p. Malgré une inscription qui se lit sur la porte, et qui défend aux guichetiers, comme aux prisonniers, de rien exiger à titre de bien - venue, cet article coûte 3 sous st. aux criminels, et 4 aux débiteurs. De 1773 à 1782, le nombre des premiers a varié de deux à onze; et celui des seconds de quinze à vingt-trois. Le chapelain a 30 liv. st. d'honoraires, et le chirurgien 15. Les débiteurs d'une certaine classe sont répartis dans neuf ou dix chambres; les autres occupent, durant le jour, une salle humide, ayant vingt-neuf pieds et demi sur neuf, haut de six pieds huit pouces, enfoncé de sept marches, et éclairé par deux fenêtres, dont la plus grande a environ quinze pouces en carré. Probablement ce cachot est le même que celui dont se plaignoit, en 1690, un habitant de cette prison, dans une lettre adressée à Moses Pitt, prisonnier à la Fleet, qui l'imprima en 1691, avec d'autres lettres du même genre, dans son ouvrage intitulé, Cri des opprimés. A en juger par cette lettre et par quelques-unes de celles qui l'accompagnent, il paroît que les abus dont mes remarques font foi, subsistent depuis bien des années.

Les chambres de jour et de nuit des criminels sont des cachots, où l'on descend par cinq ou sept marches. Ces malheureux ont pour lits des nattes serrées, étendues sur la terre, et qui vaudroient mieux que de la paille, si l'on y joignoit des caisses et des couvertures. La maison est généralement infecte et dépourvue d'air. La cour n'a que trente-six pieds sur dix-sept pieds quatre pouces. Il n'y a point de chapelle. On vient de bâtir deux chambres destinées à servir d'infirmerie; mais la prison n'a pas cessé d'être incommode et mal-saine. En 1774 2

et j'ai su que rarement on s'y rétablissoit de cette maladie. Il seroit à souhaiter que l'on en construisit une autre sur une colline peu éloignée de la salle où se tiennent les assises du comté. Ce lieu, bien aéré, suffisamment pourvu d'eau, présente une situation des plus

favorables zil al sero orag paro de de la distalla de la distalla

Quoiqu'il soit convenu, dans l'acte relatif à la santé des prisonniers, que toutes les prisons ayent des bains, le lecteur a pu voir qu'il ne s'en trouvoit point dans plusieurs de celles que j'ai décrites. Mais ce n'est pas tout; dans celles qui en ont, si les malfaiteurs ne peuvent y entrer commodément avec leurs fers, et si le public ne leur alloue pas du savon et des serviettes, l'utilité de l'établissement est foible, ou nulle, et les prisonniers n'en font usage que lorsqu'on les y oblige par violence. La prison de Leicester, ainsi que beaucoup d'autres, n'a qu'un méchant tonneau, qui ne contribue ni à la propreté, ni à la salubrité.

Tous les ans les grands jurés de la province engagent les membres du clergé à faire une quête en faveur des prisonniers détenus dans cette maison; et la plupart des curés 278 ETATTDES PRISONS
s'empressent de seconder leurs vues charita-

Le 16 février 1779, on vit paroître, dans le journal de Leicester, des remerciemens adressés par les grands jurés à quarante-buit de ces messieurs, tous désignés par leur nom, avec un état des sommes reçues de chacune de leurs paroisses, la liste des débiteurs vêtus ou délivrés, et le compte des deniers restans, employés à nourrir et à chauffer les prisonniers. La quête de 1774 s'étoit élevée à 74 liv. st.; et l'on crut, pour la satisfaction des curés et des autres personnes qui avoient concouru à cette bonne œuvre, devoir deur donner ce rémoignage public de reconnoissance.

de Leidester, chargé de tenir les comptes et de diriger l'emploi des sommes. Je désirerois qu'on établit une quête pareille dans chaque province, et qu'elles eussent toutes des administrateurs aussi fidèles et aussi zélés. Mais, je le dis avec douleur, la bienfaisance des habitans du Leicestershire paroît baisser de jour en jour. En 1779, la quête ne produisit que 12 liv. 5 sous 6 dens sterl. En 1780, elle descendit à 6 liv. 1 sou 9 dens sterl. et en

ET DES HÔPITAUX. 279
1781, elle n'a rendu que 3 liv. 18 sous
sterling.

Le tarif des droits du geolier, sanctionné par les magistrats, est affiché dans la prison.

Le comté a trois Bridewells, dont le principal est à Leicester. Il est composé de huit chambres et d'une cour. Aucune des chambres n'a de cheminée. Les homnies en occu--pent trois, situées au rez-de-chauseée; les femmes, quatre de l'étage supérieur; et la huitième reste toujours vuide, parce qu'elle n'est pas sure. La cour a le même inconvénient. Les prisonniers reçoivent tous les jours un pain de la valeur de deux pence, lorsqu'ils ont passé un mois dans la maison. L'acte contre les liqueurs n'y est pas affiché. J'y lus ces mots, tracés sur une planche: Par ordre des juges tenant les assises de Paques, en 1778; il est défendu d'apporter ici de la biere le dimanche, et après sept heures du soir les jours ouvriers.

Dans la première édition de cet ouvrage, j'avois dit que si l'on entouroit la cour d'un mur de brique, au lieu d'un mur de torchis, qui lui servoit de clôture, on n'auroit plus besoin de fers et de menottes pour s'assurer

280 ETAT DES PRISONS

des prisonniers; j'ajoutois, que les chambres seroient plus aérées, et que l'on pourroit établir la séparation convenable entre les prisonniers des deux sexes, en agrandissant la cour aux dépens d'un verger que le concierge affermoit 6 l. st. par an.

A ma dernière visite, je trouvai la cour agrandie, le mur élevé, et les prisonnièrs débarrassés de leurs chaînes. Mais les hommes et les femmes ne sont pas encore séparés comme ils devroient l'être. Au surplus, on lave et on blanchit cette maison deux fois l'année, et il y règne une propreté remarquable. Les prisonnièrs n'y couchent point sur le plancher; ils ont des matelas et des caisses ou châlits. Le concierge, qui est un cardeur de laine, a 21 liv. st. d'appointemens. Il paye 14 schell, pour la taxe sur les fenêtres.

De 1773 à 1782, le nombre des prisonniers de ce Bridewell a varié entre deux et huit.

A Melton-Mowbray, le Bridewell n'a que deux chambres, de onze pieds sur neuf, sans cheminée et sans eau. Il n'a point de cour ni d'emplacement où l'on puisse en former une. Les appointemens du concierge

dewell. and onnot no doing al su sondy

Celui d'Hinkley, où je n'en ai pas trouvé non plus, dans trois visites que j'y ai faites, renferme un atelier, une chambre de nuit voûtée pour les hommes, et une autre pour les femmes. On y voit des châlits et des matelas. La maison n'a point d'eau. Le concierge a 4 liv. sterl. d'appointemens, et exige 2 sous 6 den. st. de droits, qui ne sont point autorisés par un tarif légal. En 1776, il étoit aussi à la tête de la maison de travail, qui touche au Bridewell. Les pauvres y paroissoient alors en santé; ils étoient gais, propres et occupés. Mais à ma dernière visite je trouvai bien du changecommune a tous les debueurs; de deux .inombres hautes pour ceux qui ont de quoi payer,

Indépendamment de la prison et du Bridewell, que j'ai décrits à l'article de Leicester, cette ville a un Bridewell particulier, et une prison qui sert aussi de prison du comté. Le geolier de cette dernière est sans appointemens, et paye une rente de 3 liv.

des droits du georier.

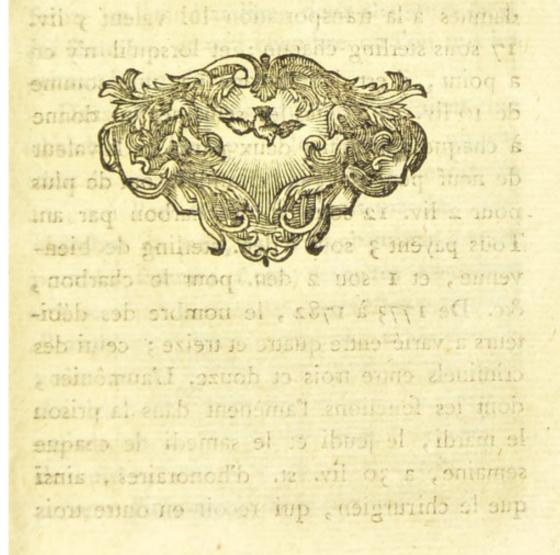
str les débiteurs et sur les criminels. Les malfaiteurs condamnés à être transportés lui valent 10 live st. chacum. Il a permission de vendre de la bière. On donne tous les jours aux prisonniers un pain de la valeur de deux pence. Les débiteurs payent 4 s. 6 d. sterle de bien-venue, et les criminels 2 sous 6 d. sterle De 1774 à 1782, le mombre des uns a varié entre un et cinq; celui des autres entre deux et cinq. La maison n'al point de chapelain. Le chirurgien ne touche point d'honoraires; mais le comté lui paye l'état de ses visités.

ne blanchit jamais; où les privés exhalent une odeur insupportable; quoique la cour soit abondamment pourvue d'eau, est composée d'une sallelbasse, de dix pieds sur neuf, commune à tous les débiteurs; de deux chambres hautes pour ceux qui ont de quoi payer, et de trois cachots, où l'on descend par dinq marches, l'un pour les criminels, l'autre pour les femmes soupçonnées de crimes; le troisième pour les débiteurs pauvres. Les actes relatifs aux liqueurs et à la santé des prisonniers n'y sont point affichés; mais on y voit un tant des droits du geolier.

ET DES HOPITAUX. 28

La dernière fois que je la visitai, un malfaiteur, à qui le roi avoit fait grace, s'étant trouvé hors d'état de payer une somme de 2 l. 8 sous 6 d. st., à laquelle s'élevoient les droits du secrétaire d'étatet du clerc des assises, continuoit d'y partager le sort des coupables, auxquels il ne devoit plus être associé.

Le Bridewell est compris dans l'enceinte de la prison. Il consiste en quatre chambres, où l'on descend par cinq marches. Le concierge a 1 l. st. d'appointemens. Je n'y ai jamais vu personne.



La derniere fois que je la visitai, un

SECTION X LII.

du secretaire d'etatet du clerc des assises, continuoit d'y partager le sort des coupables, aux-

N même bâtiment renserme à Derby la prison et le Bridewell du comte. Le geofrer, qui est en même temps concierge, a d'appointemens 20 liv. st. dans la première qualité, et 30 liv. st. dans la seconde. Ses droits sont de 17 sous 4 den. Les malfaiteurs condamnés à la transportation lui valent 5 liv. 17 sous sterling chacun; et lorsqu'il n'y en a point, il est dédommagé par une somme de 10 liv. st. Toutes les semaines on donne à chaque prisonnier deux pains de la valeur de neuf pence, et les criminels ont de plus pour 2 liv. 12 sous st. de charbon par an. Tous payent 3 sous 6 den. sterling de bienvenue, et I sou 2 den. pour le charbon, &c. De 1773 à 1782, le nombre des débiteurs a varié entre quatre et treize; celui des criminels entre trois et douze. L'aumônier, dont les fonctions l'amènent dans la prison le mardi, le jeudi et le samedi de chaque semaine, a 30 liv. st. d'honoraires, ainsi que le chirurgien, qui reçoit en outre trois

guinées, pour l'indemniser de ce qu'il lui en coûte pour aller rendre compte aux assises de l'état des prisonniers.

Cette prison fut bâtie en 1757, dans une situation aérée, salubre. Les débiteurs ont leur cour et leurs appartemens séparés de ceux des malfaiteurs, mais non du Bridewell. Le plancher de leurs chambres n'est formé que d'un mauvais ciment, difficile à nettoyer. Les fenêtres sont en général trop petites, et ne donnent point assez de jour. Le Bridewell, situé dans la cour des débiteurs, renferme un grand atelier, deux chambres pour les femmes, et une chambre où l'on met les criminels condamnés.

Dans la cour des criminels se voient une chambre de jour pour les hommes, un cachot de vingt-trois pieds et demi de diamètre, où l'on descend par trois marches; une chambre de jour, et deux chambres de nuit pour les femmes (ces dernières chambres ont sept pieds en carré, mais elles manquent d'eau); une chapelle propre, mais dont la voûte est trop basse; un bain où l'on conduit les prisonniers avant qu'ils paroissent aux assises, et qu'on chauffe avec un cylindre de cuivre; deux chambres au-dessus, qui servent d'infirmerie; enfin une salle nouvels

Ilement construite près de la maison du geolier, et dont les fenêtres donnent sur la cour des criminels; ce qui maintient parmieux le bon ordre et la tranquillité. Le comté alloue huit guinées par an, afin que les prisonniers ayent de la paille.

Aux environs de Noël, un particulier va faire le tour du comté, et quête pour les débiteurs dans toutes les maisons de campagne. Il porte un livre où celui qui donne inscrit son nom et la quotité de son aumône. Le produit total de la quête monte ordinairement à 14 l. st.

Chesterfield, dans une maison bâtie en 1614, et donnée à la paroisse pour servir à cet usage. Les hommes y occupent une chambre ou caveau de 17 pieds en carré, enfoncé de huit marches sous le logement du concierge, mais de niveau avec le terrein qui se trouve sur le derrière. On leur tend le plus souvent leurs provisions par un trou creusé dans le plancher du rez - de - chaussée. Les femmes ont une chambre à l'étage supérieur. Le comté n'alloue aux prisonniers ni paille, ni ration journalière, ni de quoi les défrayer, lorsqu'ils vont aux assises de trimestre. Ils sont sans ouvrage. Le concierge touche 30 liv. st.

d'appointemens, et ne perçoit point de droits. L'acte contre les liqueurs n'est point affiché dans la maison. L'on vient d'y ajouter une cour, prise sur le jardin du geolier, et un caveau pour les femmes, de la même dimension que celui des hommes, et dans lequel je trouvai, à ma dernière visite, une malheureuse fille emprisonnée pour avoir fait un enfant. Je sais que les juges de paix sont autorisés à envoyer, pour un an, les femmes de mauvaise vie à la maison de correction, avec cette seule restriction, qu'il faut attendre, pour arrêter une femme enceinte, la naissance de son enfant et le rétablissement de ses forces. Mais avant de mettre à exécution cette loi rigoureuse, les magistrats feroient bien de s'informer si les inspecteurs des pauvres n'ont pas sollicité leur warrant, dans l'unique vue d'épargner des frais à la paroisse, et s'ils n'ont pas en conséquence exagéré la faute, et représenté sous de fausses couleurs la situation de l'accusée. Je crois que cette injustice avoit eu lieu dans l'occasion dont il s'agit, et dans plusieurs autres que je pourrois citer; et probablement on s'est rendu plus d'une fois coupable d'un excès de barbarie envers la mère et l'enfant, par trop de promptitude

à emprisonner la seconde avant qu'elle eût re-

Je n'ai jamais yu au delà de cinq prisonniers dans le Bridewell de Chesterfield. A
ma dernière visite, il s'y trouvoit un déserteur, dans la famille duquel la désertion
paroissoit être un goût héréditaire. Son frère
étoit enfermé ailleurs pour la même cause,
et l'un et l'autre avoient suivi l'exemple de
leur père et de leur grand-père, dont le premier venoit d'être condamné à la transportation, et l'autre, plus heureux, après avoir
abandonné un régiment de dragons, où il
servoit, et volé son cheval et son habit, avoit
eu le secret de ne pas se laisser prendre.

Derby et Chestersield ont chacune leur prison de ville. A Derby, elle sert en même temps de Bridewell. C'est une masure infecte et mal-propre, composée de deux chambres pour les débiteurs, d'une chambre pour les criminels, et de trois chambres pour les malfaiteurs accusés de fautes légères, le tout joignant une cour étroite, longue de trentequatre pieds sur sept de large, et trop peu sûre pour qu'on en permette l'usage aux prisonniers. Derrière la prison est un jardin

the execution cotte for rivourense

vaste, qui appartient au geolier. Celui - ci, comme geolier, n'a point de salaire; en qualité de concierge du Bridewell, il touche 5 liv. st. d'appointemens. Il peut vendre de la bière; il exige des débiteurs 6 sous 8 den. st. de droits, et 3 sous 6 den. sterl, des criminels. Le tarif de ces droits n'est point affiché. On voit dans la cuisine des débiteurs un papier qui fixe la bien-venue à 3 sous 6 den. st. Chaque prisonnier reçoit en pain la valeur de deux schellings six pence par semaine.

La prison de Chesterfield, propriété du duc de Portland, rapporte à ce seigneur 18 liv. 12 sous st. de rente annuelle, que lui paye le geolier. Elle n'a qu'une seule chambre audessus d'un caveau, où l'on descend quelquefois les prisonniers, et qui n'avoit pas été nettoyé depuis plusieurs mois lors de ma première visite. Il y avoit aussi plusieurs semaines que la porte de la prison n'avoit pas été ouverte. J'y trouvai quatre débiteurs, et ils me dirent qu'ils étoient à demimorts de faim. L'un d'entre eux ajouta, en pleurant: Je n'ai pas mangé d'aujourd'hui. C'étoit dans l'après-dîner. La maigreur et la foiblesse de ces malheureux confirmoient leurs discours. Ils avoient emprunté un livre, et Tome II.

ETAT DES PRISONS 290 l'un d'eux faisoit la lecture à ses compagnons. Mariés tous les quatre, ils avoient entre eux tous treize enfans, dont on avoit chargé leurs paroisses respectives. Deux recevoient de leurs créanciers environ 4 sous par jour, et partageoient cette foible ration avec les deux autres. La ville n'alloue ni pain, ni charbon, ni paille; seulement elle fait donner chaque jour aux prisonniers douze pintes d'eau, qu'on leur passe par la fenêtre, ainsi que toutes leurs provisions. Le geolier est un bailli, et loge ailleurs. Je vis dans cette prison un châlit qu'un pauvre prisonnier y avoit laissé, en vue de procurer du



soulagement à ses déplorables successeurs.

SECTION XLIII.

Comté de Nottingham.

Le geolier de la prison du comté, située à Nottingham, touche 20 liv. st. d'appointemens, 14 sous 8 den. de droits de chaque prisonnier, et 7 liv. 17 sous 6 deniers sterl. par malfaiteur condamné à la transportation. Il lui est permis de vendre de la bière. Chaque prisonnier reçoit journellement en pain la valeur de 6 sous de France. Les criminels ont de plus un demi-penny en argent. La bien-venue est prohibée. Le chapelain a 50 liv. st. d'honoraires pour se rendre à la prison deux fois par semaine. Le chirurgien, 30 l. sterl.

Le bâtiment est sur la pente d'une colline: on n'y a réservé que trois chambres aux débiteurs d'un certain rang. Plus bas, à la profondeur de vingt-huit marches, sont deux chambres pour les criminels en état de payer, et une pour ceux dont la sentence est prononcée; douze autres marches conduisent à des cachots obscurs, taillés dans le roc, et fort humides. L'un de ces cachots a vingt-trois

pieds sur treize, et sept pieds de haut; un autre, presque circulaire, a environ douze pieds de diamètre. On y voit des hamacs

garnis de paille.

Les débiteurs et les criminels sont séparés, comme ils devroient l'être par-tout. La cour des criminels est bien aérée, ils ont à leur usage un puits et de l'eau de rivière. Lorsqu'il n'y a qu'une femme ou deux dans la prison, elles couchent sur un lit, tendu exprès dans une chambre qui fait partie de la loge du guichetier. Lorsqu'elles sont plus de deux, on les fait coucher dans un des cachots.

Près de l'infirmerie, composée de deux chambres, se voit un bain commode et spacieux, avec un cylindre pour le chauffer au besoin. L'acte relatif à la santé des prisonniers est affiché sur la porte du geolier, auquel les juges ont permis de fournir aux malades une nourriture meilleure qu'à l'ordinaire, pourvu que la dépense n'excède pas sept schellings par semaine. J'ai lieu d'espérer que des magistrats si humains finiront par reconnoître le danger des cachots, et ordonneront qu'ils soient fermés pour toujours.

Les prisonniers ont le choix du pain de

froment, ou de celui qu'on appelle de ménage. Le premier pèse un quarteron de moins que l'autre.

Les malfaiteurs condamnés à la transportation continuent de recevoir leur ration de pain, avec les deux schellings six pence que le roi leur donne par semaine.

On fait, dans œ comté, une quête pareille à celle qui a lieu dans le comté de Derby. Elle produit environ 30 liv. sterl. tous les ans.

La prison n'a point de chapelle. Le service divin se fait dans une salle trop petite.

Les prisonniers vont recevoir leur jugement avec des habits qui leur sont fournis par le comté.

En 1776, le roi sit grace au nommé William Berks, compris dans la liste des malsaiteurs condamnés à la transportation; mais cet infortuné, se trouvant dans l'impossibilité de payer environ 3 liv. sterl. de droits exigés par le secrétaire d'état et le commis des assises, outre ceux du geolier, n'étoit pas encore sorti de prison en 1782.

Au bas d'un tariflégal des droits du geolier, on rencontre avec plaisir la notice des legs institués en faveur des prisonniers. On y lit, que les représentans de M. Henri Handley sont tenus de leur payer 4 liv. st. par an; et les héritiers de M. Abel Collings, quatre schellings par mois, destinés à leur procurer du charbon; et que quelqu'un de la famille de Hutchinson leur avoit anciennement laissé une rente de quarante schellings, dont ils n'ont rien reçu depuis plus de vingt années.

Le comté n'a qu'un seul Bridewell, placé à Southwell, où il sert aussi de prison pour les districts qui dépendent de l'archevêque d'York.

On entre par une cour, en face de laquelle est une chambre au rez-de-chaussée, avec un cachot humide, enfoncé de douze marches, haut de sept pieds et demi, ayant quatorze pieds en carré, et recevant le jour par une fenêtre de deux pieds dix pouces sur huit pouces. Cette partie du bâtiment est construite depuis 1656. Dans une arrièrecour se voit un bâtiment neuf, composé de deux chambres au rez - de - chaussée, et de deux autres à l'étage supérieur. L'une de celles-ci est réservée pour les malades; elles ont toutes environ quinze pieds sur douze, et sont pourvues de cheminées; mais le comté n'alloue point de charbon. Cette cour

n'a point de pompe; et il n'y a point de cour particulière pour les femmes. On pourroit leur en ménager une dans le jardin du concierge. L'acte contre les liqueurs n'est affiché nulle part. Un apothicaire est chargé de fournir des médicamens aux malades, et le comté les lui paye. Chaque prisonnier reçoit tous les jours un pain de la valeur de trois sous de France, pesant d'une livre à une livre et demie. A ma dernière visite, je trouvai dans ce Bridewell un cordonnier que l'on avoit enfermé pour un an, et à qui, par une absurdité inconcevable, il étoit défendu de travailler de son métier. Une partie des autres prisonniers étoit occupée à faire des chevilles de cordonnier, que le concierge vend trois pence le millier, et qu'il leur paye trois demi-pence; d'autres filoient du lin, et la moitié du profit revenoit de même au concierge. Ses appointemens sont de 45 livres sterl.. Un placard affiché à sa porte avertit qu'on lui doit 3 schell. six pence de droits, et que les vagabonds seuls en sont exempts. Il me dit que dans l'espace de deux ans, sept d'entre ses prisonniers éteient morts de la sièvre des prisons. De 1775 à 1782, leur nombre a varié entre neuf et dixsept.

Nottingham et Newark ont chacune leur prison et leur Bridewell particuliers. La prison de Nottingham sert aussi pour tout le comté. Son geolier a 8 liv. sterl. d'appointemens. Les débiteurs emprisonnés pour moins de 10 liv. st. lui payent 8 sous st. de droits, et 14 sous 8 den. st., s'ils sont arrêtés sur le wirit de quelqu'un des tribunaux de Londres. Les droits qu'il exige des criminels sont aussi de 14 sous 8 den. st.; et il touche 7 liv. 6 sous st. par malfaiteur condamné à la transportation. Il peut vendre de la bière. Les débiteurs n'ont rien d'alloué pour leurs besoins, sauf un legs d'un schelling par semaine, destiné à leur acheter du charbon. Chaque criminel reçoit tous les jours en pain la valeur de 3 sous de France. La bien-venue est interdite. Une quête annuelle produit environ 4 liv. st., qui se partagent entre tous les prisonniers. De 1773 à 1782, le nombre des débiteurs a varié entre un et cinq, celui des malfaiteurs entre un et deux. Il n'y a n'i chapelain ni chirurgien; seulement le maire envoie un chirurgien lorsque quelque prisonnier a besoin de son secours.

On a fait depuis peu des réparations et des améliorations considérables à cette prison, composée de trois chambres par has,

297

de deux au - dessus, et de deux greniers; d'un cachot enfoncé de vingt-deux marches, dont on ne s'est pas servi depuis long-temps, et d'une arrière - cour avec de l'eau. L'acte contre les liqueurs n'y est point affiché; mais on y lit un tarif légal des droits du geolier.

Le Bridewell de Nottingham a deux chambres sans cheminées, et un cachot obscur, enfoncé de neuf marches; quoiqu'il y ait un terrein vacant derrière et devant la maison, elle n'a ni cour ni privés. L'eau se trouve dans une cuisine, où est un lit pour ceux qui peuvent payer deux pence par nuit. Tous les deux jours on donne aux prisonniers un pain de trois pence; et un moulin propre à réduireles fèves en farine, leur fournit de l'occupation. Le salaire du concierge e st de 8 l. st. Il exige 1 sou 4 d. st. de droits.

La prison et le Bridewell de Newark sont compris dans le même bâtiment, composé de deux chambres voûtées en briques; la plus grande a environ douze pieds en carré; leurs fenêtres donnent sur la rue: il est impossible d'empêcher qu'on ne fasse parvenir aux prisonniers des liqueurs fortes, des outils, &c. Il n'y a ni cour, ni paille, ni eau, ni privés. Le geolier habite dans une hôtellerie,

208 ETAT DES PRISONS

située à quelque distance. Son salaire pour le Bridewell est d'une livre sterling. Il exige quatre schellings de droits, sans y être autorisé par un tarif affiché. Le public donne à chaque prisonnier trois demi-pence par jour. On s'occupe beaucoup des embellissemens de cette ville; et sans doute on ne négligera pas d'agrandir cette prison, à la faveur d'un emplacement qui se trouve derrière, et qui appartient au public.

Basford a une prison qui ne sert que pour les débiteurs. Elle ne consiste qu'en deux chambres, avec des lits. Le geolier, propriétaire de la maison, est autorisé à percevoir 13 sous 4 d. de droits sur chaque prisonnier.



SECTION XLIV.

Comté de Lincoln.

LE château de Lincoln, appartenant au duché de Lancastre, sert de prison au conté, moyennant dix schellings de rétribution annuelle. Le geolier n'a point de salaire; mais il est autorisé à percevoir 14 sous 4 den. st. sur chaque prisonnier; et chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 8 liv. 8 sous st., dont il remet une guinée au clerc des assises. De plus, il reçoit tous les ans 154 liv. st., à condition de fournir à chaque prisonnier huit livres de pain et une livre de viande toutes les semaines, et à tous en commun du charbon, de la paille et du gruau d'avoine, jusqu'à la concurrence de 6 liv. st. par an. Il est aussi chargé de tenir le bâtiment en bon état; de procurer à ses prisonniers des seaux et autres ustensiles; de payer à ceux qui ont été arrêtés par ordre du banc du roi et du tribunal de Marshalsea, une rente annuelle de deux guinées, et d'acquitter la taxe sur les terres, &c.

La bien-venue des prisonniers est de 2 s.

200 ÉTAT DES PRISONS

6 den. st. De 1774 à 1782, leur nombre a varié entre quinze et quatante-un. Il y a deux chapelains, dont l'un a 10 liv. st., et l'autre 35 liv. st. d'honoraires. Suivant la coutume, le mieux payé est celui qui a le moins de charges. Les appointemens du chirurgien sont de 20 l. st.

Le bâtiment renferme d'abord une cour ou place d'environ sept arpens; au rez-dechausée, le logement du geolier, la taverne, &c.; au premier étage, six chambres spacieuses pour les débiteurs d'un certain rang, et six greniers au - dessus. Les planchers ne sont que de ciment; les passages ont six pieds de largeur, et des fenêtres qui donnent peu de jour. Les débiteurs ordinaires occupent une chambre située à l'extrémité du bâtiment, enfoncée de deux marches, pavée de petites pierres, et qu'on traverse pour se rendre à la chambre des criminelles, à celle de jour des malfaiteurs, et à leur cour, enfin à une autre chambre où l'on resserre les débiteurs qui se comportent mal. On y voit aussi une trappe, par laquelle on descend à deux cachots voûtés, profonds de dix marches, et hauts de huit pieds. L'un de ces cachots a quatorze pieds sur vingt-un, et une senêtre de deux pieds sur quatorze pouces.

L'autre, où l'on met les criminels dont la sentence est prononcée, a quatorze pieds sur sept, et une fenêtre de neuf pouces sur dix-huit. L'un et l'autre sont infects. Le sol en est recouvert d'un peu de paille. La chambre des criminels a onze pieds sur huit; la cour des malfaiteurs quatante-trois pieds sur vingt-six et demi, et leur chambre quinze pieds sur dix-neuf. Toutes ces chambres sont dépourvues d'eau et de privés. Deux autres, avec des lits, sont destinées aux criminels en état de payer. On s'y rend par un autre passage.

A défaut de chapelle, on célèbre l'office divin dans la salle des assises. La prison manque également d'infirmerie et de bain. L'acte pour la conservation de la santé des prisonniers n'y est point affiché. Elle tombe en ruine, et on n'a jamais l'attention de la blanchir. On y lit un ordre des juges, portant qu'un débiteur, pour être admis à recevoir la ration du comté, doit produire un certificat de pauvreté, signé du ministre, des marguilliers et des inspecteurs de la paroise. Les prisonniers pour dettes font, à l'aide de métiers peu chers, mais commodes, quantité de jarretières, de bourses, &c., qui sont estimées.

Cette prison a entrois bienfaiteurs, M. The Hesleden, M.Th. Rob. Jenkinson et Mr de Rebecca Hussey. Le premier légua, en 1720, une rente de 8 liv. st., dont 5 liv. sterling, avec 5 liv. données par le schériff, forment les honoraires de l'un des chapelains, et les 3 liv. restantes pour le soulagement des prisonniers pauvres. M. Jenkinson laissa, en 1772, l'intérêt de 120 liv. st. à partager éga-Lement entre tous les prisonniers pour dettes, le lundi de Pâques, avec cette réserve, que si, dans le terme de quatorze jours avant celui du payement, il se rencontre un débiteur que l'intérêt dont il s'agit suffise pour délivrer, les dépositaires seront maîtres de l'appliquer à sa décharge.

Rebecca Hussey légua, vers 1717, le revenu de 1000 liv. st. pour la délivrance des débiteurs pauvres; mais depuis long-temps aucun d'eux n'a profité de cette fondation charitable.

Gainsborough, Folkingham et Spalding possèdent chacune un Bridewell du comté; celui de Gainsborough est composé, par bas, de deux chambres de nuit et d'une chambre de jour, de deux autres chambres à l'étage supérieur, d'une cour de trente - trois pieds

A Folkingham le Bridewell renferme un atelier, cinq chambres humides etsans cheminées, audessus desquelles loge le concierge, et une petite cour dénuée de pompe et de latrines. La chambre de nuit des hommes, longue de dix-huit pieds, large de neuf pieds neuf pouces, haute de six pieds neuf pouces, n'a d'autre fenêtre qu'une ouverture d'un pied en carré, pratiquée à la porte qui donne dans l'atelier. La chambre des femmes a treize pieds sur huit, et six pieds deux pouces de hauteur. Dans une autre chambre, de vingt pieds sur douze, un escalier de sept marches, où l'on descend par une trappe, répond à un horrible cachot, qui a dix pieds en carré et cinq pieds et demi de hauteur. Malgré toutes les incommodités de ce lieu, des juges ne s'étoient pas fait scrupule d'y

204 ETAT DES PRISONS envoyer une femme avec un enfant à la mamelle. L'enfant mourut.

Le concierge, chargé, comme à Gainsborough, de conduire les prisonniers aux assises, a 37 liv. st. d'appointemens, sur lesquels il doit donner en pain à chaque prisonnier la valeur de six pence toutes les semaines. Il exige 9 s. 4 d. st. de droits, sans tarif qui l'y autorise.

Le Bridewell de Spalding, récemment bâti, a plusieurs chambres bien aérées; deux ont des cheminées. L'atelier a vingt - huit pieds sur neuf et demi. Au - dessous sont d'autres chambres voûtées, ayant douze pieds et demi sur neuf et demi, et sept pieds de haut. La cour est trop peu sûre pour que les prisonniers jouissent d'une pompe qui s'y trouve. Ils ont trois pence par jour; et lorsqu'ils travaillent, les trois quarts de leur gain; l'autre quart est pour le guichetier. Les actes concernant les liqueurs fortes et la santé des prisonniers sont affichés dans ce Bridewell. Le concierge a 38 liv. st. d'appointemens; et perçoit 5 s. st. de droits, sans tarif. Les honoraires du chirurgien sont de 12 liv. st. De 1776 à 1782, le nombre des prisonniers a varié entre deux et treize.

ET DES HOPITAUX, 305

La ville de Lincoln a sa prison particulière, qui est aussi prison du comté. Le geolier reçoit 20 liv. st. d'appointemens, 6 sous 8 den. st. de droits, dont il y a un tarif légalisé, et 10 liv. sterl. par malfaiteur condamné à la transportation. Il lui est permis de vendre de la bière. Les débiteurs n'ont point de subsistance allouée. Les criminels ont un schelling par semaine.

Cette prison est dénuée de chapelain et de chirurgien. Elle n'a point de cour. Les prisonniers y manquent d'eau. L'acte relatif à leur santé n'y est point affiché; et il en seroit de même de celui qui défend les liqueurs fortes, si le geolier n'avoit un jour couru risque d'être tué par un malfaiteur ivre. Les débiteurs occupent une grande chambre, les femmes une plus petite. Ces deux pièces ont des cheminées. Le logement des criminels consiste en deux cachots humides, dans l'un desquels se voit une cage.

Boston et Stamford, autres villes de ce comté, ont aussi leurs prisons particulières, qui servent en même temps de Bridewell. Les hommes y occupent deux chambres, humides et infectes, d'environ quatorze pieds en carré; au-dessus sont deux chambres pour

Tome II.

les femmes, et deux pour les débiteurs. Celle où couchent les femmes a neuf pieds trois pouces sur six pieds quatre pouces, et n'est éclairée que par une ouverture de sept pouces sur cinq, pratiquée dans la porte. La maison n'a point de cour, et manque d'eau. L'acte contre les liqueurs n'y est point affiché. Le geolier a 10 liv. st. d'appointemens en cette qualité, et 4 l. st. comme concierge. Il perçoit 2 s. 6 d. st. de droits.

La prison de Stamford est nouvellement construite. Les débiteurs y ont une chambre convenable dans le logement du geolier, et les autres prisonniers deux cabinets de 10 pieds sur 8, hauts de sept pieds et demi, dont les fenêtres n'ont que deux pieds de haut sur cinq pouces de large; une chambre attenante, de seize pieds sur huit, forme le Bridewell. La fenêtre en est aussi trop petite; elle n'a que deux pieds sur un pied huit pouces. Les malfaiteurs reçoivent deux pence par jour. Le geolier a 4 liv. st. d'appointemens, et 3 l. 6 sous 8 den. st. en qualité de concierge. Il peut vendre du vin et de la bière. Les actes concernant les liqueurs fortes et la santé des prisonniers, ne sont point affichés dans cette prison, qui, quoique neuve, est, par rapport aux criminels, plus dangereuse et

plus destructive que n'étoit l'ancienne. La cour n'étant pas sûre, ils demeurent toujours enfermés dans leurs cellules obscures et malsaines. Entre autres articles singuliers d'un tarif de droits, qui n'est autorisé d'aucune signature légale, on y lit, que les malfaiteurs sont tenus de payer 2 sous sterl. au serrurier lorsqu'il leur met les fers et lorsqu'il les en délivre, et ceux dont la sentence porte qu'ils seront marqués, fouettés ou exposés au pilori, a sou st. à l'exécuteur.



SECTION XLV.

Comté de Rutland.

LA prison du comté est dans la ville d'Oakham. Le geolier est sans appointemens; il perçoit 14 sous 10 d. st. de droits sur les débiteurs et les criminels, touche 10 liv. st. par malfaiteur condamné à la transportation, et peut vendre de la bière. La province alloue à chaque prisonnier la valeur de 3 sous de France en pain. La bien-venue est d'un schelling. De 1779 à 1782, le nombre des prisonniers a varié entre quatre et dix. Ils n'ont point de chapelain. Le chirurgien a 51. 5 sous st. d'honoraires. Cette maison est à la fois Bridewell du comté et prison de ville. Cependant, en 1774 et en 1776, je n'y trouvai personne. Au rez - de - chaussée sont une chambre de jour ou cuisine à l'usage des débiteurs; une chambre de jour et deux petites chambres de nuit voûtées pour les criminels. L'une de ces dernières, large de six pieds quatre pouces, et longue de onze pieds, seroit absolument close, si le geolier n'eût pratiqué des jours dans la porte. L'étage

supérieur a deux chambres bien plancheyées; et dans chacune se voient deux lits pour ceux qui ont de quoi payer.

L'atelier est spacieux; on vient de disposer une chambre à cheminée pour effectuer la séparation requise entre les prisonniers du Bridewell et les malfaiteurs. La prison est couverte en paille.

De fortes palissades isolent la cour des malfaiteurs; mais comme elles leur ôtoient l'usage de la pompe, les juges ont eu l'humanité d'en faire placer une à leur portée. Ces messieurs ont aussi donné ordre au geolier de fournir des habits aux prisonniers les plus nécessiteux. Il a 20 liv. sterl. d'appointemens en qualité de concierge du Bridewell. On ne voit point dans la maison de placard où soient constatés ses droits. Les actes contre les liqueurs fortes et en faveur de la santé des prisonniers, n'y sont point affichés.



SECTION XLVI.

Comté de Northampton.

La prison du comté est à Northampton. Le geolier a 30 liv. st. d'appointemens, et paye 40 liv. st. par an au comté. Ses droits, attestés par un tarif légal, sont de 15 sous 4 den. st. sur chaque prisonnier. Il a 7 liv. sterl. par malfaiteur condamné à la transportation, lorsqu'ils ne sont que deux, et 6 liv. 6 sous 6 d. st., s'il y en a davantage. Il peut vendre du vin et de la bière. Les débiteurs n'ont point de ration; celle des malfaiteurs est journellement d'un peu plus d'une livre de pain, et de la valeur de deux pence en viande. Les premiers payent 6 sous sterl. de bien-venue; les seconds 2 sous 6 d. st. De 1773 à 1782, le nombre de ceux-là a varié de sixà 19; celui des autres de quatre à quinze. Le chapelain, tenu de se rendre à la prison trois fois par semaine, a 40 liv. st. d'honoraires; le chirurgien et l'apothicaire n'en ont point; mais on leur paye leurs visites et leurs avances.

Cette maison est aussi l'un des Bridewells

ET DES HOPITAUX.

du comté; mais les personnes détenues pour des fautes légères y vivent séparées des criminels. Comme concierge, le geolier a 36 liv. 10 sous st. d'appointemens, outre son salaire. Les cours sont au nombre de trois; mais les deux qui servent pour les malfaiteurs sont trop renfermées. Le comté leur a fait bâtir sept chambres commodes, chacune de sept pieds neuf pouces sur six pieds. Malgré cela, on laisse subsister deux horribles cachots, enfoncés de onze marches, au-dessus desquels est une chambre de jour à l'usage des criminels, et la chambre où l'on renferme ceux de qui la sentence est prononcée. On ne voit de la paille dans aucune. La partie consacrée au Bridewell est composée de trois chambres, où les privés répandent une odeur insupportable. A ma dernière visite, je trouvai la maison bien tenue, le geolier attentif et humain, et tous les prisonniers, sans exception, occupés, les uns à filer, d'autres à faire des chevilles de cordonniers, &c.

La chambre supérieure de l'appartement du geolier tenoit anciennement lieu de chapelle; et les prisonniers qui avoient des fers, devoient souffrir pour y monter, comme pour en descendre. On a depuis fait choix

d'un lieu plus commode; mais la prison manque d'infirmerie et de bain; et l'on n'y voit d'affiché qu'un tarif légal des droits du geolier.

Il y a deux autres Bridewells du comté, l'un à Kettering, et l'autre à Oundle. Le premier est situé dans l'arrière - cour de la maison du concierge, sur la façade de laquelle se voit une inscription, portant qu'elle fut brûlée, avec seize autres, le 5 novembre 1766. Il renferme une chambre de dix-huit pieds et demi sur quinze et demi, pour les hommes, d'où l'on passe, en descendant trois marches, dans leur chambre de nuit, qui n'a que huit pieds sur einq et demi, et n'est éclairée que par une ouverture de quinze pouces sur onze, pratiquée dans la porte; une cour de dix-neuf pieds et demi en carré; une chambre de la même dimension que la chambre de jour des hommes, et une cour séparée à l'usage des femmes. Tous les planchers sont mal-propres; les fenêtres ne donnent point assez de jour. Le lieu est dépourvu d'eau et de privés. L'acte contre les liqueurs fortes n'y est point affiché. Le concierge a 12 liv. st. d'appointemens, exige 2 sous 6 den. st. de droits, et reçoit du comté

Celui d'Oundle présente des ateliers, des chambres et des cours, où les hommes et les femmes travaillent, couchent et se promènent séparément; mais le tout menace ruine. Le comté n'en jouit qu'à titre de ferme, et moyennant 12 liv. st. par an. Les appointemens du concierge s'élèvent à la même somme; et sans tarif imprimé, il exige 3 sous 6 d. st. de droits.

La prison de ville de Northampton est composée de trois chambres et de deux cours: une chambre et une cour sont destinées aux débiteurs; l'autre cour et les deux chambres à l'usage des criminels et des prisonniers détenus pour des fautes légères. Les deux cours donnent sur la rue. Chaque malfaiteur a deux pence par jour. Le geolier, officier du bailli et du schériff, a permission de vendre de la bière; il est sans appointemens, paye 3 l. st. de rente, et perçoit, sans tarif, 13 sous 3 den. st. de droits. Depuis 1776 jusqu'en

ETAT DES PRISONS
1782, je n'ai pas vu plus de quatre prisonniers
dans cette maison.

Peterborough renferme une prison qui sert pour un district de trente-deux villes, nommé le Soke, et pour la juridiction du chapitre de la cathédrale. Elle appartient au duc d'Exeter. Le bâtiment ne consiste qu'en quatre chambres, dont deux, assez commodes, sont réservées aux débiteurs; une autre, plus basse de trois marches, et qu'on appelle la geole, sert pour les criminels; la dernière est destinée à ceux dont la sentence est prononcée, la justice du lieu ayant droit de vie et de mort. On a fermé depuis peu la fenêtre de la geole, qui n'est plus éclairée que par une ouverture de treize pouces sur sept, pratiquée dans la porte. Il n'y a rien d'alloué aux prisonniers. Les actes, &c., ne sont affichés dans aucune des chambres. Le geolier a 12 liv. sterl. d'appointemens, la permission de vendre de la bière, et 7 sous 6 deniers de droits, exigibles d'après un tarif qui n'est ni daté ni signé. Il paye I liv. 6 sous st. pour la taxe sur les fenêtres.

Le Soke a aussi son Bridewell à Peterborough. On y trouve, au rez-de-chaussée, un atelier spacieux, et une chambre sans

315

cheminée, que l'on vient de partager en deux, pour loger séparément les personnes de l'un et de l'autre sexe. A l'étage supérieur sont deux magasins de chanvre. Le concierge est toujours choisi dans la classe d'ouvriers qui préparent cette plante. La cour est petite, et peu sûre : aussi les prisonniers ne sortent-ils jamais de leurs chambres. La maison n'a point d'eau. L'acte contre les liqueurs n'y est point affiché. Le concierge n'a que 8 liv. st. d'appointemens; il perçoit, sans tarif, 3 sous 6 den. st. de droits. Je n'ai jamais vu qu'un prisonnier dans ce Bridewell.

Une seule chambre à trois pieds sous terre, appelée cachot, longue de dix-sept pieds et demi, et large de 11, forme, à Daventry, une prison qui n'a ni cheminée, ni cour, ni eau, et dont les constables sont geoliers. Je l'ai toujours trouvée vuide.

Brackley n'a pas à se glorifier davantage de sa prison. Elle ne consiste de même que dans une seule chambre de quatre pieds en carré, placée sous l'escalier de la salle municipale, et qui ne reçoit d'air que par sa porte, où l'on a pratiqué une ouverture de huit pouces sur six. Le constable en est geolier. Elle étoit déserte la seule fois que je l'aye visitée.

SECTION XLVII.

Comté de Berk.

LA prison du comté est à Reading. Le geolier a 20 liv. sterl. d'appointemens. Il exige des débiteurs 15 sous 10 den. st., et 14 sous 4 den. st. des criminels; les malfaiteurs condamnés à la transportation lui valent 2 liv. 2 sous st. chacun. Il a permission de vendre de la bière. Les débiteurs n'ont point de ration; chaque malfaiteur a trois pence par jour. La bien-venue des premiers est de 5 sous 6 den. st.; celle des seconds de 2 sous 6 den. st. De 1773 à 1782, le nombre des uns a varié entre trois et 19; celui des autres de six à 15. Le chapelain, tenu d'officier deux fois par semaine, a 31 liv. 12 sous ste d'honoraires; et le chirurgien, qui est en même temps chargé du Bridewell, 10 liv. sterl.

Au-dessus de la grille des débiteurs, qui donne sur la rue, on lit les vers suivans:

Mortels libres & fortunés,

Contemplez ce séjour, peignez-vous nos misères,

Et songez, quand vos mains s'ouvrent à nos prières,

Que vous prêtez à Dieu ce que vous nous donnez.

Cette prison est en général trop petite pour le nombre d'individus qu'on y voit renfermés. Les débiteurs ont une cour, et les criminels une autre; mais elles ne sont séparées que par des barreaux de fer. Les premiers ont une cuisine et une salle où ils peuvent recevoir leurs amis sans témoins. Ceux d'un certain rang peuvent choisir de plusieurs chambres. Les criminels des deux sexes occupent, le jour, une même pièce; les hommes passent la nuit dans un cachot, où l'on descend par quatre marches, et d'où plusieurs s'échappèrent dernièrement. Les femmes couchent dans une chambre séparée. Le guichetier a maintenant sa chambre au-dessus du cachot, et une cloche d'alarme, de sorte que les prisonniers se sauveront plus difficilement. A côté de cette chambre est celle où l'on met les criminels dont la sentence est prononcée; elle a onze pieds sur dix. On vient d'assigner une petite chambre pour servir d'infirmerie, et d'en arranger deux autres pour mettre les prisonniers plus au large. Mais on ne s'est point encore occupé des moyens de séparer les criminels durant la nuit; seulement les malfaiteurs dont le crime est prouvé, ont à présent deux chambres et une petite cour dans le voisinage des débiteurs. Ceux que l'on a condamnés à la transportation ne reçoivent point les 2 sous 6 d. st. par semaine, accordes par le roi. L'odeur des privés infecte l'air de cette maison. L'on n'y donne point de paille. L'acte contre les liqueurs fortes n'y est point affiché; mais on y voit celui qui regarde la santé des prisonniers, et un tableau de réglemens inscrits sur une planche dans la cour des débiteurs. J'observai, en 1782, que les femmes n'étoient pas seulement enchaînées par les mains les unes avec les autres, mais qu'elles avoient encore les jambes chargées de fers pesans, lorsqu'on les conduisoit à la salle où se tiennent les assises.

On lave les criminels à leur entrée dans cette prison, et on leur met des vêtemens fournis par le comté. L'équipage des hommes consiste dans un habit et des culottes de drap de Roussi, une veste de flanelle, deux chemises de toile de couleur, et deux paires de bas de laine; celui des femmes dans une robe et un jupon de brocatelle, deux chemises grossières, et deux paires de bas de laine. On numérote les habits qu'on leur fait quitter, et ils demeurent accrochés jusqu'aux assises de trimestre, où ils les reprennent, afin de paroître devant les juges. Après leur exécution ou leur sortie, on lave, on raccommode, on fait passer au four,

et l'on range pour d'autres ceux qu'on leur avoit prêtés. Vingt - cinq habillemens de ce genre, vingt d'hommes et cinq de femmes, ne reviennent qu'à 26 liv. 6 sous 8 den. st. Il y a quelques années qu'un particulier fit don aux prisonniers de trente - six couvertures, qui sont maintenant usées.

Les Bridewells du comté sont au nombre de deux; l'un est situé à Reading, et sert en même temps de Bridewell pour cette ville. C'étoit jadis une église, et il n'est composé que d'une chambre spacieuse, et de quatre cellules dépourvues d'air et de jour. Les hommes passent la nuit dans une de ces cellules, qui a seize pieds de long, dix et demi de large, six et demi de haut, avec une ouverture de huit pieds sur cinq, pratiquée dans la porte; j'y ai vu de la paille presque réduite en poussière, qu'on n'avoit pas changée depuis quatre mois. Une autre, destinée aux femmes, a quinze pieds huit pouces sur dix pieds neuf pouces, et une pareille ouverture de sept pouces sur cinq. Les deux autres sont plus petites. Le comé paye une rente au corps - de - ville, pour avoir l'usage de ce Bridewell. Les personnes des deux sexes n'y sont point séparées

320 ETAT DES PRISONS

durant le jour. La maison tombe en ruine est mal tenue, n'a point de cour, et manque d'eau. L'acte contre les liqueurs fortes y est affiché, avec des réglemens approuvés par les juges. Les criminels reçoivent journellement trois pence, et chacun des prisonniers détenus pour des fautes légères, deux pains de douze onces tous les dimanches, et un tous les jours. Le comté donne au concierge 18 liv. st. d'appointemens, et la ville 2 liv. st. Il perçoit, sans tarif, 4 sous 4 den. st. de droits. Il a la permission de vendre de la bière, la moitié du bénéfice résultant du travail des prisonniers, et 2 liv. sterl. par an, pour leur fournir de la paille. De 1776 à 1782, leur nombre a varié entre six et treize.

L'autre Bridewell du comté est à Abingdon; il n'a point de cour, et l'eau n'y est point accessible aux prisonniers. Il renferme deux chambres mal-propres, où ils passent la journée, et trois chambres de nuit, empoisonnées d'une odeur infecte. De ces trois, une est pour les hommes; elle a huit pieds en carré; les deux autres sont destinées aux femmes; l'une a neuf pieds sur 8, l'autre quatre pieds et demi en carré. Dans toutes, la paille, presque réduite en poussière, étoit,

ET DES HOPITAUX. lors de ma dernière visite, remplie de vermine. Les prisonniers détenus pour des fautes légères étoient enchaînés; huit d'entre eux étoient des femmes. Les criminels ont une ration journalière de trois pence. Les appointemens du concierge sont de 18 liv. st.; il percoit, sans tarif, 4 sous 4 den. st. Je mai jamais vu les prisonniers à l'ouvrage; et de 1776 à 1781, leur nombre a varié entre trois une prison pour les débiteurs. Jestoisup 19 besoin de dire qu'elle appartient au roi. Le

La prison de Reading est formée de deux chambres, sans cour et sans eau, faisant partie d'une auberge qui appartient à da ville. Les criminels y reçoivent trois pence par jour. Le geolier est sans appointemens; ses droits sont de 4 sous 4 den sterk, sains rarif. Une leure du révérend M. Hodgkinson m'apprend que l'on vient de faire plusieurs améliorations à cette prison, ainsi qu'au Bridewell, et que l'on a établi pour tous les deux un chapelain, à qui la ville paye 101. 10 sous st. Chonoraires, et le comté autant. P

La prison de la ville d'Abingdon a plub sieurs chambres; celles du premier étage! sont assignées aux débiteurs : les criminels logent au-dessus. Il n'y a ni cour, ni privés, queurs Xnes.

Tome II.

322 ETAT DES PRISONS

ni eau à laquelle les prisonniers puissent avoir accès. La ville alloue trois pence par jour aux criminels. Le geolier n'a point de gages; il exige, sans tarif, 3 schell. 4 den. st. des débiteurs, et 6 sous 8 den. st. des criminels. Il peut vendre de la bière. En deux visites, je n'ai pas vu au delà de trois prisonniers dans cette maison.

L'enceinte du château de Windsor renferme une prison pour les débiteurs. Je n'ai pas besoin de dire qu'elle appartient au roi. Le duc de Montague, gouverneur du château, nomme un portier avec appointemens, et le portier choisit un lieutenant, qui remplit l'office de geolier, en payant de légères redevances. La prison tombe en ruine; elle est composée de six chambres, trois au premier étage, et trois au-dessus. A ma dernière visite, on m'apprit que le dernier geolier avoit été assassiné dans la chambre qui sert de taverne, par un soldat qui avoit aussi donné la mort à un de ses camarades, et qu'on avoit enfin tué lui - même d'un coup de fusil. Ce n'est pas le premier exemple de meurtres arrivés dans les tavernes des prisons, dont j'aye eu connoissance. Tels sont les mauvais effets qui y résultent de la vente des liqueurs fortes.

On lit, dans le préambule du tarif des droits, que comme on s'est plaint de divers abus introduits dans leur perception, le tableau étant effacé, et à peine lisible, &c., on l'a renouvelé; mais ce renouvellement date du 10 mai 1728; et l'on seroit tout aussi fondé qu'alors à se plaindre de l'altération du tableau. On devroit, afin d'empêcher les vexations, avoir soin qu'il fût mieux conservé, attendu que les droits sont plus foibles ici que par-tout ailleurs.

La prison de la ville de Windsor est composée de deux chambres, dont une à cheminée, au-dessus d'un rez-de-chaussée. Elle n'a point de cour, et manque d'eau. Le geolier vend de la bière: il est sans appointemens, et perçoit, sans tarif, 6 sous 8 den. st. de droits. Les pri-

sonniers ont trois pence par jour.

A Wallingford, la prison de ville consiste en deux chambres et un cachot. L'une des chambres sert pour les débiteurs, l'autre pour les criminels. Le pourtour de celle-ci est plancheyé. Le cachot est spacieux, et rempli de bancs, qu'on loue les jours de marché.

candipave a to see lover pour

cere prison. Less appartements des debients

some perior tribute and compared to the property

THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE

SECTION XLVIII.

Comté d'Oxford.

La prison du comté est, à Oxford, dans le château; elle sert en même temps pour la ville. Le geolier a 25 liv. st. d'appointemens: Un tarif légal l'autorise à exiger 2 sous 9 d. st. des débiteurs, et 15 sous 10 den. st. des criminels. On lui rembourse les avances qu'il fait pour conduire les malfaiteurs condamnés à la transportation. Il a permission de vendre du vin et de la bière. Le comté n'alloue rien aux débiteurs. Chaque criminel du comté reçoit en pain la valeur de 16 den. par semame, et ceux de la ville la valeur d'un schelling. La bien-venue est abolie. De 1773 à 1783, le nombre des débiteurs à varié entre sept et vingt-cinq; celui des criminels entre quatre et trente-un. Le chapelain, dont les fonctions se renouvellent trois fois par semaine, a 40 liv. st. d'honoraires; et le chirurgien 25 l. st. pour les criminels seulement.

Le comté paye 40 liv. st. de loyer pour cette prison. Les appartemens des débiteurs sont petits, et ne suffisent pas à leur nombre;

ET DES HOPITAUX.

ils payent pour coucher, même sur des lits qui leur appartiennent, 1 sou 6 den. sterl. par semaine. Leur cour n'est point assez spacieuse. La chambre de jour des criminels, hommes et femmes, est enfoncée de cinq marches, et a vingt - trois pieds sur onze. Le cachot où les hommes passent la nuit, et où l'on descend par cinq nouvelles marches, a dix-huit pieds et demi sur seize et demi, et ne reçoit de l'air que par d'étroits soupiraux. La chambre de nuit des femmes a six pieds et demi sur quatre pieds deux pouces. La cour, commune aux personnes des deux sexes, a vingt-neuf pieds sur vingttrois. Le geolier dispose d'un jardin spacieux. En 1773, onze prisonniers moururent de la petite vérole; en 1774, cette maladie étoit encore dans la prison. Il n'y a ni infirmerie, ni bain, ni paille. Les prisonniers couchent tout habillés sur des matelas. Le cachot des hommes est infesté de vermine; malgré cela, on ne l'a pas blanchi depuis long - temps. L'acte relatif à la santé des prisonniers n'est point affiché dans la maison. Au mois d'avril 1782, j'y trouvai une femme, détenue pour avoir méprisé l'église. Le varrant étoit conçu en ces termes : « Comme la puissance royale » ne doit pas se refuser aux plaintes de la

326 ETAT DES PRISONS

» sainte église, N... demeurera emprisonnée » jusqu'à ce qu'elle ait fait satisfaction à ladite » sainte église, tant pour le mépris qu'elle » lui a témoigné, que pour l'injure dont elle » s'est rendue coupable envers elle ».

Vers le commencement de ce siècle, un prisonnier, nommé Thomas Horde, fit construire la chapelle à ses frais; devenu libre, il avoit légué une rente de 14 l. st. pour l'entretien d'un chapelain, et une pareille en faveur des prisonniers. Trouvant des obstacles à l'exécution de ce legs, il le changea en un autre de 24 liv. sterl., desquelles il voulut qu'on distribuât 2 liv. st. par mois aux prisonniers, tant débiteurs que criminels. It hypothéqua une partie de cette donation sur un domaine situé dans le comté d'Oxford, et l'autre sur une terre située dans le comté de Berk; mais ses héritiers ayant eu l'art de faire annuller cette dernière hypothèque, les prisonniers n'ont que trente - trois schellings par mois, que leur payoit anciennement le recteur du collège de Lincoln, et que leur paye maintenant le principal de celui de la Trinité, ces messieurs étant toujours membres de la curatelle, qui est confiée à douze personnes. On voit, dans la prison, un détail fort étendu des charitables

ET DES HOPITAUX.

intentions de M. Horde, et de la manière dont il s'y prit pour qu'elles ne sussent pas vaines. J'en garde une copie; mais il est inutile d'en grossir cet ouvrage.

Un autre legs assure aux prisonniers, quels qu'ils soient., 8 sous 8 den. sterl. par quartier, que leur paye le collège de la Madelaine. Ce collège leur donne en outre à peu près 40 sch. vers le carême. Les débiteurs ont tous les dimanches six livres de mouton en commun, que leur envoie un particulier du collège de l'église du Christ. Deux autres collèges leur donnent en pain la valeur de deux pence par semaine. Celui de l'église du Christ et le collège neuf leur font passer du bouillon ordinairement trois fois par semaine. Les prisonniers payent quatre pence à l'homme qui l'apporte.

Il est très-probable que les prisonniers occupent aujourd'hui les mêmes chambres qui existoient dans cette maison à l'époque des assises noires. Elles sont renfermées et infectes, de même que les passages et les escaliers; et si jamais il s'y trouvoit trop de monde, je ne serois pas surpris d'entendre parler d'un événement semblable à celui que rappelle cette funeste dénomination. A ma dernière visite, je trouvai qu'on avoit blan-

328 ETAT DES PRISONS

chi quelques - unes des chambres des débiteurs. La chambre de jour des criminels est pavée de pierres plates; on a reconnu le danger des cailloux, depuis qu'on a vu des malfaiteurs s'en servir pour leur défense, après avoir tenté de s'évader. Mais cette raison devroit engager à paver leur cour de la même manière.

L'hôpital du comté, qui se voit aussi à Oxford, n'est guère propre à consoler du triste spectacle de la prison que je viens de décrire. C'est un bâtiment moderne; la fabrique en est élégante; mais de peur qu'on ne soit tenté, d'après cela, de le prendre pour modèle, le me hâte d'ajouter que le peu d'élévation des étages et l'épaisseur des fenêtres, toujours fermées lors de mes visites, rendent les salles, et principalement celle des hommes, infectes au delà de tout ce qu'on peut imaginer. On ne fait point assez d'attention aux privés; c'est mal à propos que tous les lits ont des fonds : et la cuisine n'est pas bien placée. Les panneaux supérieurs des portes sont garnis de vitres. Si on les tenoit ouverts, ils conttibueroient à établir un courant d'air plus pur, ou du moins les courans d'air infect deviendroient tellement sensibles dans tout le reste de la maison

que la dame surveillante, et les administrateurs, qui ne vont que dans la salle du comité, exigeroient, pour leur propre sûreté, que l'on eût recours aux seuls moyens capables d'aérer convenablement le quartier des malades.

points fliche dans la maison. Le concierge a

Le comté a deux Bridewells, l'un à Thame, et l'autre à Witney. Le premier, bâti en 1708, lui fut donné pour cette destination; mais la plus grande partie en est maintenant occupée par une maison de travail. Il ne reste aux prisonniers qu'une salle commune, deux chambres de nuit, petites et peu sûres, au premier étage, et un cachot enfoncé de onze marches, et partagé en trois chambres de nuit, chacune de neuf pieds sur sept. Si, après avoir fait au bâtiment les réparations nécessaires, on s'imposoit la loi d'en restreindre l'usage aux seuls prisonniers, il leur offriroit une habitation convenable et commode; on n'auroit pas besoin d'envoyer, comme on fait aujourd'hui, les personnes atteintes de fautes légères (petty offenders) à la prison du comté, ni d'enfermer dans la même chambre, sans distinction de sexe, le peu qui sont détenus dans le Bridewell; enfin, ce qui ne seroit pas un moindre avantage 2

330 ETAT DES PRISONS

le cachot deviendroit inutile. Les prisonniers n'ont point de ration allouée. A ma première visite, je les trouvai dans le désœuvrement; mais en 1779 je les vis occupés
à carder et à filer. Ils manquent d'eau et de
privés. L'acte contre les liqueurs fortes n'est
point affiché dans la maison. Le concierge a
16 l. st. d'appointemens, et perçoit, sans tarif,
4 sous 6 d. st. de droits.

En 1782, ce Bridewell tomboit absolument en ruine. Je n'y ai jamais trouvé plus de quatre prisonniers à la fois.

Le Bridewell de Witney est composé, par bas, d'une chambre de seize pieds quatre pouces sur quatorze pieds quatre pouces, où les hommes et les femmes passent le jour ensemble; de deux chambres de nuit, ayant 6 pieds et demi de haut, longues de 9 pieds 2 pouc., et larges de 6 pieds 7 pouces; d'une chambre neuve, de seize pieds et demi sur douze et demi, destinée aux hommes, et renfermant deux cabinets, de sept pieds sur quatre et demi. A l'étage supérieur sont deux chambres à l'usage des malades, larges de neuf pieds deux pouces, longues de huit pieds quatre pouces, hautes de six pieds cinq pouces. La plupart de ces chambres ne reçoi-

ET DES HOPITAUX. vent d'air que par des grilles placées aux portes. Aucune n'a de cheminée. La maison n'appartient pas au comté. Le Bridewell est dans l'arrière-cour du logement du concierge, qui paye 14 liv. 14 sous sterling de loyer. Les prisonniers ne vont point dans la cour. Ils avoient jadis une fenêtre où les passans s'arrêtoient; et cela occasionnoit souvent des querelles et du désordre. A l'époque de ma visite, en 1779, les prisonniers étoient à l'ouvrage. Le concierge actuel est un tisserand, qui les emploie; il leur paye leur travail à raison de deux pence par livre pour la chaîne, et de trois demi-pence pour la trame; de sorte que chacun gagne, à ce qu'il me dit, environ trois pence par jour De 1776 à 1782, leur nombre a varié entre deux et sept. On en a renfermé et relâché jusqu'à soixante-treize dans le cours d'une année.

Oxford a deux Bridewells particuliers, l'un pour la ville, et l'autre pour l'université; l'un et l'autre ne consistent qu'en deux galetas, situés dans le logement du concierge. Le premier est dépourvu d'eau, et n'a point de cour. Chaque prisonnier y reçoit en pain la valeur d'un sou 4 den. st. par semaine. Le concierge a 5 liv. sterl. d'appointemens, et

Perçoit, sans tarif, 3 sous 4 den. sterl. de droits.

La prison de Bambury, construite en 1706, présente, au rez de chaussée, deux chambres, dont une s'appelle la prison, et l'autre le Bridewell; et au - dessus une chambre pour les débiteurs qui sont en état de payer 2 sous 6 den. st. par semaine. Les malfaiteurs reçoivent 4 den. st. par jour. L'acte contre les liqueurs fortes n'est point affiché dans la maison. Le geolier, qui sert sans appointement, tient auberge, paye 6 liv. st. par an, et touche, à titre de droits, 13 sous 4 den. st. des débiteurs et des criminels, et 6 sous 8 d. st. des prisonniers du Bridewell.

Deux chambres ou cages de six pieds et demi sur cinq pieds et demi, qui ouvrent sur un passage de trois pieds et demi de largeur, composent la prison d'Henley. Il ne faut y chercher ni cour, ni eau, ni privés. Le geolier vend de la bière, et exige un schelling des prisonniers pour la première nuit de leur détention, et six pence pour chacune des suivantes.



SECTION XLIX.

Comté de Worcester.

L'est dans le château de Worcester qu'est située la prison du comté. Le geolier est sans appointemens; les débiteurs lui payent 9 sous 2 den. st., et les malfaiteurs 15 sous 10 d. sterl. Ceux que l'on condamne à être transportés ne lui rapportent aucun bénéfice, parce que le clerc de l'assise a transigé avec les marchands, pour que ceux-ci se chargent de les prendre sur le lieu. Il a permission de vendre de la bière. Rien n'est alloué aux débiteurs. Chaque criminel reçoit tous les jours un pain de la valeur de 3 pence; ce qui, en 1773, répondoit à une livre treize onces. La bien-venue est de 2 s. 6 d. st. De 1773 à 1783, le nombre des premiers à varié entre neuf et vingt six ; celui des seconds entre sept et trente - trois. Le chapelain a 20 liv. sterl. d'honoraires, pour se rendre à la prison tous les vendredis. Le chirurgien est payé au prorata de ses visites on ob liamente nu 189

La cour du château est spacieuse; le logement du geolier renferme onze chambres. bien tenues, à l'usage des débiteurs d'un certain rang, et deux petites salles, dans l'une desquelles les débiteurs ordinaires passent la journée. Lors de ma première visite, l'autre servoit de chapelle; mais on a depuis assigné une pièce plus grande et plus commode à cette destination. Les débiteurs de la classe du peuple ont deux chambres de nuit, qui donnent sur une autre partie de la cour; on y va par une chambre sans fenêtre, où couchent les criminelles. Vers le milieu de la cour se voit une salle ronde, qui n'a que quatorze pieds sur douze, où les malfaiteurs, hommes et semmes, sont rassemblés pendant le jour. (L'état des femmes qui sortib rent dernièrement de cette prison pour aller au Bridewell, devroit faire senur aux magistrats combien ce mélange est opposé aux bonnes mœurs et à la décence.) Près de la est un ventilateur, dont l'entretien coûte une guinée par an, et qui donne de l'air au cachot des criminels. Ce cachot, où l'on descend par vingt-six marches, est circulaire; il a dix-huit pieds de diamètre, et l'on y æ placé des lits - de - camp. Il reçoit du jour par un soupirail de trois pieds de diames tre, fermé par des grillages de fer. Les criminels passent gaiment un quart - d'heure

avant de descendre et après qu'ils sont remontés, à faire jouer le ventilateur; car il répand dans le cachot une fraîcheur prodigieuse; et pendant qu'il étoit en mouvement, nous pouvions à peine y garder une chandelle allumée. On a beaucoup célébré cette belle invention; mais la pratique en est si peu répandue, que de toutes les prisons de l'Angleterre, six seulement ont des ventilateurs, encore y en a - t - il deux dans ce nombre où l'on ne s'en est pas servi depuis plusieurs années; je veux parler de celles de Stafford et de Shrewsbury. On voit parlà combien toute espèce d'amélioration est sujette à tomber en désuétude, par la négligence des subalternes, si l'on n'y veille pas avec une attention constante. Au surplus, j'ai long-temps soupçonné, et je suis pleinement convaincu aujourd'hui, que la ressource des ventilateurs sera toujours insuffisante pour prévenir et plus encore pour extirper la maladie des prisons, tant que l'on persistera dans l'usage des cachots.

Le château de Worcester en renferme un second, très-humide, qui a quinze pieds et demi en carré, et un soupirail de 18 pouces sur douze. Le comté donne tous les ans pour 4 l. sterl. de paille. Une pompe, placée dans la

cour, fournit d'excellente eau. Il n'y a point d'infirmerie. Lors de ma dernière visite, la fièvre des prisons régnoit dans celle-ci. Quelques prisonniers et le geolier venoient de mourir, ainsi que le docteur Johnstone, médecin, que l'humanité avoit fait voler à leur secours. Le frère aîné de cet homme respectable me mandoit, au mois de décembre 1783, qu'un prisonnier, renvoyé depuis peu du château de Worcester, avoit porté cette contagion à Dronwych, lien célèbre pour ses fontaines d'eau salée, et où l'on n'a presque jamais entendu parler de fièvres, si ce ch'est en pareille roccasion. Mon correspondant ajoutoit, qu'elle avoit étendu ses ravages sur plusieurs pauvres familles, et coûtoit déjà la vie à quatorze personnes. 3411 3916

Je trouvai les malades étendus sur la paille, sans avoir quitté leurs habits, dans deux chamubres prises sur le Bridewell. A ma prière, on ôta les fers à deux d'entre eux.

Je ne doute pas que la santé des prisonniers n'eût souffert de la situation incommode où ils languissent dans le cachot; car, profond et sûr comme il l'est, on ne les y tient pas moins a durant toutes la nuit, ainsi que dans un très-grand nombre d'autres prisons, attachés les uns aux autres par une chaîne pesante qui passe entre les annéaux de leurs fers, et des boucles qui tiennent au plancher.

Ce qu'on appelle le bain n'est qu'un tonneau garni de plomb, qui n'est d'aucun usage. Un bain tel que celui qui se voit dans l'hôpital du comté, sauveroit les jours de plusieurs individus.

Le geolier paye 2 liv. 19 sous sterl pour la taxe sur les fenêtres. L'acte contre les liqueurs fortes n'est point affiché dans la prisonniers on y voit un tarif légal des drohs du geolier, et l'acte relatif à la santé des prisonniers, transcrit à la main sur une feuille de papier.

Il seroit nisé de rendre cette prison plus commode, en y faisant des chambres de jour et de nuit, et des cours séparées l'elle est environnée d'un terrein considérable, qui appartient à la province.

Il n'y a d'autre Bridewell du comté que celui dont j'ai fait mention. C'est un bâtiment contigu au château, et qui n'est point assez aéré. Il renferme deux ateliers et deux cours. L'acte contre les liqueurs n'y est point affiché. Les prisonniers som occupés à battre du chanvre, à filer, &c. Le geolier touche

ETAT DES PRISONS 338 la moitié du profit; il a 20 l. st. d'appointemens, et perçoit 1 sou 4 den. st. de droits. Le comté n'alloue que de la paille pour la valeur de 10 schell. par quartier. En 1779 et en 1782, je trouvai ce Bridewell d'une propreté remarquable. Lors de ma dernière visite, j'y comptai six nouvelles chambres, et je sus que l'on avoit assigné à chaque prisonnier un pain de la valeur de trois pence par jour. S'il y avoit une chapelle dans le château, ils auroient, comme ceux du Bridewell de Shrewsbury, l'avantage de participer au culte public. De 1775 à 1783, leur nombre a varié entre trois et vingt-trois.

La ville de Worcester a une prison particulière, qui sert en même temps de Bridewell, et, au besoin, de prison du comté.
Le geolier est sans appointemens; il exige,
conformément à un tarif légal, 9 sous 2 d.
st. des débiteurs, et 5 sous st. des criminels.
Les malfaiteurs condamnés à la transportation
melui produisent rien. Il a permission de vendre de la bière. Rien n'est alloué aux débiteurs. Chaque criminel a trois pence par jour.
La bien-venue est de 2 sous 6 den, sterl. De
1773 à 1783 de nombre des premiers a varié
entre quatre et sept; celui des seconds entre

Tome II.

deux et cinq. La maison n'a point de chapelain. L'acte contre les liqueurs fortes n'y est point affiché. Le chirurgien n'a point d'honoraires; ses peines lui sont payées. La salle des débiteurs est spacieuse. Les malfaiteurs n'ont qu'une chambre de jour, sur laquelle on vient de construire un atelier. La cour est commune. On pourroit en prendre une autre sur le jardin du geolier. Lors de mes premières visites, il payoit la taxe sur les fenêtres, et me dit que cela le réduisoit à la fâcheuse nécessité d'en boucher quelques-unes.

La prison de Kidderminster est composée de deux chambres, longues de dix pieds, larges de huit, où l'on descend par six marches. Il n'y a ni cour, ni eau, ni privé. On donne au geolier un schelling par mois à titre de salaire, et autant pour qu'il fournisse de la paille. Je n'ai visité cette prison qu'une seule fois, et je la trouvai déserte.



sires, et le chirurgien do liv. ster

semaines, et qui est obligé de préches

SECTION L.

Comté de Stafford.

La prison du comté est à Stafford. Le geolier est sans appointemens: les débiteurs lui payent, d'après un tarif approuvé, 17 sous 4 den. st. de droits; et les criminels 15 sous 10 den. st.; chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 6 liv. st. Il a permission de vendre du vin et de la bière. Chaque prisonnier, sans exception, recoit en pain la valeur de 15 den. st., et en fromage celle de 9 den. st. par semaine. Les criminels ont de plus vingt-quatre boisseaux de charbon par semaine depuis la S. Michel jusqu'au premier mai. La bien - venue des débiteurs est de 2 sous 6 den. st.; celle des malfaiteurs d'un sou st. Depuis 1773 jusqu'en 1782, le nombre des premiers a varié entre trente - huit et quarante - quatre; celui des seconds entre quatorze et vingt. Le chapelain, dont les fonctions se renouvellent trois fois la semaine, et qui est obligé de prêcher une fois tous les deux mois, a trente liv. st. d'honoraires, et le chirurgien 20 liv. sterling.

ET DES HOFITAUX. 341

Cette prison est trop petite pour la multitude de personnes qu'elle contient. Les débiteurs ont une cour et une salle spacieuse. Dans la dernière est un ventilateur à la main pour le cachotdes criminels, qui se trouve au-dessous; mais on l'a laissé délabrer, et il y a long-temps qu'on n'en fait plus usage; il n'en coûteroit au comté que la foible somme d'une guinée par an pour le maintenir en bon état, comme au château de Worcester. Une cloche d'alarme seroit fort utile dans une prison où tant de monde est rassemblé. Les criminels, hommes et femmes, n'ont qu'une chambre de jour, enfoncée de trois marches, longue de quinze pieds, large de douze, et haute de six pieds 3 pouces. Les hommes passent la nuit dans un cachot infect, dépourvu d'air et de senêtres. La cour des criminels est aussi trop resserrée; outre cela, le geolier y tient sa volaille. Il n'y a qu'un seul privé. Il est fâcheux qu'un ruisseau qui baigne les murs par dehors, ne coule pas dans l'intérieur. Je vis avec plaisir les cachots des hommes et des femmes jonchés d'une paille abondante et fraîche; et j'appris que cela venoit d'un arrangement très-sage, adopté par les magistrats du comté. Il consiste à ne point établir de prix fait pour cet article; mais à permettre Y iii

342 ETAT DES PRISONS

au geolier d'en faire venir aussi souvent qu'il en est besoin, et à la payer directement. La chapelle est petite, et, malheureusement pour les prisonniers qui sont chargés de fers, située au faîte de la maison. L'acte relatif à la santé des prisonniers n'y est point affiché. Elle n'a ni infirmerie ni bain.

Les Bridewells du comté sont au nombre de trois, l'un à Stafford, le second à Wolverhampton, le troisième à Lichfield. Le premier est composé de trois chambres pour les hommes, de deux pour les femmes, et d'une chambre souterraine, avec quatre soupiraux d'environ trois pouces en carré. Les prisonniers n'ont point d'ouvrage; ils demeurent toujours enfermés, et aux fers. La cour est petite, et peu sure. Le concierge a 25 liv. sterl. d'appointemens; il perçoit, sans tarif, 3 sous 8 den. st. de droits. Les prisonniers reçoivent la même ration de pain et de fromage qu'à la prison, et deux cent pesant de charbon par semaine depuis la S. Michel jusqu'au premier mai. Une femme, la boulangère du comté, a le titre de concierge; elle choisit un homme, qui, pour une légère exemption, se charge de surveiller les prisonniers. De 1775 à 1782, lenr nombre a varié entre quatre et neuf.

ET DES HOPITAUX.

A Wolverhampton, le Bridewell ne consiste qu'en deux chambres, d'environ douze pieds en carré; l'une sert de chambre de jour aux personnes des deux sexes; les femmes y passent la nuit, et les hommes couchent dans l'autre. Le lieu est mal tenu; presque toute la paille y est réduite en poussière. La cour n'est point sûre; il n'y a point d'eau. Les prisonniers demeurent sans occupation. Le concierge est tenu de leur fournir toutes les semaines la valeur de quatorze pence en pain, de sept pence en fromage, et de trois pence en paille; il a 25 liv. st. d'appointemens, la permission de vendre de la bière, et le droit d'exiger un schelling parprisonnier. 2 21 dust anne diopier il anid

Cette maison, où l'acte contre les liqueurs fortes n'est point affiché, tombe tout à fait en ruine; elle est si peu sûre, que les prisonniers les moins coupables y sont toujours aux fers. Il ne tient qu'à la province de remédier à cet inconvénient; elle possède tout près un jardin spacieux, qu'elle laisse occuper au concierge. Cet étroit local rassemble quelquefois quatorze ou quinze prisonniers; et pour qu'ils puissent respirer, on est contraint d'en tenir une partie dans la cour, qui a dix-sept pieds et

ETAT DES PRISONS

demî sur quinze et demi. Je n'y en ai jantais

Le Bridewell de Lichfield est en même temps prison de la ville et du comté; il renferme quatre cellules ou cabinets, d'enviton six pieds et demi sur cinq et deni , hauts de huit pieds; deux chambres pour les débiteurs, et une cour, où se voient des latrines infectes. La maison est mal-propre, comme on doit s'y attendre par-tout où il y a plusieurs chiens. Les actes, &c., n'y sont point affiches. Il n'y a point d'eau accessible aux prisonniers, à qui on ne donne point de paille. Le concierge a 21. st. d'appointemens, et la permission de vendre de la bière. Il perçoit, sans tarif, 13 sous 4 dende droits. La ville alloue 1 son 6 den. st. par semaine aux prisonniers. De 1773 à 1782, leur nombre a varié entre un et quatre.

La prison de Walsall n'a que deux chambres; celle qui est destinée aux débiteurs a une cheminée. Les prisonniers, ainsi que dans plusieurs autres prisons de ce genre, dont je n'ai pas parlé, n'y sont détenus qu'un jour ou deux, jusqu'à ce qu'ils soient conduits en présence d'un magistrat. De plus, les amis des débiteurs vont causer avec eux aux senêtres.

SECTION LI.

Comté de Shrop.

La prison du comté est à Shrewsbury. Le geolier est sans appointemens; il exige, conformément à un tarif approuvé, 9 sous st. des débiteurs, et 14 sous 4 den. sterl. des criminels. Chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 6 liv. 6 sous sterl. Il a permission de vendre du vin et de la bière. Le comté alloue par semaine aux débiteurs deux pains de six pence, et aux criminels la valeur d'un sou 4 den. sterl. La bien - venue est abolie depuis le 11 janvier 1774; et les juges ordonnèrent, à cette même époque, que l'on affichât deux ou trois copies de l'ordonnance qu'ils rendirent à cet égard, dans les endroits les plus fréquentés de la prison. De 1774 à 1782, le nombre des prisonniers pour dettes a varié entre onze et vingt-trois; celui des malfaiteurs entre quinze et vingtquatre. Le chapelain, tenu de se rendre à la prison le dimanche et le jeudi, a 35 liv. 12 d'appointemens. Le chirurgien est sans

346 ETAT DES PRISONS honoraires; ses visites lui sont payées. L'apothicaire a 10 l. st. par an.

La maison est bâtie depuis 1705. Les débiteurs et les criminels ont des cours séparées; les derniers n'ont point d'eau dans la leur. Ce motif, joint à ce que leur chambre de jour donne sur la cour des débiteurs, fait qu'ils y sont le plus souvent réunis. Les débiteurs d'une certaine classe ont des appartemens commodes, et ceux du peuple deux salles spacieuses. Pendant la nuit, les criminels sont distribués dans deux cachots, où l'on descend par onze marches. On a, depuis quelques années, ajouté une fenêtre à celui des hommes; et l'air pourroit y être rafraîchi au moyen d'un ventilateur à la main, qui demeure inutile dans une chambre située au-dessus de la chapelle, Il pourroit aussi contribuer à rafraîchir le cachot des femmes. La chambre de jour des malfaiteurs n'a que quinze pieds et demi sur cinq et demi. Le danger qui résulte du mélange des deux sexes, demanderoit qu'on leur donnât des chambres de jour séparées. La plupart des femmes qu'on envoie au Bridewell sont enceintes. Le comté a fait comprendre dans l'enceinte de la prison une seconde cour; je

La maison n'a ni infirmerie ni bain. Quand l'apothicaire juge qu'un malade a besoin d'une nourriture meilleure qu'à l'ordinaire, il ordonne au geolier de la lui fournir, et signe l'état des dépenses, que le juge acquitte sans difficulté aux sessions de trimestre.

A ma dernière visite, je trouvai, dans la salle des débiteurs, l'acte contre les liqueurs fortes, la prohibition de la bien-venue, et un nouveau tarif de droits, affichés dans un endroit fort remarquable; l'acte relatif à la santé des prisonniers l'étoit aussi dans la chapelle, avec le tarif et la prohibition.

Le comté n'a qu'un seul Bridewell, situé à Shrewsbury; il a, comme la prison du comté, le défaut de n'être point assez spacieux. Les personnes des deux sexes y occupent, durant le jour, une même chambre, et, lorsqu'ils travaillent, un même atelier, an-dessus duquel sont deux chambres de nuit pour les femmes. Je vis, dans une de ces chambres, une pauvre et jeune créature, trop

malade pour descendre au rez-de-chaussée, étendue sur le plancher : elle dépérissoit dans les langueurs de la consomption. Les hommes passent la nuit dans un cachot où l'on descend par dix marches. La maison renferme une cour approvisionnée d'eau. Au moyen d'une porte qui communique de cette cour dans une de celles de la prison, les personnes qui y sont détenues ont l'avantage d'assister le dimanche à l'office divin dans la chapelle ; avantage dont bien peu de Bridewells peuvent se glorifier. Le concierge a 50 l. sterl. d'appointemens, 8 sous sterl. de droits à la sortie d'un criminel, 6 sous 8 den. st. à celle d'un prisonnier coupable d'un défaut de conduite, et 3 sous 6 den. st. à cela d'un vagabond. Chacun des prisonniers reçoit en pain la valeur d'un sou 4 den. et demi st. par semaine, et depuis la Saint-Michel jusqu'aux assises du carême, quatre boisseaux de charbon par semaine. Ils n'ont que peu ou point d'occupation. La moitié du profit est pour le concierge.

La prison et le Bridewell particuliers de Shrewsbury ne forment qu'un seul bâtiment, sur la façade duquel on lit cette inscription?

Les pauvres de la ville trouveront ici de l'ouvrage; celui qui ne travaille pas, ne doit pas manger. A. D. 1736. Il est composé de deux étages, où sont plusieurs chambres, et d'une petite cour. Il n'y a point de privés, et la maison manque d'eau, quoiqu'il en vienne dans plusieurs des maisons voisines. Les prisonniers y demeurent sans occupation. Les criminels ont trois demi-pence par jour. Le geolier a 5 liv. st. d'appointemens, et perçoit, sans tarif, 5 sous 6 den. st. de droits sur les débiteurs, et 3 sous 6 de st. sur les criminels.

La prison de Ludlow, appelée Tour de Gaolford, a été rebâtie en 1764. Les malfaiteurs y occupent, par bas, deux chambres voûtées, d'environ quinze pieds de long sur autant de large, et ayant des cheminées. Au dessus sont deux chambres, plus spacieuses et plus aérées, pour les débiteurs. La ville alloue à chaque prisonnier trois demi-pence par jour. Il n'y a ni cour ni eau. Les trois sergens à masse remplissent tour à tour l'office de geolier.

Ludlow possède encore un Bridewell, qui consiste dans une seule chambre, de quatorze pieds sur six et demi, garnie d'un châlit, située sur le derrière de la maison de travail, dépourvue de cheminée, et où l'air n'entre que par une ouverture de dix pouces en carré, pratiquée dans la porte.

mileter el le .



mount

fancura y occupent, par bas, deux chambre vondes, d'environ quinze pieds de long
sur antant de jurge, et syant des chempres. Au-dessus sont deux chambres, pens
spacieuses et plus aérées, pour les debiseura la ville alone à chaque ornonnier
tois demi-pence par jour. Il n'y a ni cont
m chu. Les trois sergées à masse reruplissent
m chu. Les trois sergées à masse reruplissent

Ludien' possède encore un Bridewell; qui con une de une seule chambre, de quantitae pieds sur six et demi, garnie d'un

SECTION LIL

Comté d'Hereford.

La prison du comté est à Hereford. Le geolier n'a point d'appointemens. Les débiteurs et les criminels lui payent 14 sous 4 d. sterl. de droits, autorisés par un tarif légal. Chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 5 liv. 10 sous sterl., et il a permission de vendre de la bière. Les débiteurs n'ont rien qui leur soit alloué par le comté; seulement un legs de sir Thomas White leur procure un schelling à chacun, le jour de S. Thomas, et ils ont leur part d'une somme annuelle de 8 liv. st., léguée aux prisonniers pauvres par M. Bridges, écuyer. Chaque criminel reçoit tous les jours un pain de trois pence, et le jour de Saint-Thomas, six pence, compris dans le legs de sir Thomas White. Ni l'état des legs cidessus, ni les actes concernant la vente des liqueurs fortes et la santé des prisonniers, ni le tarif des droits ne sont affichés dans la maison. La bien-venue est de 2 sous 6 den. st. De 1774 à 1782, le nombre des débi-

dettes

teurs a varié entre huit et vingt-trois, et celui des criminels entre trois et vingt-neuf. Le chapelain, de service trois jours de la semaine, a 40 liv. sterl. d'honoraires, dont 20 léguées par M. Bridges. Ceux du chirurgien sont de 20 liv. st.

Les appartemens destinés aux débiteurs d'un certain rang ont l'avantage d'être spacieux, de même que leur cour; mais il n'y a point de salle pour les débiteurs de la classe du peuple. Les criminels ont une chambre de jour; les chambres de nuit des hommes, au nombre de deux, ayant dix - neuf pieds sur quinze et demi, viennent d'être rendues plus aérées et plus commodes qu'elles n'étoient précédemment. Ils ont une large cour, située derrière la prison; mais les débiteurs y sont confondus avec eux. La chapelle, autrefois très-humide, vient d'être plancheyée, et rendue plus sèche. La maison n'a ni infirmerie ni bain; on n'y donne ni paille ni couvertures aux prisonniers. Las actes, &c., n'y sont point affichés. J'y ai toujours vu beaucoup de personnes du dehors occupées à boire, comme dans un cabaret public. M. Ireland, qui est geolier depuis plus de quarante ans, me dit, à l'une de mes premières visites. qu'il n'avoit jamais eu de prisonniers pour dettes

dettes qui eût obtenu de ses créanciers une ration alimentaire.

Le comté n'a qu'un seul Bridewell, aussi à Hereford. En 1776 il tomboit en ruine et l'on n'y étoit pas même en sûreté. On y voyoit un mur de traverse, détaché par un grand intervalle de celui auquel il devoit aboutir, et la chambre de jour étoit souvent inondée par des crevasses qui s'étoient formées dans le toit. La province fut obligée, en 1779, de pourvoir aux réparations, devenues indispensables, car le mur de traverse étoit tombé; mais ce Bridewell est situé dans un emplacement trop resserré pour qu'il fasse jamais une habitation commode. Il n'est composé que de deux chambres, de vingt-deux pieds deux pouces sur vingt-un pieds, où les personnes des deux sexes sont enfermées pêle-mêle. Les femmes y sont aux fers. Il n'y a point de cheminée, point d'eau, point de cour, point de ration fixe, point de travail pour les prisonniers; et l'odeur infecte des latrines rend les chambres trèsmal - saines. Le concierge a 10 liv. sterl. d'appointemens. Six prisonniers, que je trouvai dans cette maison à ma première visite, se plaignirent à moi d'être presque morts de

Tome II.

faim. Ils avoient été condamnés, aux assises, à y passer six mois, et n'y étoient que depuis peu de jours. Les juges avoient enjoint au concierge de donner tous les jours un pain de deux pence à chacun d'eux; mais il avoit négligé d'obéir à cet ordre. Ils s'échappèrent quelque temps après.

Le geolier de la prison du comté a l'usage de deux jardins spacieux, qui sont contigus à cette prison. C'étoit dans un de ces jardins qu'il auroit été plus convenable de faire bâtir le Bridewell. Outre le mérite de la salubrité, ceux qu'on y renferme auroient, à défaut de chapelle, profité, comme à Shrewsbury, de celle de la prison.

Une des portes d'Hereford sert de prison pour la ville. Les débiteurs ont des chambres commodes, et une petite cour. Les malfaiteurs occupent au rez-de-chaussée des chambres qui n'ont point assez d'air. On donne à ces derniers 2 d. st. par jour. La maison est propre; mais elle tombe en ruine. L'acte contre les liqueurs fortes n'y est point affiché. Le geolier n'a point de salaire annuel; il perçoit, sans tarif, 6 sous 8 d. st. de droits.



SECTION LIII.

Comté de Monmouth.

La prison du comté est à Monmouth. Le geolier est sans appointemens; on lui donne 20 liv. st. par an, pour qu'il fournisse à chaque criminel sept livres de pain par semaine. Tout prisonnier lui paye, conformément à un tarif légal, 1 liv. 10 den. st. de droits. Chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 8 liv. st.; et il a permission de vendre de la bière. Rien n'est alloué aux débiteurs. La bien-venue est de 2 sous 6 den. st. De 1774 à 1782, le nombre des prisonniers pour dettes a varié entre cinq et dix; celui des criminels entre un et seize. Il n'y a point de chapelain. Le chirurgien a 12 liv. 12 sous st. d'honoraires.

Cette prison n'a qu'une seule cour. Les débiteurs occupent une petite chambre de jour et six chambres à coucher. La chambre de nuit des criminels est placée au faîte du bâtiment; elle a vingt-deux pieds sur quinze, et une seule fenêtre d'environ trois pieds en carré. Sans parler de la difficulté qu'ils éprouvent journellement, soit pour en descendre

soit pour y monter avec leurs fers, lorsqu'on est réduit à porter l'eau à une telle hauteur, et que, comme ici, l'escalier est aussi étroit qu'incommode, une chambre est rarement propre et saine, à plus forte raison lorsqu'on y renferme trop de monde. Lors de ma première visite, les malfaiteurs avoient la sièvre des prisons, et plusieurs personnes, tant du dehors que de l'intérieur, en moururent. Il n'y a ni infirmerie ni bain. Le comté a dépensé inutilement à faire construire une étable dans un terrein alors vacant au fond de la cour, des fonds qui auroient été mieux employés pour une infirmerie; on pourroit séparer les malfaiteurs de l'un et de l'autre sexe, en faisant de la brasserie une chambre de jour. Après la mortalité dont je viens de parler, tous les prisonniers furent habillés à neuf, aux dépens du duc de Beaufort.

L'acte relatif à la santé des prisonniers n'est point affiché dans la maison.

M. James Gabriel, mort le 26 mars 1754, avoit donné, pendant sa vie, beaucoup de preuves d'humanité aux prisonniers; il leur laissa en mourant 100 liv. st., qui procurent à chacun d'eux un pain de six pence tous les quatre jours: mais aucun placard ne leur rappelle le souvenir de ce legs.

ET DES HOPITAUX.

Le comté n'a qu'un seul Bridewell; c'est à Usk qu'il est situé. La maison étoit jadis une chapelle. On y voit, au rez-de-chaussée, une chambre de vingt-un pieds sur sept et demi, pour les hommes, et une autre pour les femmes. Il y en a deux autres au faîte du bâtiment; mais je n'y ai point vu de prisonniers. La femme du concierge me dit, lors de ma première visite, que, plusieurs années auparavant, on avoit enfermé dans le Bridewell plus de prisonniers qu'il n'en pouvoit naturellement contenir; qu'elle, son père, alors concierge, et d'autres personnes de leur famille, avoient eu la sièvre des prisons, et que trois de ces dernières en étoient mortes, ainsi que divers prisonniers. On diminueroit de beaucoup, pour l'avenir, le danger d'une calamité semblable, si l'on bâtissoit de nouvelles chambres dans le jardin du concierge.

On vient d'en bâtir quelques - unes à son usage; et c'est une légère amélioration. Le Bridewell a une cour, où se voit une pompe. Chaque prisonnier reçoit deux pence par jour. Tout le profit de leur travail est pour le concierge, qui est chargé de leur fournir les rouets à filer, &c. Il a 21 liv. st. d'appointemens, la permission de vendre de la bière, et 5 sous 6 den, st. de droits, sans

affiché dans la maison, qui n'est point tenue proprement. En quatre visites, j'y ai vu depuis deux jusqu'à sept prisonniers.

La prison particulière de la ville de Monmouth renferme, par bas, une chambre passable pour les débiteurs, et au-dessus une autre, qui n'est point sûre, à l'usage des criminels. On n'y voit point de cour, point d'eau; point de privés. L'acte contre les liqueurs n'y est point affiché. Le geolier touche 4 liv. st. d'appointemens, et 5 sous 6 den. st. de droits, qui ne sont pas autorisés par un tarif.

La prison de Newport est composée de deux chambres en ruine, sans cour, sans eau, sans privés.



SECTION LIV.

Comté de Glocester.

La prison du comté est dans le château de Glocester. Le geolier est sans appointemens; il perçoit, conformément à un tarif légal, I liv. 10 den. st. sur les débiteurs, 17 sous 8 den. st. sur les malfaiteurs qui doivent être jugés aux assises, et 13 sous 4 den. st. sur ceux qui doivent l'être aux sessions de trimestre. Chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 6 liv. st., et il a permission de vendre de la bière. Rien n'est alloué aux débiteurs. Chaque criminel reçoit tous les deux jours trois livres onze onces de bon pain de ménage. La bien-venue est d'un sou 6 den. st. De 1773 à 1783, le nombre des premiers a varié entre huit et trente-huit; celui des seconds entre dix-sept et quarantehuit. Le chapelain, qui n'est de service que le dimanche, a 40 liv. st. d'honoraires. Il y a deux chirurgiens, qu'on paye au prorata de leurs visites.

Cette prison est aussi un des Bridewells du comté; malgré cela, on n'y trouve qu'une

seule cour pour tous les prisonniers; les criminels, hommes et femmes, passent la journée dans une même chambre, longue de onze pieds neuf pouces, et large de dix pieds sept pouces. La salle des débiteurs a dix-neuf pieds sur onze; comme elle n'a point de fenêtre, on a détruit en partie un mur de plâtre, pour lui procurer du jour et de l'air. La chambre où couchent les malfaiteurs, quoiqu'élevée de plusieurs marches, est obscure et renfermée; le plancher est en si mauvais état, qu'on ne peut le laver. Près de là sont d'autres chambres de nuit pour les amendés, qui ont aussi une chambre de jour séparée. Lors de mes premières visites, tout le bâtiment tomboit en ruine, et n'avoit pas été blanchi depuis nombre d'années. Les chambres supérieures servoient de Bridewell. A l'époque de ma dernière visite, je les trouvai changées en infirmerie. Plusieurs prisonniers moururent ici en 1773, et j'y ai toujours vu des malades. Huit moururent de la petite vérole en 1778; et en 1783, la même maladie, jointe à la fièvre des prisons, en a emporté un plus grand nombre. Il n'y a qu'un seul privé pour tous, et point de bain. Les actes, &c., n'y sont point affichés.

Les prisonniers du Bridewell sont con-

Au mois de septembre 1776, je vis dans cette prison une vingtaine d'amendés, qui, ne recevant point de ration, offroient le spectacle le plus lamentable; ils étoient deminus, et presque morts de faim. Mais lorsque je retournai en décembre, leur situation étoit beaucoup moins fâcheuse. M. Raikes et d'autres personnes avoient eu pitié d'eux, et s'étoient généreusement cotisés pour leur fournir la nourriture et le vêtement. La bienfaisance infatigable de M. Raikes continue de se manifester en faveur des prisonniers. Ce digne homme est aussi fondateur d'un

n'est pas des plus assidus.

établissement charitable et utile, qui a pour objet les enfans des pauvres de Glocester. Ayant remarqué que plusieurs d'entre eux, occupés dans le cours de la semaine aux travaux des manufactures, demeuroient tous les dimanches livrés au désœuvrement et à la crapule, il a institué des écoles, où ces jours-là ils passent la soirée à recevoir des instructions salutaires. L'heureuse influence de ces écoles, soutenues par sa libéralité et sa vigilance, est déjà très-sensible, et assure à M. Raikes l'attachement et la reconnoissance d'une foule de jeunes citoyens formés sous ses auspices aux bonnes mœurs et à la piété. Je conjecture que ses fréquentes visites à la prison lui ont suggéré ce moyen d'empêcher qu'un jour elle ne fût peuplée aux dépens de la génération naissante.

Le geolier a 10 liv. st. d'appointemens en qualité de concierge du Bridewell. En 1782, j'eus le plaisir de voir qu'on s'étoit occupé de plusieurs améliorations. Les chambres étoient pavées; elles renfermoient des châlits, et l'on avoit blanchi tout le local. Dans ces sortes d'occasions, il faudroit principalement songer aux moyens d'aérer les chambres. Les fenêtres n'ont point des vitres assez larges.

La taverne est remplie de gens du dehors, comme si c'étoit un endroit public.

J'appris avec joie, en 1783, que la province avoit résolu de bâtir une nouvelle prison, et d'introduire une réforme dans les Bridewells. Ce projet est dû en grande partie au zèle et aux efforts de sir Georges Onésiphore Paul, président du grand juré.

Les autres Bridewells du comté sont au nombre de quatre; celui de Lawford-Gate, à Bristol, bâti en 1716, renferme deux chambres au rez-de-chaussée, et deux à l'étage supérieur, chacune de 18 pieds sur seize, et sans cheminée. Dans les chambres hautes sont des lits pour ceux qui ont de quoi les payer. Les criminels passent la nuit dans un cachot de onze pieds 10 pouces sur sept pieds deux pouces. La cour, où se voit une pompe, a vingt-deux pieds sur huit; elle n'est pas sûre, et l'usage en est interdit aux prisonniers. On pourroit l'agrandir, en prenant sur le jardin du concierge, et la clorre de manière que les prisonniers pussent s'y rendre et avoir accès à la pompe. Le concierge a 10 liv. st. d'appointemens, et perçoit, sans tarif, 6 sous 8 den. st. de droits. Le comté donne pour dix schellings de paille tous les

trois mois. Les prisonniers très-pauvres ont deux den. st. par jour. On ne leur fournit point d'occupation. L'acte contre les liqueurs fortes n'est point affiché dans ce Bridewell. Un registre qu'on y tient fait foi que dans l'espace de huit ans et demi, on y a renfermé cinq cent soixante - douze prisonniers. Je n'y en ai jamais vu plus de six.

Celui de Berkeley tombe en ruine; il n'est composé que d'une chambre sans cheminée, et d'une cour peu sûre; la chambre a dixhuit pieds quatre pouces sur quinze pieds six pouces, et sept pieds neuf pouces de hauteur. La fenêtre, d'environ quatre pieds en carré, n'est point garnie de vitres. Le comté ne donne point de paille; et, depuis vingt ans, on n'a rien assigné pour ce Bridewell. Le concierge, bon et sensible vieillard, déploroit, en me parlant, les mauvais effets qui résultent du désœuvrement, joint à la captivité, par rapport à la santé des prisonniers, même de ceux qui ont la jeunesse et la force en partage. Il en avoit, me disoit-il, connu plusieurs, qui, long-temps après leur sortie, étoient encore dans l'impuissance de s'adonner au travail. Autrefois, ajouta-t-il, mes prisonniers avoient coutume de moudre de la drêche, moyennant un penny par boisseau; et les juges

ET DES HOPITAUX. n'accordoient des permissions qu'aux pourvoyeurs, qui les employoient; mais depuis ces derniers temps ils n'ont eu aucune espèce d'occupation. Rien n'est alloué à ces malheureux. Le concierge a 20 liv. st. d'appointemens, sur lesquelles il paye 6 liv. sterl. à titre de redevance foncière, aux pauvres de la paroisse. Ses droits, qu'aucun tarif n'autorise, sont de 4 sous 4 den. st. L'honnête homme qui occupoit cette place lors de mes visites, s'appeloit F. Norman. Il avoit envoyé à la chambre des communes, d'après un ordre auquel bien peu de ses confrères ont obéi, l'état des prisonniers confiés à sa garde durant plusieurs années, avec celui de leur dépense et de leurs gains. Les deux derniers articles se réduisoient à zéro; le total du premier, pour cinq ans, s'élevoit à soixantedix-neuf.

A Cirencester, le rez -de - chaussée présente la cuisine du concierge, l'endroit où il serre les graines de son jardin, &c. Au premier étage est une chambre d'environ seize pieds sur onze, pour les hommes. On a pratiqué dans un coin une séparation de huit pieds sur cinq pieds trois pouces, où l'on a formé une chambre de nuit. Le second étage renferme une chambre plus spacieuse, à l'usage des femmes; le tout menace ruine, et la cour est trop peu sûre pour qu'on accorde aux prisonniers la liberté d'y prendre l'air. Les malfaiteurs reçoivent de temps en temps trois pence par jour; les autres prisonniers n'ont jamais rien. On les laisse manquer de paille et de couvertures. Ils n'ont point d'occupation. Le concierge a 13 livisterl. d'appointemens; il paye au juge de la ville une rente de 12 liv. sterl., et perçoit, sans tarif, 6 sous 8 den. sterl. L'acte contre les liqueurs fortes n'est point affiché dans la maison. De 1776 à 1782, le nombre des prisonniers a varié entre trois et six.

Les prisonniers du Bridewell de Winchcomb, ci-devant confinés pêle-mêle dans la cave, occupent aujourd'hui deux greniers; chacun d'environ quatorze pieds en carré; et n'ayant que huit pieds de haut vers le milieu; tous les deux ont une fenêtre à petits carreaux, et sont dépourvus de cheminées; les hommes sont dans l'un, et les femmes dans l'autre. On ne leur permet pas de descendre dans la cour, attendu qu'elle n'est pas sûre. Le comté n'a fait aucune dépense pour ce Bridewell depuis nombre d'années, et tout le bâtiment tombe en ruine; il appartient au concierge, qui a 12 liv. 10 sous st.

vu que trois à la fois.

Le comté renferme aussi la prison de Saint-Brievell, où l'on n'envoie que des débiteurs; elle fait partie d'un château situé dans la forêt de Dean, et appartenant au lord Berkeley, qui est à la tête de la capitainerie. Les hommes y ont une chambre, et les femmes une autre au-dessus. La première est dans le plus mauvais état. J'y trouvai, en 1775, deux prisonniers malades, dont un me dit qu'il étoit là depuis un an, sans avoir mis le pied une seule fois hors de cette pièce infecte et lugubre. Les prisonniers n'ont point de ration allouée, point de cour, point d'eau, point de charbon. Le geolier est sans appointemens; il a permission

368 ETAT DES PRISONS de vendre de la bière, et perçoit, sans tarif, 2 sous 6 d. st. de droits.

La prison particulière de la ville de Glocester est aussi prison du comté. Le geolier est sans appointemens; il paye 4 liv. 14 d. st. par an aux schériffs; perçoit, d'après un tarif légal, 9 sous 8 den. sterl. de droits sur chaque débiteur, et 10 sous 6 den. sterl. sur chaque criminel; touche 6 l. st. par malfaiteur condamné à la transportation, et peut vendre de la bière. La ville donne en commun à tous les débiteurs trois schellings par semaine, et à chaque criminel la valeur de 3 demi-pence par jour en pain. Le 13 décembre, on envoie aux prisonniers, d'une terre voisine, du pain pour la valeur de dix schellings. Cette fondation n'est attestée par aucun placard affiché dans la prison. La bien-venue est de 3 sous 4 den. st. De 1773 à 1783, le nombre des débiteurs a varié d'un à sept; celui des criminels de deux à sept. Il n'y a point de chapelain; et pour avoir les secours d'un chirurgien, c'est au maire qu'il faut s'adresser. Jusqu'en 1781, les prisonniers avoient occupé un ancien bâtiment, qui n'étoit point assez spacieux. Les débiteurs, les criminels, les petty offenders, hommes et semmes, passoient le jour ensem-

ET DES HOPITAUX. ble; seulement les femmes avoient une chambre de nuit séparée. Faute de cour, on laissoit les débiteurs prendre l'air sur les plombs. En 1782, suivant la teneur d'un acte parlementaire, qui ordonnoit de construire une autre prison dans une situation commode et salubre, je trouvai l'ancienne abattue; la nouvelle étoit presque finie en 1783; mais on n'y logeoit point encore. Elle est bâtie sur de trop petites dimensions; les murs et les chambres n'ont point la hauteur convenable; les prisonniers de différent sexe et de classe différente ne pourront y être détenus séparément, et auront à souffrir de l'infection des privés.



SECTION LV.

Hampshire, ou Comté de Southampton.

LE geolier de la prison du comté, située à Winchester, est sans appointemens; il perçoit, conformément à un tarif légal, 1 liv. sterl. de droits sur chaque débiteur, et 1 liv. 7 sous 4 den. st. sur chaque criminel. Chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 5 liv. 5 sous st., et il n'est point chargé des frais de voiture. Il a permission de vendre de la bière et du vin. Rien n'est alloué aux débiteurs; ils participent seulement à une fondation instituée en faveur de tous les prisonniers. Elle consiste en un pain d'environ un penny, qu'on donne à chacun d'eux six fois par an, c'est-à-dire, le soir du 10 août, du 31 octobre, du jour de Noël, du jour de Pâques, du 3 mai et du jour de la Pentecôte. Chaque malfaiteur reçoit tous les deux jours, au nom du comté, un pain de la valeur de trois pence; ils ont de plus, toutes les semaines, une tête de bœuf, quatre de mouton, environ dix-sept pintes de gruau d'avoine, trois pintes de sel,

douze pains de la grandeur des pains de deux pence et demi, et environ vingt-quatre gallons (quatre-vingt-seize pintes) de bière, alloués par le collège, d'où on leur apporte ordinairement, trois fois par semaine, les restes des tables. La bien-venue est de 2 sous 6 den. st. De 1772 à 1781, le nombre des débiteurs a varié entre treize et trente-trois; celui des criminels entre dix-huit et trente-cinq. Le chapelain, de service trois fois par semaine, a 50 liv. sterl. d'honoraires; et le chirurgien autant, pour le Bridewell et la prison.

Cette dernière est fort proprement tenue; les changemens qu'on y a faits depuis peu sont de véritables améliorations. Le cachot actuel, où l'on ne descend que par cinque marches, a quarante - huit pieds sur vingttrois, douze pieds de hauteur, trois larges fenêtres, et l'avantage d'être plancheyé. L'ancien, plus obscur et enfoncé de onze marches, étoit inhabitable. Je tiens de M. Lipscomb, le chirurgien, que plus de vingt prisonniers y étoient morts en un an de la fièvre des prisons, et qu'elle avoit emporté son prédécesseur. Les débiteurs de la classe du peuple ont deux chambres au-dessus du cachot; les crimineis en état de payer, trois

chambres avec des lits; et les femmes, deux chambres. On a judicieusement agrandi la chambre de jour des criminels. Lorsqu'il fait beau, on sort et on expose au grand air leurs paillasses et leurs couvertures. Les lits sont tous en forme de caisses. On suspend tous les jours une serviette, et le soin de la recevoir et de la rendre vaut un penny au prisonnier qui en est chargé. Si l'on nettoyoit et qu'on ouvrît du côté de la prison une petite cour qui en est maintenant séparée, et dont on ne se sert point, elle contribueroit beaucoup à la commodité et à la salubrité. La chapelle est basse et incommode.

On donne au geolier deux guinées par an, afin qu'il surveille le pain fourni par le boulanger. Les juges portent aussi leur attention sur cet objet; et il en résulte que les états de trimestre, maintenant que les prisonniers ont trois demi-pence par jour, ne se montent pas à une somme plus forte que du temps de l'ancien geolier et de l'ancien boulanger, où ils n'avoient qu'un penny par jour, et où leur nombre étoit presque le même.

L'acte relatif à la santé des prisonniers est affiché dans la cour, par ordre des juges; mais il n'y a pas de bain.

ET DES HOPITAUX. 37

M. White, le geolier, pareil en cela à plusieurs de ses confrères, m'a témoigné combien il désiroit que l'on établît des règles précises pour leur conduite et pour celle des prisonniers de chaque dénomination, vu qu'ils sont fréquemment exposés aux insultes des débiteurs, et ne savent comment ils doivent se comporter à leur égard.

Le comté a quatre Bridewells; celui de Winchester renferme quatre chambres trop peu aérées, et une cour, non pavée, ayant trente-sept pieds cinq pouces sur treize pieds dix pouces; cette cour n'est point assez spacieuse pour les prisonniers, qui d'ordinaire sont en grand nombre, sur-tout aux époques des assises de trimestre, où l'on amène tous ceux des autres Bridewells. Les hommes et les femmes n'ont qu'une seule chambre de jour, de vingt-six pieds sur vingt pieds quatre pouces. Les premiers couchent au rez - dechaussée, dans une chambre de dix - sept pieds trois pouces sur dix pieds trois pouces. Il y a, dans celle qui est au-dessus, des lits, pour lesquels chacun paye 2 sous 6 den. st. par semaine, quoique trois personnes y couchent ensemble. A côté est la chambre des femmes, qui a quinze pieds et demi sur

onze pieds deux pouces. En 1779, je trouvai dans ce Bridewell quatre femmes, et eing, en 1782, parmi les prisonniers, dont la plupart étoient des malfaiteurs. J'y vis encore une jeune fille, enfermée pour deux ans, et alitée depuis plusieurs mois. Cette maison a été funeste à beaucoup d'individus. La détresse des prisonniers avoit excité la compassion du duc de Chandos, et durant plusieurs années, il leur envoya toutes les semaines environ trente livres de bouf et deux gros pains. La pompe ne sert plus. L'acte contre les liqueurs n'est point affiché. Le concierge a 40 livres sterl. d'appointemens, perçoit, sans tarif, 7 sous 8 deniers st. de droits, et a permission de vendre du vin et de la bière. On donne aux prisonniers un pain de trois pence tous les deux jours. Ils n'ont point d'occupation. De 1774 à 1782, leur nombre a varié entre onze et vingttrois.

Une chambre de jour, une chambre de nuit pour les hommes au rez-de-chaussée, deux chambres pour les femmes à l'étage supérieur, et une cour bien aérée, composent le Bridewell de Gosport. On y voit un four, destiné à l'épurement des habits; mais le comté n'alloue point de quoi le chausser; il

ne donne point de paille. Le concierge a 40 liv. sterl. d'appointemens, perçoit, sans tarif, 6 sous 8 den. st. de droits, et a permission de vendre du vin et de la bière. Chaque prisonnier a en pain la valeur de deux pence par jour. On ne leur fournit point d'occupation. L'acte relatif à leur santé est affiché dans la maison. De 1774 à 1782, leur nombre a varié de deux à neuf.

A Odiam, le Bridewell renferme une chambre de jour, de douze pieds trois pouces sur onze pieds trois pouces; une chambre à coucher pour les hommes, et une autre pour les femmes, qui a onze pieds huit pouces sur sept pieds, et six pieds dix pouces de hauteur; une troisième, la plus grande de toutes, dont le concierge fait sa brasserie, sa laiterie, &c., et deux chambres à coucher, dont l'usage coûte 2 sous 6 den. sterl. par semaine. On a fait depuis peu quelques additions au logement du concierge; mais elles ne tournent point à l'avantage des prisonniers. Le concierge a 15 liv. st. d'appointemens, et perçoit, sans tarif, 6 sous 8 den. sterl. de droits; il ne lui est permis de vendre ni bière ni vin. Les prisonniers ont environ une livre de pain par jour. On ne leur donne ni paille ni ouvrage. On voit dans la cour

un tas infect de fumier, et la prison n'est point tenue proprement. L'acte contre les liqueurs n'y est point affiché. De 1776 à 1782, le nombre des prisonniers a varié entre quatre et huit.

Newport, dans l'île de Wight, possède un Bridewell du comté et une prison particulière; mais ces deux établissemens se réduisent à quatre chambres, qui font partie d'une ancienne maison de travail. Les actes, &c., n'y sont point affichés. On n'y voit ni paille, ni eau, ni cheminée, ni cour. Le concierge a 15 liv. 13 sous st. d'appointemens; le geolier 3 liv. st. La couronne ayant accordé, en 1772, aux curateurs des pauvres quatre-vingts arpens de terre dans la forêt de Parkburst, près de Newport, pour neuf cent quatre-vingt dix - neuf ans, à la charge d'une redevance annuelle de 8 liv. 17 sous 9 den. sterl., ils ont fait bâtir en ce lieu une nouvelle maison de travail, où l'on a transporté les pauvres de l'ancienne, et qui sert pour toute l'île. Lors de ma dernière visite, j'y trouvai soixante-cinq hommes, cent cinquante femmes, cent cinquante-cinq jeunes garçons, et cent quarante - six jennes filles. La maison étoit propre, et les chambres à coucher suffisamment aérées par des ouvertures de quinze pieds sur douze, pratiquées aux plasonds, et qu'on ne bouche point. La chambre destinée aux semmes malades étoit parsaitement tenue, et les lits n'étoient point trop pressés. Les principaux ouvrages qui sortent de cette maison consistent en sacs de dissérente espèce; outre cela, on y emploie des tailleurs et des cordonniers. La nourriture me parut bonne, et les ensans ont un air de santé et de propreté, qui fait l'éloge de l'établissement.

Ce n'est point une économie profitable à la maison, que celle qui inspire de ne donner aux prisonniers, sur-tout aux vieillards, qu'un penny par schelling de l'argent qu'ils ont gagné.

Le réfectoire, la chambre à coucher & les ateliers sont trop bas; défaut commun à la plupart des bâtimens de ce genre.

Un point que l'on ne devroit négliger dans aucun, ce seroit d'user de tous les moyens possibles, pour faire en sorte que l'air circulât librement dans les passages et dans les escaliers.

Il existe à Winchester une prison pour les débiteurs, composée de deux chambres, dont l'une a dix-neuf pieds en carré, et

It sous a don; st. de droiss Les prisonniers

l'autre près de neuf; elles ont toutes deux six pieds et demi de hauteur, et tombent en ruine. Les prisonniers qui donnent caution peuvent se promener dans un jardin qui en dépend. Le duc de Chandos envoyoit autrefois à la prison un pain et vingt livres de bœuf par semaine. L'acte contre les liqueurs fortes n'y est point affiché. J'y ai toujours vu plusieurs personnes du dehors, occupées à boire, et se conduisant comme dans un cabaret mal ordonné. Le geolier perçoit, sans tarif, 17 s. 10 d. st. de droits, et il a permission de vendre de la bière.

Southampton renferme une prison, appelée Bar-gate, pour les débiteurs; une autre prison destinée aux criminels, et un Bridewell contigu à cette dernière. Bar-gate est composé de deux chambres, dont une seule, à l'usage des hommes, est pourvue d'une cheminée. On fit, en 1779, quelques réparations à ces chambres; mais les privés continuent d'exhaler une odeur infecte. Point de cour, point d'eau. Le geolier a 10 liv. st. d'appointemens, et perçoit, sans tarif, 13 sous 4 den. st. de droits. Les prisonniers payent 9 den. sterl. par semaine. La ville alloue 4 den. sterl. par jour aux débiteurs pruyres. L'acte contre les liqueurs est affiché

La prison des criminels est située à l'extrémité la plus basse de la ville; elle consiste en deux chambres et une cour. Les deux chambres sont mal-propres et renfermées; elles ont dix-huit pieds neuf pouces sur neuf pieds et demi. La cour est fangeuse, et l'eau y manque. Le geolier a 10 liv. st. d'appointemens. On donne en pain à chaque prisonnier la valeur de trois pence par jour.

Le Bridewell a trois chambres au premier étage; il est dépourvu de cheminées, d'eau et de cour, et les prisonniers n'y ont point d'occupation. Le concierge a 2 liv. sterling d'appointemens, et perçoit, sans tarif, 3 s. 4 den. st. de droits. Les prisonniers ont en pain une ration journalière de la valeur de trois pence. La ville donne tous les ans dix schellings pour qu'ils ayent des couvertures.

Avant de quitter cette ville, je ne dois pas oublier une injonction très - sage, qui termine les réglemens affichés dans la maison des pauvres. Elle porte, qu'il sera fait toutes les semaines une lecture publique de

ces réglemens, afin que personne n'ait drois de les violer, sous prétexte qu'il les ignore-Je saisirai en même temps cette occasion de faire sur l'administration intérieure des maisons de ce genre une remarque qui me paroît importante. On sait que, dans le nombre de leurs habitans, les plus âgés sont en général des oisifs et des paresseux qui ne travaillent qu'autant qu'ils y sont contraints, et usent de mille inventions pour s'en excuser. Leurs leçons et leurs exemples ne sauroient produire qu'un très-mauvais effet sur l'esprit des enfans qu'on leur associe. Il seroit donc convenable de séparer, non seulement les femmes des hommes, mais encore les enfans au-dessous de sept ans, des adultes. Je suis persuadé qu'il sortiroit moins de domestiques vicieux de ces hôpitaux, si l'on y prenoit constamment cette précaution.

Dans la prison de Portsmouth, les débiteurs occupent, par bas, une chambre ou cuisine donnant sur la rue, et ont cinq chambres à lits au premier étage. La cour renferme une grande chambre destinée aux criminels, et dans laquelle j'ai trouvé des débiteurs logés avec eux. Cette chambre, et deux audessus, à l'usage des femmes, sont très-noires, attendu qu'on ne les a jamais blanchies. Le geolier est sans appointemens, il a permission de vendre du vin et de la bière. Rien n'est alloué aux débiteurs; chaque criminel reçoit quatre pence par jour. La maison n'est pourvue ni de paille ni de couvertures. Les actes concernant la vente des liqueurs fortes et la santé des prisonnieis n'y sont point affichés. De 1774 à 1782, le nombre de ceux-ci a varié entre trois et 10.

La prison de Basingtoke, réservée aux débiteurs, consiste en une seule chambre, située dans une auberge, tenue par le geolier, qui est sans appointemens.



SECTION LVI.

Comté de Wilt.

La prison du comté, formant aussi un de ses Bridewells, est à Salisbury. Le geolier, sans appointemens en cette qualité, a 6 liv. 13 sous 4 den. sterl., comme concierge du Bridewell; il perçoit, d'après un tarif légal, I liv. 15 sous sterl. de droits sur chaque débiteur, et 7 sous 8 den. sterl. sur chaque criminel; chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 4 liv. 4 s. st.; et il touche annuellement 10 liv. sterl. pour les droits des prisonniers absous aux assises de trimestre, et 80 liv. sterl. pour donner à chaque criminel quinze onces de pain et une pinte de petite bière par jour. Les débiteurs n'ont point de ration allouée. La bien-venue des débiteurs d'une classe un peu relevée est de 8 sous 8 den. st.; celle des criminels et des débiteurs de la classe du peuple, de 4 sous 4 den. sterl. De 1773 à 1782, le nombre des débiteurs a varié entre sept et vingt-un; celui des criminels entre huit et seize. Le chapelain, tenu de réciter Le bâtiment est situé dans le voisinage d'une rivière; il n'y a qu'une seule cour. Les débiteurs de la classe du peuple n'ont point de chambre de jour, non plus que les malfaiteurs; les uns et les autres font du feu à leurs dépens sur un âtre de brique placé au milieu de leurs chambres, qui sont dépourvues de cheminées. Les criminels ont une chambre à part, d'environ quinze pieds en carré.

En 1776, on éleva dans la cour un nouveau bâtiment, composé d'une étable, d'une remise et d'une brasserie au rez-de-chaussée, d'une infirmerie et de deux chambres à l'étage supérieur. Je regrettai qu'au lieu de l'étable, &c., on n'eût pas fait, au rez-de-chaussée, deux chambres à cheminées, l'une pour les débiteurs de la classe du peuple, l'autre pour les criminels. On a pris le parti d'abandonner, comme peu sûre, la partie de la maison qui servoit de Bridewell, et les petty offenders sont avec le reste des prisonniers.

A Noël, on laisse sortir les malfaiteurs

dans la ville, après avoir eu le soin de les enchaîner tous ensemble; l'un d'eux porte un sac ou un panier, pour recevoir les alimens qu'on leur donne; un autre est chargé d'un tronc pour l'argent.

De 40 liv. sterl. d'honoraires qu'on paye au chapelain, la moitié provient d'un ancien legs de M. Thomas Thynne, écuyer. Il existe deux autres legs; le premier, institué par M. Smith, de Salisbury, comprend l'intérêt de 50 liv. st. à distribuer entre tous les prisonniers; le second est de 5 liv. st. par an, qui se distribuent de même, sauf une guinée, dont le chapelain profite seul. Le tableau de ces aumônes n'est point affiché dans la maison, non plus que l'acte relatif à la santé des prisonniers.

Le comté a deux autres Bridewells, l'un à Devizes, l'autre à Marlborough. Celui de Devizes, qui sert aussi de prison pour cette ville, renferme deux chambres de nuit pour les hommes, et autant pour les femmes; une chambre de jour de dix-neuf pieds et demi sur dix-huit, et une cour commune aux personnes des deux sexes; un petit atelier, une infirmerie composée de deux chambres, quatre chambres pour les débiteurs d'un état

un peu relevé. Lors de mes dernières visites, toute la maison étoit propre et blanchie à neuf. Les prisonniers ont en pain la valeur de trois pence par jour, et une pinte de petite bière. Le comté leur donne pour 2 liv. st. de paille tous les ans; et, au moyen de 7 sous 8 den. st. qu'il paye au concierge pour chacun d'eux, ils sont exempts de droits; mais on ne leur fournit jamais d'occupation; les volets de leur atelier sont même cloués de manière à ne pouvoir s'ouvrit.

Il y a quelques années que plusieurs d'entre eux moururent de la sièvre des prisons; mais l'infirmerie et quelques autres chambres ayant été ajoutées depuis au bâtiment, on a moins sujet de craindre aujourd'hui les ravages de cette maladie, pourvu qu'on ait soin de tenir séparément les prisonniers dans les chambres bâties pour eux. J'ai trouvé ces chambres occupées par le concierge, tandis qu'ils étoient tous amoncelés dans une seule chambre de nuit. Le concierge est un cabaretier: il a 10 liv. st. d'appointemens. L'acte contre les liqueurs fortes n'est point affiché dans la prison. De 1774 à 1782, le nombre des débiteurs a varié entre un et quinze; celui des petty offenders entre treize et vingt-cinq.

Le Bridewell de Marlborough est composé.

Tome II.

B b

par bas, d'un atelier de treize pieds et demî sur douze pieds et demi, d'une chambre de nuit de vingt-trois pieds sur neuf, pour les femmes, et d'une autre de treize pieds et demi sur 10, pour les hommes, recevant le jour par des fenêtres de dix-neuf pouces sur quinze, lesquelles s'ouvrent sur l'atelier, où il n'y en a qu'une. Au premier étage sont trois chambres pour ceux qui veulent payer 2 sous 6 den. st. par semaine. Des latrines, placées dans l'intérieur, infectent tout le rez-de-chaussée. J'y trouvai, à ma première visite, un malheureux étendu sur le plancher, et sur le point de mourir de la sièvre des prisons. Le concierge me dit qu'elle venoit d'en emporter deux autres, l'un dans le même lieu, l'autre dans sa famille, peu de jours après lui avoir été rendu. La maison n'a point de cour ; l'eau n'y est point accessible aux prisonniers. On ne leur donne point de paille. Rien n'est alloué aux petty offenders. Les malfaiteurs ont en pain la valeur de trois demi - pence par jour, et une pinte de petite bière. Le concierge a 50 liv. sterl. d'appointemens, sur quoi il est tenu de fournir le pain des malfaiteurs. Il a permission de vendre de la bière, et le comté lui paye, comme à Devizes, 7 sous 6 d. st.

ET DES HOPITAUX. 387 de droits à la sortie de chaque prisonnier. Il entretient aussi un chirurgien qui a 10 liv. to sous sterl. d'honoraires. En 1775 et en 1776, je vis quelques prisonniers à l'ouvrage; mais en 1779 ils étoient tous sans occupation. L'un d'entre eux me dit tristement, à cette dernière époque, qu'il étoit renfermé depuis trente semaines, et n'avoit pas gagné la moitié d'un penny durant tout ce tempslà. En 1782, les prisonniers étoient encore oisifs. Je leur demandai s'ils désiroient travailler, et tous répondirent que oui. Deux me raconterent que leurs femmes leur avoient apporté de la laine; mais que le concierge n'avoit pas voulu leur permettre de la filer. J'appris aussi que les juges s'étoient contentés, dans leur visite, d'examiner les dehors du Bridewell.

La prison particulière de Salisbury appartient à l'évêque, et tombe en ruine. Elle est composée de cinq chambres, deux au rezde-chaussée, pour les criminels, et trois au premier étage, pour les débiteurs. Elle est dénuée de cour et d'eau. L'on ne donne point de paille aux prisonniers. L'évêque leur envoie, à Noël, de la viande pour la

valeur de trente schellings, et pour dix schellings de pain. Le geolier est un officier du schérif, il a permission de vendre de la bière, et perçoit, sans tarif, 14 sous 8 den. sterl. de droits. Rien n'est alloué aux débiteurs. Les criminels ont deux pence par jour.



SECTION LVII.

Comté de Dorset.

La prison du comté est à Dorchester. Le geolier est sans appointemens; il perçoit, conformément à un tarif légalisé, 1 liv. 3 s. 9 d. st. sur chaque débiteur, 1 liv. 3 sous 8 d. st. sur chaque criminel jugé aux assises générales, et 17 sous 4 den. st. sur chaque criminel jugé aux assises de trimestre; chaque malfaiteur condamné à la transportation lui vaut 2 liv. 12 sous 6 den. st. Il a permission de vendre du vin et de la bière. Rien n'est alloué aux débiteurs, à moins que leur excessive pauvreté ne les oblige de s'adresser aux juges. On donne en pain à chaque criminel la valeur de trois demipence par jour. La bien - venue des premiers est de 2 sous 7 den. sterl.; celle des seconds d'un sou 3 den. st. De 1773 à 1783, le nombre des prisonniers a varié entre vingt et trente. Le chapelain, de service le mercredi et le dimanche, a 50 liv. st. d'honoraires; et le chirurgien, 30 liv. st.

Cette maison tombe tout à fait en ruine.

B b iii

Les criminels des deux sexes n'ont qu'une seule chambre de jour, au rez de-chaussée. Près de là sont leurs chambres de nuit. Celle des femmes est petite et obscure. Les débiteurs ont des chambres à l'étage supérieur; quoique voisine d'un jardin et d'un ruisseau, la maison est dépourvue d'infirmerie et de bains. Les actes, &c. n'y sont point affichés. M. Pitt, de concert avec les habitans du comté, se dispose à la faire reconstruire au même lieu, mais plus à portée du ruisseau.

M. John Derby a laissé 20 schell par an, qui doivent être distribués en pain aux débiteurs. A Noël, M. Ed. Morton Plydell, écuyer, envoie à chaque prisonnier six pence en argent, et deux livres de bœuf. Son père et lui se sont acquittés de cette bonne œuvre depuis un temps considérable. A la même époque, mylord Digby envoie deux guinées à la prison, et une au Bridewell du comté.

Ce Bridewell, le seul qui soit à l'usage de la province, est situé à Sherborne; il est composé de quatre chambres et d'une cour. Le concierge a un jardin spacieux, et 40 l. sterl. d'appointemens. On donne à chaque prisonnier deux livres trois onces de pain tous les deux jours. Ils n'ont point d'occu-

ET DES HOPITAUX. 391

pation. L'humanité des juges a sagement pourvu, en 1774, au bien-être des prisonniers, lorsqu'ils se rendent aux assises de trimestre. S'il n'y en a qu'un, le geolier ou concierge est tenu de lui fournir un cheval; sont-ils en plus grand nombre? il est obligé de se procurer un chariot commode. Il lui est alloué pour ces frais et ceux de nourriture, trois pence par mille, quand il n'y a qu'un prisonnier, et six pence quand ils sont plusieurs. De 1774 à 1782, le nombre de ceux du Bridewell a varié entre deux et treize.

Dorchester et Poole ont chacune leurs prisons particulières. Celle de Poole est aussi prison du comté; l'une et l'autre ne consistent qu'en deux chambres, qui sont infectes, sans latrines et sans cheminée à Dorchester, et sans eau dans les deux villes. Les prisonniers reçoivent à Poole 3 sous 3 den. st. par semaine, et à Dorchester la valeur d'un denier sterling et demi par jour en pain.

On voit encore à Poole un Bridewell, également composé de deux chambres, et assez proprement tenu.



SECTION LVIII.

Comté de Devon.

Le comté a deux prisons, situées à Exeter, l'une pour les criminels, l'autre pour les débiteurs (1). La bien-venue, abolie dans la première, subsiste encore dans la seconde; mais celle-là, où j'ai vu jusqu'à cinquante-sept prisonniers, est mal-saine, infecte et d'une trop petite étendue. Les hommes ne sont point séparés des femmes pendant le jour; et la santé court tant de risques dans les

⁽¹⁾ M. Howard a continué, dans tout le cours de son ouvrage, les détails relatifs à l'intérieur de chacune des prisons qu'il a visitées; mais si nous avons cru devoir conserver jusqu'à présent ces détails, afin d'établir des points de comparaison, dont il peut résulter quelque bien, nous ne nous dissimulons pas que leur întérêt est beaucoup moindre en France qu'en Angleterre, et qu'ils répandroient, à la longue, une monotonie fastidieuse sur notre traduction; en conséquence nous nous bornerons désormais, en suivant toujours l'ordre de s comtés, à donner ce que les prisons, les Bridewells et les hôpitaux auront de frappant et de caractéristique, soit du côté des abus, soit par rapport aux améliorations. (Note du traducteur.)

cachots où ils passent la nuit, que le geolier, par les termes de son engagement, est dispensé de les y accompagner.

La prison des débiteurs est commode, spacieuse, bien tenue, et confiée à la vigilance d'un geolier rempli d'humanité. Les prisonniers, d'ordinaire assez nombreux, lui payent des droits, autorisés par un tarif légal; mais je tiens de lui-même qu'il y renonceroit volontiers pour des appointemens fixes. Pendant l'hiver, il entretient du feu pour les débiteurs pauvres.

Les réglemens affichés dans cette maison ne doivent pas être passés sous silence. Il est défendu aux prisonniers, sous peine d'être renfermés plus étroitement, de dire des injures aux guichetiers. Dans le cas où ceux - ci leur feroient éprouver de mauvais traitemens, ils ont leur recours devant le sous - schériff, ou le geolier. On est tenu d'ouvrir les portes des chambres au lever du soleil, en hiver, et en été à six heures du matin, et de les fermer à neuf heures du soir en tout temps. Aucun tisserand, peigneur de chanvre, &c., ne peut travailler dans les chambres de nuit. Les femmes ou les enfans d'un prisonnier ne peuvent habiter avec lui sans le consentement du geolier. Il n'est

permis à qui que ce soit d'apporter des liqueurs fortes dans la prison.

Le comté n'a qu'un seul Bridewell, également situé à Exeter, et qu'on a réparé en 1775. Les prisonniers y sont au large; mais ils n'ont point d'occupation. En 1782, ils étoient au nombre de quarante-trois.

Dans la prison particulière de la même ville, qui sert aussi de prison du comté, les criminels sont répartis dans trois chambres, mal-propres et infectes.

Il y en a sept, plus commodes, à l'usage des débiteurs; mais on ne voit de cheminée dans aucune; et la maison est dénuée de cour et d'eau. Un legs, dont l'origine est inconnue, procure aux débiteurs cinq pains de la valeur d'un penny, qu'on leur envoie toutes les semaines. Les autres prisonniers participent avec eux à plusieurs autres fondations. De ces fondations, deux seulement sont mentionnées sur un tableau affiché dans la prison. L'une est de 20 liv. sterl., trèsanciennement léguées par Laurent Seldon et sa femme Elizabeth; la seconde, de six pence par semaine, données par madame Esther Reed. Les autres, au nombre de quatre, dont une remonte à l'année 1354, et dont la plus moderne est de 1663, ne sont attestées que par un registre alphabétique de testamens, de donations, &c., publié en 1736 par Richard Izacke. Il seroit bien à désirer que l'on eût des recueils semblables dans toutes les villes du royaume, ne fût - ce que pour empêcher plusieurs aumônes d'être mal appliquées.

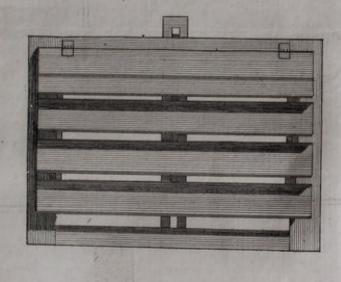
Tiverton possède une prison et un Bridewell qui n'offrent rien de remarquable.

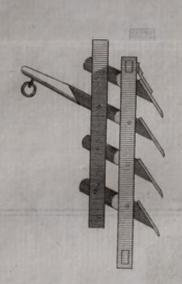
On ne voit point sans horreur, dans la prison de Plymouth, une chambre, longue de quinze pieds, large de huit, haute de cinq et demi, où sont détenus, jusqu'à leur départ, les malfaiteurs condamnés à être transportés; l'air et le jour n'y entrent que par un guichet de sept pouces sur cinq, pratiqué dans la porte. Pendant l'espace de deux mois, trois hommes, qui l'habitoient ensemble, avoient été réduits à s'approcher tour à tour de cette ouverture, sans quoi ils n'auroient pu respirer. Lorsque j'y entrai, la porte n'avoit pas été ouverte depuis cinq semaines. Un malheureux, que j'y trouvai seul, et qui comptoit déjà deux mois et demi de séjour dans cet affreux repaire, me dit qu'il auroit de bon cœur préféré le gibet à une pareille habitation. Dans une autre chambre, longue de treize pieds, large de

qui n'est éclairée que par une senêtre de dixhuit pouces sur quatorze, et dont le mur a deux pieds huit pouces d'épaisseur, étoient deux prisonniers, dont un m'assura qu'ils y avoient passé près de deux mois, et que, dans cet intervalle, on leur avoit quelquesois donné quatre ou cinq compagnons; et qu'alors peu s'en étoit fallu que le manque d'air ne les eût étouffés. En général, cette prison est mal-saine, et encore plus mal tenue.

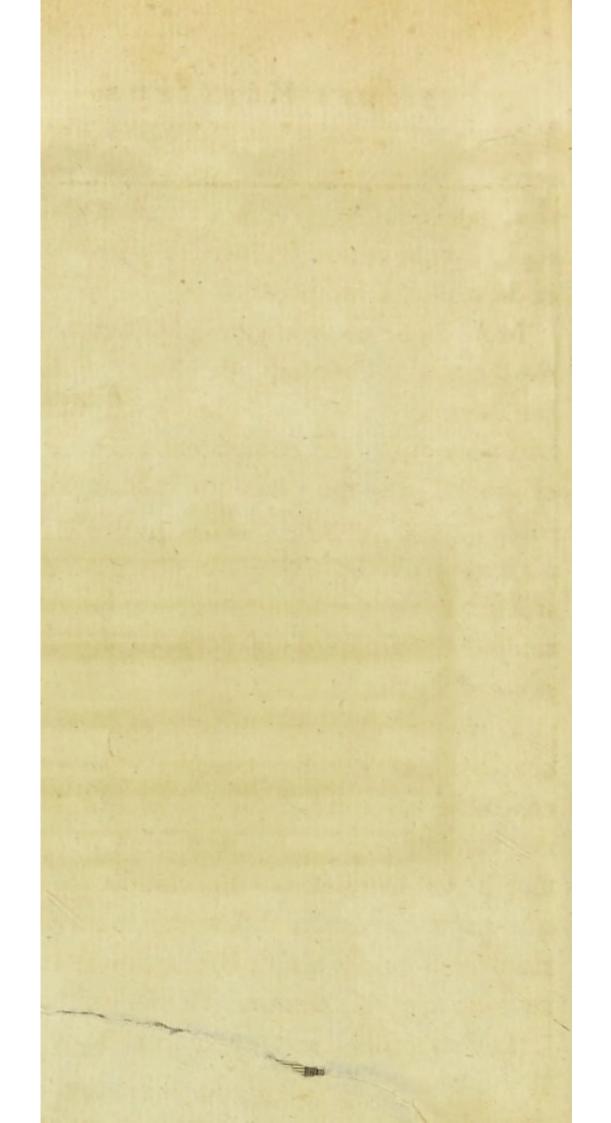
Il n'en est pas de même de l'hôpital royal des gens de mer, blessés ou infirmes, situé à Stonehouse, à une distance presque égale des villes de Plymouth et de Plymouth-Dock. Les malades y sont couchés sur des lits en forme de berceau, élevés de quatorze pouces au-dessus du plancher, hauts de trois pieds un pouce vers la tête, et de deux pieds trois pouces à l'autre extrémité, longs de six pieds trois pouces, et larges de trois pieds un pouce. Les planches des côtés, longues de trois pieds huit pouces, glissent les unes sur les autres, à l'aide d'une rainure. Une boîte, pour les drogues, est suspendue par deux crochets au dos de chaque lit, et tous sont garnis de matelas, de couvertures, &c.

Fenêtres Aveugles .





Lits de l'Hopital de Plimouth



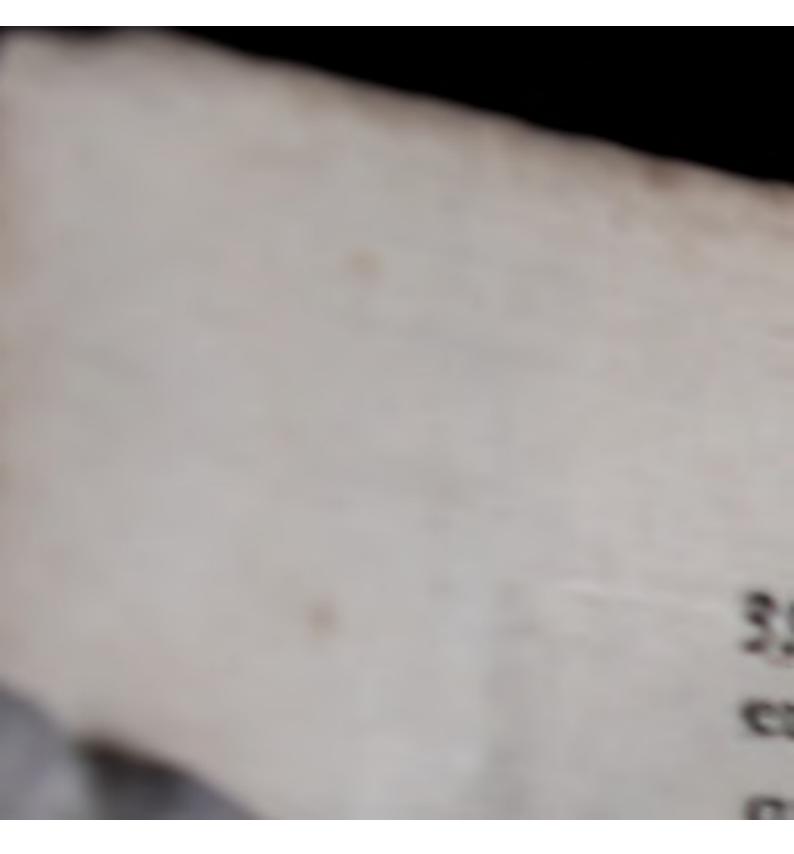
Mon digne et savant ami, le docteur Farr, médecin de l'hôpital de Stonehouse, a bien voulu me fournir la description des bâtimens qui le composent, et le plan ci-joint. Je me fais un plaisir de publier l'un et l'autre, comme pouvant servir à l'instruction des architectes chargés de constructions du même genre; seulement j'ai retranché du plan deux corps de-logis, que je crois déplacés.

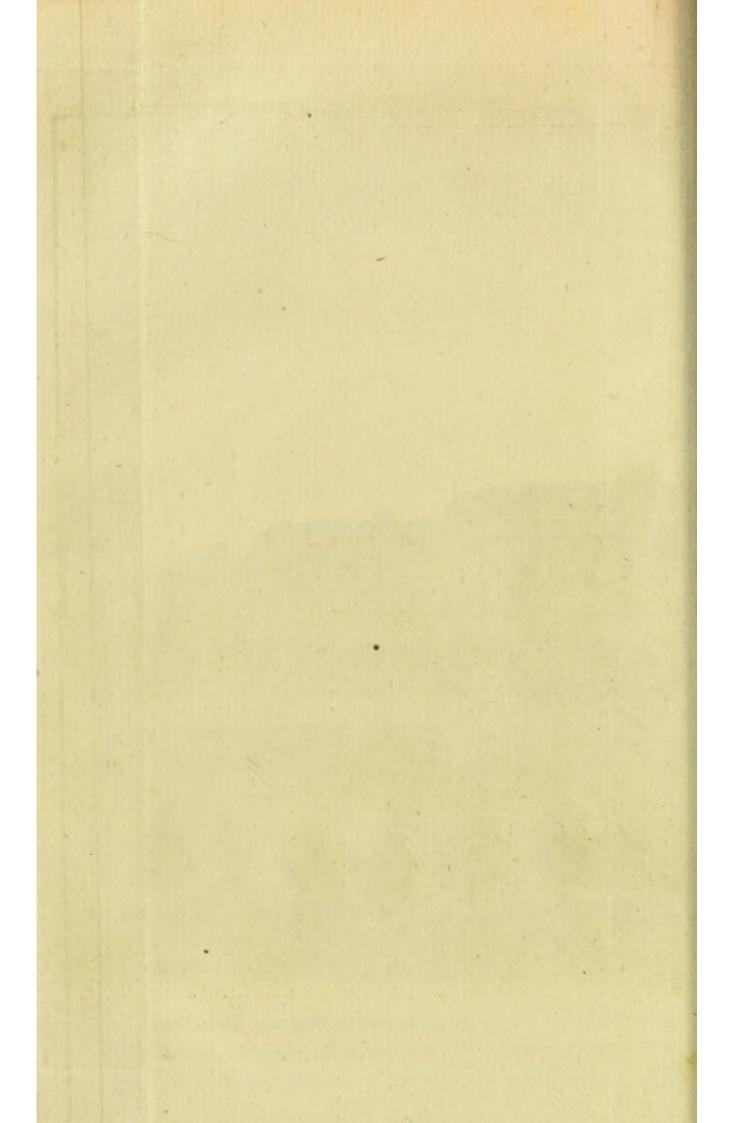
L'hôpital présente onze corps - de - logis spacieux, et quatre plus petits, formant tous ensemble un carré, mais détachés les uns des autres; précaution sagement imaginée, tant pour faciliter la circulation de l'air, que pour classer les différentes maladies, de manière à empêcher la contagion de se communiquer et de s'étendre.

Les murailles sont de marbre brut, dont il y a une carrière dans le voisinage; sur le devant règne une belle colonnade en pierre, qui supporte un toit plat, couvert de plomb; 398 ETAT DES PRISONS et sert de promenade aux convalescens, lorsqu'il ne fait pas beau.

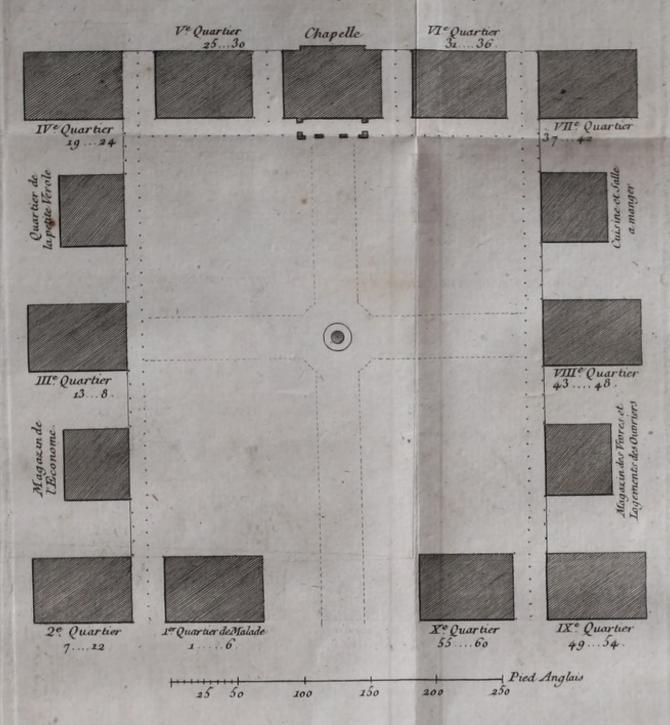
Les dix principaux corps-de logis (excepté la chapelle qui occupe le centre) sont numérotés, et chacun d'eux est composé de six salles. Vingt lits peuvent tenir commodément dans chacune; il en tiendroit même, au besoin, vingt-cinq dans celle des convalescens; de sorte qu'en prenant quatre salles souterraines, lesquelles dépendent des septième, huitième et neuvième corps-de-logis, sans parler de la salle réservée aux malades attaqués de la petite vérole, il y auroit place, si la circonstance l'exigeoit, pour quinze cents personnes. Toutes les salles du rezde-chaussée et du premier étage ont soixante pieds de large, vingt-trois pieds huit pouces de long, et onze pieds deux pouces de hauteur. Au deuxième étage, la longueur et la largeur sont les mêmes; mais la hauteur n'est que de neuf pieds six pouces.

Le corps-de-logis qui renferme la chapelle, renferme en outre l'apothicairerie, le laboratoire, la salle des opérations et le logement de l'apothicaire. Au premier étage se trouvent la chapelle, la salle du conseil, avec des logemens pour les garçons chirurgiens, les gar-

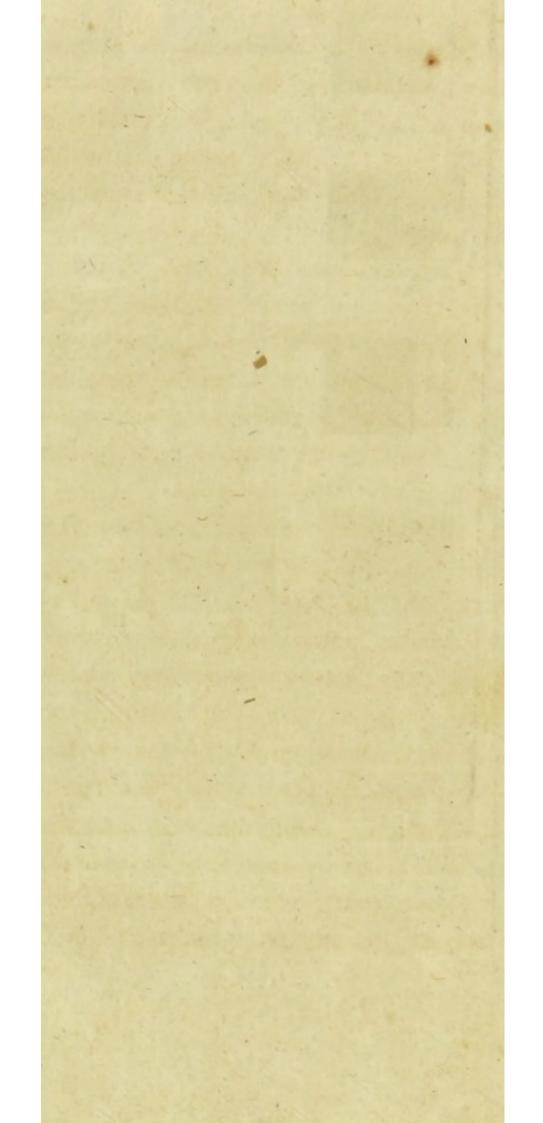




Plan Géométrique de l'Hôpital Royal à Stonchouse près Planouth .



N. Thomas Direct.



cons apothicaires, &c., dont une partie loge aussi au deuxième étage.

La grande cour du milieu est revêtue de belles planches de gazon, avec des allées sablées; on a de plus ménagé, autour de l'hôpital, un emplacement vuide d'environ douze arpens. A l'extrémité de cet emplacement, du coté du nord, est un grand réservoir, qui, au moyen d'une pompe, fournit de l'eau à une citerne de plomb, d'où elle se distribue par des tuyaux dans toutes les salles ; là, elle sert à l'usage des malades, à nettoyer les cabinets d'aisance, à remplir les bains, &c. Chaque corps - de - logis est pourvu d'un bain et d'un cylindre.

Outre ce premier réservoir, on vient d'en construire un autre, long de plus de quarante-trois pieds sur vingt-cinq de large, et profond de cinq pieds six pouces, propre à contenir cent quatre-vingts tonnes d'eau, et destiné à nettoyer tous les conduits, et principalement ceux qui descendent des cinq corps - de - logis les plus élevés. Des boueurs payés à cet effet, nettoyent régulièrement tous les autres; car ils sont faits de manière qu'un homme peut y entrer et les parcourir. Par ce moyen, on réussit à empêcher qu'ils

n'exhalent de mauvaise odeur : et la seule dont on soit un peu incommodé, sur - tout lorsque le vent souffle dans une certaine direction, provient, selon toute apparence, des citernes creusées pour recevoir les ordures des canaux. On les tient, à la vérité, toujours pleines d'eau, afin de prévenir les exhalaisons infectes; mais comme on est forcé de les nettoyer à force de bras, si l'on pouvoit ménager une chûte d'eau assez forte pour entraîner tout d'un coup les ordures des conduits de communication aux conduits principaux, cette voie sembleroit préférable.

Aussi-tôt qu'un malade est reçu, on le lave, on lui donne l'habit de la maison, et on porte ses vêtemens à la chambre fumigatoire. Une garde est assiguée de dix en dix. On apporte la plus grande attention à la propreté et au soin de rafraîchir l'air des salles.

Cet hôpital, pour être complet, auroit encore besoin de quelques constructions. Il conviendroit d'élever une chapelle dans un endroit séparé, comme, par exemple, dans quelque partie du terrein environnant, et de convertir la chapelle actuelle en réfectoire pour les convalescens. Il faudroit aussi deux pavillons à l'entrée, l'un où seroit une cham-

bre pour recevoir les malades, jusqu'à ce qu'ils fussent admis : l'autre pour une salle du conseil, une d'examen, &c. Mille inconvéniens ont fait sentir, en temps de guerre, combien ces améliorations étoient à désirer.

Les réglemens relatifs aux gardes, aux autres employés et aux malades eux-mêmes, sont affichés dans l'hôpital, ainsi que l'ordre du régime qu'on fait observer à ces derniers.

La diète consiste en de l'eau de gruau, de la panade, du riz mondé, du potage au lait ou du bouillon, du pain et du beurre, s'il en est besoin. L'on y joint pour boisson de l'eau panée, de la tisane, ou la décoction blanche.

Les malades à la demi-diète ont du potage au lait pour déjeûner; à dîner, une demilivre de mouton, un peu de pudding au pain, ou des légumes, une pinte de bouillon, une livre de pain, une pinte de petite bière.

Les convalescens ont le même déjeûner que ci-dessus; à dîner, une livre de viande, une pinte de bouillon, une livre de pain, avec trois pintes de petite bière. Leur souper et celui des malades à la demi - diète, est composé du bouillon qui reste du dîner,

Tome II.

Ou, si on le juge nécessaire, du potage au lait.

Le médecin et le chirurgien sont maîtres de prescrire du riz au lait, de l'orangeade, de la limonade, de l'eau de tamarin, du sirop de vinaigre, du thé, &c.



SECTION LIX.

Comté de Cornwall.

La prison du comté est située à Launceston; elle est petite, infecte, dépourvue
d'eau, de latrines, de cheminées et d'infirmerie. Les prisonniers reçoivent leur ration
par un trou de neuf pouces sur huit, pratiqué dans le plancher d'une chambre haute;
et ceux qui la leur passent, gagnent souvent
la fièvre des prisons. Lors de ma dernière
visite, le geolier, son valet, et tous les
prisonniers, excepté un seul, étoient attaqués de cette maladie. Quelque temps auparavant elle avoit emporté plusieurs personnes,
et entre autres, le précédent geolier et sa femme
dans une même nuit.

Le roi avoit offert 2500 liv. st. pour contribuer à la construction d'un nouveau bâtiment; mais, en 1776, le comté n'avoit pas encore songé à seconder sa munificence.

Le maire envoie toutes les semaines aux prisonniers la valeur d'un schelling en pain, conformément à un legs, dont il n'y a point de notice affichée dans la maison.

On voit à Bodmin un Bridewell qui n'a rien de remarquable, et deux prisons du comté, l'une pour les débiteurs seulement, l'autre pour les débiteurs et les criminels. La première tombe en ruine; mais sa situation est avantageuse, en ce qu'un ruisseau passe au milieu de sa cour; la seconde, bâtie sur une belle éminence, hors de la ville, jouit aussi de la proximité d'une eau courante. Les prisonniers y sont logés séparément, suivant leurs différentes classes, et chacun d'eux a une chambre à part, avec un lit, une paillasse, deux couvertures et un couvre-pied. Deux chambres sont réservées pour servir d'infirmerie. Les petty offenders sont occupés à scier et à polir les spierres; et comme ils sont nourris par le comté, ils ne touchent qu'un sixième de leur gain.

Cette dernière prison est un monument durable de l'humanité et des lumières qui distinguent les habitans de la province de Cornwall. Les réglemens qu'on y trouvent affichés, sont l'ouvrage d'une sagesse qui devroit présider à tous les établissemens de ce genre. Ils prononcent une prohibition formelle contre toute espèce de bien - venue; imposent aux prisonniers, sous des peines laissées à la discrétion du principal geolier.

ET DES HÖPITAUX. la lor de vivre bien ensemble; interdisent les jeux où l'on hasarde de l'argent, ainsi que les liqueurs fortes, et ne permettent que les exercices utiles à la santé; n'autorisent le geolier à faire usage des chaînes, &c., que dans les cas d'absolue nécessité; pourvoient à la nourriture journalière des débiteurs et des criminels, aux réductions que l'on peut se permettre à cet égard, si leur conduite est repréhensible; ordonnent le travail, en fixent les heures; statuent la distribution du profit, entrent dans tous les détails du lever et du coucher des prisonniers, de la propreté des chambres, des fonctions du chapelain; accordent des récompenses aux prisonniers pieux et tranquilles; recommandent enfin aux schériffs de visiter souvent la prison, et aux juges supérieurs de se faire rendre compte de ce qui s'y passe, et de l'état des prisonniers, &c.

Des prisons particulières de Falmouth, de Truro et de Penzance, la seule prison de Truro, bâtie depuis dix ans, est commode et saine. Elle est composée de quatre chambres, dont deux voûtées et à cheminée; mais elle manque d'eau, ainsi que les deux autres.

Je trouvai en 1775, dans une autre prison,

qui existe à Penzance, et sert pour la franchise de Penwith, un pauvre malheureux débiteur, marié et père de dix enfans, seul dans une chambre humide, non plancheyée, et dont la porte n'avoit pas été ouverte depuis un mois. Cet homme, jadis robuste, mais pâle et affoibli par dix semaines d'emprisonnement, n'avoit subsisté, durant tout cet espace de temps, que des modiques secours d'un de ses frères, pauvre et chargé de famille. L'humidité de la prison l'avoit forcé de faire venir le lit où couchoit un de ses enfans. Deux de ces derniers étoient morts depuis sa détention, et les autres avoient à peine de quoi vivre. Quelque temps après, il m'écrivit que sa position n'avoit point reçu d'adoucissement, et qu'il avoit un compagnon aussi à plaindre que lui.

La prison de Lostwithielest spécialement destinée aux débiteurs: ils y sont proprementet assez commodément. Le geolier me dit qu'il avoit eu un prisonnier arrêté pour une dette de 6 liv. st., dont le créancier poussa l'obstination jusqu'à lui payer deux ans de suite une ration alimentaire, et jusqu'à hypothéquer, en mourant, cette même ration sur une de ses terres, plutôt que d'abandonner sa pour-

ET DES HOPITAUX. 407

nulla l'obligation et l'hypothèque.

Tout ce qui mérite d'être observé relativement à deux prisons qui se voient à Penryn, c'est qu'au lieu d'afficher dans l'une d'elles l'acte qui défend les liqueurs fortes, on a eu le soin, comme dans beaucoup d'autres, d'écrire sur la façade qu'on y vendoit de ces sortes de boissons.



SECTION LX.

Comté de Somerset.

La prison du comté est à Ivelchester. On a commis l'imprudence d'y boucher deux fenêtres qui donnent sur la rivière. Les chambres sont logeables, et les privés n'y répandent aucune infection; mais le bâtiment n'est point assez spacieux, vu le nombre des prisonniers, lequel, en quatre ans, a varié entre cinquante et soixante-trois.

Le comté n'a que deux Bridewells, l'un à Taunton, l'autre à Shepton-Mallet; le premier est des plus mal-sains, et sujet aux ravages de la sièvre des prisons; l'autre, non moins dangereux il y a quelques années, ne l'est plus tant aujourd'hui, parce qu'on le blanchit deux sois par an.

Tous les inconvéniens dont une prison est susceptible, sont réunis dans celle de Taunton.

La prison de Bristol s'appelle Newgate, et, comme celle de Londres, qui porte le même nom, est située au centre de la ville. Elle est spacieuse, mais point assez aérée. Les

ET DES HOPITAUX. débiteurs et les criminels, les hommes et les femmes y sont confondus pendant le jour. On a l'attention de gratter et de blanchir les murs deux fois par an; précaution sans laquelle il seroit impossible d'entretenir la salubrité de l'air et la propreté des chambres et des passages. M. James Rouquet, le dernier chapelain, mort en 1776, et universellement regretté, avoit rempli vingt ans de suite les devoirs de cette place avec un zèle infatigable, sans toucher d'appointemens. Les prisonniers trouvoient en lui, non seulement un guide spirituel, mais encore un ami, qui veilloit à leurs affaires et à leur bien-être. Le chapelain actuel a des honoraires.

Le Bridewell de la même ville est mal tenu, infect, abandonné à l'avarice d'un concierge qui gagne sur le pain des prisonniers. Ceux-ci n'ont point de paille, et on ne leur fournit aucune espèce d'occupation.

La prison de Bath n'a d'autre défaut qu'une cour trop petite, et l'infection des privés. La ville ne donne rien aux débiteurs; mais la libéralité des étrangers qui viennent aux bains, y supplée abondamment.

Les assises de trimestre se tenant à Bridgewater, on y conduit tous les prisonniers des autres villes; mais ils n'ont pour tout

logement qu'une chambre de moyenne grandeur, percée de deux fenêtres, dont une est condamnée. C'est là qu'ils demeurent ordinairement une semaine entière. En 1774, ils étoient au nombre de vingt-sept. Je laisse à juger la détresse et la confusion qui doivent régner parmi tant de malheureux, privés d'air et d'espace.



SECTION LXI.

Comté d'York.

LA prison du comté est dans le château d'York. La partie où logent les débiteurs est un beau corps - de - logis, dont la construction fait honneur à la province; mais le quartier des criminels, mal tenu, le plus souvent infect, presque entièrement composé de cellules étroites, où l'on n'entre que par de petits trous donnant sur des passages, dans la plupart desquelles on renferme cependant jusqu'à trois prisonniers, demande à être reconstruit sur un meilleur plan. J'ai déjà eu le bonheur de fixer sur cet objet l'attention des magistrats, et je dois en particulier des remercîmens au respectable M. Zouch, pour l'honneur qu'il m'a fait de s'occuper de mes remarques. Lors de mes dernières visites, un nouveau bâtiment, sur le point d'être achevé, promettoit aux criminels un séjour plus convenable et plus sain.

Les trois Bridewells du comté, situés à Wakefield, à Thirsk et à Beverley, ne pré-

sentent rien que je n'aye eu occasion de reprocher, pour ainsi dire, à toutes les maisons de ce genre; par-tout des chambres humides et des prisonniers sans occupation. Le Bridewell de Beverley est seulement recommandable par une cour où se voient une pompe et une citerne.

On sit sur sa porte de la prison particulière de la ville d'York, une inscription qui rappelle la dernière idée de celle que j'ai rapportée à l'article de Reading: Qui donne aux pauvres, prête à Dieu. Cette maison est sujette aux inondations. J'y ai vu des gens du dehors tendre publiquement des liqueurs spiritueuses à des prisonniers qui sembloient en avoir déjà bu plus que de raison.

Le Bridewell d'York et une autre prison, appelée S. Peter's gaol, tombent l'un et l'autre en ruine. La prison de Beverley n'est, comme tant d'autres, qu'une taverne publique; une autre, de la même ville, appellée Hall-garth, et celle de Richmond, qui sert aussi de Bridewell et de prison du comté, n'ont rien de particulier, si ce n'est qu'à la fin du réglement affiché dans cette dernière, on trouve un article où la bien-venue des prisonniers est l'objet d'une injonction expresse.

Pune appartient à l'archevêque d'York: par un mouvement d'humanité, l'intendant de ce prélat, au lieu d'y faire réparer un cachot profond, qui commençoit à n'être plus habitable, a donné ordre qu'il fût comblé. L'autre prison renferme un bridewell, quoiqu'elle ne soit composée que de cinq petites chambres. Le défaut d'espace est de même le principal inconvénient des trois prisons de Knaresbrourgh et de celles de Doncaster, de Bradford, de Leeds, de Kingston sur la Hull, de Sheffield et de Rothwell.

Bradford possède un petit hôpital de quarante-huit lits. Le plan me paroît mieux calculé, pour la salubrité, que celui de la plupart de nos hôpitaux de province. La maison est propre, les chambres ont une hauteur suffisante, et l'odorat n'y est point blessé par des exhalaisons infectes.

On vient de construire une nouvelle prison à Batley, dans laquelle on a eu la précaution très-sage, et dont je crois qu'on ne s'étoit encore avisé nulle part, de réserver, dans une cour séparée du reste, deux chambres à l'usage des femmes emprisonnées pour dettes.

On conserve dans la prison d'Halifax, bâtiment délabré, où les prisonniers ne re-

ATA ETAT DES PRISONS

çoivent que le produit de deux legs assez modiques, une hache, laquelle étant ajustée dans une machine faite exprès, servoit jadis à trancher la tête aux coupables jugés par les barons; car ces seigneurs avoient droit de vie et de mort, et le transmirent, après eux, à différens propriétaires. La dernière èxécution de ce genre remonte à l'année 1650.

Dès qu'un voleur étoit convaincu, le bailli le conduisoit sur le champ à la prison; il y demeuroit environ une semaine; et tous les jours de marché, qui étoient au nombre de trois par semaine, il étoit mis au carcan dans la place: là, si les effets volés n'étoient pas trop lourds, on les exposoit sur son dos, sinon ils étoient placés devant lui, pour qu'ils fussent examinés de tous les passans. Au bout de huit jours, si l'objet du vol étoit un cheval, un bœuf, une vache, &c., on le conduisoit avec le coupable au lieu du supplice, et on l'attachoit, au moyen d'une corde, à l'essieu d'une poulie. Aussi-tôt que les jurés levoient une main en l'air, ce qui étoit le signal de l'exécution, le bailli ou son valet faisoient avancer l'animal à coups de fouet ; celui-ci emportoit l'essieu, et la hache faisoit son devoir. A défaut de cheval, &c., le bailli ou son valet coupoit la corde.

SECTION LXII.

Comté de Durham.

A prison du comté est à Durham, et appartient à l'évêque. Elle est humide et malsaine. Les criminels passent la nuit dans deux cachots; le plus petit, de sept pieds en carré, sert pour trois prisonniers; j'en ai vu jusqu'à six rensermés dans l'autre, et enchaînés au plancher. Un legs leur procure, en hiver, un schelling six pence par semaine, et en été, un schelling, aussi par semaine, destinés à leur acheter du charbon. L'évêque en a fait restituer deux autres qu'on avoit laissé tomber en désuétude; mais s'il a rempli, à cet égard, ce que l'humanité lui prescrivoit, on peut lui reprocher, d'un autre côté, d'avoir disposé en faveur du chirurgien de la prison d'un terrein vacant, où l'on auroit pu ménager une cour dont elle a besoin.

Le comté n'a qu'un Bridewell, aussi à Durham. La maison est aérée, salubre et proprement tenue. Lors de ma dernière visite, je trouvai les prisonniers à l'ouvrage, et leur bonne santé rendoit témoignage des attentions que l'on avoit pour eux.

SECTION LXIII.

Comté de Northumberland.

La prison de Newcastle sur la Tynne; sert pour le comté et pour cette ville; excepté la chambre où l'on met les coupables dont la sentence est prononcée, toutes sont au-dessus du rez-de-chaussée, et l'air y circule librement. Je les ai toujours vues d'une propreté remarquable, sablées, &c. La ville accorde à tous les prisonniers, sans distinction, du feu et de la chandelle en abondance, et chacun d'eux a une paillasse, deux couvertures et un couvre - pied. Il y a peu de prisons où ils soient aussi bien traités. On leur fournit des torchons, des balais, et toutes les choses 'nécessaires. La somme allouée pour ces articles s'élève à 40 liv. 12 sous 8 den. sterl. par an. Aucun prisonnier n'est mis aux fers, à moins qu'il ne fasse du tumulte. La ville paye les droits du geolier, toutes les fois que les prisonniers sont trop pauvres pour y subvenir. J'eus la douleur d'apprendre, à ma dernière visite, que Craster, l'ancien geolier, dont l'humanité m'étoit

nité m'étoit connue, venoit de mourir; mais M. Harle, son successeur, ne paroît pas moins digne de la confiance des magistrats. Le docteur Rotheram, médecin établi à Newcastle, visite assidument les prisonniers, sans rien exiger d'eux et sans toucher d'honoraires.

On voit encore dans cette ville une petite prison de trois chambres, sans cour, sans privés et sans eau, où les malfaiteurs ne passent que deux jours; l'ancienne maison de correction, qui en reçoit une partie, après qu'ils ont paru devant les juges; enfin un Bridewell assez spacieux, où le concierge a pour tout salaire le profit résultant du travail des prisonniers. Ceux-ci ne vont jamais dans la cour; et j'observerai, à cette occasion, que, par-tout où on les retient confinés dans leurs chambres, il conviendroit que l'on mît de l'eau dans chacune d'elles, ainsi que je l'ai vu pratiquer chez l'étranger.

Quelques chambres commodes, ajoutées depuis peu à la prison de Morpeth, sont occupées par le geolier. Le reste du bâtiment tombe en ruine. A l'époque des assises on conduit les prisonniers à Newcastle; et, pendant sept ou huit jours, les hommes et les femmes demeurent enfermés, pêle-mêle, dans un cachot humide, où l'on descend par six

Tome II.

marches, et qui fait partie de l'ancien château.

Le Bridewell de Morpeth est le seul qui ait le titre de Bridewell du comté. Il n'est composé que de trois chambres, dont une sert d'atelier. Le concierge est un fabricant de draps; il occupe ses prisonniers, les paye et les chauffe.

Berwick, sur la Tweed, a une prison assez vaste, mais où l'on n'a pas soin d'entretenir la propreté.



SECTION LXIV.

Comté de Cumberland.

La prison du comté est située à Caslisle. On y voit une cour de quatre - vingt - cinq verges sur trente-six, séparée en deux, pour les débiteurs et les criminels. Les chambres de ces derniers sont obscures et fangeuses. Les hommes et les femmes y couchent pêle-mêle. Il y a beaucoup de chambres destinées aux débiteurs; mais comme elles ne leur sont point assignées par un tableau juridique, il arrive souvent que le geolier s'en fait payer l'usage.

Quoique la fièvre des prisons régnât en dernier lieu dans celle-ci, M. Farish, le chapelain, n'a pas manqué un seul jour de visiter les malades.

Comme il n'y a de Bridewell du comté que celui de Cokermouth, et que le bâtiment tombe en ruine, la plupart des petty offenders sont détenus à Carlisle, dans la prison du comté.

Les prisons particulières de Carlisle et de Whitehaven sont composées, la première d'une seule chambre commode et bien aérée, la seconde de deux chambres et d'un cachot malpropres et infects.

D d ij

SECTION LXV.

Comté de Westmoreland.

L'A prison du comté, située dans la ville d'Appleby, n'a ni chapelain ni chirurgien. Heureusement pour les prisonniers, la modération et l'humanité distinguent le geolier actuel. Ils sont passablement logés, depuis 1776, dans un bâtiment neuf, composé, par bas, de quatre chambres voûtées, à l'usage des criminels; et à l'étage supérieur, de trois chambres commodes, destinées aux prisonniers pour dettes.

Le comté a deux Bridewells, l'un à Appleby, l'autre à Kendal; ni l'un ni l'autre ne sont ce qu'ils devroient être.

La prison de Kendal n'est formée que de deux cachots, où l'on descend par quinze marches. Mais je ne saurois assez louer la propreté, l'ordre et la diligence qui règnent dans la maison de travail de cette ville. Elle absout, en quelque sorte, les magistrats du blâme auquel les expose leur indifférence à l'égard de la prison.

SECTION LXVI.

Comté de Lancastre.

l'ANCIEN château des ducs de Lancastre renferme aujourd'hui la prison du comté; une de ses chambres, qui a vingt - quatre pieds de diamètre, et la hauteur d'une chambre ordinaire, passe pour avoir servi de four, du vivant de John de Gant, et le nom lui en est resté. La cour est spacieuse et pourvue d'eau. Les débiteurs d'une certaine classe ont des appartemens à choisir; mais une partie des criminels passe la nuit dans un cachot enfoncé de dix marches, obscur, mal - sain et infect au souverain degré. On a bien voulu profiter des conseils que j'avois donnés en 1776, pour l'addition de quelques chambres et d'une infirmerie; et maintenant il y a peu de chose à reprendre dans cette prison, que l'on blanchit régulièrement à des époques fixes, et qui paroît tenue avec propreté.

Plus de 22 liv. sterl., produit annuel de plusieurs legs réunis, contribuent au sou-

Dd iij

lagement des prisonniers, à chacun desquels le comté donne un schelling par semaine.

Les villes de Preston et de Manchester ont chacune un Bridewell du comté; celui de la première tombe en ruine; mais les chambres sont propres, et les prisonniers ont de l'occupation. A Manchester, le bâtiment a été réparé en 1774. On y remarque des serrures et des gonds d'une forme extrêmement curieuse. Le concierge est chandelier; il emploie une partie de ses prisonniers à faire des mêches, qu'il leur paye sur le pied de trois demi-pence la livre. On lit en dehors, au-dessus d'une fente qui répond à un tronc placé dans l'intérieur, ce verset tiré de S. Mathieu: J'ai été malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité.

La prison de la ville de Lancastre ne consiste qu'en une seule chambre, avec une senêtre et une cheminée.

Celle de Liverpool renferme sept cachots dépourvus d'air, où l'on descend par onze marches, et qui n'ont pas plus de six pieds et demi sur cinq pieds neuf pouces. On fait coucher d'ordinaire trois prisonniers dans chacun d'eux. Les criminels de l'un et de l'autre sexe passent la journée dans une même

chambre. Le geolier me dit, au mois de novembre 1775, qu'après ma visite de l'année précédente, où je l'avois prévenu que ses prisonniers étoient en danger d'avoir la fièvre des prisons, vingt-huit en avoient été attaqués à la fois. Ce qui me l'avoit fait pressentir, étoit leur grand nombre, et l'insalubrité des cachots. Il est impossible de rendre cette prison plus salubre ou plus commode, vu qu'elle est entourée de maisons. Les magistrats se sont décidés à en faire construire une nouvelle dans une situation plus avantageuse.

Le Bridewell de Liverpool, bâti en 1776, est situé hors de la ville, sur une éminence contiguë à la maison de travail. Je dois dire, en passant, que cette dernière est administrée avec la plus grande sagesse. Quant au Bridewell, les prisonniers des deux sexes ont des chambres et des cours séparées; les chambres sont pourvues de châlits, de couvertures, &c.; mais l'air n'y circule point assez librement. La cour des hommes renferme une pompe, à laquelle les femmes sont attachées toutes les semaines, pour recevoir la discipline. On y voit aussi un bain consacré, jusqu'en 1779, à une destination qu'assurément la législature étoit bien loin d'avoir en vue, lorsqu'elle

Toutes les fois qu'une femme venoit grossir le nombre des prisonniers, après lui avoir fait subir un court interrogatoire, on l'asseyoit dans une chaise, assujettie à l'extrémité d'une longue perche, et on la plongeoit dans l'eau à trois reprises différentes. Au surplus, la maison est proprement tenue, et les prisonniers sont occupés.

Warrington possède un Bridewell, composé de deux chambres sans fenêtres. Il est situé dans l'arrière-cour de la maison de travail; la ration des prisonniers est la même que celle des pauvres, et l'extérieur de ceux-ci annonce qu'ils sont humainement traités.



SECTION LXVII.

Comtés de Chester, de Flint, de Denbigh et de Montgomery.

La prison du comté est dans le château de Chester, lequel appartient au roi. On entre d'abord dans une salle où deux escaliers conduisent à quatre chambres, réservées aux débiteurs d'une classe un peu relevée. On descend par dix-huit marches dans une petite cour, divisée en deux par de hautes palissades, qui, tout en séparant les débiteurs et les criminels, interceptent l'air aux uns et aux autres. Le geolier n'a point de vue sur la cour et sur les chambres de jour des criminels, quoique les hommes et les femmes y soient réunis. Les chambres de jour, tant des criminels que des débiteurs, sont plus basses que la cour de six marches. Sous celle des premiers est un passage obscur de vingt-quatre pieds sur neuf, où l'air ne se renouvelle que par deux ouvertures grillées, qui répondent au plancher de la

chambre. Sur un des côtés règnent six cellules, chacune d'environ sept pieds sur trois, meublées d'un châlit, et sans autre soupirail qu'une ouverture de huit pouces sur quatre, pratiquée dans la porte. On renferme quelquefois, pour le temps du sommeil, trois ou quatre criminels dans chacune. On les répare deux ou trois fois par an. Après que je fus entré dans l'un de ces effroyables cachots, j'en fis fermer la porte, et ce que j'éprouvai me rappela ce que j'avois ouï dire touchant le noir souterrain de Calicut.

Les déserteurs, soumis à la vigilance des invalides, et non du geolier, sont relégués dans un cabinet délabré et mal-sain, où s'engendre très-souvent la sièvre des prisons.

Le comté n'a qu'un seul Bridewell, situé à Middlewich. La maison est en bon état. Ci-devant, la cour étoit séparée du jardin par un mur de brique, d'environ six pieds de hauteur, au-dessus duquel s'élevoient de fortes palissades, hautes de douze pieds, et jointes, sans l'être hermétiquement, par des clous à crochet. Cette invention m'avoit paru excellente pour maintenir la cour et la maison aérées et salubres. Malheureusement on a resserré la première par des bâtisses super-

flues. Depuis ma dernière visite, les juges ont rendu témoignage, dans les papiers nouvelles de Chester, au zèle, aux attentions et aux succès de M. Graves, le chirurgien, qui a sauvé la vie à quantité d'individus, dans un moment où la fièvre des prisons s'étoit manifestée dans ce Bridewell, et où la multitude des prisonniers augmentoit leur péril.

Les débiteurs sont commodément logés dans la prison particulière de Chester; la chambre de jour des criminels est spacieuse; mais ils passent la nuit dans un cachot enfoncé de dix-huit marches, où la lumière ne pénètre en aucune façon, et qui n'a de communication avec l'air extérieur que par deux tuyaux de plomb d'environ un pouce de diamètre. Les femmes criminelles couchent au premier étage dans une chambre qui n'a pour toute fenêtre qu'une ouverture de quatorze pouces sur sept, pratiquée dans la porte, et qui donne sur une des chambres des débiteurs.

Le Bridewell, à l'usage de la ville, offre quelques améliorations, et deux cachots nouvellement creusés. On y conserve plusieurs poids de plomb, marqués 30, 40, 60 livres, à chacun desquels sont joints un

anneau et des chaînes; on les attache aux jambes des prisonniers indociles, de sorte qu'ils ne peuvent marcher sans les traîner avec eux.

Macclessield a une prison et un Bridewell qui tombent tous les deux en ruine.

A Nantwich, deux ou trois chambres servent de prison pour les débiteurs; les criminels en occupent une autre, bâtie en 1782, et qui n'est composée que d'une chambre et de deux cachots. Les magistrats paroissent n'avoir pas songé au statut de la quatorzième année de Georges III, c. xliij, par lequel il leur est ordonné d'empêcher que les prisonniers ne soient enfermés dans des souterrains, par-tout où ils peuvent s'y opposer sans inconvénient.

La prison du château d'Haulton est abandonnée depuis long-temps.

Celle du comté de Flint, située dans la ville du même nom, est aussi un Bridewell. Les peuty offenders n'y sont point occupés; les criminels n'y ont point de chambre de jour particulière, et passent la nuit dans un cachot de seize pieds sur onze, où l'on descend par huit marches.

Hanmer possède un autre Bridewell du comté; ce sont deux chambres en ruine, qui

La prison du comté de Denbigh est située à Ruthin; elle sert en même temps de Bride-well du comté. C'est un bâtiment neuf, où l'on s'est efforcé de pourvoir à la propreté et à la salubrité. Il y manque cependant une infirmerie, et l'on auroit pu ménager aux criminels des chambres de nuit plus spacieuses.

Le comté a deux autres Bridewells, l'un à Wrexham, l'autre à Denbigh; tous deux menacent ruine, et les prisonniers y respirent un air aussi épais que fétide.

La prison et le Bridewell du comté de Montgomery sont situés à Montgomery. La prison est sur une éminence. Lors de ma dernière visite, un courant d'eau vive passoit dans la cour; on a jugé à propos de lui donner une autre direction. Le Bridewell n'est composé que de deux chambres et d'un cachot en ruine.



SECTION LXVIII.

Comtés d'Anglesey, de Carnarvon et de Merionet.

La prison du comté d'Anglesey est à Beaumaris, capitale de l'île; elle sert en même temps de Bridewell. On y a fait beaucoup d'améliorations en 1780; et les prisonniers y seroient passablement, s'ils avoient de l'eau et de la paille.

La prison et le Bridewell du comté de Carnarvon, réunis dans le même bâtiment, sont infects et délabrés au dernier point.

Des réparations faites il y a vingt ans à la prison du comté de Merionet, située à Dolgelly, l'ont rendue plus supportable à ceux qui l'habitent. Les deux Bridewells du comté, situés l'un à Dolgelly, l'autre à Bala, n'ont rien de remarquable.



SECTION LXIX.

Comtés de Cardigan, de Pembroke et de Carmarthen.

UNE cour, quatre chambres et un cachot composent la prison du comté de Cardigan, située dans la ville du même nom. Le bâtiment, quoique neuf, est peu solide, et l'intérieur mal-propre.

La prison du comté de Pembroke est à Haverfordwest. Le Bridewell est compris dans son enceinte; on achevoit de la construire lors de ma dernière visite. Il n'y manque qu'une infirmerie. On auroit bien fait d'établir une pompe, au lieu du puits qui se voit dans la cour. Les puits, les cordes qu'ils nécessitent, ont toujours leur danger dans les prisons.

Le Bridewell et la prison de la ville d'Haverfordwest ne sont composés que de trois chambres. J'ai déjà eu occasion de parler de la prison de Pembroke. (V. p. 54 de ce volume.)

L'infection, la malpropreté et la misère règnent dans la prison et le Bridewell du comté de Carmarthen, situés l'un et l'autre dans le château de la ville de Carmarthen; l'on en peut dire autant d'une autre prison de la même ville.



Le Bridewell et la prison de la ville d'Ma

chambres. J'ai dejà eu prenzion de parler de la prison de Rembroke. () . p. 54 de es nolume.)

SECTION LXX.

Comtés de Radnor, de Brecon et de Glamorgan.

L'à prison et le Bridewell du comté de Radner sont situés à Presteign, dans le même bâtiment. On l'a réparé en dernier lieu; mais il reste encore à boucher un cachot humide, à établir une séparation entre les débiteurs et les criminels, à construire deux chambres pour ces derniers, avec une infirmerie et un bain.

La prison du comté de Brecon, nouvellement bâtie à Brecon, est mal située, parce que, dans les crues d'eau, elle est sujette aux inondations. On vient de prendre quelques mesures pour obvier à cet inconvénient. Du reste, la maison est suffisamment grande, bien aérée et proprement tenue.

Le Bridewell est de même bâti deptiis peu sur un plan convenable. Les prisonniers ont les deux tiers de ce qu'ils gagnent, et le comté leur fournit des rouets, &c., pour travailler la laine.

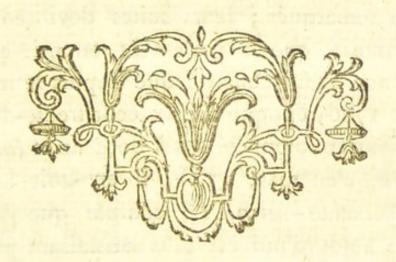
A Cardiff, capitale du comté de Glamord gan, se voit aussi une prison neuve, qui est celle du comté. Elle consiste en trois corps-de-logis, séparés par deux cours. Le geolier loge dans celui du milieu, entre les débiteurs et les criminels. Cette disposition est assez bien entendue, à raison de la facilité qu'elle lui donne d'inspecter les uns et les autres; mais elle est dangereuse pour lui, en ce qu'étant obligé de passer par le quartier des débiteurs, afin de sortir dans la rue, il n'est pas en sûreté, lorsqu'ils se mutinent.

Le Bridewell du comté est à Cambridge; on s'est occupé du soin d'y favoriser la circulation de l'air; mais les prisonniers sont réduits à leurs propres ressources, et on ne leur fournit point d'occupation.

Les prisons particulières de Cardiff et de Swansey, presque toujours vuides, ne sont l'une et l'autre composées que de deux chambres.

Parvenu au terme de ces détails sur les prisons Angloises, je ne saurois m'empêcher d'observer que je n'ai pas été arrêté une seule fois sur les chemins; que je n'ai pas même couru de danger un peu grave de la part des

voleurs, dans le cours de dix années, où j'ai traversé, la nuit comme le jour, les différentes provinces de la Grande-Bretagne. Si je fais mention de cette particularité, qui m'est personnelle, et dont je rends grace à la Providence, c'est en vue de diminuer la terreur qui accompagne ordinairement les étrangers lorsqu'ils voyagent dans ce royaume, et de montrer jusqu'à quel point l'on doit compter sur la vérité de leurs récits, lorsqu'ils parlent avec effroi des périls auxquels ils ont été exposés.



SECTION LXXI.

Ourques de la Tamise.

A N s la première édition de cet ouvrage je m'étois permis de censurer, à quelques égards, la manière dont on se conduisoit envers les malfaiteurs condamnés à des travaux pénibles dans l'étendue de la Tamise. Une visite subséquente me prouva encore plus clairement l'existence des abus que j'avois remarqués; leurs suites devinrent si alarmantes, que le parlement en prit connoissance. Il fut constaté que depuis le mois d'août 1776, époque où six cent trente-deux malfaiteurs avoient été mis à bord de la Justitia, jusqu'en mars 1778, il en étoit mort cent soixante-seize. Le compte que j'ai à rendre aujourd'hui est plus satisfaisant pour mon cœur. On y reconnoîtra les bons effets de cette enquête parlementaire, relativement à la santé des prisonniers; on sentira combien le public est redevable au zèle des commissaires nommés dans cette occasion, et en particulier à sir Charles Bunbury, président du comité.

ET DES HOPITAUX. 43

Lors de ma visite du 16 novembre 1779, il y avoit à Woolwich, pour recevoir les malfaiteurs, un ancien vaisseau de la compagnie des Indes, appelé la Justitia, et une frégate nommée le Censor (le premier en contenoit deux cent cinquante-six, la seconde deux cent cinquante); un troisième navire, converti en hôpital, et où je comptai vingt malades; enfin un autre bâtiment vuide, nommé la Reception. Les malfaiteurs devoient être inspectés dans ce dernier par le chirurgien, et y demeurer trois jours avant que d'être envoyés sur les ourques, ou dans le vaisseau qui sert d'hôpital.

Les prisonniers à bord de la Justitia avoient l'air bien portans. Les ponts étoient propres; chaque malfaiteur avoit de quoi se couvrir pendant la nuit. Leurs provisions étoient bonnes, et tous, comme lors de mes premières visites, avoient des bas et des souliers. Je trouvai l'intérieur du Censor plus propre que celui de la Justitia. Mais en y examinant les malfaiteurs avec attention, je vis qu'ils n'avoient l'air ni si gais ni si bien portans que ceux de l'autre vaisseau, et j'appris qu'il en sortoit plus de malades pour être conduits à l'hôpital. Cela me fit soupçonner qu'il se commettoit quelques abus. J'example de malades pour au pu'il se commettoit quelques abus. J'example de malades pour etre qu'il se commettoit quelques abus. J'example de malades pour abus.

minai les provisions, les couvertures, &c., et tout me parut comme sur la Justitia. Je pensai que la faute pouvoit venir des munitionnaires. On sait que leurs poids sont en défaut de deux onces par livre, et leurs mesures vicieuses dans la même proportion. Il conviendroit d'afficher dans les ourques un tableau de la ration allouée aux malfaiteurs, et d'y avoir exprès des balances, des mesures et des poids à leur usage, pour frustrer la cupidité de ces misérables. Dans le vaisseau qui sert d'hôpital, on voit sur les deux ponts, dont un est destiné aux convalescens, vingt-cinq lits en berceaux, mais plus petits que ceux de l'hôpital de Plymouth. Chacun est seul dans son lit; on ôte les fers aux plus malades. Le calme et la propreté qui régnoient sur ce vaisseau, faisoient honneur à celui qui en avoit la direction. Il seroit à souhaiter que les malades fussent mieux nourris; en bien des cas, ce remède leur seroit plus salutaire que les ordonnances des médecins.

Je vis à peu près cent cinquante malfaiteurs à l'ouvrage, la plupart en uniforme brun. J'observai que leur situation étoit améliorée; mais la livre de pain qu'on leur donne par jour est insuffisante, sur-tout pour par extraordinaire, une ration de bière.

Lors de ma visite du 27 décembre 1782, on réparoit le Censor et la Reception. Il y avoit cent quatre-vingts malfaiteurs à bord de la Justitia, et vingt-cinq dans le vaisseau qui sert d'hôpital. Des premiers, cent seize étoient occupés sur le rivage à transporter du lest, à ajuster des planches, &c., et trente-six à tirer le lest du fond de l'eau.

On a changé quelque chose à la ration de pain; l'on en donne maintenant sept livres par jour pour six hommes. Le tableau des rations est affiché dans la cabine de la Justitia. Voici en quoi il consiste. On observera que les rations comprennent toujours la part de six prisonniers.

Déjeuner de tous les jours, trois pintes de soupé faite avec une pinte de riz ou d'orge.

Dîner. Ledimanche, six livres de porc salé, ou sept livres de bœuf, avec cinq pintes de bière.

Les lundi, mercredi et vendredi, six livres de tête de taureau.

Les mardi, jeudi et samedi, deux livres de fromage et cinq pintes de bière.

Souper. Les dimanche, lundi, mercredi et

vendredi, trois pintes de soupe faite avec une pinte de pois et de riz.

Les mardi, jeudi et samedi, une pinte de gruau d'avoine.

Je désirerois que ce tableau fût sous les yeux des malfaiteurs, et qu'on leur donnât des poids et des mesures. On devroit aussi leur fournir, en hiver, une couverture de plus.

En octobre 1783, le Censor, prêt à lever l'ancre, avoit cent trente-sept malfaiteurs pour les colonies. Comme plusieurs d'entre eux étoient malades, et dénués de tout, je ne doutai pas qu'ils ne mourussent dans la traversée. Leur vue me fit souvenir de la méthode que suivent les Portugais à l'égard des malfaiteurs qu'ils transportent aux Indes. (V. p. 28 de ce volume.) C'est une honte pour le peuple Anglois, que la plupart des nations voisines traitent les prisonniers plus humainement et avec plus d'attention que lui.

A la même époque, il y avoit à bord du vaisseau la Justitia, cent soixante-douze malfaiteurs, et vingt - deux dans celui qui sert d'hôpital. Les malfaiteurs du premier paroissoient bien portans; et sans doute cela provenoit de ce qu'ils étoient occupés, et de

ce qu'on leur interdisoit les boissons spiritueuses. Il n'en est mort qu'un très - petit nombre depuis ces dernières années; ce qui prouve que leur situation est meilleure, quant à ce qui regarde la santé. Mais combien les mœurs ne doivent-elles pas souffrir de l'assemblage de tant de criminels!



de comé classe détenus pa 1779 et en 1782,

-neging amexica. - reiding related a condiction

preside dans de relegé enclauca prisons de

(a) None avons queenblé sous ce dige les résultats de l'aucum cautes de l'aucum caute de l'aucum cautes de l'aucum cautes de l'aucum cautes de l'aucum caute de l'aucum cautes de l'aucum caute de l'aucum caut

SECTION LXXII.

Dénombremens généraux (1).

TABLEAU comparé du nombre des prisonniers de toute classe détenus en 1779 et en 1782, lors de mes visites dans les prisons, Bridewells, &c. de la Grande-Bretagne.

années 1779-1782;

D	
PRISONNIERS pour dette	
Prisonnières pour id	. 119- 139
Malfaiteurs	· 798- 991
Petty offenders	. 917-1017
Prisonniers des ourques .	. 526- 204
Supposés omis	. 60- 30
The state of the s	

4379-4439

J'ajoute, par hypothèse, soixante prisonniers en 1779, et trente en 1782, pour comprendre dans ce relevé quelques prisons de village que je n'ai pas visitées.

⁽¹⁾ Nous avons rassemblé sous ce titre les résultats de plusieurs tables détaillées que M. Howard a placées à la suite de son ouvrage. (N. d. T.)

ETAT des prisonniers détenus dans les prisons de Londres et dans les ourques lorsque je les visitai en 1783.

Prisonniers pour dettes	1019
Prisonnières pour id	56
Malfaiteurs	552
Petty offenders . 2000	367
Do	300/

1994

Je ne fais point entrer dans ce calcul les infortunés qui étoient, en 1783, à bord du vaisseau le Censor.

Total des prisonniers jugés innocens, condamnés à avoir la main marquée d'un fer chaud, fouettés, absous par l'effet d'une proclamation, depuis 1765 jusqu'en 1771 inclusivement, dans les comtés de Berk, d'Oxford, de Worcester, de Glocester, de Monmouth, d'Hereford, de Shrop et de Stafford, qui composent ce qu'on appelle le circuit d'Oxford.

Prisonniers j	uge	s inno	cen	IS		•		615
-Marqués à	la	main					0	47
-Fouettés								
-Absous pa	ar l'	effet d	un	-				700
						3 50	20	983

Total des prisonniers absous, &c., depuis
1764 jusqu'en 1770, dans les comtés
d'Hertford, d'Essex, de Kent, de Sussex
et de Surrey, formant ce qu'on appelle
Home circuit.

Prisonniers jugés innocens	386
Fouettés	96
-Marqués à la main	159
-Absous par l'effet d'une proclamation	293
Dont l'accusation n'a point été reçue.	125
description of the second	-
	1059

Total des criminels condamnés à mort et exécutés, et de ceux qui ont été condamnés à être transportés, depuis 1750 jusqu'en 1772 inclusivement, dans le circuit de Norfolk et le circuit intérieur ou Midland circuit.

Criminels condamnés à mort.		952
Exécutés		233
Condamnés à être transportés		1931
Attack to the state of		3116

Dans ce nombre, cinquante étoient cou-

Total	des	cri	nin	els	so	rtis	de	N	ew	gate	pour
être	tran	spor	tés	, d	e I'	773	à	177	75 i	ncli	ısive-
men	it .										1179

Résumé de la liste faite par sir Etienne-Théodore Janssen, des criminels de la prison d'Old-Bailey, condamnés, exécutés, pardonnés ou transportés depuis 1749 jusqu'en 1771 inclusivement.

Criminels condamnés		1121
Exécutés		678
Pardonnés ou morts en prison	4	443
Transportés		5600

Il est à présumer qu'il faut retrancher de ce dernier total quatre cent un malfaiteurs condamnés à mort, et dont le roi commua la peine, attendu qu'ils sont vraisemblablement compris dans les quatre cent quarante-trois, mentionnés, en partie, comme ayant eu leur grace.

Total des criminels exécutés dans Londres et le reste du comté de Middlesex, depuis décembre 1771 jusqu'en décembre 1783.

The state of the s		Hommes, Femmes.
Pour meurtre	ò	16— 3 dont une brulée.
-Faux monnoyage		27- I brülée,
-Différens crimes.	ici	388-10
-Sédition et tumulte	55	19— 3
Lines, executist, philas depuis Lyacomercia		450 17



SECTION LXXIII

ET DERNIÈRE.

Remarques sur la sièvre des Prisons.

JE prends la liberté de joindre ici, à tout ce que j'ai dit sur la fièvre des prisons, un petit nombre d'observations nouvelles; si je parois m'immiscer dans le département des personnes de la faculté, j'espère qu'on m'excusera, mon expérience sur cet article, pouvant, en quelque sorte, suppléer à mon défaut de sayoir.

Il est aisé de répondre en général à ceux qui demandent la cause de la fièvre des prisons, qu'elle naît de la corruption de l'air et de la mal-propreté. Mais comme j'ai trouvé, dans quelques prisons étrangères, des cabinets et des cachots aussi infects et aussi mal - propres qu'aucuns de ceux que j'ai vus en Angleterre, et dans lesquels néanmoins cette maladie étoit inconnue, je suis contraint de lui chercher une autre origine. A mon avis, le changement de nourriture et de demeure affecte tellement les prisonniers dans les premiers jours

ETAT DES PRISONS

de leur détention, que les causes générales des sièvres putrides exercent sur eux un esfet immédiat. De là vient qu'assez communément on les voit tomber malades et mourir en peu de temps, avec très-peu de symptômes d'indisposition. Les malfaiteurs sont pour l'ordinaire des jeunes gens bien constitués et robustes, accoutumés à une nourriture abondante, à des logemens passables et à des exercices violens. On leur met des fers; on leur donne pour habitation des cachots renfermés et infects; on les y enchaîne sur le plancher, la plupart sans leur fournir de paille ou de couvertures d'aucune espèce. Souvent ils y passent, en hiver, seize ou dix-sept heures de suite, dans une inaction absolue, et au milieu des miasmes qui s'exhalent de leur propre corps. Aussi a -t - on remarqué que la fièvre des prisons fait plus de ravage dans les nôtres pendant l'hiver, qu'en toute autre saison (1); ce qui, je pense,

⁽¹⁾ Etant à m'entretenir avec le médecin de l'hôpital militaire de Moscow, je lui faisois observer que
les fenêtres des salles étoient fermées. « Presque toutes
» nos maladies, me répondit-il, se manifestent en hiver;
» car les Russes s'enferment dans des chambres étouffantes
» de chaleur, et se privent de l'air extérieur long-temps
» avant que les froids commencent ».

me s'accorde point avec la nature des autres maladies putrides. La nourriture de ces malheureux est en même temps médiocre et bornée; ils n'ont généralement point de feu, et les forces vitales deviennent bientôt incapables de résister à tant de causes d'infirmités et de désespoir.

En 1779, je ne trouvai, dans mes visites, qu'un seul prisonnier attaqué de ceue sièvre; c'étoit un malfaiteur de Newgate, condamné à mort. En 1782, je n'en trouvai pas un dans tout le royaume. Mais en 1783, lorsque la paix eut multiplié le nombre des prisonniers, j'eus la douleur de voir que nos prisons retournoient à leur ancien état, soit par les vices inhérens à la construction de plusieurs d'entre elles, soit par la négligence des magistrats chargés de les inspecter et de tenir la main à l'exécution de l'acte concernant la santé de ceux qui les habitent.

On m'a depuis communiqué nombre d'exemples de contagions alarmantes et fatales, répandues dans les prisons. J'ai cité les principaux, quand l'occasion s'en est présentée. Il me reste cependant un doute à cet égard Je ne sais pas precisément si, dans quelquesunes, la maladie régnante étoit la sièvre des prisons proprement dite, particulière à ces

Tome II.

demeures, et née dans leur sein, ou une simple épidémie, commune aux prisonniers, avec les autres habitans d'une même ville. On ne doit pas se flatter que les prisons soient exemptes de ces fléaux; tout ce qu'on a droit d'espérer, c'est qu'à force de vigilance & de soins, on empêche qu'ils n'y deviennent plus actifs et plus meurtriers que par-tout ailleurs.

Il n'est peut-être pas hors de propos de mettre les amis de l'humanité sur leurs gardes contre un artifice auquel les geoliers ont souvent recours, afin d'ôter l'envie d'examiner les prisons dont le soin leur est confié. Lorsque quelqu'un, et principalement un magistrat, se présente dans l'intention de visiter une de ces maisons, le geolier feint qu'il ne demande pas mieux que de l'accompagner; mais il glisse en même temps avec adresse qu'il appréhende que cette démarche n'ait son danger, vu qu'il lui semble avoir apperçu des symptômes de la fièvre des prisons. L'homme charitable, alarmé de cette nouvelle, le remercie de son avertissement, et se retire sur le champ. En pareil cas, j'ai toujours insisté sur la nécessité d'examiner les choses de près; et le plus souvent j'ai trouvé les prisons mal-propres

et mal tenues, mais sans aucun indice de fièvre.

On m'a demandé plusieurs fois de quelles précautions j'use dans les prisons et dans les hôpitaux que je visite, pour me garantir du mauvais air. Je réponds ici, une fois pour toutes, qu'après la bonté de l'Auteur de mon existence, la tempérance et la propreté sont mes seuls préservatifs. Plein de confiance dans la Providence divine, et persuadé que je remplis un devoir, j'entre dans les cachots les plus infects. Pendant que je passe ainsi ma vie, Je n'appréhende aucun mal. Du reste, il ne m'arrive jamais de mettre le pied dans un hôpital ou dans une prison, que je n'aye déjeuné, et, autant qu'il m'est possible, je retiens à demi ma respiration dans une chambre dont l'air est corrompu.



CONCLUSION.

J'Avois d'abord intention de publier les détails qu'on vient de lire sur les prisons Angloises, sans y joindre ceux qui les précèdent; mais après avoir sérieusement médité sur le parti que je devois prendre, j'ai pensé que puisqu'il étoit en mon pouvoir d'indiquer des remèdes aux maux dont j'ai été témoin, ce seroit me rendre coupable envers la société, que de supprimer la moindre chose de ce qui pourroit hâter l'amélioration d'une partie que j'ai si fort à cœur.

Inmières que j'avois acquises, auroit uni plus d'habileté, cet ouvrage eût été mieux écrit; mais je n'ambitionnois point la gloire de passer pour un auteur distingué. Les cris du malheur retentissoient à mes oreilles, et je consacrai mes momens à l'emploi de le soulager. Afin d'y parvenir, je songeai à me procurer des matériaux dont l'authenticité fût incontestable. La profonde détresse des infortunés que j'ai eus devant les yeux, et l'impression qui m'est restée de ce spectacle, doivent me faire pardonner la vivacité de

quelques expressions, et la chaleur avec laquelle je sollicite l'abolition de certains abus.

Je sens que les réformes proposées dans le cours de mon livre sont susceptibles d'objections; et ceux dont elles compromettent les intérêts, s'efforceront indubitablement de les faire regarder comme impraticables. J'espère toutefois n'être pas toutà-fait délaissé dans la lutte que j'aurai à soutenir; et si ce recueil de faits peut tourner l'attention de mes compatriotes sur cette BRANCHE IMPORTANTE DES AFFAIRES NA-TIONALES, alléger les souffrances des débiteurs et autres prisonniers; leur procurer des abris sains et propres; extirper à jamais la fièvre des prisons, qui tant de fois répandit au dehors ses principes contagieux; amener la suppression totale, ou au moins la réduction de ces droits vexatoires, réclamés par les agens subalternes de la justice; empêcher la vente des liqueurs fortes dans les prisons; introduire dans nos Bridewells l'habitude du travail; restreindre les débauches et les vices qui règnent parmi les prisonniers: s'il opère seulement quelques-uns de ces effets désirables, l'auteur s'applaudira de n'avoir pas vécu sans avoir fait un peu

de bien; et il se croira amplement récompensé de toutes ses fatigues, du temps que ses recherches lui ont coûté, et des risques qu'il a courus.

debjections ; set with a selforcerous indubic

tablement de les faire regarder comme in-

proceedies d'elacte contefais s'être pas tout-

-work ismust oup ough at analydesiable and

toning set si ce recoel de faits pour rounce

Antennien, ele mus companiones sur cette

BEARICHE IMPORTANTE DES AFFAIRES NA-

atonates alliger les souffences des debl-

rems et aures prisonniers; leur procurer des

aliris sains et propores eximper à isorais la

hirre des prisons cent ensi des fois répandit

le suppression ionie, op an moies laite-

chachen de ces dique vexatoires, réclamés

paredes agens entitlements de la faction; em-

padier la veme des liqueurs fortes dans les

missing a sucreducia dans nos diridewells fon-

-dornd ser immed months into some services

niers : s'il casine ve idencent quel mes-uns de

ous offers distribles selement slappinudira

the mayour pastyreon same avoir fair on peut

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND.

COPERIC.	
SECTION XVIII. Des prisons et hâpit	aux de
l'Espagne. p	age I
Badajoz.	3
Talavera.	4
Tolède.	ibid.
Madrid.	6
Valladolid.	17
Burgos.	21
Pampelune.	22
SECT. XIX. Des prisons et hôpitaux du Po	rtugal.
All the second of the second of the second	27
Lisbonne.	29
Evora.	34
Elvas.	35
SECT. XX. Des prisonniers de guerre en Fran	nce. 38
SECT. XXI. Des prisonniers de guerre en	Angle-
terre.	45
SECT. XXII. Des prisonniers de guerre en l	Ecosse.
CAN Cantal Street 185	63
SECT. XXIII. Des prisonniers de guerre	en Ir-
lande.	65

456 TABLE	EVEN SOR
SECT. XXIV. Des prisonniers Américains.	P. 67
SECT. XXV. Des prisons d'Ecosse.	70
SECT. XXVI. Des prisons d'Irlande.	87
SECT. XXVII. Des prisons de Londres.	104
La Tour.	ibid.
Newgate.	106
La Fleet,	113
New-Ludgate.	123
Poultry-Compter.	126
Wood-Street-Compter.	130
Bridewell.	135
New-Prison Clerkenwell.	139
Bridewell de Clerkenwell.	144
White-Chapel.	149
Tower-Hamlets-Gaol.	152
Saint-Catharines-Gaol.	153
SECT. XXVIII. Prison de Westminster,	155
La Savoy.	ibid.
Bridewell de Tothill-Fields.	157
Gate-House.	159
Southwark.	160
The King'-Benchs Prison.	ibid.
Marshalsea.	167
Borough-Compter.	171
SECT. XXIX. Prisons du comté d'Hertford.	175
SECT. XXX. Comté d'Essex.	183
SECT. XXXI. Comté de Kent.	193
SECT. XXXII. Comté de Sussex.	203
CACL STRIKE COURSE OF CHOOSE	

DES MATIÈRES.	457
SECT. XXXIII. Comté de Surrey. Page	209
SECT. XXXIV. Comté de Buckingham.	222
SECT. XXXV. Comté de Bedford.	227
SECT. XXXVI. Comté d'Huntingdon.	231
SECT. XXXVII. Comté de Cambridge.	234
SECT. XXXVIII. Comté de Norfolk.	243
SECT. XXXIX. Comté de Suffolck.	256
SECT. XL. Comte de Warwick.	266
SECT. XLI. Comté de Leicester.	275
SECT. XLII. Comté de Derby.	284
SECT. XLIII. Comté de Nottingham,	291
SECT. XLIV. Comté de Lincoln.	299
SECT. XLV. Comté de Rutland.	308
SECT. XLVI. Comté de Northampton.	310
SECT. XLVII. Comté de Berk.	316
SECT. XLVIII. Comté d'Oxford.	324
SECT. XLIX. Comte de Worcester.	333
SECT. L. Comté de Stafford.	340
SECT. LI. Comté de Shrop.	347
SECT. LII. Comté d'Hereford.	351
SECT. LIII. Comté de Monmouth.	355
SECI. LIV. Comté de Glocester.	359
SECT. LV. Hampshire, ou comté de Southan	pton
	370
SECT. LVI. Comté de Wilt.	382
SECT. LVII. Comté de Dorset.	389
SECT. LVIII. Comté de Devon.	492
SECI. LIX. Comté de Cornwall.	403

458 TABLE DES MATIÈRES.	
SECT. LX. Comté de Somerset. Page	408
SECT. LXI. Comied York.	41 Y
SECT. LXII. Comté de Dusham.	415
SECT. LXIII. Comté de Northumberland.	416
SECT. LXIV. Comté de Cumberland.	419
SECT. LXV. Comte de Westmoreland.	420
SECT. LXVI. Comté de Lancastre.	42 I
SECT. LXVII. Comtés de Chester, de Flint	, de
Denbigh et de Montgomery.	
SECT. LXVIII. Comtés d'Anglesey, de Carne	arvon
et de Merionet.	430
SECT. LXIX. Comtés de Cardigan, de Pem	broke
et de Carmarthen.	431
SECT. LXX. Comtés de Radnor, de Brecon	et de
Glamorgan.	433
SECT. LXXI. Ourques de la Tamise.	436
SECT. LXXII. Dénombremens généraux.	442
SECT. LXXIII. Remarques sur la sièv	re des
prisons.	447
Conclusion.	452

Fin de la Table du second Volume.

Errata du Tome second.

Page 2, lig. 10 et 11, la, lif. le. P. 7, l. real de vallon, lif. real vallon.

P. II, L. 26, allas, lif. ollas.

P. 20, l. 12, monstreux, lis. monstrueux.

P. 44, l. 1 et 2, trois quarts de pot de vin, lis. trois demi septiers de vin.

P. 60, l. 8, Swresbury, lif. Shrewsbury.
P. 111; l. 3, Old-Baigey, lif. Old-Bailey.

P. 245, L. 18, M. de Kempe, lif. madame Kempe.

P. 140, l. 13, 24 boisseaux, lis. 3 quintaux. P. 425, l. 4, Comté, lis. Comté de Chester.

AVIS AU RELIEUR.

Le Relieur aura soin de placer les Planches dans l'ordre suivant.

TOMEPREMIER.

Portrait de M. Howard, au frontispice.	. 03	Z.
Planche 1, vis-à-vis la	age	44
Pl. 3	-045	100
Pl. 4	4253	III
Pl. 5		129
Pl. 6		131
Pl. 7		210
Pl. 8		240
Pl. 9		249
Pl. 10		254
Pl. 11		274
Pl. 12		282
Pl. 13		296
Pl. 14		309
Pl. 15		311
Pl. 16		330
Pl. 18		380
Pl. 19		396
TOME II.		
Pl. 17		6
Pl. 20		106
Pl. 2		396
Pl. 21		398
Pl. 22	. i	bid.

APPROBATION.

AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un manuscrit intitulé: Etat des Prisons, des Hôpitaux et des Maisons de Force, par M. C. HOWARD, traduit de l'Anglois. Cet Ouvrage est un monument de l'humanité courageuse avec laquelle l'Auteur, celèbre à juste titre, a parcouru toute l'Europe, & en a visité tous les Hôpitaux & toutes les Prisons; on ne pouvoit attendre de sa bienfaisance universelle que la plus exacte impartialité; en publiant les défauts et les vices de ces établissemens; en disant ce qu'ils ont de bon et de sage, il a fait voir ce que les Gouvernemens attentifs et humains doivent y éviter & y tréformer; il enseigne comment ils peuvent et doivent les instituer. On ne peut lire un pareil ouvrage qu'avec un vif intérêt et un profond sentiment de vénération pour son Auteur; il m'a paru digne d'être traduit et publié en françois et dans toutes les langues. A Paris, ce premier janvier 1788. DE KÉRALIO.

PERMISSION DU ROI.

de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre amé le sieur LAGRANGE, Libraire à Paris, nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public l'Etat des Prisons, des Hôpitaux et des Maisons de force, par M. Howard, traduit de l'anglois, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de permission pout ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant savorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de sois que bon lui semblera, & de le

faire vendre & débiter par-tout notre Royaume pendant le temps de cinq années consécutives, à compter du jour de la date des présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, & à l'Arrêt de notre Conseil du 30 Août 1777, à peine de déchéance de la présente Permission; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMESNIL, Commandeur de nos Ordres; qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur DE LA MOIGNON: le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses avans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingt-troisieme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-huit, & de notre Regne le quinzieme. Par le Roi en son Conseil. Signé LEBEGUE.

Registré sur le Registre XXIV de la chambre royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 1352, fol. 1, conformément aux dispositions énoncées dans la présente Permission, & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf exemplaires presertes par l'arrêt du 16 Avril 1785. A Paris le 25 juilles 1788. Signé Nyon, l'aîné, Adjoint.

the first ordered to the first of the chamber rough ending the enterior transference of the estate of distributed at the first professional Proposition and the fire of any este o est l'anno de la servicio del servicio del servicio de la servicio della s





